HISTOIRE

DE

JEANNE D'ARC.

T. III.

DE L'IMPRIMERIE DE CELLOT.



Vauzelles Del. Couché-Fils Sculp.

Vue de la grosse tour où fut renfermée la Pucelle.

HISTOIRE
DE
JEANNE D'ARC,

SURNOMMÉE

LA PUCELLE D'ORLÉANS,

TIRÉE DE SES PROPRES DÉCLARATIONS, DE CENT QUARANTE-QUATRE DÉPOSITIONS DE TÉMOINS OCULAIRES, ET DES MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE DU ROI ET DE LA TOUR DE LONDRES;

PAR M. LE BRUN DE CHARMETTES,
SOUS-PRÉFET DE SAINT-CALAIS.

Ornée du portrait de JEANNE D'ARC et de sept jolies figures.

TOME TROISIÈME.

A PARIS,
CHEZ ARTHUS BERTRAND, LIBRAIRE,
RUE HAUTEFEUILLE, N° 23.

1817.

HISTOIRE

DE

JEANNE D'ARC.

LIVRE VII.

Depuis le retour du Roi et de la Pucelle à Gien, jusqu'au départ de la Pucelle pour le siége de Saint-Pierre-le-Monstiers, aujourd'hui Saint-Pierre-le-Moutiers.

LE roi s'arrêta quelques jours dans Gien, espé- 1429.
rant à tout moment y recevoir la nouvelle de la signature du traité qu'on négociait avec le duc de Bourgogne (1). Il devait beaucoup y compter, s'il est vrai, comme l'assurent les chroniques françaises, que ce prince « luy avoit mandé » par le Seigneur de Charny ou Charmy, qu'il » luy feroit avoir Paris, et qu'il y viendroit en » personne (2). » Ce qu'il y a de sûr, c'est que des trèves, qui devaient durer jusqu'au jour de Pâques suivant, avaient été conclues entre le roi et le duc (3). Comme celui-ci prétendait avoir

(1) Histoire au vray, etc.

(2) Histoire au vray, etc.; Alain et Jean Chartier.

(3) Monstrelet.

besoin de se rendre à Paris « pour travailler au » faict et advancement de ce traicté (1), » non-seulement le roi lui avait envoyé un sauf-conduit pour qu'il pût passer par les villes qui s'étaient rangées sous ses lois (2); plein de confiance dans les promesses de ce prince, il avait mandé aux gouverneurs de Compiègne (3) et de Pont-Sainte-Maxence (4) de lui livrer ces deux villes, dont la possession était de la plus grande importance pour l'armée royale, mais que le duc demandait, afin d'avoir, disait-il, un passage assuré vers la capitale, où les intérêts du roi l'appelaient. Le capitaine de Sainte-Maxence obéit aux ordres du roi, et remit la place à Regnaut de Longueval, envoyé par le duc pour en prendre possession (5); mais Flavy, qui voyait avec dépit un arrangement qui le privait de sa nouvelle dignité, et qui avait appris, par une longue insubordination, à mépriser l'autorité royale, refusa nettement de livrer Compiègne au duc de Bourgogne (6). On a voulu faire honneur de cet acte d'indépendance à la prévoyance de Flavy, et à un dévouement qui serait allé jusqu'à le déterminer à s'exposer au courroux du roi en lui désobéissant

(1) Jean Chartier.

(2) Histoire au vray, etc.

(3) Jean Chartier.

(4-5) Monstrelet.

(6) Jean Chartier.

pour le servir ; mais le caractère de ce capitaine nous est représenté, dans les chroniques du temps, de manière à infirmer singulièrement cette supposition (1). Le roi fut d'abord très-mécontent de *l'espèce de rébellion* du capitaine de Compiègne. « Toutesfois plusieurs dirent par après que » celle desobeissance, que Flavy avoit faicte, » avoit beaucoup prouffité au roy et au royaulme; » car par le moyen d'icelle ville les Angloys et » Bourguignons furent tres incommodez; et cela » fut cause de maintenir et conserver dans leur » debvoir diverses aultres villes que le roy avait » conquises (2). »

Aussitôt que le duc de Bedford avait appris qu'au lieu de continuer à s'avancer dans le Beauvoisis le roi s'était rapproché de Paris, il était parti en toute hâte de Normandie pour venir au secours de la capitale. Informés de son approche, les capitaines de la garnison de Saint-Denis ne crurent pas pouvoir lui résister dans une ville faiblement fortifiée, et se retirèrent à Senlis auprès du comte de Vendôme (3).

Le régent anglais arriva à Paris par la route de Saint-Germain, et envoya un corps de troupes 14 ou 15 septembre 1429.

(1) Mémoires de Duclercq, dans la collection des Mémoires particuliers relatifs à l'Histoire de France.

(2) Jean Chartier.

(3) Chronique sans titre.

s'emparer de Saint-Denis. « Mais les Arminaz » s'en estoient partis sans rien payer de leurs » despens ; car ils promectaient à ceulx de S. De- » nis de les payer des biens de Paris, quant ils » seroient entrez dedans ; mais ils faillirent à » leur intencion ; pour quoy ilz tromperent leurs » hostes de S. Denis et d'ailleurs ; et, qui pis fut » pour eulx, le regent et les prevots de Paris » et des marchans et eschevins les arent en grant » indignacion, pour ce que si tost se rendirent » aux Arminaz sans coup ferir; et en furent con- » damnez en tres grandes amendes (1). »

La ville fut livrée à une sorte de pillage (2) ; la vengeance des Anglais ne respecta même pas le temple funèbre que la vénération due aux cendres royales et la majesté d'un Dieu redoutable semblaient environner d'une double garantie. « Ils ruinerent les monumens couverts d'argent » des roys Philippe Auguste, Louys de Mont- » pencier, et de sainct Louys : aussi prirent ils » la chasse d'or où reposoient les os sacrez d'i- » celuy ; pareillement deux grandes images d'or » de sainct Pierre et de sainct Paul, de la hau- » teur d'homme, donnez jadis par le roy Pepin ; » deux chandeliers d'or pesants quarante marcs, » avec un encensoir d'or qu'avoit donné le roy

(1) Journal d'un bourgeois de Paris.

(2) Jean Chartier.

» Louis le Gros, et autres richesses presque in-
» nombrables (1). »

On juge bien que les armes de la Pucelle, suspendues devant la châsse de l'apôtre de la France, ne furent pas respectées. Louis de Luxembourg, évêque de Teroúane, chancelier de France d'institution anglaise, ordonna qu'on les enlevât (2), et l'on ignore ce qu'elles devinrent. Il paraît toutefois que les religieux avaient eu l'adresse d'en soustraire l'épée de l'amazone; car les Anglais lui firent faire depuis beaucoup de questions pour savoir ce que cette épée était devenue, supposant que ce devait être le glaive miraculeux de Fierbois (3); et d'un autre côté on montra long-temps dans le trésor de l'abbaye une épée qu'on assurait, par tradition, avoir appartenu au trophée des armes de la Pucelle. Le religieux Jacques Doublet, qui déclare avoir vu maintes fois cette épée, et qui en donne la description telle que je l'ai rapportée à la fin du livre précédent, n'entre dans aucun détail relativement à la manière dont elle fut conservée, et se contente de dire : « L'espée seule demeu-
» ra (4). » J'ignore si elle a été détruite pendant

(1) Jacques Doublet, religieux de Saint-Denis, Histoire des antiquitez de l'abbaye de Sainct Denys.

(2) Jean Chartier; Jacques Doublet.

(3) Interrogatoires des 27 février et 17 mars 1430.

(4) Jacques Doublet, Antiquitez de l'abbaye de S. Denys.

la révolution, lors de la profanation des tombes royales et de la dispersion du trésor de la basilique. Au reste, cette épée n'avait pas été portée long-temps par la guerrière sainte, puisque elle « l'avait gaignée devant Paris (1); » mais considérée seulement comme une dépouille enlevée à l'ennemi par la libératrice de la France, cette arme devenait infiniment précieuse, et eût été conservée avec un respect religieux par un peuple plus reconnaissant envers ses héros, et plus jaloux de sa gloire nationale.

17 septembre 1429. Quatre traités parurent à cette époque, en faveur de l'héroïne française. Ces quatre ouvrages furent rédigés par des auteurs inconnus, dont le premier, au moins, n'était pas Français, suivant toutes les apparences, et demeurait loin du théâtre de la guerre. Ils sont curieux à parcourir, parce qu'ils font connaître quelles étaient les opinions qui régnaient alors dans les pays étrangers, touchant des événemens si extraordinaires.

Le premier de ces traités est daté de l'année 29, le 17 septembre, *indictione romanâ argenteâ* VII. On ne peut douter que cette année 29 ne soit l'année 1429, puisque l'auteur déclare qu'il n'est pas encore informé si Charles VII a été enfin sacré et couronné à Reims.

---

(1) Interrogatoire du 17 mars 1430.

Cet ouvrage fut fait pour l'instruction de Pierre de Bumbach, custode de l'église de Saint-Germain de Spire, située hors les murs de cette ville, et vicaire général de l'évêque de Spire, suivant l'envoi que lui en fait l'auteur à la fin de l'ouvrage, où il lui dit, en lui adressant la parole : « *Magister Petre de Bumbach, custos ecclesiæ Sancti-Germani extrà muros spirenses,*
» *reverendissimi in Christo patris domini nostri*
» *Rabani spirensis ecclesiæ episcopi vicarii generalis.* »

Tout le monde était également convaincu, dans les deux partis, que Jeanne était une prophéthesse, *sibylla;* mais était-ce une prophétesse inspirée de Dieu ou du démon? Voilà l'unique point sur lequel on était divisé; car on convenait des deux côtés, que, si elle était inspirée par les mauvais esprits, elle méritait de périr sur un bûcher : les auteurs qui concluent pour elle en conviennent expressément.

Les Anglais, et tous ceux qui suivaient leur parti, attribuaient au démon tout ce qu'elle faisait : c'est ce que déclara à l'auteur un homme qui revenait d'Angleterre : *Qui et inter cætera retulit se noviter venisse per mare de regno Angliæ, et proprio motu cœpit de Sibyllâ francicâ famare.*

Il disait, de cette Sibylle française, que tout le monde détestait ses actions, et avec raison :

Quodque apud plurimos ejus facta detestarentur, et non immeritò; parce qu'on était persuadé (en Angleterre) qu'elle n'était pas conduite par un bon esprit, *quià non bono spiritu ducta.*

C'est ce système qu'attaque l'auteur. Il se propose de la justifier, en prouvant que c'est l'esprit de Dieu même qui la fait agir. Il tire d'abord ses principaux argumens de la sagesse, de la piété et des autres vertus de la Pucelle, sur lesquelles il s'étend d'une manière particulière et très-remarquable.

Il tire un autre argument, de ce que Jeanne d'Arc ne pratique, dit-il, aucune des superstitions que l'on suit dans l'art de la magie; et, pour en donner la preuve, il s'engage dans le détail de toutes les sortes de magie, de divinations et de sortiléges alors en usage. Il rapporte même plusieurs faits de magie et de divination, auxquels il est très-permis de ne pas ajouter foi, quoiqu'il assure avoir été témoin des uns et informé des autres par des témoins oculaires. Il établit ensuite que ces voies illicites ne sont point celles que suit Jeanne d'Arc, d'où il conclut que ses actions portent le caractère de l'Esprit divin (1).

---

(1) Manuscrits de la Bibl. du Roi, n° 5970 *bis*, ayant pour titre: *Plusieurs traités en faveur de Jeanne d'Arc, appelée communément la Pucelle d'Orléans;* manuscrit

Le second traité justifie également la Sibylle de France. Il paraît aussi rédigé par un étranger, car l'auteur annonce que « les oreilles viennent » d'être frappées du bruit d'une Sibylle qui » existe en France, et qui répand partout la » bonne odeur de son don de prophétie, accom- » pagné du respect qu'inspirent sa vie, ses mœurs » et ses discours : *Exorto super rumore de quâ- » dam Sibyllâ in regno Franciæ quæ exorta est, » prophetarum famâ rutilante, bono odore, omni » opinione respersa, vitâ, moribus et conversa- » tione respectabilis.* »

L'auteur est convaincu que c'est réellement une prophétesse : *Sibyllam esse in regno Franciæ non dubito ;* et, pour en persuader les autres, il examine tout ce qu'on rapporte des anciennes sibylles, même de celle de Cumes, et des sibylles modernes dont la renommée est venue jusqu'à lui, et donne la supériorité à Jeanne d'Arc (1).

Le troisième traité est du même genre que le précédent. Personne, suivant son auteur, ne peut douter du don de prophétie accordé à sainte Brigitte. Or, il y a au moins autant de motifs pour

---

composé de copies littérales de la Bibl. du Vatican, procurées à la Bibl. du Roi, au mois de mai 1787, par M. le cardinal de Bernis, en vertu des ordres de M. le baron de Breteuil.

(1) Manuscrits de la Bibl. du Roi, n° 5970 *bis*, etc.

croire qu'il à été également accordé à la Pucelle. L'auteur termine par établir que la France a succombé sous le poids de ses péchés, et que c'est pour la ramener à la crainte de ses jugemens, que Dieu ne lui a procuré un secours extraordinaire que quand elle ne pouvait plus rien par elle-même : *Cùm ad ima penitùs corruit et declinavit* (1).

L'auteur du quatrième traité rapporte qu'on dispute beaucoup sur cet événement, quoique la vie et les actions de Jeanne ne permettent pas de douter qu'elle ne soit réellement une prophétesse : *Quanquam vera sit Sibylla, sicut ejus vita et acta constantur.* A l'appui de cette assertion, il invoque la réputation de piété, d'humilité, de modestie et de charité, dont elle jouit; puis il passe à un système d'argumentation dont l'emploi paraîtra sans doute bien extraordinaire à quiconque ne se rappellera pas les opinions qui régnaient au quinzième siècle ; c'est de l'astrologie judiciaire, de la combinaison des signes du zodiaque et d'autres constellations, qu'il tire ses raisonnemens. Mais, se rappelant tout à coup qu'il est chrétien, il abandonne tous ses argumens, pour s'en tenir apparemment à ce qu'il a dit des succès et des vertus de la Pucelle (2).

Ces traités sont curieux à parcourir, tant par-

(1-2) Manuscrits de la Bibl. du Roi, n° 5970 *bis*, etc.

ce qu'ils donnent une idée des effets qu'avait produits sur les esprits l'apparition du génie de Jeanne d'Arc sur les débris de la monarchie française, que parce qu'ils font connaître le goût et la manière de raisonner des écrivains de ce siècle. Ils peuvent même être utiles à consulter, à ce titre, par les philosophes et les savans qui s'occupent à suivre à travers les siècles les progrès et la décadence des connaissances humaines.

Cependant le duc de Bedford ne perdait point de temps. Voulant profiter du retour de courage inspiré à ses troupes par la retraite de l'armée du roi, il envoya une forte division attaquer Lagny sur Marne. « Environ le mesme mois » de septembre, audit an, vindrent les Angloys, » et aussi les alliez de la langue françoyse nommez Bourguignons, et se mirent à grant puissance sur le champ, en intencion, comme on » disoit, de venir mectre le siege devant Lagny, » laquelle ville estoit mal fermée et mal munie, » et depourveue des choses appartenans à la defense de la guerre. » Heureusement le fameux Ambroise de Lore, et le brave Foucault, qui avait commandé les archers à la journée de Mont-Piloer, étaient venus prendre le commandement de cette place, et ces chevaliers savaient que le courage des guerriers est le plus sûr rempart d'une ville menacée. « Considérans que cette

1429. Seconde quinzaine de septembre.

» ville estoit foible, et qu'ilz n'auroient aulcun
» secours, ilz saillirent aux champs, eulx et leurs
» gens, en belle ordonnance, contre les Angloys
» et Bourguignons, et leur tindrent si grans es-
» carmouches, par troys jours et troys nuictz,
» que lesditz Angloys et Bourguignons n'approu-
» cherent oncques des barrieres plus près que
» du traict d'une arbalestre. Enfin, » après plusieurs combats sanglans et infructueux, « quant
» ilz apperceurent si grant resistance, et qu'ilz
» veirent avecques lesditz chevaliers tant de gens
» de guerre et si vaillans, ilz se retirerent et
» s'en retournerent à Paris sans faire aultre
» chose (1). »

A peu près à la même époque, la ville de Laval tomba au pouvoir des Français d'une manière assez singulière. Talbot s'en était emparé par surprise et par escalade, « à faulte de guet et de
» bonne garde, » quelque temps avant que le siége d'Orléans fût commencé. « Pour lors estoit
» dedans messire André de Laval, seigneur de
» Loheac, lequel estoit dans le chasteau dudit
» lieu de Laval, et feit composition, pour luy et
» les aultres d'icelluy chasteau, à vingt mille es-
» cuz d'or,..... et demoura prisonnier jusques à
» ce qu'il eut payé ladicte somme ou baillé
» pledge. » C'était le même André de Laval dont

(1) Chronique sans titre.

la signature figure à côté de celle du sire de Laval son frère, dans la lettre de celui-ci, rapportée au Livre IV de cette histoire. « Or, audit mois » de septembre fut faicte une entreprinse par » les seigneurs du Hommet, messire Raoul du » Bouchet (1) et Bertrand de la Ferriere, sçavoir comme ilz pourroient recouvrer ladicte » ville de Laval. Et par le moyen d'ung meusnier, » homme de bien (ingrate envers un dévouement » obscur, l'histoire n'a pas daigné nous conserver » son nom), qui avait desplaisir de ce que les » Angloys estoient devenus seigneurs et maistres en icelle ville, ilz firent bien secretement » une embuscade de gens d'armes à pied en ung » moulin, dont ledit meusnier avoit le gouvernement, estant sur la riviere de Mayne, qui » passe au dessous et joignant ladite ville, et joignant aussi au bout du pont et du costé de ladicte ville, dont les barrieres sont par sur » icelluy pont. Et ung matin, à l'ouverture d'icelle porte, saillirent lesditz gens de guerre à » pied (*du moulin où ils étaient en embuscade*), » ainsi que les portiers estoient allez ouvrir les » barrieres estans sur icelluy pont, et entrerent » dans ladicte ville de Laval, crians Nostre Dame!

---

(1) C'est celui dont il est fait mention en ces termes dans la lettre de Guy Laval : « Et pour le liseur de ces presentes, » que nous saluons, le sieur du Boschet, etc. »

» sainct Denys! en laquelle y avoit deux ou trois » cens Angloys (*J. Chartier dit cinq cents*), et » les Françoys n'estoient pas plus de deux cens, » combien qu'il y en avoit plus de six cens qui » les suivirent. Il y eut plusieurs Angloys de tuez » et prins; les aultres saillirent par dessus la mu- » raille de cette ville là pour se saulver. Et par » ce moyen ladicte ville fut remise en l'obeis- » sance du roy (1). » On voit que l'impulsion donnée aux esprits sur tous les points de la France, par les promesses et les victoires de la Pucelle, n'était pas prête à s'arrêter; et que le parti anglais, menacé de toutes parts à la fois par le réveil terrible d'une nation belliqueuse, longtemps plongée dans la léthargie de l'abattement et du désespoir, n'avait pas une minute à perdre, pas une mesure à négliger, pour comprimer ce mouvement universel.

Il paraît que le duc de Bedford, pour prévenir la défection du duc de Bourgogne, avait fait faire à ce prince les propositions qui pouvaient flatter le plus son ambition et sa vanité, et que celui-ci avait été ramené par cette séduction toute puissante dans les intérêts du roi anglais. Abusant le roi par des promesses mensongères, il n'usa de la trêve conclue entre ce prince et lui que pour venir à Paris renouveler l'alliance qui l'unissait

---

(1) Chronique sans titre; Jean Chartier, etc.

aux ennemis de la patrie (1). « Le vingtiesme » jour de septembre de cest an, » dit le chroniqueur de Bourgogne, témoin oculaire, « se partit le duc de Bourgongne de Hesdin avec sa » seur, femme du duc de Bethfort, grandement » accompagnez de leurs gens, et s'en allerent au » giste à Dourlens, et le lendemain à Corbie, » où ilz furent aulcuns peu de jours, en attendant les gens d'armes qui là venoient de toutes » parts. Duquel lieu de Corbie ilz allerent à Montdidier, et puis de là à Chastenay; et tous les » gens se logerent à l'environ, desquelz il y povoit avoir de troys à quatre mil combactans. » Et eulx partans de Chastenay, s'en allerent passer la riviere d'Oise au pont Saincte Maxence; » et de là, par emprès Senlis, allerent au giste » à Louvres en Paresis. 20 septembre 1429. 21 *id.*

» Si faisoit ledit duc chevaulcher les gens en » bonne ordonnance; et menoit messire Jehan » de Luxembourg l'avant-garde, et ledit duc » conduisoit et menoit la bataille, après (*auprès*) » duquel estoit tousjours sa dessusdicte seur (*la* » *duchesse de Bedford*) sur ung bon cheval trotier; et avecques elle estoient huyt ou dix de » ses femmes montées sur haquenées. Le seigneur de Saveuses et aucuns autres, avecques » certain nombre d'hommes d'armes, chevaul-

(1) Histoire au vray, etc.; Alain Chartier.

» choient tout derriere par maniere d'arriere-
» garde.

» Si fut ledit duc moult grandement regardé
» des Françoys qui estoient en grant nombre,
» de pied et de cheval, au dehors de la ville de
» Senlis, et y venoient seurement, armez comme
» bon leur sembloit, par le moyen des treves
» qui estoient entre les parties. Car celluy duc,
» armé de plain harnois, sinon sur la teste, séoit
» sur les champs sur ung tresbon et excellent
» cheval, et estoit moult gentement habillé et
» orné, sept ou huit de ses paiges après luy,
» chascun monté sur bon coursier.

» Devers lequel duc vint et arriva premier
» l'archevesque de Reims, chancellier de France,
» à plains champs, au dessus de la dessusdicte
» ville et cité de Senlis, faire reverence et hom-
» mage. Et assez brief ensuyvant, y vint Charles
» de Bourbon, conte de Clermont, accompaigné
» de soixante chevaliers, ou environ, lequel venu
» jusques assez pres dudit duc, osterent leurs
» chapperons, et enclinerent leurs chiefs l'ung
» à l'autre, en disant aucunes parolles de salu-
» tacions, non mye en embrassant l'ung l'autre
» par maniere de grant amour es joyeuseté, ainsi
» que l'ont accoustumé de faire si prochains de
» sang qu'ilz estoient l'ung à l'autre (1). Après

(1) Le comte de Clermont avait épousé la princesse Agnès

» laquelle salutacion et reverence faicte, ledit » de Bourbon alla baiser et embrasser sa belle » seur de Bethfort, qui estoit assez près au destre » lez (*à la droite*) de son beau frere, le duc de » Bourgongne. Si feirent aulcune briefve recon- » noissance. Et tantost retourna devers son beau » frere le duc de Bourgongne, lequel, quant » alors, on ne veit point d'apparence ne de » congnoissance qu'il eust grant amour ne desir » d'avoir grant parlement avecques icelluy conte » de Clermont son beau frere. Ains, sans che- » vaucher l'ung avec l'aultre, ne faire long con- » voy, se despartirent en prenant congié l'ung » de l'autre au propre lieu où ilz estoient abor- » dez et arrivez, et retournerent lesdictz Charles » de Bourbon et chancellier à Senlis à tout leurs » gens.

» Et ledit duc de Bourgongne, comme dit est » dessus, et sa seur, allerent au giste à Louvres. » Duquel lieu le lendemain ilz se partirent, en » allant et tirant vers Paris, où desjà estoit re- » tourné du pays de Normandie le duc de Beth- » fort (1). »

Jeudi 29 septembre 1429.

Selon Villaret (qui commet ici une faute chro-

---

de Bourgogne, l'une des filles de Jean le Téméraire, et se trouvait par conséquent beau-frère du duc de Bourgogne et de la duchesse de Bedford.

(1) Monstrelet.

nologique d'un mois, en plaçant l'arrivée du duc de Bourgogne au commencement de septembre), le corps de troupes qui avait suivi le prince français, trop peu nombreux pour être regardé comme une armée, était en même temps trop considérable pour former la suite d'un prince qui venait conférer avec un allié, et le régent anglais en prit sujet de s'alarmer. Il fit prier le duc de n'entrer dans la ville qu'avec une partie de ses gens; ce que le duc de Bourgogne refusa sans détour. Le régent n'insista pas, dans la crainte de l'irriter. On avait allégué pour prétexte l'impossibilité de trouver des logemens pour un cortége si formidable. Il fut aisé de reconnaître la frivolité de cette excuse. Le duc de Bourgogne une fois entré dans Paris, ses troupes et l'affection du peuple lui donnèrent aussitôt la supériorité sur le duc de Bedford. Revenons au récit des chroniques et aux registres du Parlement.

Vendredi 30 septembre 1429.

« Vendredi, dernier jour de septembre....., » le duc de Bourgongne vint et entra dans Paris » à grant compagnie de gens d'armes; et lui furent au devant le duc de Bethfort, regent, les » gens du conseil du roy, les prevost des marchans, eschevins, et plusieurs des habitans de » la ville de Paris (1). A la venue duquel (*régent*)

(1) Registres du parlement, vol. XV.

» furent faictes grandes accollées et joyeuses re-
» cepcions de l'ung à l'autre (1).

» Si furent assez près de Paris toutes les gens
» du duc de Bourgongne mis en bataille par
» bonne ordonnance, où ilz furent grant espace
» de temps, avant que les fourriers eussent esté
» dedans ladicte ville pour ordonner les logis.
» Et après, iceulx princes et la duchesse, en-
» trerent dedans la ville, et generallement tous
» les gens d'armes. A la venue duquel duc de
» Bourgongne fut faicte moult grant joye des
» Parisiens. Si y crioit on Noël! par tous les car-
» refourcs où il passoit (2). »

« Et vint par la rue Saint-Martin, et amena
» avecques lui sa sœur, femme du duc de Bet-
» fort, regent de France, qui avec lui estoit; et
» avoit devant luy dix herauts, tous vestus de
» cottes d'armes du seigneur à qui chascun es-
» toit, et autant de trompettes. Et en celle
» pompe ou vaine gloire allerent par la rue
» Maubué à madame Sainte Avoye faire leurs
» oblacions, et de là allerent à Saint-Paul (3). »

La reine Isabeau de Bavière habitait alors l'hôtel Saint-Paul; c'est sans doute pour lui rendre hommage, comme à la mère de la reine d'Angleterre, que le duc de Bourgogne s'y rendit,

(1-2) Monstrelet.

(3) Journal d'un bourgeois de Paris.

en sortant de l'église Sainte-Avoie. « Et convoya (*accompagna*) ledit regent et sa femme » jusques à l'hostel des Tournelles (*palais des » rois de France sur l'emplacement duquel on a » fait la place Royale*), et puis s'en alla loger » en son hostel d'Artois (1). »

Les troupes venues à la suite du duc de Bourgogne étaient plus nombreuses qu'on ne s'y était attendu; et, comme l'armée anglaise, revenue de Normandie, occupait déjà les meilleurs logemens, « il convint qu'on les logeast es maisons des mesnaigers et en maisons vuides, » dont moult avoit à Paris; et avecques porcs » et vaches couchoient leurs chevaulx (2). »

6 octobre 1429. Six jours après, le cardinal de Winchestre arriva à Paris pour prendre part, probablement, aux conférences des ducs de Bourgogne et de Bedford. Le duc de Bourgogne alla au-devant de lui avec une suite nombreuse et brillante (3).

Quoique ces conférences fussent secrètes, il est possible, d'après leurs résultats, de deviner l'objet qui y fut mis en délibération.

Si l'on s'en rapporte au chroniqueur bourguignon, « furent entre iceulx princes et ceulx » de leur conseil tenuz plusieurs grans conseilz

(1) Monstrelet.

(2) Journal d'un bourgeois de Paris.

(3) Registres du parlement, vol. XV.

» sur les affaires de la guerre, qui estoient
» moult pesans. Et entre les autres choses furent
» par les Parisiens requis au duc de Bourgongne
» que il luy pleust à entreprendre le gouverne-
» ment de la ville de Paris, qui moult avoit en
» luy grande affection, et estoient de present
» tous prestz et appareillez de maintenir sa que-
» relle et de son feu pere; disant oultre, qu'il
» estoit necessité et besoing qu'il accordast leur
» requeste et demande, considéré les affaires
» que avoit le regent, tant en Normandie comme
» ailleurs. Laquelle chose ledit duc de Bourgon-
» gne fist et leur octroya jusques après Pasques
» ensuyvans; mais ce fut tres enuys (*malgré*
» *lui*) (1). »

Le bourgeois de Paris ne présente pas tout-à-fait les choses sous le même point de vue. « Environ huit jours après » dit-il, « vint le cardinal de Vincestre à belle compaignie, et puis firent plusieurs conseils. Tant qu'enfin à la requeste de l'université, de parlement, de la bourgeoisie de Paris, fut ordonné (*réglé*) que le duc angloys de Bedfort seroit gouverneur de Normandie, et le duc de Bourgongne regent de France. Ainsi fut fait. Mais moult laissoit ennuis le duc de Bedfort ledit gou-

(1) Monstrelet.

» vernement; si faisoit sa femme; mais à faire » leur convint (1). »

Il me semble très-présumable que, loin d'accepter malgré lui le gouvernement de la capitale, le duc de Bourgogne mettait à ce prix la continuation de son alliance avec les Anglais, et que les démarches faites à ce sujet par le parlement, l'université et les principaux habitans de Paris, furent dictées par les partisans de ce prince, afin de mettre le duc de Bedford dans une position telle, qu'il ne pût refuser de céder ce gouvernement, sans heurter le vœu ouvertement déclaré d'un peuple qu'il sentait enfin le besoin de ménager. Sans cela, et s'il eût été vrai que le duc de Bourgogne eût éprouvé une si grande répugnance à se charger de cet emploi, qui l'eût empêché de le refuser? L'obligation où se trouvait réduit le prince anglais de remettre à sa garde la principale ville du royaume, était une réparation trop éclatante des torts dont ce prince s'était rendu coupable envers lui, pour qu'il vît avec peine un hommage si propre à satisfaire sa vengeance et à flatter sa vanité.

Cet arrangement terminé, « si conclurent et » delibererent les dessusdictz ducs de Bethfort » et de Bourgongne, que vers Pasques, à la sai- » son nouvelle, se monteroient sus chascun à

(1) Journal d'un bourgeois de Paris.

» tout grant puissance, pour reconquerre et
» gaigner les villes qui s'estoient retournées con-
» tre eulx en la marche de France et sur la ri-
» vière d'Oize (1). »

Le départ prochain des Anglais, la remise au duc de Bourgogne du gouvernement de la capitale, tout dut faire penser aux ministres de Charles VII que ses affaires suivaient un heureux cours, et que le duc ne pouvait tarder désormais à remplir sa promesse. Ils renouvelèrent donc leurs démarches pour hâter sa décision.
« Lundi, x[e] jour d'octobre, vindrent par sauf- 10 octobre 1429.
» conduit en la ville de Saint Denis messire Re-
» gnault de Chartres, arcevesque de Reins,
» chancelier, et autres conseillers ambassadeurs
» de messire Charles de Valois, en esperance
» de traittier avec les seigneurs et les gens du
» roy (*anglais*) estans à Paris. Et ce mesme jour,
» par l'ordonnance du conseil, messire Jehan
» de Luxembourg et messire Hue de Lannoy
» alerent de Paris devers ledit arcevesque, et ce
» mesme jour retournerent. *Quid inter eos ac-*
» *tum sit, novit qui nihil ignorat.* C'est-à-dire :
» *Celui-là seul qui n'ignore rien, sait ce qui s'est*
» *passé entre eux* (2). » Il serait possible, à la rigueur, que flottant encore à cette époque entre

(1) Monstrelet.

(2) Registres du parlement, vol. XV.

ses nouveaux et ses anciens ressentimens, entre les offres flatteuses de Charles VII, et les soumissions tardives du duc de Bedford, Philippe ne se fût au fond rattaché définitivement à l'un ni à l'autre parti; mais tout donne à penser le contraire, puisque le prince anglais avait déjà reçu ses nouvelles promesses d'une alliance éternelle. Dans cette dernière hypothèse, comme le projet du duc de Bourgogne était de retourner dans ses états, il entrait dans ses intérêts de chercher à prolonger l'erreur du parti français en le berçant d'espérances mensongères. Il est donc très-probable qu'il s'excusa, par la bouche de ses envoyés, de se déclarer ouvertement pour le roi, sur la disposition des esprits dans la capitale, disposition, il faut l'avouer, qui ne paraissait nullement favorable au parti national. Il ne dut pas être difficile de persuader les ministres de Charles VII, que le moment n'était pas encore propice, et qu'il fallait attendre que l'impression produite par l'attaque infructueuse de la porte Saint-Honoré se fût un peu affaiblie. Au moyen de ces explications, plus spécieuses que sincères, le duc obtint une suspension d'armes pour Paris et son territoire, convention par laquelle il se mettait en quelque sorte à l'abri des reproches des Parisiens, et s'assurait un retour paisible dans les provinces de son obéissance.

13 octobre 1429. « Jeudi, xij^e^ jour d'octobre, en la presence du

» duc de Bourgogne et des habitans de Paris as-
» semblez en grant nombre, furent en la sale de
» ceans sur Seyne (*dans la grand'salle du par-
» lement*) publiées les lectres de l'abstinence
» d'entre messire Charles de Valois et aucunes
» des villes et forteresses à lui obeissans, dont
» esdites lectres estoit faite mention. Furent aussi
» publieez les lectres de la lieutenance et gou-
» vernement bailliés audit duc de Bourgongne et
» par lui acceptées à la requeste du duc de Bed-
» ford, regent, du cardinal d'Excestre (*Win-
» chestre*), de l'université, des prevost des mar-
» chans et eschevins de Paris, si comme on di-
» sait (1). » Notez bien la valeur de ce dernier mot.

« Et le xvij[e] jour de ce mois partirent de » Paris pour aler en Normandie le duc de » Bedford, regent, et sa femme, seur du duc » de Bourgongne; et ycellui duc de Bourgongne » les convoya jusques à Saint Denys, où ilz de- » mourerent tous au giste (2). » 17 octobre 1429.

« Et quant les Angloys furent partis (qui par- » tirent à un sabmedy (3) au soir, et allerent à » Saint Denys, faisans du mal assez) le duc de » Bourgongne se party après (4). » Le greffier Mardi 18 *id.*

(1-2) Registres du parlement, vol. XV.

(3) 15 octobre, l'avant-veille du départ du régent.

(4) Journal d'un bourgeois de Paris.

du parlement nous fait connaître les motifs de ce prompt départ. « Et le mardi ensuivant, » dit-il, « parti le duc de Bourgongne de Paris » pour aler en son païs de Flandres, pour at- » tendre et recevoir sa fyancée, fille du roy de » Portugal (1). » Avant de s'éloigner, toutefois, « ledit duc de Bourgongne commist cappitaine » de Paris le seigneur de l'Isle Adam, à tout pe- » tit nombre de gens; et à Sainct Denys, au » boys de Vincennes, au pont de Charenton, » et es autres lieux necessaires après (*auprès*) » de ladicte ville de Paris, ordonna cappitains; » et..... prenant congié, premier, à la royne de » France mere du roy Charles (*Isabeau de Ba- » vière*) s'en retourna par les chemins dont il » estoit venu, en son pays d'Artois, et de là en » Flandres; avec lequel se despartoient plusieurs » bourgeois de Paris de leur dicte ville, et aultre » marchans (2). » Ce prince avait perdu une grande partie de sa popularité quand il quitta la capitale ; on lui savait peu de gré de la trève conclue avec les Français, parce que, en défi- nitif, elle semblait n'être profitable qu'à lui. « Et » print treve aux Arminaz jusques à Nouel ensui- » vant, c'est assavoir pour la ville de Paris et pour » les faulbourgs d'autour tant seulement; et tous

(1) Registres du parlement.

(2) Monstrelet.

» les villaiges d'entour Paris estoient apatiz aux » Arminaz ; ne homme de Paris n'osoit mettre le » pié hors des faulxbourgs qui ne fust mort, ou » perdu, ou rançonné de plus qu'il n'avoit vail- » lant ; ne si n'osoit revancher ; et si ne venoit » riens à Paris pour vie de corps d'hommes, qui » ne fust rançonné deux ou trois foys plus qu'elle » ne valloit (1). » Les troupes que le duc de Bourgogne avaient amenées ne contribuèrent pas peu à détruire l'affection que lui portaient les Parisiens. « Et emmena avec luy ses Piquars qu'il » avoit amenez, environ six mille, aussi fort » larrons qu'il avoit entrez à Paris puis que la » maleureuse guerre estoit commencée, et comme » il parut bien en toutes les maisons où ils fu- » rent logez. Et aussi tost qu'ils furent partis hors » des portes de Paris, ils n'encontroient hom- » mes, qu'ilz ne desrobassent ou batissent (2). »

Avant de sortir de la ville, le duc de Bourgogne fit faire une proclamation qui ressemblait plutôt à une amère dérision qu'à toute autre chose. « Quant l'avant garde fut partie, le duc » de Bourgongne fist crier, comme une manière » d'apaiser les gens simples, que se on véoit » que les Arminaz venoient assaillir Paris, on » soy deffendit le mieulx que on pourroit ; et » laissa sans garnison la ville de Paris. Véez là

(1-2) Journal d'un bourgeois de Paris.

» tout le bien ainsi qu'il fist pour la ville. Or » n'estoient pas les Angloys nos amys, pource » que on les mist hors du gouvernement (1). » Peut-être, en ce moment-là, si Charles VII eût rassemblé ses troupes et marché directement d'Orléans sur la capitale, dans le premier mouvement d'indignation et de désespoir où la mettait l'abandon de ses défenseurs, elle eût ouvert ses portes au même prince qu'elle avait repoussé six semaines auparavant.

Les chroniques du parti français ne parlent point des nouvelles trèves. Selon ces chroniques, le sauf-conduit du roi et les trèves conclues avant son départ, suffirent au duc de Bourgogne pour aller et revenir. « Par vertu du saulf conduit, » passa seurement et franchement par tous les » pays et passaiges de l'obeissance du roy, et » s'en retourna en ses pays de Picardie et de » Flandres. Et le roy, qui fut adverty au vray, » mais un peu trop tard, « passa la riviere de Loire, » et s'en retourna à Bourges (2). »

Il ne paraît pas que la première pensée du roi fût de se rendre à Bourges, quoique la reine s'y trouvât alors ; car, en partant de Gien, il prit la route de Tours et de Chinon. La froideur qui ré-

---

(1) Journal d'un bourgeois de Paris.

(2) Histoire au vray, etc. ; Chronique sans titre ; Jean Chartier.

gnait depuis long-temps entre les deux époux, et que leur dernière entrevue avait peut-être plutôt accrue que diminuée, explique le peu d'empressement de Charles VII à rejoindre sa royale compagne. La reine, qui attribuait avec raison une partie de leur mésintelligence aux mauvais offices du ministre, ne crut pas devoir, en cette occasion, écouter les conseils de sa fierté blessée aux dépens de ses véritables intérêts, qui l'engageaient à tenter, par tous les moyens possibles, de se rapprocher de son époux. Elle partit donc de Bourges avec une suite peu nombreuse, dans laquelle se trouvait la dame Marguerite la Touroulde, épouse de Renaut de Bouligny, conseiller du roi, receveur général des finances, et alla attendre le roi à Selles en Berri, sur la route de de Gien à Chinon. Informée bientôt que ce prince approchait, elle sortit de la ville pour aller à sa rencontre (1). Si le monarque fut agréablement surpris en apprenant la démarche de la reine, ou s'il en parut vexé et mécontent, c'est ce qu'aucun historien contemporain ne nous fait connaître, et je ne hasarderai à cet égard aucune conjecture. Au surplus, il était maintenant impossible d'éviter une entrevue, à moins de vouloir faire un éclat public et scandaleux. Tout semble indiquer, d'ailleurs, que la Pucelle prenait fortement à

(1) Déposition de Marguerite la Touroulde.

cœur le parti de la reine. Celle qui s'était expliquée avec tant de courage devant le duc Charles de Lorraine, au sujet de la manière répréhensible dont il agissait envers sa vertueuse compagne, ne pouvait approuver la conduite de Charles VII à l'égard de son épouse, ni dissimuler à quel point elle en était affligée ; et son crédit auprès d'un prince sur le front duquel elle venait de replacer la couronne, pouvait bien en ce moment balancer jusqu'à un certain point l'influence du ministre. Ne s'attendant nullement à la démarche de la reine, la Trémoille fut sans doute pris au dépourvu ; d'ailleurs il ne pouvait publiquement s'opposer à sa réunion avec le roi. Il fallut donc dissimuler, et consentir à recevoir cette princesse avec les honneurs qui lui étaient dus. Impatiente d'aller déposer ses hommages aux pieds de sa souveraine, Jeanne d'Arc devança le roi et sa suite, et vint elle-même à la rencontre de Marie d'Anjou (1). La démarche de la reine fut couronnée d'un heureux succès ; car le roi, au lieu de continuer sa route vers Chinon, consentit à se rendre à Bourges, où il revint avec elle (2). La Pucelle les y suivit (3), sans doute plus touchée encore de cette réconciliation que des transports et des hommages una-

(1-2-3) Déposition de Marguerite la Touroulde.

nimes dont un peuple reconnaissant saluait son retour.

Jeanne d'Arc devait d'abord loger à Bourges dans la maison d'un citoyen de cette ville appelé Du Chesne ; mais cette disposition fut changée : par l'ordre du seigneur d'Albret, apparemment chargé de pourvoir aux logemens des personnes de la suite du roi, la jeune amazone eut le sien marqué chez Renaut de Bouligny, conseiller du roi, receveur de ses finances, dont l'épouse, Marguerite la Touroulde, paraît avoir été l'une des dames d'honneur de la reine (1).

Cependant le conseil d'Angleterre se hâtait de prendre toutes les mesures qu'on jugeait propres à rétablir les affaires du roi Henri. L'effet qu'avait produit en France le sacre de Charles VII, dans la basilique de Reims, faisait vivement regretter de n'avoir pas prévenu ce coup en faisant sacrer et couronner roi de France le jeune roi anglais, lorsque cette ville était encore en la possession de son parti. Pour réparer, autant qu'il était possible, cette espèce d'inadvertance, on résolut de le conduire au plutôt à Paris, et de l'y faire couronner. Mais si le sceptre français paraissait prêt à lui échapper, d'un autre côté, celui de l'Angleterre ne semblait pas trop bien assuré dans ses mains, et on prit la résolution

(1) Déposition de Marguerite la Touroulde.

de faire d'abord sacrer et couronner ce prince comme roi d'Angleterre avant de l'envoyer à Paris essayer sur son jeune front la redoutable et pesante couronne des lis. Cette résolution fut prise le 10 octobre 1429, comme le prouve un acte daté de ce jour, et donné à Westminster, par lequel l'enfant royal est censé désigner son oncle, le duc de Glocestre, pour assister, en qualité de sénéchal d'Angleterre, à la première de ces cérémonies (1). Elle ne put cependant avoir lieu que plus d'un mois après, soit à cause des préparatifs qu'exigeait cette solennité, soit plutôt à cause de la difficulté qu'on trouva à régler quelles seraient les formes du gouvernement de l'Angleterre, après une cérémonie par laquelle le roi serait déclaré majeur. Enfin, le 15 novembre 1429, il fut notifié à Humfroi, duc de Glocestre, oncle du roi, en présence du parlement d'Angleterre, que l'opinion des seigneurs spirituels et temporels du parlement était qu'il ne pourrait, après cette cérémonie, continuer à prendre les titres de *Protecteur* et de *Défenseur* du royaume. En conséquence le duc renonça à ces titres, sous la réserve toutefois que cette résignation ne pourrait préjudicier en rien à son frère le duc de Bedford, et n'entraînerait point pour celui-ci l'obligation de quitter le titre de

(1) Actes de Rymer, tom. X, pag. 434, édit. de 1727.

régent du royaume de France (1). Le jeune Henri VI fut couronné le lendemain roi d'Angleterre (2).

Tandis que cette affaire occupait le conseil d'Angleterre, les fureurs de la guerre civile continuaient à ensanglanter la France. « Durant le » temps dessusdict, que les treves estoient acor- » dées entre le roy Charles et le duc de Bour- » gongne jusques aux Pasques ensuyvans (*le* » *bourgeois de Paris dit jusques à Noël seule-* » *ment*), neantmoins lesdictes parties couroient » tressouvent l'une sur l'autre. Et mesmement, » pour embellir leur querelle, aulcuns tenans le » party du duc de Bourgongne se boutoient avec » les Angloys, qui point n'avoient treves aux » Françoys, et menoyent avec eulx plaine guerre » ausdictz Françoys. Et les Françoys pareille- » ment couroyent et fesoyent pleine guerre aux » Bourguignons, faignant les dessusdictz Bour- » guignons estres Angloys. Et y avoit pour les- » dicts treves peu ou neant de seureté (3). » Fin d'octobre 1429.

Je passerai rapidement sur une foule de petits combats, et me contenterai d'indiquer sommairement les plus remarquables. Ambroise de Lore, Jean Foucault, et Quennede ou Kannede, ce même chef écossais que nous avons vu figurer

(1-2) Actes de Rymer, tom. X, pag. 436, édit. de 1727.
(3) Monstrelet.

au siége d'Orléans, partirent de Lagny à la tête de quatre ou cinq cents combattans, et vinrent faire une course jusqu'à Louvres. Ils rencontrèrent le lendemain, en s'en retournant, défirent et firent prisonnier un capitaine anglais nommé Ferrieres, qui commandait une troupe composée moitié d'Anglais et moitié de Bourguignons. Ils vinrent courir le lendemain jusqu'aux portes de Paris, et s'en retournèrent ensuite à Lagny (1). Une tentative d'Anglais et de Picards contre la place de Creil fut repoussée, après un combat sanglant, par Jacques de Chabannes, sorti de la ville avec toute sa garnison (2). Quelque temps après, le même Jacques de Chabannes fut pris par les Anglais, commandés par un célèbre chevalier d'Angleterre nommé Foulques, qui fut tué dans la mêlée. Le brave Chabannes, échangé contre Georges de Croix, qui avait été pris par les Français au commencement du combat, revint prendre le commandement de la place confié à son courage (3). Un nommé Grand-Pierre promit, à cette époque, au comte de Clermont et à l'archevêque de Reims, de faire ouvrir les portes de Rouen à un corps de trou-

(1) Jean Chartier.

(2) Abrégé d'Histoire chronologique, par un anonyme contemporain.

(3) Monstrelet.

pes françaises qu'il y conduirait lui-même. Le jour fut pris ; Jacques de Chabannes et Jean Foucault durent se rendre à Senlis pour se mettre sous la direction de Grand-Pierre. Mais il arriva que la nuit où ils devaient partir de Lagny, il n'y eut point de clair de lune, chose que ces bons chevaliers n'avaient pas su prévoir ; en conséquence, ils n'osèrent se mettre en chemin, de peur de s'égarer dans l'obscurité. Grand-Pierre se rendit en vain à Senlis : il n'y trouva que le comte de Clermont et l'archevêque : l'entreprise fut manquée (1). Rouen tombait peut-être au pouvoir du roi de France, si, avant de prendre jour, ces capitaines eussent jeté les yeux sur un almanach. Quelques jours après, le comte de Clermont, le comte de Vendôme et Poton de Xaintrailles, partirent de Beauvais avec un corps de troupes nombreux, espérant ressaisir l'occasion qu'ils avaient perdue. Mais le hasard leur fit rencontrer, entre Beauvais et Rouen, un corps anglais avec lequel ils combattirent pendant un temps considérable ; et leur entreprise fut éventée (2).

« Environ la fin du mois d'octobre audict an,
» le duc d'Alençon manda de venir devers luy
» Ambroise de Lore, lequel tenoit Laigny sur

(1) Chronique sans titre.

(2) Alain Chartier.

» Marne pour le roy. Tost apres ces nouvelles
» ouyes, il partit de Laigny, et s'en alla devers
» ledit duc d'Alençon, laissant audit lieu de
» Laigny Jean Foucault, Geoffroy de Saint Au-
» bin, et ledit Quennede, escossoys. Quand
» icelluy de Lore fut arrivé devers le duc d'A-
» lençon, il le fist et ordonna son mareschal,
» l'envoyant au chasteau de Sainct Celerin, dis-
» tant de trois lieues d'Alençon, lequel avoit
» esté de nouveau reparé, ainsi que dessus est
» dit. Ledit de Lore fist diligemment travailler
» aux fortifications d'icelluy, et le fist bien gar-
» nir de vivres et d'artillerie. Ce qui estant venu
» à la congnoissance d'aulcuns angloys, telz que le
» sire de Scales, Raoul le Bouteiller, Robert
» Ros, et Guillaulme Hodehalle, ilz y vindrent
» mectre le siege avecques grant nombre d'An-
» gloys bien fournis de bombardes, canons, et
» autre artillerie. Touteffois icelluy chasteau
» n'estoit pas encores si fortifié ny avitaillé qu'il
» peust longuement durer; et estoit bien advis
» aux Angloys que, puisque ilz avoient enfermé
» et assiegé dans ce chasteau ledit Ambroise de
» Lore, mareschal du duc d'Alençon, aucun
» secours ne luy seroit donné ne pourchassé.
» Après qu'icelluy de Lore eust ordonné à chas-
» cun sa garde, et fait faire plusieurs renforce-
» mens, il luy fut requis par tous ses compai-
» gnons qu'il se voulust mectre en adventure de

» s'en aller hors dudit chasteau, pour solliciter
» et querir du secours; ou autrement qu'ilz
» sçavoient bien qu'ilz estoient tous perdus. De
» laquelle chose il feit grande difficulté, tant
» pour ce qu'il disoit que ce ne seroit pas son
» honneur de ainsi s'en aller, et aussi pour le
» grand danger où il se mectroit, d'autant que
» ce chasteau estoit assiégé de toutes pars. Tou-
» tesfois, à la requeste de tous, il sortit, luy cin-
» quiesme, de nuyt, au travers de l'ost des An-
» gloys, soubs ombre d'une grande sortie faicte
» sur iceulx Angloys. Il chevaucha jour et nuyt
» diligemment, tant qu'il vint à Chinon, au-
» quel lieu il trouva le roy avec le duc d'Alen-
» çon en sa compagnée. Lors il dit et exposa au
» roy le siege ainsi mis par les Angloys devant
» ledit chasteau de Sainct Celerin. Aussi tost le
» roy menda gens de toutes pars, et aussi feist
» le duc d'Alençon; puis tirerent en icelle part
» les gens d'armes pour combattre les Angloys.
» Ce qui estant venu à leur congnoissance, apres
» qu'ilz eurent esté arrestez devant ce chasteau
» dix ou douze jours, ilz donnerent ung grant
» assault, qui dura quatre à cinq heures, auquel
» ilz furent plusieurs fois à combatre main à
» main ceulx de dedans. Là, furent tuez plu-
» sieurs Angloys et Françoys; entre les autres,
» y mourut un chevalier françois nommé Jehan
» de Beaurepaire. Enfin le lendemain les An-

» gloys deslogerent sans autre chose y pouvoir
» faire.

« Ensuite de ce, ilz se mirent pareillement à
» assiéger Laigny sur Marne : mais apres plusieurs
» batteries de bombardes et assaultz, ilz s'en re-
» tournerent semblablement sans y povoir riens
» profiter. Et estoient dedans ledit lieu de Lai-
» gny, Jehan Foucault, ung escossoys nommé
» Quennede, avecques plusieurs autres vaillans
» hommes (1). »

Le duc de Bedford, considérant l'importance de la forteresse du Château-Gaillard, et l'incommodité que son occupation par les troupes françaises apportait au parti anglais, entreprit de la recouvrer avant que la garnison fût suffisamment approvisionnée pour opposer une longue résistance. Il fut trompé dans son espérance. Ce nid d'aigles se défendit pendant sept mois contre toute son armée (2).

A peu près à la même époque, le duc de Bourgogne envoya l'évêque de Noyon et d'Arras, le vidame d'Amiens et quelques autres seigneurs, en ambassade auprès des citoyens d'Amiens. La province de Picardie, partie du domaine originaire de la couronne, avait passé comme le reste de ce domaine sous le sceptre du monarque

(1) Jean Chartier, Hist. de Charles VII.

(2) Monstrelet.

anglais ; mais il paraît qu'à la faveur des troupes et de la guerre civile, elle avait su se constituer une sorte d'indépendance. On a pu voir, par le discours que tint le duc de Bedford aux Picards, à la journée de Mont-Piloer, combien le gouvernement anglais observait d'égards et de ménagemens pour cette province, redoutable par son esprit belliqueux et par le caractère irritable de son peuple. On avait beaucoup de raisons de craindre que, lasse du joug anglais, elle n'achevât de le briser, et ne se rangeât sous le sceptre paternel des Valois. Les *ambassadeurs* du duc de Bourgogne étaient chargés de représenter au majeur et aux citoyens d'Amiens, « la » bonne amour et affection que luy et ses pre» decesseurs avoient tousjours eue avec eulx ; di» sant, que s'ilz avoient affaire de chose que » luy et ses pays peussent, il estoit à leur com» mandement ; requerant en oultre, qu'il leur » pleust perseverer tousjours et eulx entretenir » de son party, comme ses bons amis et voisins. » Flatter l'amour-propre des Français, c'est leur tendre un piége presque irrésistible. Il ne faut à ce peuple vain et frivole qu'une chaîne de lauriers, pour en faire les esclaves les plus soumis de l'univers. « Lesquelz citoyens d'Amiens, » eulx voyans ainsi honnorer par les messagers » de si hault et si puissant prince, ilz en eu» rent grant joye, et dirent entre eulx qu'il se-

» roit bon de mectre la ville en sa garde, et » qu'il mist à neant toutes aydes et imposicions. » Et firent responce ausdictz ambassadeurs, » qu'ilz envoyeroient briefvement devers ledict » duc aulcuns de leurs gens. Laquelle chose ilz » firent. Et avecques ce y envoyerent ceulx » d'Abbeville, de Monstreul, Sainct Ribier, » Dourlans, et aulcunes autres, pour obtenir la » mise jus desdictes gabelles et imposicions. La- » quelle chose ne leur fut point par icelluy duc » accordée; mais il leur fut dict que au plus » brief que faire se pourroit, ilz auroient de luy » ayde et assistance de ce impetrer devers le roy » Henry (1). » Cette promesse, à laquelle il est si absurde de croire, et à laquelle les peuples sont presque toujours pris, suffit pour exciter l'enthousiasme en faveur du duc de Bourgogne. Profitant de ce moment d'exaltation, il « feist » evocquer par toutes les marches de Picardie » tous ceulx qui avoient accoustumé d'eulx armer, » et aussi es pays à l'environ, pour estre prestz » chascun jour pour aller avecques luy où il les » vouldroit conduyre. Si furent en peu de temps » en tres grant nombre, et passerent à mons- » trer (*furent passés en revue*) à Branquesne, » en faisant serment à messire Jacques de Bri- » meu, à ce commis, comme mareschal. Si se

(1) Monstrelet.

» trahirent (*se retirèrent*) et tirerent vers Abbeville et Sainct Ribier, où ilz furent moult grant espace de temps, en attendant que ledit duc fust prest et appareillé. Dont le pays fut moult grandement oppressé (1). »

Une de ces aventures qu'on ne trouve guère que dans les romans, était la cause du retard et de l'inaction du duc de Bourgogne. Supposons un moment que quelque troubadour eût voulu raconter cette histoire aux nobles dames rassemblées, pour l'entendre, autour de l'antique foyer d'une de ces demeures héroïques qui couvraient alors la France ; peut-être se fût-il à peu près exprimé en ces termes : « Le duc Philippe, ce prince galant et chevaleresque, n'attendait que l'arrivée de la princesse Isabelle, fille de Jean le Grand, roi de Portugal, pour la conduire à l'autel, et courir aussitôt se mettre à la tête de son armée. Il brûlait de prouver à sa jeune épouse, par de brillans exploits, que l'Arragon et la Castille, qui lui avaient disputé sa main, n'avaient nourri aucun prince qui pût l'effacer en prouesse, et que les myrtes et les lauriers croissaient aussi abondamment sur les bords de l'Escault, du Rhin et de la Seine, qu'aux rives fleuries du Douro, de l'Ebre et du Tage.

» Après avoir reçu les tendres adieux de son

(1) Monstrelet.

père, de ce prince si cher à ses peuples qu'ils ne le nommèrent après sa mort que *le roi de bonne mémoire* (1) ; après avoir répandu ses larmes dans le sein de sa mère la reine Philippe, fille de Jean de Gaunt, duc de Lancastre, et reçu à genoux la bénédiction des augustes auteurs de ses jours, la jeune princesse de Portugal, le visage voilé, le front couronné de roses virginales, avait franchi d'un pied tremblant le seuil jonché de fleurs du palais paternel; un peuple immense, des branches d'olivier, de myrte et d'oranger à la main, l'avait accompagnée jusqu'à la nef magnifique qui devait l'emporter, à travers les flots, loin des bords délicieux de sa chère patrie, sous le ciel froid et nébuleux de l'Artois et de la Flandres, lointaines contrées, où l'appelait l'arrêt de la politique, tyran des cours, impassible comme la mort, inflexible comme la fatalité. Bientôt les palais et les temples de l'opulente Lisbonne ; bientôt les bords rians, les monts parfumés, si chers à son enfance, s'étaient par degrés confondus à l'horizon avec l'azur éclatant du beau ciel de la Lusitanie ; les adieux d'un peuple attendri avaient cessé de frapper son oreille ; le soufle seul du zéphire, qui venait enfler les voiles de son vaisseau, semblait encore, en répandant autour d'elle une vapeur embaumée, doux tri-

(1) Histoire de Portugal.

but des fleurs qui se mirent dans les eaux du Tage, apporter à la royale exilée les lointains soupirs de la patrie. Cette dernière volupté finit à son tour. L'Océan et le ciel environnaient de toutes parts l'épouse en espérance du plus riche prince de l'Europe. Poussée par un vent favorable, la nef impétueuse fendait rapidement de sa proue dorée l'azur étincelant des mers. Laissant au loin sur sa droite le golfe orageux de Biscaye, elle eut bientôt doublé les dangereux promontoires de l'Amérique, dont quelques-uns, se recourbant au-dessus des ondes bruissantes, présentent aux yeux des navigateurs la tête gigantesque de ces coursiers marins que la Fable attelait au char du roi des Flots (1); elle évite ces îles funestes, ces écueils rougis du sang de tant nochers, qui, par leurs formes et par leurs noms, rappellent les taureaux de la Colchide, la chèvre céleste, le lion de Némée, et le chien dévorant qui veille aux portes redoutables qu'on franchit sans retour (2); rochers innombrables, que le génie protecteur de la France semble avoir jetés au-devant de ses rivages comme une garde fidèle pour arrêter et briser les flottes ennemies qui viendraient les envahir. Dans sa course agile, la nef dépasse rapi-

(1) Le cap de Penmark, par exemple. *Penmark* ou *Pen-March*, en bas-breton ou celtique, *la Tête du Cheval.*

(2) Voyez les cartes des côtes de Bretagne, par Cassini.

dement et l'île de Sain, célèbre dans l'antiquité gauloise par ses prêtresses, qui, semblables à des fées toutes puissantes, conjuraient les orages par leurs chants magiques (1); et cette baie fatale, où la ville d'Is fut, dit-on, engloutie avec son peuple (2); et l'embouchure de la Dive, d'où le petit-fils de Rollon partit pour la conquête de l'Angleterre; et ces fameux remparts, dont Édouard III condamna à la mort la population tout entière, que rachetèrent les larmes d'une reine et l'héroïque dévouement de six hommes généreux (3). Enfin, le port de l'Écluse, si funeste à la France (4), et où la princesse de Portugal était impatiemment attendue, s'offrait à ses regards, et son jeune cœur, saisi d'un trouble invincible, battait involontairement de pudeur et de crainte. Déjà une foule innombrable se pressait sur le rivage; Isabelle pouvait distinguer les pompeux apprêts de la fête ordonnée par le prince français pour célébrer sa venue. Les acclamations du peuple, le bruit des fanfares, arrivaient jusqu'à elle. La nef majestueuse, pavoisée de bannières héraldiques, de banderoles éclatantes d'or, de pourpre et de soie, s'avançait lentement vers

---

(1) Pomponius Mela.

(2) M. de Cambry, Voyage dans le Finistère.

(3) Calais.

(4) Sous Charles VI.

la rive..... Tout à coup l'horizon se trouble, un vent fougueux s'élance des régions du nord, et vient frapper à grand bruit les voiles déployées du vaisseau royal. En un moment le navire, entraîné vers la haute mer, s'éloigne et disparaît aux yeux de la foule épouvantée. Les nochers portugais veulent en vain lutter contre les vents et les ondes; ils perdent eux-mêmes de vue les côtes de la France; emportés au milieu des plaines de l'Océan, ils errent long-temps à la merci des tempêtes. On fut quarante jours sans savoir s'ils avaient échappé à la mort. Quelques-uns assurent qu'ils furent repoussés jusque sur les rivages du Portugal, où la jeune princesse vint surprendre ses augustes parens de son retour inattendu (1). Elle se rembarqua bientôt après, revint en France accomplir sa destinée (2), et l'union arrêtée entre elle et le duc de Bourgogne fut enfin célébrée au pied des autels (3). Plus heureuse mille fois la vierge royale des bords du Tage, si la fureur des vents eût brisé son vaisseau sur quelque île inconnue! Sa beauté ne put fixer les goûts inconstans de son époux; née avec un cœur fier et sensible,

---

(1-2) Journal d'un bourgeois de Paris. — Un fait certain, c'est qu'elle débarqua en Angleterre au commencement du mois de décembre, et que le gouvernement de ce royaume lui fit remettre, à titre de prêt, la somme de cent livres. (Actes de Rymer, tom. X, pag. 436, édit. de 1727.)

(3) Monstrelet, etc.

mais, comme toutes les femmes de son pays, disposée à cette jalousie terrible qui les consume et les dévore, elle eut à souffrir dans le cours d'une union brillante et malheureuse tous les tourmens que peut faire éprouver un amour sans récompense à une âme tendre et passionnée (1). »

Cependant le gouvernement anglais s'efforçait de rallier autour de lui, par tous les moyens possibles, et surtout par l'appât des récompenses, tout puissant sur le vulgaire des hommes, les peuples près d'échapper à sa domination si tyrannique jusques-là, et si dédaigneuse. Parmi ceux dont il voulut payer le zèle, on remarque Pierre Cauchon, ce prélat furibond que sa conduite déloyale et ses emportemens scandaleux avaient fait chasser de son siége par les habitans de Beauvais, justement indignés de son dévouement aux ennemis de la France. Le cardinal de Saint-Laurent venait d'être appelé par le souverain pontife, de l'archevêché de Rouen à celui
29 décembre 1429. de Besançon. Le gouvernement anglais arrêta qu'il serait écrit au pape pour obtenir que Pierre Cauchon fût élevé au siége resté vacant (2). Le pape ne jugea à propos ni d'accueillir ni de rejeter cette demande. Plusieurs années s'écoulèrent sans qu'il pourvût au siége de Rouen; et

(1) Olivier de la Marche, etc.

(2) Actes de Rymer, tom. X, pag. 438, édit. de 1727.

quand il crut pouvoir le faire sans inconvénient, ce ne fut pas Pierre Cauchon qu'il y appela.

Par une rencontre assez singulière, ce fut à l'époque même où le gouvernement anglais cherchait à récompenser le zèle fanatique d'un prêtre ambitieux, que Charles VII accordait à l'héroïne qui avait sauvé la France, et que ce même prêtre fit depuis conduire au bûcher, les distinctions honorables que cette jeune vierge avait méritées par son dévouement et son courage. En effet, les lettres de noblesse dont la teneur suit, quoiqu'elles n'aient été expédiées en la chambre des comptes que le 16 janvier, avaient été données à Meun-sur-Yèvre dans le cours du mois de décembre précédent; c'est ce qui est expressément marqué à la fin. Décembre 1429.

« Charles, par la grâce de Dieu, roi de » France : en mémoire perpétuelle d'un événe- » ment... (1), et pour rendre gloire à la haute » et divine Sagesse des grâces nombreuses et » éclatantes dont il lui a plu nous combler par » le célèbre ministère de notre chère et bien- » aimée la Pucelle Jeanne d'Ay (2), de Domremi,

(1) Il semble qu'il y a ici un mot omis dans le texte original. Je soupçonne qu'il faudrait lire : *Ad perpetuam rei* supernaturalis *memoriam ;* en mémoire d'un événement *surnaturel.*

(2) *D'Ay* pour *d'Arc.* La cause de cette altération nom n'est pas expliquée d'une manière satisfaisante par les

» du bailliage de Chaumont ou de son ressort,
» et que par le secours de la divine clémence
» nous avons espérance de voir s'accroître en-
» core : nous jugeons convenable et opportun
» d'élever d'une manière insigne et digne de la
» grandeur de notre majesté royale, cette même
» Pucelle et toute sa famille, non-seulement
» pour reconnaître ses services, mais encore
» pour publier les louanges de la Divinité, afin
» qu'ainsi illustrée par la divine Splendeur, elle
» laisse à sa postérité le monument d'une ré-
» compense émanée de notre libéralité royale,
» qui accroisse et perpétue dans tous les siècles
» la gloire divine et la célébrité de tant de grâ-
» ces. En conséquence, savoir faisons à tous
» présens et à venir, qu'en considération de ce
» qui vient d'être exposé, et en outre des loua-
» bles, utiles et agréables services déjà rendus
» à nous et à notre royaume en plusieurs ren-
» contres par ladite Pucelle Jeanne, et de ceux
» que nous en espérons à l'avenir, et aussi pour
» certaines autres causes qui nous induisent à ce
» faire (1), nous avons anobli, comme par ces

---

auteurs qui l'ont remarquée. Toutes les dépositions de l'enquête de Vaucouleurs portent *d'Arc* : ainsi ce nom était le véritable.

(1) Ceci semble avoir rapport à la révélation miraculeuse qu'on assurait avoir été faite à Charles VII par la Pucelle.

» présentes, de notre grâce spéciale, certaine
» science et pleine puissance, anoblissons et
» fesons nobles ladite Pucelle, Jacques d'Ay,
» dudit lieu de Domremi, sa femme Isabelle,
» Jacquemin et Jean d'Ay, et Pierre Prerelo,
» père, mère et frères d'icelle Pucelle, et toute
» sa famille et lignage, et, en faveur et consi-
» dération d'elle, leur postérité masculine et fé-
» minine née et à naître en légitime mariage;
» voulant en conséquence expressément que la-
» dite Pucelle, lesdits Jacques, Isabelle, Jac-
» quemin, Jean et Pierre, et toute la postérité
» et lignage nés et à naître tant d'elle que d'eux,
» soient dans tous leurs actes, et tant en juge-
» ment que hors, reçus et réputés par tous pour
» nobles, et qu'ils usent, jouissent paisiblement
» et profitent des priviléges, libertés, préroga-
» tives et autres droits dont ont coutume d'user
» les autres nobles de notre royaume, nés de
» noble race, les faisant participer eux et leur
» dite postérité à la condition des autres nobles
» de notredit royaume de race noble, nonobs-
» tant que, comme on dit, ils ne soient pas de
» noble extraction, et soient peut-être même
» d'autre condition que de condition libre; vou-
» lant aussi que les mêmes susdits et lesdits fa-
» mille et lignage de ladite Pucelle, ainsi que
» leur postérité masculine et féminine, puissent,
» tant et aussi souvent qu'il leur plaîra, être ar-

» més ou décorés par quelque homme de guerre
» que ce soit ; leur concédant, en outre, et
» à leur postérité, tant mâle que femelle,
» née et à naître, en légitime mariage, la fa-
» culté d'acquérir de personnes nobles et autres
» quelconques, fiefs, arrière-fiefs et autres cho-
» ses nobles, retenir et posséder à perpétuité
» tant celles acquises que celles à acquérir,
» sans qu'ils puissent être contraints de met-
» tre hors de leurs mains lesdites choses ou
» lesdits fiefs maintenant et à toujours pour cause
» de noblesse, ni de payer aucune finance à nous
» et à nos successeurs pour raison de cet ano-
» blissement, de quelque manière qu'on pré-
» tende les y obliger et contraindre ; de laquelle
» finance, en considération et par égard pour
» leurs prédécesseurs, de notre grâce pleine et
» entière, nous avons doué et tenu quittes,
» douons et tenons quittes, par ces présentes,
» les mêmes susnommés et la famille et lignage
» de ladite Pucelle, nonobstant toutes ordon-
» nances, statuts, édits, us, révocations, cou-
» tumes, inhibitions et mandemens faits et à
» faire à ce contraires ; à l'effet de quoy man-
» dons, en conséquence de ce que dessus, à nos
» amés et féaux gens de nos comptes, trésoriers
» généraux et commissaires préposés ou délé-
» gués sur le fait de nos finances, et au bailli
» dudit bailliage de Chaumont, et autres nos

» justiciers ou leurs lieutenans présens et à venir, et à chacun d'eux en ce qui le concerne, que de la grâce, anoblissement et concession des présentes ils aient à faire jouir et user paisiblement, maintenant et à toujours, ladite Pucelle Jeanne et lesdits Jacques, Isabelle, Jacquemin, Jean et Pierre, toute la famille et lignage d'icelle, ainsi que leur postérité née et à naître, comme dit est, en légitime mariage, sans qu'ils puissent jamais les empêcher ou molester, ou souffrir qu'ils soient empêchés ou molestés par qui que ce soit contre la teneur des présentes. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait sceller ces présentes de notre scel en l'absence de notre grand sceau accoutumé, sauf toutefois, en autres choses et en tout, le droit d'autrui. Donné à Mehun-sur-Yèvre, au mois de décembre, l'an du Seigneur mil quatre cent vingt-neuf, et de notre règne le huitième, *et sur le replis est écrit :* Par le roi, en présence de l'évêque de Séez, des seigneurs de la Trémoille et de Termes, et autres. *Signées* Mallière. *Et encore sur le même replis est écrit :* Expédiée à la chambre des comptes du roi, le 16 du mois de janvier, l'an du Seigneur 1429, et enregistré à ladite chambre au livre des chartes de ce temps, folio 121, *signé* Agreelle, et scellée du grand scel de cire verte sur dou-

» ble queue, en laz de soie rouge et verte (1). »

Il n'est nullement fait mention, comme on voit, dans ces lettres-patentes, d'armoiries accordées par le roi à la Pucelle. Ainsi M. de l'Averdy, qui assure que le droit de porter « des armes d'a-» zur à une épée d'argent à pal, croisée et pom-» metée d'or, soutenant de la pointe une cou-» ronne d'or, et cotoyée de deux fleurs de lis de » même, » forme une des dispositions de ces lettres (2), ne les avait pas lues avec attention d'un bout à l'autre.

La Pucelle, interrogée « s'elle avoit point escu » et armes, » répondit « QU'ELLE N'EN EUST » ONCQUES POINT. Mais son roy donna à ses fre-» res armes, c'est assavoir un escu d'azur, deux » fleurs de liz d'or, et une espée par my..... » *Item*, dit que ce fut donné par son roy à ses » freres à la plaisance d'eulz, sans la requeste » d'elle (3). »

Cette déclaration n'empêcha pas le gouvernement anglais de faire dire au jeune roi Henri VI, dans une lettre adressée, après la mort de la Pucelle, aux prélats, aux églises, aux comtes, aux nobles et aux villes du royaume de France, que

---

(1) Extrait du XVI[e] livre des chartes de la chambre des comptes.

(2) Notices des manuscrits de la Bibl. du Roi, tom. III.

(3) Interrogatoire du 10 mars 1430.

cette jeune fille « demanda avoir et porter les » tres nobles et excellentes armes de France, » qu'en partie elle obtint, et porta en plusieurs » conflitz et assaulx, et ses frères, comme l'on » dict; c'est assavoir un escu en champ d'azur, » avec deux fleurs de lis d'or, et une espée la » poincte en hault, fermée d'une couronne (1). »

Il est probable que voyant porter ces armes aux frères de la Pucelle, on crut qu'elles lui avaient été communes, et cette erreur s'est aisément perpétuée jusqu'à nos jours. Aucun acte venu à ma connaissance n'établit le droit de la famille d'Arc à ces armoiries (d'où le nom de Dulys et Dalys lui est venu), antérieurement aux lettres-patentes de Louis XIII, en date du 25 octobre 1612, par lesquelles il est permis aux sieurs Charles et Luc Dulys, frères, et à leur postérité, de reprendre les armes *de la Pucelle* et de ses frères. « Par un privilege special dudit » seigneur roy Charles VII, » est-il dit dans ces lettres, « luy fut permis, ensemble à sesdits fre- » res et à leur posterité, de porter le lys tant en » leurs noms qu'en leurs armoiries, qui leur » furent dès lors octroyées et blasonnées d'un » escu d'azur à deux fleurs de lys d'or, et une » espée d'argent, à la garde dorée, la pointe en

---

(1) Grosses du procès de condamnation, parmi les manuscrits de la Bibl. du Roi.

» haut, ferue en une couronne d'or. » Les sieurs Dulys, pour obtenir ces lettres-patentes, produisirent-ils des titres particuliers, ou se bornèrent-ils à invoquer l'autorité des chroniques? c'est ce que ces lettres ne nous apprennent pas; mais la dernière supposition me paraît d'autant plus probable, que l'erreur qui attribue des armoiries communes à la Pucelle et à ses frères, erreur accréditée par les chroniques, se trouve en quelque sorte consacrée dans ces lettres.

Il restera toujours constant, au surplus, même d'après le témoignage de la Pucelle, que ces armoiries furent accordées à ses frères. Je serais très-tenté de croire que cette faveur royale avait précédé la délivrance des lettres de noblesse de décembre 1429; que le nom de *Du lys*, changé bientôt en celui de *Dalys*, avait été décerné à cette occasion aux frères d'Arc par la voix du peuple; que leur véritable nom de famille étant inconnu à la cour (leur sœur ne s'y était présentée que sous celui de *Jeanne la Pucelle*), les personnes chargées de la rédaction des lettres de noblesse avaient cru qu'ils s'appelaient réellement *Dalys*, et que ce nom, prononcé *Daillys* ou *Dailly* par les frères d'Arc, nourris dans une province dont le langage n'était pas très-pur, se transforma en celui de *Daï* ou *d'Ay* sous la plume de ces rédacteurs, embarrassés d'en représenter le son par l'orthographe. C'est sans doute à cette

époque que Charles VII fit frapper une médaille en l'honneur de la Pucelle. D'un côté l'on voyait son portrait, et de l'autre une main portant une épée, avec ces mots pour légende : *Consiliis confirmata Dei*, soutenue par le secours du ciel (1).

Le roi ne borna point là les témoignages de sa reconnaissance. Voulant que tout répondît au ministère qu'il avait plu à Dieu de confier à la jeune inspirée, il exigea qu'elle portât désormais de riches vêtemens (2). « Il luy donna une han-
» gue de toille d'or tailladée, et ouverte de
» tous costez, qu'elle portoit sur ses armes.....
» C'estoit comme une houpille ou hongrelline (3).
» —Vestue en guise d'homme, elle portoit les
» cheveux rondiz, chaperon dechiqueté, gippon,
» chausses vermeilles attachées à foyson aiguil-
» lettes (4). » Elle avait aux doigts deux anneaux, à l'un desquels elle semblait être fort attachée. S'il était d'or, ce n'était pas de l'or fin ; il y avait trois croix gravées dessus, et les mots *Jhesus Maria*. Un double motif le rendait précieux à ses yeux, il paraît qu'elle le tenait de ses parens ; et, « ayant son anel en sa main et en son
» doy, elle avait touché à saincte Katherine. »
Aussi avait-elle l'habitude de considérer tendre-

(1) Dictionn. histor. portatif des Femmes célèbres, tom. II.

(2-3) Edm. Richer, Hist. manuscrite de la Pucelle.

(4) Journal d'un bourgeois de Paris.

ment cet anneau au moment d'aller au combat : elle a assuré que c'était surtout en l'honneur de ses père et mère, dont il lui rappelait le souvenir (1). George Chastelain, judiciaire du duc Philippe de Bourgogne, dans une vie de ce prince citée par Pontus Heuterus, écrivain du XVI[e] siècle, racontait « qu'il avait vu la Pu-
» celle Jeanne, qui, de paysanne inconnue,
» était parvenue, par ses exploits guerriers, à
» obtenir du roi Charles un état de maison qui
» égalait celui d'un comte, afin qu'elle ne tom-
» bât point, aux yeux des hommes de guerre,
» dans le mépris qui est l'effet ordinaire de
» l'indigence. Car on voyait en sa compagnie,
» outre de nobles pucelles, un intendant, un
» écuyer, des pages, des valets de main, de
» pied et de chambre. Elle était respectée du
» roi, des grands de sa cour, et de tout le
» peuple, comme une espèce de divinité (2).

(1) Deuxième interrogatoire du 17 mars 1430.

(2) Pontus Heuterus, en son Histoire des ducs de Bourgogne. — J'ai fait inutilement beaucoup de recherches pour me procurer l'Histoire du duc Philippe le Bon, par George Chastelain, restée manuscrite, dit l'abbé Lenglet du Fresnoy, dans les Pays-Bas. On trouve bien un ouvrage de cet auteur, intitulé : *Declaration de tous les hauts faicts et glorieuses adventures du duc Philippe de Bourgongne, dit le Grand Lyon.* Il en existait un exemplaire manuscrit dans la Bibl. de M. de la Mare, à Dijon, et la Bibl. du Roi en possède

Tous ces hommes n'avaient point altéré le caractère de Jeanne d'Arc ; son âme, véritablement grande et élevée, triomphait sans effort de l'épreuve perfide de la prospérité. Il est si nécessaire et si important pour la gloire de l'héroïne française d'établir invinciblement la vérité de cette assertion, qu'on me pardonnera sans doute de tomber ici dans des redites inévitables. Le tableau que je vais présenter à mes lecteurs sera uniquement tiré des passages des dépositions relatifs au caractère et à la conduite de

---

un autre sous le n° 9837 ; mais cet ouvrage n'est qu'un portrait et un éloge des qualités morales et physiques du duc Philippe ; il ne contient presque rien d'historique, et la Pucelle n'y est pas même nommée. Il existe encore un petit ouvrage en vers du même écrivain, intitulé : *Recollection des choses merveilleuses advenues en nostre temps, commencées par tres elegant orateur Georges Chastelain, et continuées par Jean Molinet.* Il est imprimé avec *les Dits et Faits* de Jean Molinet; Paris, 1537, in-8°. Il n'y a que deux stances de cette espèce de poëme qui soient relatives à la Pucelle, et elles ne nous apprennent rien qu'on ne retrouve ailleurs.

Je regrette d'autant plus vivement de n'avoir pu me procurer l'Histoire de Philippe le Bon, qu'Olivier de la Marche fait, dans ses Mémoires, un grand éloge de cet auteur. « Ce tres vertueux escuyer Georges Chastelain, » dit-il, » mon pere en doctrine, mon maistre en science, et mon » singulier amy, lequel seul je puis à ce jour nommer et » escrire la perle et l'estoile de tous les historiografes qui, » de mon temps, ny de piеça, ayent mis plume, encre, » ne papier, en labeur ou en œuvre. »

Jeanne d'Arc, *depuis son arrivée à la cour jusqu'à l'époque où nous sommes parvenus.*

Toujours même régularité de mœurs, même douceur de manières; toujours même assiduité à remplir les devoirs du chrétien, même empressement à recevoir les sacremens de l'église; son zèle à cet égard semblait même plutôt croître que s'affaiblir (1). Au moment où le prêtre

(1) Dépositions de Marguerite la Touroulde, de Jean de Novelonpont, dit de Metz; de Bertrand de Poulengy, de Jean de Gaucourt, de frère Séguin, de Guillaume de Ricarville, de maître Renaud Thierry, de J. Hilaire, de Gille de Saint-Mammain, de Jacques l'Esbahy, de Guillaume le Charron, de Cosme de Commy, de Martin de Mauboudet, de J. Volant, de Guillaume Postiau, de Jacques Thou, de Denis Rogier, de J. Carrelier, d'Aignan de Saint-Mammain, de J. de Champiaux, de Pierre Jougant, de Pierre Hue, de J. Aubert, de Guillaume Rouillard, de Gentien Cabu, de Pierre Vaillant, de J. Coulon, de J. Biauharnays, de Robert de Sarciaulx, de Pierre Compaing, de Pierre la Censure, de Raoul Godart, de Henri Bonart, d'André de Bordes, de Jeanne, femme de Gilles de Saint-Mammain; de Jeanne, femme de Simon Boileau; de Guillemete, femme de J. Coulon; de Jeanne, veuve de J. de Mouchy; de Charlotte, femme de J. Havet, de Regnaulde, veuve de J. Hue; de Pétronille, femme de J. Biauharnays; de Macée, femme de Henri Fayone; de Simon Beaucroix, de J. Barbin, de Pierre Milet, de Robert Thibault, de J. d'Aulon, de Louis de Contes, de Jean, duc d'Alençon; de Thibaut d'Armagnac, de frère J. Pasquerel, de Simon Charles, de Colette, femme de Pierre Milet, et d'Agnan Viole.

officiant exposait à sa vue le corps de Notre Seigneur, ce spectacle l'affectait si profondément, qu'elle répandait un torrent de larmes. Chaque jour, à l'heure du crépuscule, lorsqu'elle était en campagne, elle se retirait dans l'église la plus voisine, faisait sonner les cloches pendant près d'une demi-heure, et rassemblait autour d'elle les religieux mendians qui suivaient l'armée ; elle se prosternait ensuite au milieu d'eux, et leur faisait chanter un hymne à la Vierge (1). Elle avait instamment recommandé à son chapelain de l'avertir quand elle passerait dans quelque endroit où se trouverait un couvent de cet ordre, un jour où les enfans des pauvres y recevraient le sacrement de l'Eucharistie; elle éprouvait une grande joie à s'aller mêler à ces enfans, et à communier avec eux (2). Elle ne se confessait jamais sans que le repentir de ses moindres fautes ne lui fît mouiller de ses pleurs le tribunal de la pénitence (3). On la vit souvent se lever la nuit, se prosterner dans l'ombre, croyant n'être pas vue, et prier Dieu pour la prospérité du roi et du royaume (4). Comme si elle eût eu un pressentiment de sa fin prochaine, elle dit plusieurs fois à son aumônier : « Si c'est mon sort de mourir » bientôt, dites de ma part au roi, notre sei-

---

(1) Déposition de Jean, comte de Dunois.

(2-3-4) Déposition de frère Jean Pasquerel.

» gneur, qu'il fasse faire des chapelles, où l'on » prie le Très-Haut pour le salut des âmes de » ceux qui seront morts dans cette guerre pour » la défense du royaume (1). »

Elle était très-charitable et très-généreuse dans ses aumônes, donnant aux pauvres tout l'argent dont elle pouvait disposer (2). Elle remit souvent dans cette vue, à Jean de Metz, des sommes prises sur ses épargnes (3). Quand on l'engageait à mettre des bornes à sa libéralité : « J'ai été envoyée, » répondait-elle, « pour la consolation des pauvres » et des indigens (4). »

Elle était compatissante, même pour ses ennemis (5), et avait soin de leur faire administrer les consolations de l'Église, lorsqu'elle les voyait en danger de mourir (6).

Elle était de la plus grande sobriété, tant en buvant qu'en mangeant (7). Aucun être vivant n'aurait pu l'emporter sur elle à cet égard (8).

---

(1) Déposition de frère J. Pasquerel.

(2) Déposition de Marguerite la Touroulde.

(3) Déposition de J. de Novelonpont, dit de Metz.

(4) Déposition de Marguerite la Touroulde.

(5) Déposition de Simon Beaucroix.

(6) Déposition de frère J. Pasquerel.

(7) Dépositions de J. de Gaucourt, de Guillaume de Ricarville, de J. Barbin, de Pierre Milet, de Louis de Contes, de Colette, femme de Pierre Milet, etc.

(8) Déposition de Jean, comte de Dunois.

Elle était infiniment chaste et pudique (1). On entendit très-souvent Jean d'Aulon, à qui le roi avait confié la garde de cette jeune fille, dire qu'il ne croyait pas qu'il y eût une femme plus chaste qu'elle au monde (2). Les Anglais eux-mêmes, dit un historien célèbre de cette nation, ne lui ont jamais rien reproché relativement à ses mœurs (3).

On n'a jamais ouï dire qu'elle se soit entretenue avec aucun homme une fois le soleil couché (4). Toujours une ou plusieurs femmes partageaient sa couche (5). Elle préférait que ce fussent de jeunes vierges; elle ne voulait pas coucher avec de vieilles femmes (6). Quand on ne pouvait trouver des personnes de son sexe pour passer la nuit auprès d'elle, elle reposait tout habillée (7).

« Elle amoit tout ce que bon xhrestpien et
» xhrestpienne doit amer; et, par especial, elle
» amoit fort un bon preudhomme qu'elle sçavait
» estre de vie chaste (8). »

---

(1) Dépositions de J. de Gaucourt, de Guillaume de Ricarville, de J. Biauharnays, de Jeanne, femme de Gilles de Saint-Mammain, et de Jean, duc d'Alençon.

(2) Déposition du comte de Dunois.

(3) Hume's History of England.

(4) Déposition de J. de Gaucourt.

(5) *Ibid.* et de Louis de Contes et frère J. Pasquerel.

(6) Déposition de Simon Beaucroix.

(7) Déposition de Louis de Contes.

(8) Déposition de J. d'Aulon.

Quand elle était en armes, et à cheval, jamais elle n'en descendait pour aucun besoin naturel; et tous les gens de guerre s'émerveillaient qu'elle pût rester si long-temps à cheval (1).

Son air, ses gestes, ses discours, étaient pleins d'honnêteté, de décence et de pudeur (2). Jamais aucun jurement ne sortit de sa bouche (3); ses lèvres ne proféraient que des paroles édifiantes et de bon exemple (4); elle avait horreur des blasphèmes (5); elle haïssait le jeu de dés (6); pour rien au monde elle n'eût voulu faire une chose qu'elle eût cru déplaire à Dieu (7); c'était en tout une bonne et honnête créature (8), de très-belle vie (9), abhorrant le vice, reprenant

---

(1) Déposition de Simon Charles.

(2) Dépositions de Colette, femme de Pierre Milet; d'Agnan Viole, de Renaud Thierry, de J. Hilaire, de Jeanne, femme de Gilles de Saint-Mammain, et d'une foule d'autres témoins.

(3) Dépositions de Bertrand de Poulengy, de J. d'Aulón, etc.

(4) Déposition de J. de Gaucourt.

(5) Dépositions de Louis de Contes, de Simon Beaucroix, de Jean, duc d'Alençon; de Pierre Milet, de Robert Thibault, etc.

(6) Déposition de Marguerite la Touroulde.

(7) Déposition de frère J. Pasquerel.

(8) Dépositions de Thibaut d'Armagnac, de Jean, duc d'Alençon, etc.

(9) Déposition de Guillaume de Ricarville.

les vicieux (1), pleine de modestie, et rapportant à Dieu la gloire de tous ses faits (2).

Rien n'égalait sa simplicité, et même son ignorance, dès qu'il ne s'agissait plus des opérations militaires (3), dans lesquelles elle se montrait très-habile (4); car elle s'entendait aussi bien à conduire et disposer les troupes, à les ranger en bataille, à les animer au combat, que si c'eût été le plus subtil capitaine du monde, et qui eût consacré toute sa vie à étudier l'art de la guerre (5). Personne ne montait mieux à cheval, ne se servait de la lance avec plus d'adresse (6), et surtout ne disposait l'artillerie avec plus d'intelligence (7). Elle valait à elle seule deux ou trois des plus célèbres guerriers (8). Elle joignait au courage le plus intrépide la prudence et la prévoyance qui semblent devoir être exclusivement

---

(1) Déposition de Jeanne, femme de Gilles de Saint-Mammain.

(2) Déposition de Pierre Vaillant.

(3) Dépositions d'Agnan Viole, de Marguerite la Touroulde, de Jean, duc d'Alençon, et de Thibaut d'Armagnac.

(4) Dépositions de Sim. Charles et de Rob. de Sarciaulx.

(5) Dépositions de Thibaut d'Armagnac, d'Aman Viole et de Jean, duc d'Alençon.

(6) Dépositions de Marguerite la Touroulde et de Jean, duc d'Alençon.

(7) Déposition de Jean, duc d'Alençon.

(8) Déposition de Jean, comte de Dunois.

le partage des capitaines consommés (1). Aussi était-elle, à cet égard, l'objet de l'admiration générale (2). Gaucourt et plusieurs autres généraux avouaient qu'elle était *moult docte en armes, et s'émerveilloient singulièrement de son industrie* (3). Hors de là c'était toute naïveté et toute innocence (4).

Elle ne tolérait aucun pillage (5), et reprenait sévèrement les hommes d'armes qui dérobaient des vivres dans la campagne, ou y commettaient quelque autre désordre (6). Elle préférait se passer de manger à se nourrir de vivres qu'elle savait ou soupçonnait avoir été enlevés par violence (7). Fille d'un cultivateur, élevée elle-même à la campagne, mille fois témoin des souffrances des familles laborieuses, à qui l'avidité d'une soldatesque insolente et impitoyable venait d'arracher leur misérable subsistance, ce *pain des larmes* acquis au prix de tant de sueurs et de travaux, on conçoit que le spectacle des mêmes excès, commis sous son commandement dans une expé-

---

(1-2) Déposition de Jean, duc d'Alençon.

(3) Déposition de Pierre Milet.

(4) Déposition de Marguerite la Touroulde.

(5) Déposition de Simon Beaucroix.

(6) Dépositions de Simon Charles, de Thibaut d'Armagnac et de Pierre Milet.

(7) Dépositions de Simon Beaucroix et de frère J. Pasquerel.

dition toute sainte par son but et par son caractère, dut enflammer cette âme compatissante et généreuse d'une juste indignation et d'une pieuse colère. Un jour un soldat écossais, qui apparemment ne savait pas le français, l'engageant par signes à manger de la chair d'un veau qu'il avait volé, elle en fut si révoltée, que, dans un premier mouvement, elle voulut le frapper de son épée (1).

J'ai déjà dit qu'elle ne souffrait point dans l'armée les femmes de mauvaises mœurs (2), et qu'elle avait pour elles une horreur invincible (3) : aucune n'osait approcher d'elle (4) ; elle chassait honteusement du camp toutes celles qu'elle rencontrait (5), à moins que des soldats ne consentissent à les épouser immédiatement (6).

Jamais chef de guerre ne se montra moins intéressé, et ne s'occupa moins de la récompense due à ses services. « Elle ne demandoit rien à son » roy, » c'est elle-même qui nous l'apprend, « fors » bonnes armes, bons chevaux, et de l'argent à » paier les gens de son hostel (7). »

(1) Déposition de Simon Beaucroix.

(2) Dépositions de Louis de Contes, de Simon Beaucroix, de Jean, duc d'Alençon ; de Pierre Milet, etc.

(3) Déposition de Jean, duc d'Alençon.

(4) Déposition de Simon Beaucroix.

(5) Dépositions de Pierre Milet et de Simon Beaucroix.

(6) Déposition de Simon Beaucroix.

(7) Interrogatoire du 10 mars 1430.

Jeanne passa trois semaines à Bourges, dans la demeure de Renaut de Bouligny ; elle y prenait tous ses repas ; elle partageait régulièrement la couche de la maîtresse de la maison ; elle se baigna plusieurs fois en sa présence : sa conduite fut toujours pleine d'innocence et de modestie (1). Désirant beaucoup assister aux matines, mais ne voulant pas sortir à cette heure-là sans être accompagnée de son hôtesse, elle la pria instamment de vouloir bien l'y conduire ; dame Marguerite y consentit plusieurs fois (2). Elles passaient souvent de douces heures ensemble, dans l'abandon d'une aimable causerie (3), avec un petit nombre de personnes. Quelques-unes disaient parfois à la jeune guerrière « qu'elle ne » craignait pas d'aller à l'assaut, parce qu'elle » savait bien qu'elle n'y serait pas blessée. » — « Je n'ai pas plus de garantie là-dessus, » répondait-elle, « que les autres gens d'armes (4). » Paroles qui prouvent que si elle avait puisé son enthousiasme dans les ordres qu'elle croyait avoir reçus du ciel, c'est dans son cœur qu'elle avait trouvé sa fermeté et son courage.

Ce qui surprend le plus dans le caractère de cette jeune fille, c'est que, née dans un état obscur, pleine d'une dévotion ardente, fondée à se croire l'objet d'une prédilection particulière de

(1-2-3-4) Déposition de Marguerite la Touroulde.

la Providence, elle n'ait jamais payé tribut à la bigotterie et aux superstitions de son siècle. Sa modestie et son bon sens naturel lui suffirent pour s'en défendre. Loin de se prêter aux préventions superstitieuses du peuple à son égard, qui auraient pu flatter la vanité d'un esprit moins supérieur, elle cherchait avec douceur à les combattre et à les détruire. Plusieurs femmes demandaient à la voir, et apportaient avec elles des croix, des chapelets et autres emblêmes religieux, qu'elles la suppliaient de vouloir bien toucher, dans la persuasion que la jeune sainte leur communiquerait ainsi des vertus miraculeuses. Jeanne d'Arc riait de leur crédulité, et se tournant vers dame Marguerite : « Touchez-les vous-même, » lui disait-elle gaiement, « car ils seront aussi bons de votre » toucher que du mien (1). » Souvent même elle s'affligeait sérieusement de l'espèce d'adoration que ces bonnes femmes témoignaient pour elle(2).

Une anecdote assez singulière, rapportée par elle-même, et dont aucun historien, que je sache, n'a jugé à propos de faire mention, achève de prouver que non-seulement sa piété ne dégénérait pas en superstition, mais encore que sa foi dans les bontés de la Providence n'allait pas jusqu'à adopter sans examen les faits qui s'écartaient

(1) Déposition de Marguerite la Touroulde.

(2) Déposition de Simon Beaucroix.

de l'ordre naturel. Les merveilles opérées par la jeune guerrière avaient excité l'émulation de plusieurs femmes vouées à la vie contemplative, et multiplié en France, sinon les héroïnes, du moins les inspirées et les prophétesses. Une de ces femmes, nommée Catherine de la Rochelle, était parvenue à se faire une certaine réputation; elle s'était mise sous la direction de ce célèbre frère Richard, dont j'ai déjà eu plusieurs fois occasion de parler : tous deux travaillaient à répandre mutuellement le bruit de leur sainteté, et cherchaient à gagner les bonnes grâces du roi par les plus magnifiques promesses. Jeanne d'Arc avait déjà eu occasion de voir Catherine de la Rochelle à Jargeau, probablement après le voyage de Reims, et elle lui fut présentée de nouveau à Montfaucon en Berry. On ignore ce qui avait amené en ce lieu la jeune amazone. Laissons la parler elle-même. « Celle Katherine lui dist qui » (*qu'il*) venoit à elle une dame blanche vestue » de drap d'or, qui luy disoit qu'elle alast par » les bonnes villes, et que le roy luy baillast des » heraulx et trompectes pour faire crier, quicon- » que airoit (*aurait*) or ou argent ou tresor mu- » cié (*caché*), qu'il l'apportast tantoust (*aussi- » tôt*); et que ceulx qui ne le feroient, et qui en » aroit de muciez, qu'elle les congnoistroit bien, » et sçaroit (*saurait*) trouver lesdits tresors; et » que ce seroit pour payer les gens d'armes d'i-

» celle Jehanne. » Cette proposition ridicule, mais qui pouvait flatter l'avarice du ministre la Trémoille, toujours prêt à sacrifier l'affection des peuples et les véritables intérêts du roi à sa passion dominante, fut fort mal accueillie de Jeanne d'Arc. Elle répondit à la nouvelle enthousiaste, « que elle retournast à son mary, faire » son mesnaige et nourrir ses enfans. » Toutefois, ne voulant pas s'en rapporter là-dessus à son seul jugement, « elle demanda à celle Kathe- » rine se celle dame, » dont elle se disait visitée, « venoit toutes les nuyz ; et pour ce coucheroit » avec elle. » Catherine ayant répondu affirmativement, Jeanne d'Arc « y coucha, et veilla jus- » ques à mynuit, et ne vit rien, et puis s'en dor- » mit. Et quant vint au matin, elle demanda s'elle » (*la dame blanche*) estoit venue ? Et (*Cathe-* » *rine*) luy respondit qu'elle estoit venue, et » lors dormoit ladicte Jehanne, et ne l'avoit peu » esveiller. Et lors luy demanda s'elle vendroit » (*viendrait*) point le landemain ? Et ladicte Ka- » therine luy respondit que ouil (*oui*). Pour la- » quelle chose dormit icelle Jehanne de jour, afin » qu'elle peust veiller la nuit ; et coucha la nuit » ensuivant avec ladicte Katherine, et veilla toute » la nuit ; mais ne vit rien, combien que souvent » luy demandast : vendra elle point ? Et ladicte » Katherine luy respondoit : ouil, tantost (1). »

(1) Interrogatoire du 3 mars 1430.

Cette épreuve semblait avoir suffisamment démasqué la prétendue prophétesse ; Jeanne d'Arc ne voulut cependant avoir rien à se reprocher là-dessus. « Et pour en sçavoir la certaineté, » c'est toujours elle qui parle, « elle parla à saincte » Marguerite et à saincte Katherine, qui luy » dirent, que du fait de icelle Katherine » n'estoit que folie, et estoit tout ment (*mensonge*) (1). Et escript (*écrivit*) à son roy qu'elle » luy diroit (*ce*) qu'il en devoit faire. Et quant » elle vint à luy, » à son retour à Bourges ou à Mehun-sur-Yèvre, apparemment, « elle luy dist » que c'estoit folie et tout ment du fait de ladite » Katherine. Toutesvoies frere Richard vouloit » que on la mist en œuvre ; et en ont été tres » mal d'elle lesdits frere Richard et ladite Katherine (2). »

Après tout ce que je viens de rapporter de la conduite chaste et édifiante de la Pucelle, on ne sera point étonné du respect universel qu'elle inspirait. Plusieurs hommes qui avaient vécu dans sa société la plus intime assuraient n'avoir jamais éprouvé auprès d'elle, malgré sa beauté et sa jeunesse, le moindre désir illicite (3). Ils ne

(1) On peut lire également *nient* dans le manuscrit ; ce mot serait là pour *néant*. La grosse latine a suivi ce dernier sens : elle porte *nihil*.

(2) Interrogatoire du 3 mars 1430.

(3) Dépositions de Simon Beaucroix, de Robert Thi-

croyaient même pas qu'il fût possible qu'elle inspirât une pensée déshonnête (1). Que si, dans l'abandon d'une conversation particulière, des guerriers de mœurs peu scrupuleuses se livraient à ces plaisanteries grossières, qui ne sont qu'une profanation triviale des mystères de l'amour, et que la jeune amazone parût et s'approchât d'eux, leurs lèvres, enchaînées comme par une sorte de magie, se refusaient aussitôt à continuer le même langage ; une révolution soudaine s'opérait dans tout leur être ; l'aspect de la chaste héroïne en bannissait, comme autant de mauvais génies, les pensées impures et les désirs coupables (2). Parmi les témoins qui déposent de ces faits, déjà affirmés par Jean de Metz et Bertrand de Poulengy (3), on remarque le célèbre Dunois, Jean II, duc d'Alençon, qui passa maintefois la nuit dans la même tente, et couché sur la même paille que la jeune guerrière ; qui la vit s'armer, qui aperçut son sein, et qui en admira la beauté ; enfin Jean d'Aulon, son écuyer, qui vit souvent sa gorge en aidant à l'armer, et ses jambes nues lorsqu'il la faisait panser de ses blessures (4).

---

bault, de Jean, comte de Dunois ; de J. d'Aulon, de Jean, duc d'Alençon, etc.

(1-2) Déposition de Robert Thibault.

(3) Voyez à la fin du livre 1er de cette Histoire.

(4) Leurs dépositions.

Frappés également de ses actions et de ses paroles, et surtout *de ce qu'il eût été impossible de lui faire un seul reproche*, les soldats la révéraient comme une sainte (1). Dunois déclare qu'il lui semblait que c'était une chose presque divine (2).

Veut-on savoir quelle était à cette époque, parmi les nations étrangères, l'opinion des hommes instruits, doués de quelque impartialité, relativement au phénomène qui changeait la face de la France ? Un auteur anonyme des environs de Spire, et probablement de Landau, termina le 17 septembre 1429, époque du retour de Charles VII vers la Loire, un petit traité latin sur l'héroïne française. Dans la première partie de cet ouvrage, l'anonyme compare la Pucelle aux anciennes sibylles ; dans la seconde, il semble pencher à croire que cette jeune fille avait quelque connaissance des sciences occultes. Son livre est principalement curieux en ce qu'il rend témoignage de la réputation dont jouissait alors la Pucelle ; c'est une déposition de plus à ajouter à celles que renferme le procès de révision. « Elle passe généralement, » dit-il, « pour être » de bonnes mœurs, d'une conduite sage, d'une » conversation douce et modeste ; elle se fait

(1) Déposition de J. Barbin, avocat du roi.

(2) Sa déposition.

» surtout remarquer par son humilité et par » une piété sincère ; elle y joint un talent supé- » rieur pour la guerre, dont elle prévoit tous » les événemens ; elle se confesse souvent, et » fortifie la droiture de ses intentions en rece- » vant fréquemment l'Eucharistie ; son amour » pour le bien lui fait abhorrer la rapine et le » brigandage ; elle soulage les pauvres et pro- » tége les orphelins ; ces choses la font estimer » et respecter en France. Cette jeune fille est » surtout fort attachée à la religion catholique, » au culte et aux sacremens de l'église. Les ef- » fets de sa vie toute chrétienne se répandent » sur ce qu'elle fait actuellement et sur ce qu'elle » doit entreprendre ; et, quelque merveille qu'elle » opère, elle a soin de tout rapporter à la Sainte » Trinité. Par cette pieuse attention elle réussit » selon ses désirs. Elle ne cherche que la paix, » vient au secours des pauvres, aime et suit la » justice et l'équité ; surtout elle n'ambitionne » ni richesses, ni délices, ni rien de ce qui cons- » titue le luxe et la vanité du monde (1). »

Par condescendance pour le parti anglais, l'a-

(1) Landayani cujusdam anonymi clerici de Sibyllâ Franciæ rotuli duo, dans le recueil de Melchior Goldast, intitulé : Sibylla Francisca, seu de admirabili Puellâ Johannâ Lotharingâ, pastoris filiâ, ductrice exercitûs Francorum sub Carolo VII ; in-4°. parvo, Ursellis, 1606.

nonyme rapporte ensuite quelques traits de l'animosité des ennemis de la France, qu'il combat lui-même par les observations suivantes : « La » nation française, » dit-il, « qui est remarqua» ble par son intelligence (*gallicana natio cal*» *liditate floret*), n'a pas reçu cette fille sans exa» men. » Attendu les circonstances extraordinaires où la France était placée, il croit que ses opérations viennent d'une cause supérieure, « et » que Dieu avait jugé convenable de réparer par » une vierge, ce qui avait été détruit par une » femme, (*expedit reparari per virginem quod* » *desertum fuit per mulierem.*) » Quant au reproche que quelques-uns faisaient à la Pucelle, d'enfreindre le précepte qui défend de prendre d'autres habits que ceux du sexe auquel on appartient, il repousse cette accusation par l'autorité de Saint-Thomas, qui assure que la nécessité des circonstances établit une exception légitime à cette règle du Deutéronome, lequel ne condamne ce changement d'habits, que quand il a pour but de favoriser des mœurs dissolues. Enfin, par le tableau de la piété et de la bonne conduite de Jeanne d'Arc, l'anonyme anéantit les soupçons ridicules de magie et de sortiléges dont les Anglais cherchaient à obscurcir sa renommée. Quoique étranger à la France, cet auteur impartial ne peut s'empêcher de remarquer combien la douceur naturelle de la nation fran-

çaise contrastait dès ce temps-là avec la dureté du caractère britannique. « La pieuse France, » a, » dit-il, « donné à l'église de Dieu un aussi » grand nombre de savans docteurs, que la fé- » roce Angleterre en a livré aux supplices les » plus barbares, (*pia Gallorum Francia multos » doctores profundissimos generavit in Dei eccle- » siâ, ferox Anglia quàm plurimos atrociter mulc- » tavit.*) »

LIVRE VIII.

Depuis le départ de la Pucelle pour le siége de Saint-Pierre-le-Moutiers, jusqu'à sa prise devant Compiegne.

Reprenons le fil des événemens, dont la peinture de la vie privée de Jeanne d'Arc m'a fait interrompre le cours dans le livre précédent.

Dès le retour du roi à Gien, il avait été question de reprendre le projet d'une expédition en Normandie, par le Perche et l'Orléanais; projet dont l'exécution avait été remise au retour du sacre. On parlait de charger la Pucelle du commandement des troupes, conjointement avec le duc d'Alençon, qui mettait beaucoup de chaleur à conseiller cette entreprise (1), à laquelle, ainsi que je l'ai déjà remarqué, il était intéressé personnellement.

« Au retour du sacre, à Gien,
» Le roy si voulut envoier
» La Pucelle devant Rouen,
» Pour y congnoistre et besongner.

---

(1) Alain Chartier, Chroniques du roy Charles septiesme; Jacques le Bouvier, dit Berry, hérault d'armes, Hist. chronologique des roys Charles VI et Charles VII.

» Tremouille et autres opinerent
» Qu'il n'en estoit point de mestier;
» Ains d'Albret et elle envoyerent
» Devant Saint Pierre le Monstier (1). »

C'est une petite ville située entre l'Allier et la Loire, à environ quatre lieues du confluent de ces deux rivières, dans un vallon environné de montagnes, auprès d'un étang marécageux dont les vapeurs sont regardées comme très-malsaines.

Lenglet du Fresnoy, Villaret, et même M. de l'Averdy, tombent, en parlant du siége de cette place et de celui de la Charité, dans un anachronisme, que je me vois à regret obligé de relever. Ils mettent ces deux siéges presque immédiatement après l'attaque de Paris, et avant le retour du roi en Berry (2). Il leur aurait suffi de lire avec plus d'attention la déposition du chevalier d'Aulon, pour s'apercevoir de leur erreur. Ce ne fut qu'environ un mois après le retour du roi, qu'on prit la résolution d'attaquer ces places. « Certain temps après le retour » du sacre du roy, fut advisé par son conseil » estant lors à Mehun sur Yevre, qu'il estoit

(1) Martial de Paris, Vigiles de la mort du roy Charles septiesme.

(2) Villaret place, en outre, le siége de la Charité avant la prise de Saint-Pierre-le-Moutiers.

» tres necessaire recouvrer la ville de la Charité,
» que tenoient lesdits ennemis ; mais qu'il falloit
» avant prendre la ville de Saint Pierre le Mons-
» tier, que pareillement tenoient iceulx enne-
» mis (1). » On se rappelle qu'avant de partir pour le voyage de Reims, le Roi avait vainement envoyé sommer Cosne et la Charité de rentrer dans son obéissance, et qu'on avait remis au retour du sacre l'opération de soumettre ces villes, et d'achever de nettoyer les bords de la Loire des garnisons anglaises qui fatiguaient ces provinces de leurs brigandages.

La Pucelle et le seigneur d'Albret (2), chargés de cette expédition, réunirent à Bourges les troupes qu'ils devaient conduire. « Pour ce faire
» et assembler gens, ala ladite Pucelle en la ville
» de Bourges, en laquelle elle fist son assem-
» blée ; et, delà, avec certaine quantité de
» gens d'armes, desquieulx (*desquels*) mon-
» seigneur d'Elbret (*d'Albret*) estoit le chief,
» allerent assieger ladite ville de Sainct Pierre
» le Monstier (3). »

Les détails de ce siége ne nous ayant été transmis par aucun historien (4), je ne puis mieux

(1) Déposition de J. d'Aulon.

(2) Il était beau-frère de la Trémoille, selon Alain Chartier.

(3) Déposition de J. d'Aulon.

(4) J. Chartier, Hist. de Charles VII, ne fait que l'indi-

faire, pour en donner une idée, que de transcrire fidèlement ce qu'en rapporte, dans sa déposition, le chevalier Jean d'Aulon, témoin oculaire.

« Et dit que, après ce que ladite Pucelle et
» sesdits gens eurent tenu le siége devant ladite
» ville par aucun temps, qu'il fut ordonné don-
» ner l'assault à celle ville ; et ainsi fut fait ; et
» de la prendre firent leur debvoir ceulx qui là
» estoient. Mais obstant (*attendu*) le grant nom-
» bre des gens d'armes estant en ladicte ville,
» la grant force d'icelle, et aussi la merveilleuse
» resistance que ceulx de dedens faisoient, furent
» contrains et forciés lesdits Françoys eux re-
» traire (*retirer*) pour les causes dessusdictes.
» Et à celle heure, il qui parle, lequel estoit
» blecié d'un traict par my le tallon, tellement
» que sans potences (*béquilles*) ne se povoit
» soustenir, ne aler, vit que ladicte Pucelle estoit
» demourée tres petitement acompaigniée de ses
» gens ne d'autres ; et doubtant (*craignant*) il
» qui parle que inconvenient ne s'en ensuivist,
» monta sur ung cheval et incontinent tira vers
» elle, et luy demanda qu'elle faisoit là ainsi
» seule, et pour quoy elle ne se retrahioit (*re-*
» *tirait*) comme les aultres ? Laquelle, après ce

---

quer en ces mots : « Ilz allerent devant une ville nommée
» S. Pierre du Monstier, laquelle ils prindrent d'assault. »

» qu'elle ot (*eut*) osté sa salade (*son casque*) ;
» dessus sa teste, luy respondi qu'elle n'estoit
» pas seule, et que encore avoit elle en sa com-
» paignie cinquante mille de ses gens ; et que
» d'ilec (*de là*) ne se partiroit jusques à ce
» qu'elle eust prinse ladite ville. Et dit il qui
» parle, que à celle heure, quelque chose qu'elle
» dist, n'avoit pas avecques elle plus de quatre
» ou cinq hommes ; et ce scet il certainement,
» et plusieurs aultres qui pareillement la veirent.
» Pour laquelle cause luy dist de rechef qu'elle
» s'en alast d'ilec, et se retirast comme les aul-
» tres faisoient. Et alors (*la Pucelle*) luy dist
» qu'il luy fist apporter des fagotz et cloies
» (*claies*) pour faire ung pont sur les fossés de
» ladicte ville, affin qu'ilz y peussent mieulx ap-
» prouchier. Et, en luy disant ces paroles, s'es-
» cria à haulte voix, et dist : — Aux fagotz et
» aux cloies tout le monde, affin de faire le
» pont ! — Lequel incontinent après fut fait et
» dressié. De laquelle chose icelluy desposant fut
» tout esmerveillé ; car incontinent ladite ville
» fut prinse d'assault, sans y trouver pour lors
» trop grant resistence (1). »

Un autre témoin oculaire ajoute à ce récit les détails suivans :

Les soldats français, qui se précipitèrent dans

(1) Déposition de J. d'Aulon.

la ville sur les pas de l'amazone, voulurent pénétrer de force dans l'église, et en enlever, et les objets d'or et d'argent consacrés au culte du Seigneur, et les choses précieuses que les habitans épouvantés y avaient entassées, comme en un asile inviolable. La guerrière accourut, et avec une fermeté virile (*viriliter*), défendit sévèrement à ces hommes avides de toucher à rien de ce qui avait été placé sous la protection de la Divinité, et la sauve-garde de la religion nationale (1).

Jeanne d'Arc, après cette victoire, voulait conduire l'armée dans l'Ile de France (2), où les Anglais et les Bourguignons venaient d'obtenir quelques succès, et menaçaient les places rentrées sous la domination française (Thomas Kyriel venait de battre le comte de Clermont aux environs de Beauvais (3), et le château d'Ammarle (*peut-être d'Aumale*) avait été repris par le comte de Suffolck (4) ou de Stafford (5) sur le seigneur de Rambures). Mais les généraux dirent à la Pucelle qu'il était à propos d'aller attaquer la Charité-sur-Loire (6), et elle consen-

(1) Déposition de maître Renaud Thierry.

(2) Interrogatoire du 3 mars 1430.

(3-4) Monstrelet.

(5) Abrégé d'Histoire chronologique, par un auteur anonyme et contemporain, dans le Recueil de Godefroy.

(6) Interrogatoire du 3 mars 1430.

tit, par complaisance, à ce qu'ils désiraient (1).

On était au plus fort de l'hiver (2) ; Catherine de la Rochelle lui conseillait de ne point aller à ce siége, « parce que, » disait-elle, « il faisoit » trop froit ; » elle ajoutait que, pour elle, à la place de la jeune amazone, elle n'irait pas (3).

Mais le dévouement de Jeanne d'Arc, pour son roi, ne lui permettait ni de s'arrêter à cette considération, ni d'écouter en cette occasion son propre penchant. On avait décidé qu'il était utile de faire le siége de la Charité : c'en était assez pour la déterminer à s'y rendre. Instrument docile des volontés de son prince, depuis que sa mission était accomplie, elle s'était fait un devoir de suivre sans opposition les avis des généraux, et de faire abnégation complète de ses propres idées.

Elle suivit donc, dans cette expédition, le sire d'Albret et le maréchal de Sainte-Sévère (4). Le nombre des troupes qu'on leur avait confiées, était très-peu considérable (5). La place qu'ils allaient assiéger était très-forte, et commandée par un chef de guerre, nommé Perrinet Gras-

(1) Interrogatoire du 13 mars 1430 ; deuxième interrogatoire du 15 mars 1430.

(2) Alain Chartier, Chroniques du roy Charles septiesme.

(3) Interrogatoire du 3 mars 1430.

(4) Alain Chartier ; Jacques Berry, dit Bouvier.

(5) Alain Chartier.

set (1), qui joignait la finesse et la ruse à la fermeté et au courage (2).

On disposa autour de la place les canons et les bombardes (3), et on commença le siége avec une vigueur qui semblait devoir garantir le plus heureux succès. Cependant près d'un mois s'écoula, sans que les progrès des assiégeans parussent bien marqués, et que la ville se montrât disposée à capituler (4). On livra inutilement plusieurs assauts meurtriers, dans l'un desquels les Français eurent à déplorer la perte d'un vaillant baron du Dauphiné nommé Raymond de Mommor (5) ou de Montremort (6), qui emporta les regrets unanimes de ses compagnons d'armes (7).

Enfin, Perrinet Grasset, « par une merveilleuse finesse (8), » sur laquelle les chroniques ne s'expliquent pas, trouva moyen de faire abandonner le siége à l'armée française (9). Je soupçonnerais qu'il réussit à frapper les assiégeans

(1) Jean Chartier.

(2) Abrégé d'Histoire chronologique, par un auteur anonyme et contemporain.

(3) Jean Chartier.

(4) Alain Chartier.

(5) Jacques Bouvier, dit Berry.

(6-7) Alain Chartier.

(8-9) Abrégé d'Histoire chronologique, par un auteur anonyme et contemporain.

d'une terreur panique, soit par la nouvelle, adroitement répandue, de l'approche d'une grande armée anglaise, soit par un bruit d'armes et de trompettes, qu'il fit retentir dans les ténèbres, soit par quelque autre stratagème, et que les chefs de guerre ne purent retenir leurs soldats épouvantés. « Et se leverent honteusement,
» sans que secours venist (*vînt*) à ceulx de
» dedens, et perdirent bombardes et artille-
» rie (1). »

Janvier 1429, vieux style (l'année ne commençant alors qu'à Pâques); nouv. style, 1430.

Ce revers fut amplement compensé par la prise de la ville de Louviers, en Normandie, dont le vaillant La Hire s'empara par escalade, à peu près à la même époque, à la tête de six cents hommes déterminés. La plus grande partie des habitans firent serment au roi Charles, entre les mains de La Hire, et celui-ci leur fit restituer presque tout ce que ses soldats leur avaient enlevé. Ceux qui préférèrent demeurer anglais, eurent la liberté de quitter la ville, mais il ne leur fut permis de rien emporter avec eux. « Si commen-
» cerent dedans briefs jours La Hire et ses com-
» paignons à endommaiger les pays environ en
» plusieurs lieux, et y couroient souvent jus-
» ques bien près de Rouen.... dont grandement
» desplaisoit aus Anglais; mais pour le present

---

(1) Alain Chartier. Jean Chartier avoue aussi que les Français y perdirent « la plus grant part de leur artillerie. »

» ne le povoient amender, considerez leurs aul-
» tres grans affaires (1). »

Leurs revers n'occupaient guère le duc de Bourgogne, le seul allié dont ils pouvaient espérer des secours. Tout entier au désir d'étaler son faste et sa puissance aux yeux de la princesse de Portugal, ce prince semblait, à cette époque, ne plus prendre aucune part à la querelle qui ensanglantait la France. Les fêtes de son mariage surpassèrent en magnificence tout ce que l'imagination des peuples et l'orgueil des princes avaient jusque-là produit en Europe (2). Il fut célébré dans la ville de Bruges, où l'on avait construit exprès pour cette solennité un palais en bois, décoré de la manière la plus somptueuse. Toutes les rues de la ville étaient tendues de ces riches tapisseries de haute-lice qui rendaient alors si célèbres les manufactures de la Flandre, et dont les vives couleurs ont conservé jusqu'à nos jours un éclat d'autant plus admirable, que les brillantes teintures de l'Amérique étaient encore inconnues dans l'ancien monde. Les principaux bourgeois de Bruges, richement vêtus, sortirent en grand nombre de la ville pour aller au-devant de la nouvelle duchesse. Ils s'avancèrent, précédés de cent soixante-quatre trom-

9 janv. 1429 v. st., selon Monstrelet; 10 janvier, selon Villaret.

(1) Monstrelet.

(2) Chroniques de Flandre.

pettes, « lesquels sonnoient moult melodieuse- » ment. » Parmi les princes et les grands seigneurs qui assistèrent à ces noces pompeuses, on remarquait les duchesses de Clèves et de Bedford, sœurs du duc de Bourgogne, la comtesse de Namur, la comtesse de Conversan, née de Lorraine ; Jean de Luxembourg et sa femme, la dame de Beaurevoir ; l'évêque de Liége, le bâtard de saint Paul, Jean de Hornes, et un grand nombre de barons et de chevaliers illustres par leur naissance ou par leur courage (1). Les fêtes se prolongèrent pendant huit jours consécutifs (2), et furent terminées par une solennité chevaleresque conforme à l'esprit du siècle et au caractère du duc Philippe. Il venait de prendre pour devise, AUTRE N'AURAI, en l'honneur de sa nouvelle épouse. Cette promesse, observe Villaret, n'avait probablement pour objet que le lien conjugal ; car d'ailleurs jamais prince ne fut moins scrupuleux sur l'article de la fidélité (3). Il ne tarda pas à en donner la preuve. Dans le temps même qu'il semblait prendre so-

---

(1) Monstrelet.

(2) Chroniques de Flandre.

(3) On peut consulter à cet égard les Mémoires d'Olivier de la Marche, et l'ouvrage de George Chastelain, Déclaration de tous les haults faicts et glorieuses adventures du duc Philippe de Bourgongne, dit le Grand Lyon, manuscrits de la Bibl. du Roi, n° 9837.

lennellement l'engagement de s'attacher pour toujours et sans partage à la princesse Isabelle, il institua l'ordre de la Toison d'Or, en l'honneur d'une dame de Bruges, dont les charmes l'avaient séduit. Cette beauté n'était pas sans défaut, si l'on s'en rapporte aux chroniques; la couleur de ses cheveux, d'un blond un peu roux, avait suggéré aux courtisans quelques plaisanteries piquantes. Le duc résolut de l'en consoler en érigeant en emblême d'honneur le sujet de leur raillerie, et c'est à cette fantaisie bizarre d'une imagination licencieuse, qu'on doit la décoration d'un ordre par lequel Philippe déclara qu'il voulait faire revivre la mémoire de Jason et des Argonautes. Cette institution, fondée sur une allusion fabuleuse, consacrée, suivant le génie du siècle, par un mélange de cérémonies religieuses et profanes, fut approuvée et confirmée par plusieurs souverains pontifes (1).

Fin de janv. 1429 v. st.

Comme pour donner plus d'éclat à ces fêtes belliqueuses, cinq chevaliers du roi de France vinrent à Arras, à la faveur des trèves, demander au duc de Bourgogne l'honneur de combattre en sa présence cinq chevaliers de son obéissance. Le célèbre Poton de Xaintrailles, et Théaulde de Valpergue, chevalier lombard, qui combattait depuis long-temps sous l'étendard des

(1) Villaret, Hist. de France, tom. XIV.

lis, et qui s'était surtout fait remarquer pendant le siége d'Orléans, brillaient entre les chevaliers de France ; leurs compagnons étaient Philibert d'Abrecy, Guillaume de Ber, et l'Estendart de Nully. Le duc de Bourgogne accueillit leur demande. Il leur désigna pour adversaires le chevalier Simon de Lalain, si fameux dans les chroniques flamandes et bourguignones, le seigneur de Charny, Jean de Vaulde, Nicole de Menton et Philibert de Menton.

Il fut réglé que ces *armes* dureraient cinq jours, pendant lesquels un chevalier de France combattrait chaque jour un chevalier de Bourgogne, et romprait avec lui un nombre de lances déterminé. On ferma de palissades un grand espace ou parc, qu'on couvrit de sable ; on établit au milieu de la lice une espèce de barrière, appelée *aisselles*, qui empêchait que les chevaux des combattans ne pussent s'entreheurter et les chevaliers se toucher autrement que du bout de la lance.

Le duc vint chaque jour assister, comme juge, à ces jeux belliqueux ; il était placé sur un échafaud magnifique, « grandement acompaigné de » sa chevalerie et en noble appareil. » Un homme d'armes, nommé Alardin de Mousay, présentait les lances aux chevaliers français avec une prestesse et une habileté qui lui méritèrent les plus grands éloges. Jean de Luxembourg s'était

chargé du même soin pour les chevaliers bourguignons.

Simon de Lalain et Theaulde de Valpergue parurent les premiers dans la lice, et firent pendant long-temps admirer tour à tour leur force et leur adresse. A la fin, le chevalier lombard reçut de son adversaire un choc si terrible, que lui et son cheval en furent renversés. 20 février 1429 v. st.

La chronique bourguignonne garde le silence sur les combats de Xaintrailles et de Guillaume de Ber contre Jean de Vaulde et Nicole de Menton ; elle donne par là sujet de soupçonner que l'issue n'en fut pas glorieuse pour les chevaliers de Bourgogne. Xaintrailles, surtout, était un rompeur de lances auquel l'Europe pouvait opposer peu d'adversaires.

Le quatrième jour le seigneur de Charny, au troisième coup de lance, porta la sienne dans la visière de Philibert d'Abrecy, la souleva et lui plongea le fer dans le visage. On emporta le chevalier français baigné dans son sang, et « comme en péril de mort. »

Le cinquième jour l'Estendart de Nully, après avoir combattu vaillamment pendant un temps considérable, et rompu plusieurs lances sur l'écu de Philibert de Menton, reçut également un coup de lance dans le visage, qui le força à abandonner la lice à son adversaire. « Et fut si tres

» griefvement blecié que à grant paine se povoit » tenir sur son cheval (1). »

Le malheur de ces deux chevaliers est d'autant plus difficile à concevoir, que, dans ces sortes de combats, il était expressément défendu par la loi des tournois et pas d'armes de frapper son adversaire ailleurs qu'entre les quatre membres (2). Comme il ne paraît pas que les Français se soient plaints à ce sujet, il faut supposer que les coups portés par les chevaliers bourguignons furent regardés comme des maladresses involontaires.

Le duc de Bourgogne, au reste, traita honorablement les chevaliers français, et leur fit même plusieurs présens lorsqu'ils s'éloignèrent de sa cour, pour retourner à Compiègne, laissant leurs compagnons blessés à Arras, où ils furent assez long-temps à guérir (3).

Tandis que le duc de Bourgogne consacrait ainsi aux fêtes et aux pas d'armes un temps qu'il aurait pu employer plus utilement pour sa patrie, tous les maux de la guerre accablaient les provinces voisines de Paris. La misère la plus profonde régnait surtout dans cette ville royale,

---

(1) Monstrelet.

(2) Le Grand d'Aussy, en ses Notes sur les Fabliaux.

(3) Tous ces détails sont tirés de la Chronique de Monstrelet.

qui s'était mise volontairement sous sa protection, et qu'il semblait abandonner à sa destinée. Les magistrats ne recevaient plus, depuis un temps considérable, les honoraires de leurs charges. Ils se plaignaient au chancelier anglais, et n'en tiraient que des promesses illusoires (1). Les troupes royales venaient butiner jusqu'aux portes de la capitale. Le seigneur de Saveuses, que le duc de Bourgogne y avait envoyé avec Jean de Brimeu, à la tête de cinq cents hommes d'armes, sortit de la ville accompagné du bâtard de Saint-Pol, du bâtard de Saveuses, d'un quartenier, d'un échevin, d'un receveur des aides, et de quelques troupes, dans l'espoir de punir les Français de leur audace. Ceux-ci les attirèrent dans une embuscade, les enveloppèrent, et ne leur rendirent la liberté que pour une somme considérable (2). Ils surprirent le surlendemain, pendant la nuit, et par escalade, la ville de Saint-Denis, massacrèrent une partie des soldats Picards qui en formaient la garnison, pillèrent la ville, et l'abandonnèrent avant que les ennemis, revenus de leur première terreur, se fussent réunis pour les accabler (3). Les petites places de l'Ile de France et des contrées voi-

27 février 1429 v. st.

21 mars.

23 *id.*

(1) Registres du parlement, vol. XV, à la date des 8 et 27 février 1429.

(2-3) Journal d'un bourgeois de Paris; Monstrelet.

sines, changeaient à chaque instant de maîtres. Les Anglais reprirent, en Normandie, la forteresse d'Estrepagny, que le seigneur de Rambures avait long-temps courageusement défendue (1). Ils s'emparèrent, à peu près à la même époque, de celle de Torcy, sous la conduite du bâtard de Clarence, qui la fit raser immédiatement après qu'elle se fut soumise à ses armes (2). D'un autre côté, les habitans de Melun profitèrent de l'absence d'une partie de leur garnison anglaise, pour tenter d'échapper au joug de l'étranger. Les Anglais, sous la conduite de Dreux de Humes leur capitaine, qui commandait dans la place comme lieutenant de Jean de Luxembourg, étaient allés faire une course devant Yèvre en Gâtinois, pour piller les campagnes et enlever les bestiaux (3). Ils n'avaient laissé que cent des leurs dans le château de Melun (4). Quelques habitans imaginèrent de répandre le bruit qu'un grand nombre de Picards étaient rassemblés à Pontoise, et avaient formé le dessein de venir s'établir à Melun; ils affectèrent de craindre beaucoup la tyrannie de cette soldatesque effrénée, fameuse par son insolence et ses brigandages, et conseillèrent d'éviter tous

(1-2) Monstrelet.

(3) Alain Chartier, Chroniques du roy Charles septiesme.

(4) J. Chartier, Hist. de Charles VII.

ces malheurs, en se rendant maîtres de la ville avant le retour des Anglais (1). Cet avis fut adopté avec empressement. Il y avait dans la ville un vieillard qui avait autrefois été trompette du roi de France, et qui avait religieusement conservé l'instrument avec lequel il proclamait, dans sa jeunesse, les ordres de son souverain. Jamais il n'avait voulu en prostituer les sons aux pompes insultantes d'un monarque étranger. Il le saisit avec un transport d'enthousiasme et de joie, et, rappelant ses forces presque éteintes, fit retentir encore en l'honneur de son roi les bruyantes fanfares de la guerre et de la victoire. S'interrompant de temps en temps : « Vive le » roy de France! » s'écriait-il avec une brûlante énergie. A ces sons belliqueux, à ce cri national, qui depuis si long-temps avait cessé de frapper leurs oreilles, les habitans prennent les armes, sortent en foule de leurs demeures, et tombent sur les Anglais et les Bourguignons. Surpris, effrayés, ce petit nombre de guerriers ennemis fuit et se renferme dans le château (2). Les habitans s'emparent des clefs de la ville, ferment leurs portes, et envoient à la hâte demander du secours au vaillant Nicole de Giresme, qui commandait dans le voisinage une petite place

(1) Alain Chartier, Chroniques du roy Charles septiesme.
(2) J. Chartier, Hist. de Charles VII.

nommée le Pont de Samois. Ce preux accourut, accompagné de Denis de Chailly, autre chevalier célèbre, et de ce qu'il pouvait avoir d'hommes d'armes sous ses ordres. A peine introduits dans la ville, ils passèrent dans l'île de la Seine où était situé le château de Melun, et en commencèrent le siége (1).

Cependant la garnison anglaise revenait vers Melun, chargée des dépouilles des malheureux habitans des campagnes, et fut bien surprise de trouver à son retour les portes fermées (2).

« Les Angloys venans du pays,
» Qui avoient le vent pour lors,
» Se trouverent moult esbahis,
» Quant on leur dit : *Nescio vos* (3). »

Ils se retirèrent à Corbeil, où il y avait une forte garnison bourguignonne, et, appelant à leur aide toutes les garnisons voisines, revinrent devant Melun, dans l'espoir de reprendre cette ville, et de tirer une vengeance exemplaire des habitans. Informés de leurs desseins, les gouverneurs des places françaises accoururent de tous côtés à la tête de leurs troupes. Embarqués sur un certain nombre de nefs, les Anglais et les Bourguignons de Corbeil espéraient pénétrer

(1-2) Alain Chartier.

(3) Martial de Paris, Vigiles de la mort du roy Charles septiesme.

dans l'île de la Seine, et la fortifier avant que les Français ne s'en fussent rendus maîtres; mais ils la trouvèrent déjà occupée par le commandeur de Giresme (1). Ce guerrier célèbre, secondé par Denis de Chailly, Jean Foucault et un capitaine nommé Housse, les repoussa loin des murs de la place (2). On peut induire, d'un passage des déclarations de la Pucelle, qu'accourue à la première nouvelle de ces événemens, elle eut part à cette victoire (3). C'est à peu près à cette époque que Jean d'Aulon cessa de la suivre (4). Le château de Melun ne résista pas long-temps après que les Anglais se furent éloignés (5).

Presque à la même époque, une conspiration fut formée par plusieurs des principaux habitans de Paris, parmi lesquels se trouvaient des conseillers du parlement et du châtelet, des marchands, et jusqu'à de simples artisans, pour livrer la capitale aux troupes françaises (6). Selon Villaret, le gouvernement de Paris n'avait été cédé que jusqu'à Pâques au duc de Bourgogne: ce terme allait expirer; la crainte de rentrer sous Avril 1429 v. st.

(1) Alain Chartier.

(2) Jean Chartier.

(3) Interrogatoire du 10 mars 1430.

(4) Sa déposition.

(5) Alain Chartier.

(6) Journal d'un bourgeois de Paris.

la domination anglaise, fit hâter l'exécution de l'entreprise (1). On était convenu de certaines marques, au moyen desquelles les partisans du roi de France devaient se reconnaître. Un carme, appelé Pierre d'Allée, portait les messages des conjurés (2); toutes les mesures étaient prises quand la conspiration fut découverte, on ne sait par quel moyen. Frère Pierre d'Allée fut arrêté, mis à la torture, et décela un grand nombre de complices. On en arrêta plus de cent cinquante, le reste prit la fuite. Plusieurs évitèrent la mort par le sacrifice de leur fortune; d'autres furent
Samedi 8 avril 1429 v. st. noyés; d'autres expirèrent dans les tortures (3). Des principaux chefs de la conspiration, Regnault, Savin et Premorant, procureurs au châtelet; Guillaume Perdriau, tailleur, et Jean le Riqueux, boulanger, furent décapités dans les Halles, le jour de Pâques fleuries; Jean de la Chapelle, clerc des comptes, et Jean le François, dit Baudrain, furent écartelés le même jour (4).

On eût dit que le ciel voulait honorer aux yeux du peuple, par ces signes éclatans dont il se montrait si prodigue au temps de la primitive église, le dévouement de ces martyrs d'un zèle courageux pour le roi et la patrie. La terre se

(1) Villaret, Hist. de France, tom. XIV.

(2-3) Journal d'un bourgeois de Paris.

(4) Registres du parlement, vol. XV.

revêtait à la hâte de fleurs et de verdure ; et le jour même de leur supplice, il parut une si grande quantité de roses blanches, que l'habitant de Paris, zélé bourguignon, dont j'ai plusieurs fois cité le journal, en fait mention comme d'un phénomène très-remarquable.

Ce n'étaient pas les seules victimes que réclamât en ce moment l'inexplicable justice de l'arbitre souverain des mondes ; l'heure approchait où l'héroïne inspirée devait elle-même offrir à Dieu, pour les crimes de la France, une hostie pure et sans tache. Les saintes qui la visitaient lui apparurent sur les fossés de Melun, et lui annoncèrent qu'elle tomberait, avant la Saint-Jean, au pouvoir de ses ennemis ; qu'il le fallait absolument ; qu'elle ne s'effrayât point, et acceptât cette croix avec reconnaissance ; et que Dieu soutiendrait ses forces et son courage (1). Semaine de Pâques.

Jeanne d'Arc supplia ses deux saintes protectrices de demander pour elle à Dieu de la faire mourir aussitôt qu'elle serait prise, et de lui épargner les tourmens d'une longue captivité. Pour toute réponse, elles lui recommandèrent la résignation et la patience, et refusèrent de lui dire le jour et l'heure où elle devait perdre la liberté (2).

Si elle eût su l'heure à laquelle elle devait être

(1-2) Interrogatoire du 10 mars 1430.

prise, « elle n'y fust point alée voulontiers ; toutevoies elle eust fait leur commandement en la fin, quelque chose qui luy deust estre venue (1). »

Presque tous les jours, à compter de ce moment, les deux saintes lui renouvelèrent l'avertissement du malheur dont elle était menacée (2).

Jeanne d'Arc cessa alors entièrement de donner son avis dans les délibérations des généraux et chefs de guerre, et s'en rapporta aveuglément à leur volonté (3). Elle s'abstint toutefois de leur faire connaître la révélation qui la déterminait à prendre ce parti (4). Elle craignait probablement de décourager les troupes par cette confidence inutile.

L'enfant-roi, à qui des ministres barbares devaient bientôt immoler cette noble victime, passa la mer dans le cours de ce mois, et vint descendre à Calais le jour où l'église célèbre la fête de Saint-Georges, patron de l'Angleterre. Il était accompagné de son grand-oncle le cardinal de Winchestre ou d'Angleterre, du duc de Noorth, des comtes de Huntingdon, de Warwick, de Stafford, d'Arundel, de Suffolck, de Bonneterre et de Hem, des seigneurs de Roye, de Beaumont, d'Escaillon, de Gray, et de l'évêque

(1-2) Interrogatoire du 10 mars 1430.

(3-4) Interrogatoire du 13 mars 1430.

Pierre Cauchon, qui avait été envoyé au-devant de lui jusqu'en Angleterre. Le jeune roi fut conduit en grande pompe dans la capitale de la Normandie (1). On trouve dans les *Antiquités nationales* de M. Millin (2) une vue fort bien dessinée et gravée avec soin du vieux Palais de Rouen, commencé par Henri V, en 1420, et qui ne fut entièrement achevé qu'en 1443, sous Henri VI, mais qui était déjà en grande partie habitable en 1430. Le jeune roi anglais dut y loger avec sa suite à l'époque dont nous parlons. Cet édifice existe encore.

La nouvelle de l'arrivée de Henri VI ne tarda pas à parvenir à Paris, où le chancelier et le grand-conseil de France (d'institution anglaise) firent chanter le *Te Deum*, faire des processions (3), et allumer des feux de joie (4). Les habitans se rendirent en grand nombre, le clergé à leur tête, de la basilique métropolitaine à l'église de Sainte-Geneviève, pour rendre grâce à Dieu de cet événement (5). Tant l'esprit de parti égarait encore ce peuple ignorant et crédule ! tant l'honneur national était indifférent à ses yeux ! Tous les Parisiens cependant

18 avril 1430, selon les registres du parlement; 26 *id.*, selon le Journal d'un bourgeois de Paris.

(1) Monstrelet.

(2) Tom. IV, pag. 5.

(3) Registres du parlement, vol. XV.

(4) Registres du parlement; Journal d'un bourgeois de Paris.

(5) Registres du parlement.

ne partageaient pas l'aveuglement général. La populace même, quoique plus ménagée que le reste de la nation par les oppresseurs de la patrie, commençait à réfléchir sur le fruit qu'elle recueillait des crimes où on l'avait entraînée.

« Pour ce que le peuple (*c'est un homme du peuple qui parle*) s'esbahissoit de ce que les Ar-
» minaz avoient partout le meilleur ouy (*l'avan-*
» *tage*), venoient (*les chefs du gouvernement*),
» et firent entendre au peuple que (*ces réjouis-*
» *sances*) c'estoit pour le jeune roy Henry, qui se
» tenoit roy de France et d'Angleterre, qui estoit
» arrivé à Boulongne (*Monstrelet et les registres*
» *du parlement disent à Calais*), luy et grant
» foyson de souldayers, pour combactre les Ar-
» minaz : dont il n'estoit rien (*c'est-à-dire qu'il*
» *n'amenait pas de troupes*), ne du duc de Bour-
» gongne nouvelle nulle n'estoit (1). » Mais le point le plus sensible, celui-là seul auquel s'intéressait le peuple, c'est que Paris, privé de l'élite de la nation, dont une partie avait été impitoyablement massacrée, et dont le reste avait fui avec horreur des murs ensanglantés du meurtre de tout ce que la France possédait de plus illustre ; Paris, dis-je, n'offrait plus aucune ressource à l'industrie de ses nombreux habitans. On se rappelle que les villes ne renfermaient guère alors que des

(1) Journal d'un bourgeois de Paris.

artisans, des prêtres et des légistes. C'étaient de grands marchés où les nobles et les paysans venaient, les premiers, acheter les objets de leur luxe, et les seconds, se défaire de leurs denrées. « Si estoit le monde aussi comme en desespoir » de ce que on ne gaignoit rien, et que les gouverneurs leur faisoient ainsi entendre que brief » ils auroient secours; dont quelque (*aucun*) » seigneur ne faisoit semblant de secours, ne » d'aucun traité. Par quoy des mesnaigers (*bourgeois*) de Paris se departoient; de quoy Paris » affeblissoit moult (1). » Juste punition d'une ville souillée de tant de forfaits, armée contre la France pour la défense des éternels ennemis de la gloire nationale.

Quelques petits succès remportés par le duc de Bourgogne et ses généraux, n'apportaient aux Parisiens que des lueurs d'espérance aussi légères que fugitives.

Au commencement de cette année, ce prince partit de Mont-Didier, vint occuper Gournay-sur-Aronde, ville appartenant au comte de Clermont son beau-frère, et mit le siége devant la forteresse. Tristan de Magueliers, qui y commandait, ayant été sommé de se rendre, et menacé d'un assaut, conclut avec le duc une capitulation en vertu de laquelle il s'engageait de

(1) Journal d'un bourgeois de Paris.

rendre la place le premier jour d'août suivant, s'il n'était secouru avant ce temps par l'armée française. Il s'obligea, en outre, à ne commettre, pendant cet intervalle, aucune hostilité sur le territoire du duc de Bourgogne. Le duc consentit avec un peu de précipitation à cet arrangement, parce qu'il venait d'apprendre que le damoiseau de Commercy, Yvon du Puys et plusieurs autres chefs de guerre, venaient d'entreprendre, avec des troupes assez nombreuses, le siége de la forteresse de Montagu, qui appartenait au damoiseau, mais qui était en ce moment au pouvoir du duc. Georges de la Croix, officier bourguignon, et un capitaine anglais, auxquels Jean de Luxembourg, lieutenant du duc, avait confié cette place, la défendirent avec beaucoup de résolution, malgré plusieurs sommations menaçantes, parce qu'ils espéraient être bientôt secourus. En effet les assiégeans, apprenant la venue du duc de Bourgogne, partirent subitement au milieu de la nuit, abandonnant leur artillerie, et se retirèrent dans les places qui étaient en leur pouvoir. A cette nouvelle, le duc vint à Noyon avec son armée. Jean de Luxembourg alla faire des courses jusqu'aux environs de Beauvais, et mit le siége devant le château de Prouvelieu, que quelques aventuriers anglais avaient réparé, et d'où ils allaient ravager les campagnes autour de Mont-Didier. S'étant emparé du fort, il fit

exécuter le plus grand nombre de ces brigands, et retint le reste prisonnier en divers lieux; puis il retourna à Noyon auprès du duc de Bourgogne (1).

L'Ile-de-France était infestée de ces bandes étrangères, qui, attirées par l'appât d'une proie sanglante, parcouraient, le fer à la main, les forêts et les campagnes. Une de ces troupes vint mettre le siége devant le château de la Chasse, et, changeant tout à coup de dessein, se porta sur Chelles, dont l'antique abbaye, fondée par la reine Bathilde sous la première race de nos rois (2), renfermait les tributs d'une foule de générations couronnées. Ces bandits s'emparèrent facilement de cette demeure sainte, qui n'était gardée que par de faibles vierges consacrées à la solitude et à la prière. Ces innocentes épouses de Jésus-Christ, semblables à de blanches colombes qu'épouvante l'aspect des vautours, s'enfuirent en pleurant sous les voûtes ténébreuses de la forêt sacrée qui environnait leur asile. Chargés des dépouilles des laboureurs et des richesses de l'abbaye, les Anglais, enhardis par ce premier succès, osèrent attaquer le château de Chelles. Avertis de ce qui se passait, les chefs français des garnisons voisines accoururent avec leurs troupes, 21 avril 1430.

(1) Monstrelet.

(2) Rec. de Bollandus; Mezerai, Hist. de France.

et renfermèrent les brigands entre eux et le château. « Si ne sceurent oncques lès (*de quel côté*) » entendre ; car ceulx de dedens les grevèrent » moult de trait, et ceulx de derriere les assail- » lirent si asprement, que en bien pou d'heures » furent tous mors ou prins. Et ainsi doncques » les Arminaz furent moult enrichis ; car ils » orent tous leurs chevaulx et tout ce qu'ils avoient » pillé à Chele, et les rançons des vivans, et les » depouilles des mors (1). » On voit que les Français ne se montraient guère plus scrupuleux que les Anglais, quand il s'agissait de s'enrichir des biens de l'église. La supériorité des premiers semblait, au reste, plutôt s'accroître que s'affaiblir. « Et » partout leur venoit bien ; ne oncques puis que » le conte de Salcebry (*Salisbury*) fut tué de- » vant Orleans, ne furent les Angloys en place » dont il ne leur convint partir à tres grant dom- » maige ou à tres grant honte pour eulx (2). »

25 avril 1430. Les Français ne tardèrent pas à leur enlever, moitié par force, moitié par intelligence avec quelques individus de la garnison, l'abbaye fortifiée de Saint-Maur-des-Fossés (5), place qui, dès les temps les plus reculés, avait toujours paru très-importante, à cause de sa situation à deux lieues de Paris, dans une péninsule de la Marne. C'était autrefois un château-fort, appelé

(1-2-3) Journal d'un bourgeois de Paris.

castrum Bagaudarum, château au camp des Bagaudes. Ces Bagaudes tiraient leur origine d'anciens soldats romains que César avait, dit-on, laissés en ce lieu pour contenir les habitans de Paris. S'étant alliés avec les Gaulois, et ne pouvant plus supporter les vexations des juges et des gouverneurs romains, ils se révoltèrent, mais ils furent défaits. Un temple de Sylvain, dieu des forêts, s'élevait dans le même lieu. Sous Clovis II, le vieux château des Fossés fut converti en un monastère de la règle de saint Benoît, et les reliques de saint Maur y ayant été apportées en l'année 868, cette maison en prit bientôt le nom.

Pour se faire une juste idée de la douleur où l'occupation de ce lieu par les troupes françaises dut jeter les habitans de Paris, il suffira de se rappeler la dévotion crédule qui y rassemblait tous les ans, le jour de la Saint-Jean, la population presque entière de la capitale. Ce concours immense a duré presque jusqu'à nos jours, et le zèle de la religion n'était pas, du moins dans les derniers temps, l'unique motif qui attirait les pélerins. Ce jour-là, les officiers de toutes les justices dépendantes de l'abbaye parcouraient processionnellement l'intérieur de l'église au bruit des tambours et les drapeaux déployés. Ils sortaient par-dessous le cloître, et allaient allumer le feu de la Saint-Jean. On disait la messe à trois

heures du matin ; on la dit ensuite à minuit. Les moines, et plus tard les chanoines, exposaient alors les reliques de saint Maur à la vénération des fidèles. On croyait qu'elles avaient le pouvoir de guérir l'affreuse maladie de l'épilepsie. Voici le tableau que fait de cette solennité un historien du dernier siècle : par la manière dont les choses se passaient alors, on peut se faire une idée de ce qu'elles étaient quatre cents ans plutôt, à une époque où le culte était bien moins épuré encore.

« Pendant quatre heures que duraient les matines » et la grand'messe de minuit, on n'entendait » que des cris, des hurlemens continuels de ma- » lades ou prétendus tels, des deux sexes, que » six ou huit hommes promenaient étendus sur » les bras, autour de la chapelle de Saint Maur. » Les malades criaient de toutes leurs forces : » Saint Maur, grand ami de Dieu, envoyez-moi » santé et guérison, s'il vous plaît ! Les porteurs » faisaient encore plus de bruit, en disant : Du » vent ! du vent ! et des personnes charitables » éventaient les malades avec leur chapeau ; et » d'autres criaient : Place aux malades ! gare le » rouge ! parce qu'on prétend que cette couleur » est contraire aux épileptiques. Quand un ma- » lade avait répété deux fois de suite sa prière, » on le comptait guéri, et on criait à haute voix : » Miracle ! miracle ! Enfin, c'était un vacarme » si grand, que l'on n'entendait point le clergé

» chanter, et qu'il se formait trois ou quatre
» chants dans les différentes parties de l'église.
» Pendant cette nuit, il y avait dans la même
» église de petits marchands de bougies et d'ima-
» ges, des mendians de toutes espèces, des
» vendeurs de tisane qui criaient : A la fraîche!
» à la fraîche! Tout cela augmentait le désordre ;
» et après la grand'messe, les pélerins et les pé-
» lerines les plus sages couchaient dans l'église...
» (*ici je supprime quelques détails d'une inno-*
» *cence par trop naïve*); les autres allaient passer
» la nuit dans les cabarets, ou aux marionnettes,
» ou bien à la danse : c'est ainsi que se passait
» cette prétendue dévotion (1). » Ce fut à Saint-Maur que les inventeurs des pieuses tragédies connues sous le nom de *Mystères*, essayèrent leurs premières représentations. Il n'est pas improbable qu'une des salles du monastère leur servit de théâtre. Le sujet du dernier spectacle qu'ils y donnèrent fut la Passion de Jésus-Christ. Le peuple de Paris y courut en foule ; l'affluence fut si grande, que le prévôt de Paris crut devoir en défendre la continuation. Les comédiens sacrés se pourvurent à la cour. Charles V, curieux de voir leur spectacle, alla à Saint-Maur, et en revint si satisfait, que le 4 décembre 1402, il donna aux confrères de la Passion (c'est le nom

---

(1) L'abbé Lebœuf, Hist. du diocèse de Paris, t. V, p. 182.

qu'ils venaient de prendre) des lettres-patentes qui leur permettaient de s'établir à Paris. On conçoit maintenant quelle consternation dut répandre parmi les Parisiens la nouvelle de l'envahissement d'un lieu si cher à leur dévotion et à leurs plaisirs.

Cependant le gouvernement anglais faisait tous les efforts imaginables pour envoyer en France des armées nouvelles. L'épouvante qu'avaient répandue les exploits merveilleux de l'héroïne française, avait passé la mer, et arrêtait sur les rivages de l'Angleterre ces superbes guerriers qui, quelque temps auparavant, se vantaient
3 mai 1430. d'asservir la France. Le duc de Glocestre, lieutenant du roi Henri en Angleterre, fit publier des *lettres de proclamation*, datées de Kent le 3 mai 1430, et adressées aux vicomtes de Londres et aux baillis de Roff, à l'effet de contraindre à passer la mer, sous peine d'emprisonnement et de confiscation de chevaux et d'équipages, les capitaines et soldats qui devaient accompagner le roi Henri en France, mais qui demeuraient dans ces villes, effrayés des enchantemens attribués à la Pucelle, et flottant entre leurs craintes et leur devoir; *tergiversantes, incantationibus Puellæ terrificatos* (1).

Une tentative assez audacieuse augmenta en-

(1) Actes de Rymer, tom. X, pag. 159, édition de 1727.

core la terreur des Parisiens, des Bourguignons et de leurs alliés d'outre-mer. « La sepmaine de
» may avoit à la porte Saint Anthoine (*au châ-*
» *teau de la Bastille*) prisonniers, dont l'ung
» avoit payé sa rançon et estoit eslargi, et al-
» loit avec les gens du dedans à son plaisir. Si
» trouva ung jour que celuy qui gardoit les pri-
» sons s'endormy après disner sur ung banc,
» comme on fait en esté : si luy osta les clefs
» ainsi comme il dormoit, et ouvry la prinson,
» et en deslia trois avecques luy, et vindrent où
» il dormoit encore, et autres, l'ung çà, l'autre
» là ; et frapperent sur eulx pour lestuer, et en
» navrerent à mort deux ou trois avant que les
» gens qui estoient du chastel en peussent rien
» ouyr. Quant ils sorent comment lesdits prin-
» sonniers avoient ouvré, ils accoururent à l'aide
» de leurs compagnons hastivement; et le sei-
» gneur de l'Isle-Adam, qui ceans estoit, qui
» en estoit cappitaine et de la ville de Paris, si
» les escrie, et fiere (*frappe*) d'une hache qu'il
» tenoit le premier qu'il trouve, et l'abat mort.
» Les autres ne porent fuir. Si furent tretous
» prins, et recongneurent qu'ils avoient eu pen-
» sée de tuer tous ceulx qui estoient dedans le
» chastel, et de livrer le chastel aux Arminaz,
» pour prendre Paris par trayson ou autre-
» ment. Et tantost que ils orent ce dit, si les

» fist le cappitaine tous tuez traisner en la ri-
» vière (1). »

La guerrière sainte venait de prendre encore une fois les armes, avait quitté le Berry, et, pour accomplir sa destinée, s'avançait vers l'Ile-de-France à la tête d'un petit corps d'armée et de plusieurs chefs de guerre (2). Elle avait répondu à Catherine de la Rochelle, qui voulait aller trouver le duc de Bourgogne et traiter de la paix avec ce prince : « Il me semble qu'on n'y » trouvera point de paix, si ce n'est au bout de » la lance (3). » Quand on réfléchit que cette jeune fille, d'après les révélations qu'elle croyait avoir eues, était persuadée qu'elle allait tomber au pouvoir de ses plus mortels ennemis, on ne sait qu'admirer le plus, de son généreux dévouement, de sa pieuse résignation, ou de la prudence et de la modestie qui lui faisaient taire le péril où elle croyait courir. Jean d'Aulon ne l'accompagna point dans cette expédition : il paraît qu'il avait cessé de la suivre peu de temps après la prise de Saint-Pierre-le-Moutiers (4) ; mais elle avait avec elle ses deux frères (5) ; elle me-

(1) Journal d'un bourgeois de Paris.

(2) J. Chartier, Hist. de Charles VII.

(3) Interrogatoire du 3 mars 1430.

(4) Déposition de J. d'Aulon.

(5) Interrogatoires des 27 février, et 10 mars 1430.

nait douze chevaux à sa suite, cinq *coursiers* et sept ou huit *trottiers* (1). Ses montures, ses armes, ses équipages, et ce qu'elle pouvait avoir d'argent comptant, s'élevaient ensemble à la valeur de plus de douze mille écus (2) ; mais la plus grande partie de cette somme lui avait été confiée pour payer les troupes qu'elle devait employer (3). Elle arriva à Lagny-sur-Marne dans les premiers jours de mai (4), c'est-à-dire, à peu près à la même époque où, un an auparavant, elle était entrée dans Orléans pour en faire lever le siége.

Elle trouva dans Lagny le vaillant Jean Foucault, Geoffroy de Saint-Aubin, l'écossais Kannede, et un capitaine nommé Barrée (5).

Un fait assez singulier marqua son séjour dans cette ville. Une femme était accouchée d'un enfant qu'on avait cru mort, et à qui, en conséquence, on s'était fait scrupule d'administrer le baptême. Les parens étaient plongés dans la douleur ; ils ne pouvaient se consoler de l'idée que leur enfant, emportant dans l'autre monde la tache originelle, ne pourrait participer aux joies ineffables des esprits bienheureux. Il paraît que

(1) Interrogatoire du 10 mars 1430.

(2) Interrogatoire du 27 février 1430.

(3) Interrogatoire du 10 mars 1430.

(4-5) J. Chartier, Hist. de Charles VII.

c'étaient des personnes considérables, car les pucelles de la ville (on croyait les prières des vierges plus efficaces que les autres) étaient prosternées devant l'image de Notre-Dame, dans la principale église de Lagny, autour du corps immobile de l'enfant, et imploraient pour lui la pitié de la reine des anges. On vint supplier Jeanne d'Arc de vouloir bien venir joindre ses prières aux leurs; elle y consentit, se rendit à l'église, et s'agenouilla au milieu des jeunes filles. Il y avait trois jours que l'enfant ne donnait aucun signe de vie; il était noir, dit la Pucelle, comme sa tunique. Elle avait à peine commencé sa prière, qu'il parut s'agiter; la couleur lui revint; il bâilla trois fois; et l'on ne douta pas qu'il ne fût revenu à la vie. On se hâta de le baptiser; il expira presque aussitôt, et fut enseveli en terre sainte. Le bruit courut que Dieu l'avait ressuscité à la prière de la Pucelle (1).

Bientôt après, on vint lui annoncer qu'un corps de trois à quatre cents Anglais ou Bourguignons traversait l'Ile-de-France (2), et s'en retournait chargé de butin, après avoir ravagé les campagnes aux environs de Lagny (3). Ce corps était commandé par un nommé Franquet d'Ar-

(1) Interrogatoire du 3 mars 1430.

(2) J. Chartier, Hist. de Charles VII.

(3) Monstrelet.

ras, homme d'armes au service du duc de Bourgogne, et également célèbre par sa vaillance (1) et par ses cruautés (2). Jeanne d'Arc, indignée qu'on eût laissé ce brigand exercer tranquillement ses rapines presque à la vue d'une ville confiée à une garnison valeureuse, déclara aux chefs de guerre qui se trouvaient à Lagny l'intention où elle était de se mettre à la poursuite de Franquet d'Arras, et de le combattre partout où elle le rencontrerait. Son courage passa dans l'âme de tous les guerriers. Elle sortit de la place, accompagnée de Jean Foucault, de Geoffroy de Saint-Aubin, de Kannede, de Barrée, et d'environ quatre cents hommes d'armes (3). Elle ne tarda pas à rencontrer Franquet d'Arras, qui, à la vue des Français, fit mettre pied à terre à sa troupe et la rangea de front contre une haie (4). Jeanne d'Arc et les chefs de guerre qui l'accomgnaient ayant pareillement mis leur troupe en bataille, vinrent en bon ordre, partie à pied, partie à cheval, « frapper sur les Anglais. » La mêlée fut sanglante, et la victoire long-temps disputée (5). Les archers de Franquet d'Arras saluèrent les Français d'une décharge terrible, qui en mit un grand nombre hors de combat.

(1) Monstrelet.

(2) Interrogatoire du 14 mars 1430.

(3) Jean Chartier, Hist. de Charles VII.

(4-5) Jean Chartier; Monstrelet.

Deux fois les Français reculèrent ; deux fois la Pucelle les ramena à la charge « moult courageu- » sement et vigoureusement » (1). Enfin, la victoire se déclara pour elle. La plupart des ennemis furent passés au fil de l'épée ; le reste tomba au pouvoir des vainqueurs (2). Franquet d'Arras fut du nombre des captifs (3).

Mai 1430. Jeanne d'Arc rentra triomphante dans Lagny avec son prisonnier. Cet homme s'était souillé de tant de forfaits, que les juges de Lagny et le bailli de Senlis le réclamèrent pour qu'il fût jugé conformément aux lois. La Pucelle s'y opposa d'abord : elle voulait que Franquet fût échangé contre un homme de Paris, qu'elle appelle le seigneur de Lours (4), et qui, apparemment, était tombé dans les mains des Anglais, après avoir pris parti pour le roi de France. Mais le bailli de Senlis lui dit « qu'elle voulait » faire grant tort à la justice de delivrer celluy » Franquet. » Sur ces entrefaites, Jeanne apprit que l'homme auquel elle s'intéressait n'existait plus, soit qu'il fût mort naturellement, soit

---

(1) Monstrelet.

(2) Jean Chartier ; Monstrelet.

(3) Interrogatoire du 14 mars 1430.

(4) La grosse latine du procès de condamnation porte : *Magistrum hospicii ad Ursum ;* maître d'auberge à l'enseigne de l'Ours. (C'était peut-être un des individus compromis par les révélations du carme Pierre d'Allée.)

que les Anglais l'eussent livré au supplice. Elle dit alors au bailli : « Puisque mon homme est » mort, que je vouloye avoir, faictes de icel- » luy ce que debvroyez faire par justice. » Son procès dura près de quinze jours ; il avoua qu'il avait été « meurdrier, larron et traictre, » et fut condamné à mort par les juges de Lagny (1). Il eut, en conséquence, la tête tranchée, et fut vivement regretté par les capitaines et les soldats de son parti, parce qu'il était vaillant et habile à la guerre (2). Aux yeux du vulgaire des guerriers, l'art de tuer les hommes est le premier des talens, et tient lieu de toutes les vertus. « Cette exécution injuste ou légitime, » mais dont il est démontré que Jeanne était in- » nocente, forma dans la suite un chef d'accu- » sation contre elle (3). »

Cependant, le duc de Bourgogne partit de Noyon où il avait séjourné huit jours, et s'en vint mettre le siége devant Choisi-sur-Oise (4), situé sur la route de Noyon à Compiègne. Le duc était accompagné de Jean de Luxembourg, du comte de Suffolck, et du comte d'Arundel (5), si célèbre dans les chroniques an-

(1) Interrogatoire du 14 mars 1430.

(2) Monstrelet.

(3) Villaret, Hist. de France, tom. XIV.

(4) Monstrelet.

(5) Alain Chartier.

glaises. La forteresse de Choisi était commandée par Louis de Flavy, parent de Guillaume de Flavy, gouverneur de Compiègne, qui lui en avait confié la défense (1). Pour empêcher apparemment qu'aucun secours n'entrât dans la place, et lui couper toute communication avec les villes françaises, le duc était venu attaquer Choisi du côté de l'orient; c'est-à-dire, qu'il avait établi son camp sur la rive gauche de la rivière, en face de la tête du pont qui joignait alors, de ce côté, la forteresse de Choisi à la péninsule formée par les rivières de l'Aisne et de l'Oise (2). « Et y fist ledit duc dresser plusieurs de ses en- » gins, pour icelluy chastel confondre et abat- » tre. Si fut moult travaillé par lesditsz en- » gins (3). »

La conservation de la forteresse de Choisi était d'autant plus importante pour le gouverneur de Compiègne, qu'elle couvrait en quelque sorte cette dernière place. On ne pouvait douter que le projet du duc ne fût de venir assiéger Compiègne avec toutes ses forces, aussitôt qu'il se serait rendu maître de Choisi. La Pucelle, qui, au premier bruit du danger, s'était rendue à Compiègne, où elle s'était réunie à l'arche-

(1) Monstrelet.
(2) Alain Chartier.
(3) Monstrelet.

vêque de Reims et au comte de Clermont, en partit avec eux pour aller combattre le duc de Bourgogne, et lui faire lever le siége du pont de Choisi (1). J'ignore pour quelle raison, au lieu de passer l'Aisne à Attichy ou en quelque autre lieu, ils prirent le chemin de Soissons, qui leur faisait faire un circuit considérable. Il faut croire que tous les ponts avaient été détruits, excepté celui de cette ville, et que l'Aisne, enflée par la fonte des neiges (on était au mois de mai), n'était guéable nulle part. Malheureusement, le comte de Clermont avait confié le gouvernement de Soissons à un écuyer picard nommé Guichat Bournel, qui, séduit par l'appât du gain, était dès ce temps-là en pourparlers avec le duc de Bourgogne pour lui livrer la place. Ce misérable, qui, en apprenant l'arrivée du comte de Clermont, se crut découvert, osa faire fermer, à son approche, les portes de la ville. Comme il savait les habitans dévoués au roi, pour leur faire approuver cette mesure, et les empêcher de soupçonner la trahison qu'il méditait, il imagina de leur dire que le prince et les grands seigneurs qui l'accompagnaient venaient s'établir dans leur ville, qui supportait déjà d'assez grandes charges en subvenant à l'entretien de sa garnison ordinaire. Les exactions des généraux

(1) Alain Chartier.

et des gens de guerre étaient dans ce temps-là poussées à de tels excès, qu'il n'en fallut pas davantage pour faire adopter aux Soissonnais l'avis de leur gouverneur. Les troupes du comte de Clermont furent donc obligées de coucher cette nuit dans la campagne. Cependant, Guichat Bournel n'était pas sans inquiétudes sur les effets du ressentiment du prince et de la redoutable Pucelle, qui pouvaient essayer d'entrer le lendemain de force dans la ville. Il envoya vers le comte de Clermont lui protester que sa conduite, en cette occasion, n'était ni libre ni volontaire; qu'il était maîtrisé par les habitans; mais qu'il le recevrait, lui, l'archevêque de Reims, et le comte de Vendôme, avec un petit nombre de serviteurs, parce que les Soissonnais n'en prendraient point d'ombrage. Soit que le prince fût dupe ou non de cette hypocrisie, il accepta la proposition. Il est remarquable que la Pucelle n'était point comprise dans l'invitation du gouverneur. Peut-être ce traître redoutait-il l'esprit de divination que la voix publique attribuait à cette fille extraordinaire. Quoi qu'il en soit, rebutés apparemment par les difficultés qui s'opposaient à leur entreprise, le prince et les chefs de guerre qui l'avaient accompagné, renoncèrent à s'y obstiner davantage. Ne pouvant trouver à nourrir leurs troupes dans le pays, ne voulant pas revenir à Compiègne où le besoin de vivres ne de-

vait pas tarder à se faire sentir à cause de l'attente du siége, ils partirent le lendemain avec leur corps d'armée, passèrent la Marne et la Seine, et se retirèrent vers la Loire (1).

Jeanne d'Arc ne les suivit point. L'abandon de tant de grands seigneurs et d'un corps d'armée dont le secours lui eût été si nécessaire, ne put ébranler son courage ni lui faire changer de résolution. Elle retourna à Compiègne (2), et envoya de tous côtés mander de nouvelles troupes.

A peine les généraux français se furent-ils éloignés, que « Guichart vendit ladicte cité (*de » Soissons*) au duc de Bourgongne, et la mist » en la main de messire Jehan de Luxembourg, » dont il fist laidement contre son honneur; et, » ce fait, s'en alla avecques ledit duc (3). » On prétendit que, dans l'indignation dont elle avait été saisie en apprenant cette infâme trahison, la Pucelle s'était écriée que ce gouverneur méritait d'être « tranchié en quatre pièces, » et que, s'il tombait en son pouvoir, elle ne lui ferait point de grâce (4). Il est bon d'observer que c'est parmi les Bourguignons qu'on répandait cette particularité.

Jacques de Chabannes, Théaulde de Valper-

(1-2-3) Alain Chartier.

(4) Interrogatoire du 3 mars 1430.

gue, Regnaut de Fontaines, Poton de Xaintrailles, et plusieurs autres chevaliers célèbres par leur courage, accoururent dans Compiègne à la voix de la jeune amazone. Les troupes qui les suivaient s'élevèrent bientôt à environ deux mille combattans. Les capitaines français tinrent conseil, et résolurent, pour déterminer le duc à lever le siége de Choisi, d'aller attaquer les faubourgs de Noyon, où ce prince avait laissé ses bagages et une partie de son armée (1). Jeanne d'Arc n'avait plus qu'une seule volonté, c'était d'obéir à Dieu, et de consacrer jusqu'au dernier moment de sa liberté à la cause de son roi et de sa patrie. Elle accompagna les capitaines dans cette entreprise, sans la blâmer ni l'approuver (2).

Le chemin que suivit le corps d'armée français n'est indiqué ni dans les dépositions ni dans les chroniques. Le seigneur de Saveuses et Jean de Brimeu avaient été chargés, par le duc de Bourgogne, de la garde des faubourgs de Noyon, conjointement avec le seigneur de Montgommery et quelques autres chefs de guerre anglais, qui s'étaient logés dans un endroit appelé le Pont-l'Évêque, où ils veillaient à ce que des partis sortis de Compiègne ne vinssent pas en-

---

(1) Monstrelet.

(2) Interrogatoire du 13 mars 1430.

lever les vivres envoyés de Noyon au camp du duc de Bourgogne. L'aube avait à peine blanchi l'horizon, et le soleil ne paraissait point encore, quand l'héroïne française, Valpergue, Fontaines et Xaintrailles, vinrent fondre à la tête de leurs deux mille hommes sur le quartier des Anglais, « et les envahirent de grant couraige. » L'attaque fut impétueuse, la défense obstinée, le combat sanglant et terrible. Les Français avaient enfin renversé tous les obstacles ; les bannières anglaises rampaient dans la poussière ; Jeanne d'Arc, Valpergue et Xaintrailles, avaient pénétré jusqu'au milieu des logis de l'ennemi ; quand aux cris de leurs alliés, au bruit affreux de la mêlée, les Bourguignons assemblés en grand nombre, vinrent prendre part au combat, sous la conduite de Jean de Brimeu et du seigneur de Saveuses, et déployèrent des forces qui ne permettaient plus aux assaillans d'espérer la victoire. Les chevaliers de France ne jugèrent pas à propos de continuer l'attaque ; ils rappelèrent leurs guerriers sous leurs bannières respectives, et retournèrent à Compiègne chargés des dépouilles de leurs ennemis. Les Anglais, pour se mettre à couvert d'une seconde surprise, multiplièrent autour d'eux les fossés, les retranchemens et les fortifications de toute espèce (1).

(1) Monstrelet.

Peu de temps après, Xaintrailles passa de nouveau la rivière d'Aisne, et vint, avec un certain nombre de guerriers intrépides, tomber à l'improviste sur le camp du duc de Bourgogne devant le pont de Choisi. Les Français tuèrent tout ce qu'ils trouvèrent d'ennemis autour du camp, à l'exception de ceux qui leur rendirent les armes. Parmi ces derniers, on remarque un guerrier picard appelé Jean de Bonneu (1), qui pourrait bien être le même que Jean de Brimeu dont il est fait mention plus haut ; car les chroniqueurs altèrent souvent les noms d'une manière encore plus méconnaissable.

Dans ce cas, le chroniqueur bourguignon raconte son aventure d'une manière différente. Selon lui, « Jehan de Brimeu, alant à tout » cent combatans ou environ devers le duc de » Bourgogne, en passant parmy le bois au lez » vers Crespy en Vallois, fut soubdainement » envay d'aulcuns Françoys qui à ceste cause es- » toient venus de devers Athery (*Attichy*) en » celle marche, pour trouver advanture. Et en » brief, sans grant deffence, fut prins et em- » mené prisonnier. Si fut la cause de ladicte » prinse, pour ce que luy et ses gens chevau- » chant en train, ne se purent assembler tant » que ilz ouyrent l'effroy. De laquelle prinse

(1) Alain Chartier.

» ledit Jehan de Brimeu fut depuis mis es mains
» de Pothon de Saincte Treille (*Xaintrailles*),
» lequel enfin le delivra en payant grant fi-
» nance. »

Enfin, la forteresse de Choisi se trouva tellement battue par la formidable artillerie du duc de Bourgogne, que Louis de Flavy, n'espérant plus que les Français pussent rassembler un corps d'armée assez considérable pour en faire lever le siége, entra en pourparlers avec les officiers du duc de Bourgogne, et conclut une capitulation en vertu de laquelle la garnison put se retirer librement avec armes et bagages. Le duc de Bourgogne fit aussitôt raser la forteresse et rétablir le pont, que les Français avaient apparemment rompu pendant le siége, et qui lui devenait nécessaire pour passer avec son armée sur l'autre rive de l'Oise, et venir attaquer Compiègne du côté du nord (1).

Ce prince vint occuper avec sa maison la forteresse de Condin ou Coudun, située à une lieue au nord-ouest de Compiègne. On remarquait à sa suite Enguerrand de Monstrelet, chroniqueur célèbre attaché à sa personne, et qui nous a transmis sur ce siége plusieurs particularités curieuses. Jean de Luxembourg se logea à Clairay

(2) Monstrelet.

ou Claroy, avec un des corps de l'armée ; messire Baudon de Noielle (*peut-être de Noailles*), eut ordre de s'établir à Marigny, sur la chaussée ; le seigneur de Montgommery et ses Anglais se placèrent à Venette, le long de la prairie (1). A chaque instant, il arrivait de nouvelles troupes au duc de Bourgogne des provinces de son obéissance, où le bruit de ce siége était parvenu (2). La Pucelle ne se trouvait point en ce moment à Compiègne ; elle était allée chercher du secours ; mais la place renfermait de vaillans capitaines, qui ne laissèrent pas les ennemis s'établir tranquillement autour de leurs murs. Les sorties se multiplièrent ; chaque jour vit des combats acharnés ensanglanter les prés et les rivages de l'Oise (3). Les habitans de Compiègne, dévoués à la cause française (4), suivaient les guerriers dans ces sorties glorieuses, et disputaient avec eux de fidélité et de courage.

Cependant, informée du grand nombre de troupes que rassemblait le duc de Bourgogne, et des efforts que ce prince était résolu de faire pour soumettre Compiègne à la domination anglaise, Jeanne d'Arc se hâtait de revoler, avec les guerriers qu'elle avait pu rassembler, au se-

(1-2) Monstrelet.

(3) Jean Chartier.

(4) Premier interrogatoire du 14 mars 1430.

cours de cette ville héroïque. Partie de Crespy en Valais à la tête d'une troupe intrépide, elle arriva avant le jour devant Compiègne, et entra dans la place à l'insu des assiégeans (1). 23 mai 1430.

Les comtes de Huntington (2), d'Arundel (3) et de Suffolck (4) venaient d'arriver dans le camp du duc de Bourgogne (5) avec environ quinze cents Anglais (6), qu'ils conduisaient à Paris pour en relever la garnison (7).

La venue de Jeanne d'Arc répandit une grande joie parmi le peuple, qui croyait voir dans la jeune amazone l'ange protecteur de la France.

On résolut de profiter de cet enthousiasme pour aller attaquer le quartier de Baudon de Noielle, établi à Marigny au bout de la chaussée, et tâcher de détruire les fortifications qu'il faisait élever en cet endroit. En conséquence, la Pucelle, Poton le Bourguignon (qu'il ne faut pas confondre avec Poton de Xaintrailles), et plusieurs autres chefs de guerre, sortirent de Compiègne par la porte du pont, à la tête d'environ six cents hommes d'armes, tant à pied

(1) Interrogatoire du 10 mars 1430.

(2) Jean Chartier.

(3) Jean et Alain Chartier.

(4) Alain Chartier.

(5) Jean et Alain Chartier.

(6) Alain Chartier.

(7) Journal d'un bourgeois de Paris.

qu'à cheval (1), passèrent sur le pont, traversèrent la cour du boulevard qui en défendait l'issue du côté de la campagne (2), et s'avancèrent rapidement dans la prairie qui s'étendait au-delà.

La Pucelle était facile à distinguer au milieu des chevaliers qui l'accompagnaient ; une huque ou tunique de velours recouvrait ce jour-là son armure (3). D'autres disent que son habillement était d'une étoffe de soie couleur de pourpre, brodée en or et en argent (4). Elle portait « une bonne épée de guerre, propre à » donner de bonnes buffes et de bons tor- » chons, » qu'elle avait eue à Lagny, et qui avait été prise à un Bourguignon (5); c'était peut-être l'épée de Franquet d'Arras. Elle montait un *demi-coursier* (6), c'est-à-dire un cheval

(1) Monstrelet.

(2) Interrogatoire du 10 mars 1430.

(3) Premier volume, fol. 391, des registres noirs de la Chambre des comptes de Brabant, dont les archives, conservées à Bruxelles, furent examinées, en 1747, par M. d'Esnans, commissaire nommé par arrêt du conseil d'état, à l'examen des archives des pays conquis. — Voyez, à la Bibl. du Roi, le 1er vol., pag. 110, des manuscrits de M. d'Esnans, conservés dans plusieurs cartons.

(4) Pontus Heuterus, d'après George Chastelain.

(5) Interrogatoire du 27 février 1430.

(6) Interrogatoire du 10 mars 1430.

tenant le milieu entre ce qu'on appelait un *coursier*, ou cheval de course, et un *trottier*, ou cheval de voyage. Ce demi-coursier était apparemment d'une taille et d'une beauté remarquables, car il est dit dans une relation du temps qu'elle était « montée notablement (1). »

Il était alors cinq heures après midi. Jean de Luxembourg, principal officier du duc de Bourgogne, était sorti en ce moment de son quartier de Clairay (peu éloigné de celui de Baudon de Noielle), suivi du sire de Créqui et de huit ou dix gentilshommes, tous à cheval ; ils considéraient l'assiette de la place pour en découvrir les côtés faibles, et régler en conséquence les opérations du siége. A la vue des Français, qui débouchaient du boulevard du pont, et s'avançaient à grands pas dans la plaine, ils se replièrent sur le quartier de Marigny, en criant vivement *à l'arme !* La plupart des guerriers de ce poste étaient en ce moment désarmés, se livrant sans inquiétude aux douceurs d'un repos qu'ils ne prévoyaient pas devoir être sitôt troublé. Ils se revêtirent à la hâte de leurs armures, et coururent rejoindre ceux qui, se trouvant les premiers prêts, s'étaient déjà rangés autour de Jean de Luxembourg. Le combat était engagé, et annonçait devoir être

---

(1) Premier volume, fol. 391, des registres noirs de la Chambre des comptes de Brabant.

très-meurtrier; de poste en poste le cri d'alarme parcourut en un instant la ligne des quartiers ennemis. Les Anglais, commandés par le sire de Montgommery, sortirent à la hâte de leurs logis de Venette, et se rangèrent en bataille dans la prairie. Les troupes de Jean de Luxembourg, cantonnées à Clairay, se précipitèrent hors de leur quartier, et accoururent au secours de leur général (1) qui, repoussé jusqu'aux barrières de Marigny (2), était prêt à succomber sous l'impétueuse attaque de l'amazone et de ses chevaliers. En ce moment le sire de Créqui, blessé dangereusement au visage, fut obligé de quitter le champ de bataille (3). Jeanne d'Arc n'avait jamais déployé plus de hardiesse et de vaillance (4); deux fois elle repoussa les ennemis (5), dont le nombre augmentait sans cesse (6), jusque dans leur logis de Marigny (7). Elle tenta une troisième charge, et les fit plier encore; mais elle ne put les ramener cette fois que jusqu'à moitié chemin (8). Les Français, s'apercevant alors qu'ils allaient avoir toute l'armée ennemie sur les

(1) Monstrelet.

(2) Interrogatoire du 10 mars 1430.

(3) Monstrelet.

(4) Jean Chartier.

(5) Interrogatoire du 10 mars 1430.

(6) Monstrelet.

(7-8) Interrogatoire du 10 mars 1430.

bras, se retirèrent vers la ville. La Pucelle marchait la dernière, se retournant sans cesse et faisant face à l'ennemi, afin de couvrir la retraite des siens et de les ramener sans perte dans la place (1). Les Anglais s'avancèrent alors à grands pas pour couper le chemin à sa troupe (2); ce mouvement jeta l'effroi parmi les guerriers de l'amazone; ils se précipitèrent en tumulte vers la barrière du boulevard du pont. La presse y fut telle qu'on ne pouvait plus avancer ni reculer (3). Il paraît qu'on sonna alors les cloches de la ville pour avertir tous les guerriers de la garnison du péril où se trouvait la Pucelle, et les appeler à son secours (4). En ce moment les Bourguignons, sûrs d'être soutenus de toutes parts, firent une charge terrible sur la queue des

(1) Monstrelet. — On dirait que le Tasse avait sous les yeux le récit de cet auteur, quand il peignit de la manière suivante la retraite de Clorinde vers les murs de Solime : « Enfin elle se retire avec sa troupe qui fuit; mais souvent » elle présente le front aux chrétiens, souvent elle les at- » taque : elle se tourne, se retourne, fuit et poursuit tour- » à-tour : ce n'est ni une fuite, ni une victoire. Tel, dans » un vaste cirque, on voit un fier taureau combattre contre » des chiens : s'il leur présente les cornes, ils se retirent; » s'il fuit, tous reviennent sur lui plus hardis, et le pour- » suivent. » (*Jérusalem délivrée*, chant III, octaves 31 et 32.)

(2) Interrogatoire du 10 mars 1430.

(3) Jean Chartier.

(4) Interrogatoire du 10 mars 1430.

escadrons français, et y jetèrent un grand désordre (1). Saisis d'épouvante, une partie de ceux qui combattaient en cet endroit se précipitèrent tout armés dans la rivière ; plusieurs se rendirent prisonniers (2) ; Poton le bourguignon, entre autres, tomba au pouvoir des vainqueurs (3). La Pucelle seule continuait encore à se défendre. Facilement reconnue à son habillement de couleur pourpre et à son étendard, qu'elle tenait d'une main (4), tandis que de l'autre elle repoussait les ennemis à coups d'épée, elle se vit bientôt environnée d'une foule de guerriers qui se disputaient l'honneur de s'emparer de sa personne : elle parvint cependant à gagner le pied du boulevard du pont (5). Les uns disent qu'elle n'y put entrer à cause de la foule (6) ; d'autres assurent qu'elle trouva la barrière fermée (7). Plusieurs historiens attribuent cette circonstance à la malheureuse trahison du gouverneur de Compiègne, Guillaume de Flavy (8), qui,

(1) Monstrelet.

(2) Registres du parlement, vol. XV.

(3) Monstrelet.

(4) Pontus Heuterus, d'après George Chastelain.

(5) Interrogatoire du 10 mars 1430.

(6) Jean Chartier et Jacques le Bouvier, dit Berry.

(7) Jean Chartier.

(8) Jacob. Meyerus, lib. xv Annalium Flandriæ; Naucler, en sa Chronique; Larrey, Hist. d'Angleterre.

jaloux de la renommée de cette héroïne, craignait, dit-on, qu'elle ne recueillît toute la gloire du siége (1). L'historien d'Angleterre étend même cette accusation à la plupart des généraux français (2). Abandonnée de tous ses compagnons d'armes, entourée d'assaillans, Jeanne fit des prodiges de valeur pour échapper à la captivité (3), et chercha à gagner les champs du côté de la Picardie (4); mais un cavalier bourguignon (5), d'autres disent un archer (6) picard (7), la saisit par son habit et la fit tomber de son cheval (8). Selon le chroniqueur bourguignon, elle se rendit alors et *donna sa foi* à Lyonnel, bâtard de Vendôme, qui se trouva près d'elle (9); mais ce fait est formellement démenti par la Pucelle elle-même dans un de ses interrogatoire, où elle déclare qu'elle se regarde comme libre de s'évader, n'ayant jamais donné sa foi à personne (10). Jeanne

---

(1) Voyez Lenglet du Fresnoy, Hist. de Jeanne d'Arc.

(2) Hume's History of England.

(3) Hume's History of England; Stowe, pag. 371.

(4) Interrogatoire du 10 mars 1430.

(5) Pontus Heuterus, d'après George Chastelain.

(6) Monstrelet.

(7) Alain Chartier.

(8) Pontus Heuterus, d'après George Chastelin; Monstrelet.

(9) Monstrelet.

(10) Interrogatoire du 21 février 1430.

fut donc saisie et désarmée de vive force, et sans reconnaître de vainqueur ; elle désigne elle-même l'endroit où elle fut arrêtée de la manière suivante : « Près du boulevart fut prinse. Et estoit » la riviere entre Compiegne et le lieu où elle » fut prinse. Et n'y avoit seulement entre le lieu » où elle fut prinse, que la riviere, le boulevart, » et le fossé dudit boulevart (1). » Le bâtard de Vendôme l'emmena aussitôt à Marigny, où elle fut confiée à une garde nombreuse (2).

« Et les dessusdictz Françoys, » dit le chroniqueur bourguignon, « rentrerent en Compie- » gne, dolens et courrouciez de leur perte ; et » par especial eurent moult grant desplaisance » pour la prinse de ladite Pucelle. Et à l'oppo- » site, ceulx de la partie de Bourgongne et les » Angloys en furent moult joyeulx, plus que de » avoir cinq cens combatans ; car ilz ne crai- » gnoient ne redoubtoient nul cappitaine, ne » autre chief de guerre, tant comme ilz avoient » tousjours fait jusques à ce present jour icelle » Pucelle. Si vint assez tost après le duc de » Bourgongne à toute sa puissance de son logis » de Conddin (*Coudun*), où il était logé, en la » prée devant Compiegne. Et là s'assemblerent les » Angloys, ledit duc, et ceulx des aultres logis,

(1) Interrogatoire du 10 mars 1430.

(2) Monstrelet.

» en tres grant nombre, faisant l'ung avec l'autre
» grans criz et resbaudissemens (*réjouissances*)
» pour la prinse de ladicte Pucelle. Laquelle
» icelluy duc alla veoir au logis où elle estoit,
» et parla à elle aulcunes parolles, dont je ne
» suis mie bien recors (*dont je ne me sou-*
» *viens pas bien*) jaçoit (*malgré*) ce que je y
» estoye present, après lesquelles se retrahit le-
» dit duc et toutes gens chascun en leur logis
» pour ceste nuyt; et la Pucelle demoura en la
» garde et gouvernement de messire Jehan de
» Luxembourg, » à qui l'archer picard (1), ou
plutôt le bâtard de Vendôme, l'avait, dit-on,
vendue. « Si quelque chose, » dit Villaret, « était
» capable d'ajouter à la gloire de Jeanne d'Arc,
» c'est la joie immodérée que les Anglais et les
» Bourguignons firent éclater.... Les soldats ac-
» couraient en foule pour considérer cette fille
» de dix-huit ans, dont le nom seul, depuis plus
» d'une année, les faisait trembler, et portait la
» terreur jusque dans Londres; leur camp re-
» tentissait de cris d'allégresse; jamais les vic-
» toires de Crécy, de Poitiers ou d'Azincourt
» n'avaient excité de pareils transports; ils al-
» laient jusqu'à l'ivresse (3). »

---

(1) Jacques Bouvier, dit Berry, Hist. de Charles VII.

(2) Villaret, Hist. de France, tome XV.

Un poëte du temps raconte en ces termes la prise de la Pucelle :

« La y eut cources, escarmouches,
» Et saillies qui assez durerent.
» Si avint qu'à unes approuches
« Les Francois tres fort recullerent.

» Lors au conflict, et par surprinse,
» Comme chascun tiroit arriere,
» Ladicte Pucelle fut prinse
» Par un Picart près la barrière.

» Ledit Picart si la bailla
» A Luxembourg les assistant,
» Qui la vendit et rebailla
» Aux Anglois pour argent contant.

» Si en firent après leurs monstres,
» Comme ayans tres fort besongné;
» Et ne l'eussent donnée pour Londres,
» Car cuidoient avoir tout gaigné (1). »

On se hâta d'annoncer cette nouvelle à toutes lesvilles qui tenaient le parti du roi anglais ; elle
25 mai 1430. parvint à Paris le surlendemain. « Jeudi, xxv[e] jour » de ce mois, » marque le greffier du parlement sur les registres de cette cour, « Messire Loys » de Lucembourg, evesque de Theroenne, chan- » celier de France, receu lectres de messire Jehan » de Lucembourg, chevalier, son frere, faisant

(1) Martial de Paris, Vigiles de la mort du roy Charles septiesme.

» entre autres choses mention, que mardi der-
» nier passé, à une saillie que firent les capi-
» taines et gens d'armes de messire Charles de
» Valois, estans lors en la ville de Compiegne,
» contre les gens du duc de Bourgongne, qui
» s'estoient logiez et approchiez d'icelle ville,
» en intencion de l'assegier, les gens dudit de
» Valois furent tellement contrains de retour-
» ner, que plusieurs d'iceulz ne eurent mie loi-
» sir de rentrer dedens la ville, et se bouterent
» les aucuns d'iceulz dedens la riviere joingnant
» des murs, en peril de leur vie; les autres de-
» moururent prisonniers dudit messire Jehan de
» Lucembourg et des gens dudit duc de Bour-
» gongne, qui, entre les autres, y prindrent et
» tiennent prisonniere la femme que les gens
» dudit messire Charles appellaient la Pucelle,
» qui avoit chevaucié en armes avec eulz, et avoit
» esté present à l'assault et desconfiture des An-
» gloys qui tenoient les bastides devant Orleans,
» et qui tenoient la ville de Jargueau et autres
» villes et forteresses (1). » Il fut aussi envoyé des relations de cet événement dans les provinces de l'obéissance du duc de Bourgogne. On en a trouvé une dans les archives de la cour des comptes de Brabant, assez curieuse à parcourir; on y lit, entre autres choses, le passage suivant qui

(1) Registres du parlement, vol. XV.

infirme singulièrement l'assertion de plusieurs écrivains (1), que Jeanne d'Arc ne se servait jamais de son épée, et se mêlait au combat sans y prendre part. « Combien que ladicte Jehanne la
» Pucelle portast armes et complet harnioiz de
» guerre, pareillement que les plus hardis et
» meillieurs chevaliers de la compaign[e]., et qu'elle
» tuast et frappast d'espée gens d'armes et au-
» tres, ce nonobstant, la greigneur (*plus grande*)
» partie du peuple de France, et gens de stat
» (*d'état*), créoyent et adjoustoient plaine foy et
» creance en icelle Pucelle, cuidans et mainte-
» nans fermement que ce feust une chose de par
» Dieu; et tellement qu'elle estoit cappitaine et
» chief de guerre de la greigneur partie des plus
» grans seigneurs et autres chiefs de guerre
» de la compaignie du dit Dalphin (*le roi Char-
» les*), et avec eulx fist plusieurs armées par
» l'espace d'un an et demy, ou environ (2). »
Malgré l'esprit d'animosité qui règne dans ces paroles, le rédacteur bourguignon ou flamand de cette relation ne peut, comme on voit, s'empêcher de rendre justice à la valeur de l'héroïne

(1) Lenglet du Fresnoy, Histoire de Jeanne d'Arc; M. de l'Averdy, tom. III des Notices des manuscrits de la Bibliothèque du Roi.

(2) Premier volume des registres noirs, fol. 391, des archives de la Chambre des comptes de Brabant à Bruxelles.

française, et convient de la considération et du respect dont elle jouissait dans le parti du roi Charles. On fit, au reste, des réjouissances publiques, à l'occasion de sa prise, dans le petit nombre de villes restées dévouées au parti anglais. Les Parisiens allumèrent des feux de joie, et firent chanter le *Te Deum* dans la basilique métropolitaine de Notre-Dame (1). Un grand nombre de prédicateurs se déchaînèrent sans honte contre la libératrice de la France, l'accusèrent d'impiété, de magie, et lancèrent contre elle, du haut de la chaire de vérité, tous les traits du mensonge et de la calomnie (2).

Je ne veux pas terminer ce livre sans répandre quelques rayons du flambeau de la critique sur une question qui me semble avoir été traitée jusqu'à présent d'une manière un peu superficielle.

La part que put avoir Guillaume de Flavy au malheur de la Pucelle, est un de ces problèmes dont abonde l'histoire de cette héroïne. Plusieurs historiens ont affirmé trop légèrement qu'il était coupable de sa prise; quelques autres, avec non moins de légèreté peut-être, l'en ont déclaré in-

---

(1) Lenglet du Fresnoy; Villaret; Hume's History of England.

(2) Lenglet du Fresnoy.

nocent (1). « Cette perfidie n'est point avérée, » dit Villaret. « On ne trouve .... aucune particu-» larité qui puisse appuyer cette opinion dans » le procès manuscrit qui contient toutes les » actions de la vie de Jeanne jusqu'au moment » de sa captivité ; elle n'aurait certainement pas » manqué de se plaindre du gouverneur, s'il » était vrai qu'il l'eût si lâchement trahie. » Rien n'est moins fondé que ce raisonnement. Dans tout le cours de ses interrogatoires, Jeanne d'Arc, parlant devant des ennemis de la France, se montre attentive à ne rien dire qui puisse nuire à la gloire de son parti. Elle tait, elle dissimule, avec un soin infiniment remarquable, plusieurs circonstances qui ne faisaient honneur ni à Charles VII, ni à ses généraux. Il ne lui échappe aucune plainte sur les torts *prouvés* dont ils s'étaient rendus coupables envers elle. Pourquoi, d'ailleurs, Jeanne d'Arc aurait-elle accusé Flavy? la trahison de ce capitaine avait-elle le moindre rapport avec le procès? pouvait-elle savoir si c'était par son ordre que la barrière avait été fermée? et quand même elle l'aurait soupçonné, avertie depuis long-temps par ses voix qu'elle devait être bientôt prise, ne devait-elle pas considérer ce gouverneur comme l'instrument passif de la vo-

(1) Lenglet du Fresnoy, Hist. de Jeanne d'Arc; Villaret, Hist. de France, tom. XV; Daniel, Hist. de France.

lonté du ciel ? Lenglet ne se montre pas meilleur logicien. « Flavy, dit-il, fut poursuivi à cette » occasion, mais il évita la punition faute de » preuves. L'histoire cependant rapporte qu'il » en reçut la peine de la part de sa propre femme, » avec laquelle il vivait très-mal, et qui le fit » mourir ; crime dont cette femme reçut l'abo- » lition, après avoir suffisamment prouvé que » son mari avait résolu la mort de cette vertueuse » fille, et qu'il avait promis au sieur de Luxem- » bourg de la lui livrer ; convention qui, selon la » déposition de la Pucelle, ne paraît guère pro- » bable, puisque, de son aveu, elle fut prise le » jour qu'elle entra dans Compiègne. » — « Il » faudrait donc supposer, » ajoute Villaret, « que Flavy, qui n'était point prévenu de son » arrivée, aurait fait son traité avec le comte de » Ligny (*J. de Luxembourg*) ce jour-là même. » Cela n'est nullement nécessaire à supposer. Villaret aurait dû nous dire où il a trouvé que Flavy n'attendait pas la Pucelle. Partie de Compiègne peu de temps auparavant, n'est-il pas très-probable qu'elle avait assuré ce gouverneur d'un prompt retour? Dès lors, quelle nécessité pouvait obliger Flavy d'attendre son arrivée pour traiter avec Jean de Luxembourg ? Mais accordons à Lenglet du Fresnoy et à Villaret que Flavy n'avait pu négocier avec les ennemis la perte de la Pucelle : s'ensuivra-t-il qu'il fut in-

nocent de son malheur ? N'avait-il pu vouloir la perdre sans y être poussé par l'appât du gain ? La haine, la jalousie, ne suffisaient-elles pas pour l'y déterminer, sans en prévenir les assiégeans, sans leur rien promettre, sans même avoir avec eux aucune intelligence ? Quel était ce Flavy ? Le passage suivant d'un chroniqueur de ce temps nous l'apprendra. En l'année 1452, quelques jours après l'occupation de la ville de Bordeaux par l'armée française, « le lieutenant du roy » (*Jean, bâtard d'Orléans, comte de Dunois*), » fit faire un gibet tout neuf pour pendre cinq » compaignons de l'ost dudict lieutenant, lesquelz, en faveur de Guilleaume de Flavy, » avoient navré à mort messire Pierre de Louvain, chevalier au service du roy, et l'avoient » espié plusieurs journées pour le tuer. Et disoit on que ce faisoient faire messires Charles, » Hector et Raoul de Flavy, chevaliers et freres » dudit Guilleaume de Flavy, gouverneur de » Compiegne, lequel Guilleaume, certain temps » auparavant, avoit esté meurdry par son barbier, qui luy avoit coppé la gorge à la requeste » de la femme dudit messire Guilleaume ; et » après qu'il luy eut coppé la gorge en une place » entre Noyon et Compiegne, où il se tenoit » communément, icelle dame print un coussin, » et luy meit sur le visaige, et l'estouffa. Assez » tost après, icelluy messire Pierre de Louvain

» vint au chasteau, et emmena la femme de Guil-
» leaume, laquelle tost après il espousa. Icelluy
» Guilleaume en son temps avoit toujours esté
» tenant le party du roy, vaillant homme de
» guerre, mais le plus thirant et faisant plus de
» thirannies et horribles crimes qu'on peut faire,
» comme prendre filles malgré tous ceulx qui en
» vouloient parler, les violer, faire morir gens
» sans pitié, et les rouer. Entre les aultres, il
» avoit fait mourir le pere de sa femme; et com-
» bien qu'il fust vieil et de LX ans, fort gros, et
» sa femme belle et jeusne de XX à XXXIII ans, si
» avoit il tousjours des aultres neuves filles qu'il
» maintenoit en adultere; et avec ce, menaçoit
» souvent sa femme, qui paraventure fut cause
» de sa mort (1). » Un pareil homme devait exciter par sa conduite l'indignation de la chaste Jeanne d'Arc; on a vu qu'elle ignorait l'art de dissimuler l'aversion et le mépris qu'on lui inspirait; celle qui, n'étant encore qu'une petite paysanne inconnue, osa faire connaître au duc de Lorraine qu'elle désapprouvait les manières d'agir de ce prince envers son épouse, ne dut pas, au faîte des honneurs et de l'autorité militaire, garder beaucoup de ménagemens pour un simple commandant de place. Il me semble qu'il

---

(1) Mémoires de Duclercq, dans la Collection universelle des Mémoires particuliers relatifs à l'Hist. de France.

n'en faut pas davantage pour expliquer la haine de Flavy : d'après ce qu'on vient de lire, un crime de plus devait peu coûter à un tel homme pour satisfaire sa vengeance. « Toutefois » continue le même chroniqueur, « à cause que sa mort » fut villaine et deshonneste, il en desplaisoit à ses » freres, et pourchassoient ce qu'ilz pouvoient » faire par justice que sa femme fust arse (*brû-* » *lée*) ; mais oncques n'en peurent avoir raison » à leur voulenté. » Pour que les frères d'un capitaine qui avait toute sa vie combattu dans le parti du roi, et qui avait défendu la ville de Compiègne avec tant de valeur, ne pussent obtenir la punition de ses meurtriers, ne fallait-il pas qu'un grand motif s'opposât à cet acte de justice? Le chroniqueur ne fait pas connaître ce motif ; mais, comme je l'ai dit plus haut, on le trouve indiqué dans d'autres historiens. Pierre de Louvain n'était pas un personnage assez considérable pour que son crédit seul pût mettre la femme qu'il avait épousée, à couvert de la punition qu'elle avoit encourue. Concluons de tout ce que nous venons de dire, qu'il n'est pas prouvé que Guillaume de Flavy eût trahi la Pucelle ; mais que la fausseté, encore moins l'impossibilité de ce crime, n'est pas non plus, à beaucoup près, démontrée.

LIVRE IX.

Depuis la prise de la Pucelle, jusqu'à l'instant où l'on commença à l'interroger.

JUSQU'A présent la tâche de l'historien de Jeanne d'Arc, à peu d'exceptions près, a été aussi douce que brillante. J'ai suivi l'héroïne française du chaume à la cour, et sur les champs de batailles illustrés par son courage ; je l'ai montrée tour-à-tour au milieu des pompes du triomphe, et dans le repos d'une vie privée embellie par l'exercice de toutes les vertus. Mes tableaux vont changer. Le domaine de l'Idylle et de l'Epopée est parcouru ; celui de la tragédie s'offre maintenant devant moi avec ses chaînes, ses poignards, ses coupes empoisonnées, ses échafauds et ses bûchers funèbres. Je vais suivre la vertu infortunée, dépouillée du prestige des honneurs et de la victoire, au fond des cachots, devant un tribunal hypocrite et barbare, entre une soldatesque superstitieuse, altérée de son sang, et des prêtres aveuglés par l'orgueil, ou vendus à la vengeance. 1430.

26 mai 1430. A peine la Pucelle était-elle tombée au pouvoir de ses ennemis, qu'un Frère Martin, qui prenait les titres de maître en théologie et de vicaire général de l'inquisiteur de la foi au royaume de France, écrivit au duc de Bourgogne pour l'inviter à remettre cette infortunée entre ses mains. Dans sa lettre, monument curieux des efforts d'une institution tyrannique pour étendre son empire sur l'église de France, ce moine a l'audace de s'exprimer ainsi : « Nous, en usant » des droits de nostre office, de l'auctorité à » nous commise du saint siege de Rome, re- » querons instamment et enjoignons, en faveur » de la foy catholique, et sur les peines de droit, » de envoyer et amener toute prisonniere par- » devers nous lad. Jehanne, soupçonnée vehe- » mentement de plusieurs crimes sentans here- » sie, pour estre à droit pardevers nous procédé » contre elle par le promoteur de la sainte in- » quisition (1). » Il paraît qu'on ne fit pas beaucoup d'attention à cette *injonction* (que l'université de Paris devait bientôt seconder de tous ses efforts); car peu de jours après la prise de la Pucelle, Jean de Luxembourg envoya sa prisonnière, avec une escorte nombreuse, au château de Beaulieu (2).

(1) Procès de condamnation, parmi les manuscrits de la Bibl. du Roi.

(2) Monstrelet.

Quoique les saintes qui l'assistaient, implorées par elle, lui eussent répondu « qu'il falloit qu'elle » veist le roy des Angloys, » chose dont elle désirait beaucoup être dispensée, Jeanne d'Arc ne fut pas long-temps dans ce château sans chercher les moyens de s'en échapper, et son esprit inventif lui en fournit bientôt les moyens. Comme elle avait la taille très-fine (1), elle parvint à sortir de la chambre où elle était renfermée, en passant entre deux pièces de bois, à travers lesquelles elle avait réussi à pratiquer une ouverture, et se disposait à renfermer ses gardes dans la tour et à gagner ensuite la campagne, lorsque le hasard amena le portier du château sur son passage (2). Cet homme ne l'eut pas plutôt aperçue, qu'il jeta l'alarme par ses cris, et força la triste captive à rentrer dans sa prison. Elle prit ce malheur avec assez de patience, et se dit qu'apparemment « il ne plaisoit pas à Dieu qu'elle » eschappast pour celle fois, et qu'il falloit » qu'elle veist le roy des Angloys, comme ses voix » luy avoient dit (3). »

Derniers jours de mai 1430.

Soit que le château de Beaulieu fût jugé trop voisin du théâtre de la guerre, dont il importait d'éloigner la Pucelle, et que la tentative qu'elle venait de faire pour s'évader rendît plus inquiet

(1) Déposition de Guillaume de la Chambre.

(2-3) Deuxième interrogatoire du 15 mars 1430.

à cet égard; soit que Jean de Luxembourg ne jugeât pas convenable de laisser une jeune fille, recommandable par ses exploits et par sa renommée, dans un lieu où la présence d'aucune personne de son sexe, d'un rang un peu considérable, ne protégeait sa pudeur; il ne tarda pas à l'envoyer à son château de Beaurevoir, situé en Picardie, à quatre lieues au sud de Cambray, où son épouse, la dame de Beaurevoir, et sa sœur, la demoiselle de Luxembourg, firent, à ce qu'il paraît, à l'illustre prisonnière, l'accueil le plus affectueux. Ces dames n'ignoraient point qu'on s'agitait dans le parti anglais pour trouver les moyens de perdre la Pucelle, et que l'un des chefs d'accusation qu'on élevait contre elle (ce fut en effet le seul qu'on put prouver), ne reposait que sur son changement d'habits. Désirant la sauver, s'il était possible, du péril qui la menaçait, elles s'empressèrent de lui offrir des habits de son sexe, et l'invitèrent, de la manière la plus engageante, à s'en revêtir; elles allèrent même jusqu'à lui présenter du drap pour en faire à sa fantaisie, dans le cas où ceux qu'elles lui présentaient ne lui paraîtraient pas convenables. Jeanne d'Arc refusa avec douceur et fermeté. « Je ne quitterai point, » dit-elle, « les » vêtemens que je porte, sans la permission de » Dieu. » Pressée de nouveau : « Je n'en ai pas, » dit-elle, « le congié de messire; et il n'est pas

» encore temps. » Elle a raconté depuis « que » s'elle le deust avoir fait, elle l'eust plus tost » fait à la requeste de ces deux dames que d'autres dames qui soient en France, exceptée sa » royne (1). »

Quelque désir qu'eussent ses nobles hôtesses d'adoucir sa captivité, elles ne pouvaient en faire disparaître toutes les rigueurs ; Jeanne d'Arc n'avait pas la liberté de parcourir librement le château de Beaurevoir. Ce qu'elle avait tenté au château de Beaulieu, et la volonté qu'elle annonçait de s'évader à la première occasion, obligeaient de la retenir dans le donjon ; mais elle n'y était point enchaînée, et la manière dont elle était traitée pouvait, jusqu'à un certain point, la consoler de son malheur. Il s'en fallait bien que les Bourguignons éprouvassent pour cette noble fille l'animosité féroce que manifestait le parti britannique. Le chevalier Raymond, seigneur de Macy, que Jean de Luxembourg envoya plusieurs fois la visiter en son nom, cherchait à l'égayer par un entretien propre à faire diversion à ses idées ; il plaisantait avec elle, et se permettait même ces agaceries badines que la délicatesse de nos mœurs et de nos usages a fait abandonner à des classes moins relevées. Jeanne d'Arc le repoussait de toutes ses forces lorsqu'il

(1) Interrogatoire du 3 mars 1430.

se hasardait, en jouant, à vouloir porter la main sur son sein. Ce seigneur affirme, au reste, que sa conversation, son maintien et ses gestes étaient pleins d'honnêteté et de pudeur (1).

Le séjour de la Pucelle à Beaurevoir fut d'environ quatre mois (2). Ce qui l'affligeait le plus pendant ce temps, c'était le danger où elle savait être les habitans de Compiègne, et l'impossibilité où elle était de les secourir; elle priait sans cesse pour eux, et ses saintes protectrices unissaient leurs prières aux siennes (3).

Un nouveau sujet d'inquiétude vint bientôt ajouter au malheur de sa situation.

Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, qui haïssait mortellement le parti français parce que Charles VII retenait ses revenus, et la Pucelle en particulier parce qu'il la regardait comme la première cause de son bannissement, se prétendit juge naturel de la Pucelle, qui avait, disait-on, été arrêtée dans le territoire de son diocèse (4), et, pour faire sa cour aux Anglais, de-

---

(1) Déposition de Raymond, chevalier, seigneur de Macy. M. de l'Averdy dénature étrangement cette déposition; on ne sait où il a pris que ce témoin *voulut faire agréer son amour* à la Pucelle.

(2-3) Interrogatoire du 3 mars 1430.

(4) Thomas de Courcelles, chanoine de Paris, est le seul des témoins entendus au procès de révision, qui dise positi-

manda avec chaleur qu'elle fût traduite devant son tribunal. Il écrivit à ce sujet au roi d'Angleterre une lettre qui ne nous a pas été conservée (1).

L'Université de Paris, comme l'observe M. de l'Averdy, joua un très-grand rôle dans l'affaire de la Pucelle, à laquelle elle donna presque l'existence par ses clameurs et par ses démarches. Il n'est pas invraisemblable qu'on ait pu les lui inspirer; mais, attendu le grand nombre de personnes qui prirent part à ses délibérations, on peut regarder ce qu'elle fit comme le résultat naturel de l'opinion qui régnait alors dans le parti anglais, auquel elle était assujettie et dévouée (2). Les Français avaient vu dans Jeanne d'Arc une

---

vement que la Pucelle fut prise dans les limites du diocèse de Beauvais. Guillaume Colles, dit Boys-Guillaume, notaire, greffier du procès de condamnation; André Marguerie, l'un des assesseurs, et Mauger le Parmentier, appariteur ou huissier, déposent seulement l'avoir entendu dire. Lenglet du Fresnoy (Hist. de Jeanne d'Arc) prétend qu'elle fut prise dans le diocèse de Soissons, limitrophe de celui de Beauvais, et que par conséquent elle n'était pas justiciable de Pierre Cauchon.

(1) Quatrième déposition de Guillaume Manchon, notaire du procès de condamnation; déposition de J. Marcel, bourgeois de Paris.

(2) M. de l'Averdy, Notices des manuscrits de la Bibl. du Roi, tom. III.

sainte, un ange libérateur ; leurs ennemis étaient persuadés que c'était une fée, une magicienne, et attribuaient ses victoires à de coupables enchantemens.

A peine Jeanne d'Arc était-elle tombée au pouvoir des Bourguignons, que l'Université avait écrit au duc de Bourgogne pour que cette jeune fille fût traduite devant un tribunal ecclésiastique comme suspecte de magie et de sortiléges. Cette lettre ne nous a pas été conservée ; mais elle est rappelée dans une seconde, adressée au même prince, pour se plaindre de son silence, par ce corps vendu ou fanatisé. « Toutesvoyes, » y est-il dit, « nous n'avons eu aulcune responce sur ce,
» et n'avons point sceu que pour faire du faict
» de cette femme discussion convenable, ait esté
» faict aulcune provision ; mais doubtons moult
» que par la seduction et faulseté de l'ennemy
» d'enfer, et par la malice et subtilité des per-
» sonnes maulvaises, vos ennemys et adversaires,
» qui mectent toute leur cure, comme l'en dict
» à vouloir delivrer celle femme par voyes ex-
» quises (*subtiles et illicites*) elle soit mise hors
» de vostre subjection par quelque maniere que
» Dieu ne veuille pas permectre..... Car, en vé-
» rité, en jugement de tous bons catholiques,
» congnoissans en ce, si grande lezion en la sainte
» foy, si enorme peril, inconvenient et dommage
» pour toute la chose publique de ce royaulme,

» ne sont advenues de memoire d'homme, si » comme seroit, si elle partoit par telle voye » dampnée, sans convenable reparacion. » En conséquence, l'Université supplie le duc de Bourgogne « qu'en faveur de la foy de Nostre Seigneur, à la conservation de la sainte Eglise, » et tuition de l'honneur divin, et aussy par la » grant utilité de ce royaulme tres xhrestpien, il » la mecte es mains de l'inquisiteur de la foy et » de l'evesque de Beauvais, en la jurisdiction » duquel elle a esté apprehendée, pour à icelle » faire son procès en la foy, comme il appartien- » dra par raison (1). » Cette lettre est sans date. L'Université en écrivit une autre, également sans date, et probablement en même temps, à Jean de Luxembourg. Elle le félicite de ce que, conformément à son serment de chevalerie, « qui » est de garder et deffendre l'honneur de Dieu, » la foy catholique, et la sainte Église, il a em- » ployé sa noble puissance à apprehender celle » femme qui se dit la Pucelle, au moyen de la- » quelle l'honneur de Dieu a esté sans mesure » offensé, la foy excessivement bleciée, et l'E- » glise tropfort deshonnorée ; car par son occa- » sion, idolastrie, erreurs, maulvaises doctrines

---

(1) Grosses du procès de la Pucelle, parmi les manuscrits de la Bibl. du Roi.

» et inconveniens inestimables s'en sont ensui-
» vis en ce royaulme..... Mais, » ajoute-t-elle, « peu de chose seroit avoir faict telle prinse, se » ne s'ensuivoit ce qu'il appartient pour satis- » faire l'offense par icelle femme perpetrée con- » tre nostre doulx Createur et sa foy, et sa sainte » Eglise, avec ses aultres meffaictz innumera- » bles..... Et si, seroit intolerable offense contre » la majesté divine, se il arrivoit qu'icelle femme » fust delivrée. » L'objet principal de cette lettre est d'obtenir de Jean de Luxembourg qu'il remette la Pucelle à l'inquisiteur de la foi et à l'évêque de Beauvais, « qui sont, » dit l'Université, « juges d'icelle, en la matiere de la foy ; et est » tenu obeir tout xhrestpien de quelque estat » qu'il soit, en ce cas present, sous les peines » de droict, qui sont grandes. » Menace indirecte qui, succédant à des louanges pompeuses, décèle la haine furieuse dont les auteurs de cet écrit étaient animés, et qu'ils cherchaient en vain à dissimuler. Il n'y avait en effet que l'aveuglement de la haine, ou l'ignorance la plus profonde, ou l'intrigue la plus coupable, qui pussent entraîner l'Université, ce corps qui a montré dans d'autres occasions tant de zèle et de fermeté pour la défense de la pragmatique sanction et des libertés de l'Église gallicane, à reconnaître, à invoquer la juridiction de l'Inquisition, à la joindre à celle des évêques en pure matière de foi, et à se rendre

la plus ardente persécutrice de l'héroïne qui avait sauvé le légitime roi de France (1).

Lorsque Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, vit que l'Université disait si mal à propos que tout chrétien était tenu de lui obéir et à l'inquisiteur, dans le cas dont il s'agissait, la haine qu'il nourrissait depuis long-temps contre la Pucelle, lui inspira l'idée de la démarche la plus inconvenante et la plus audacieuse dont on pût s'aviser. Il se chargea, pour ainsi dire, d'être l'entremetteur entre Jean de Luxembourg, le duc de Bourgogne et le roi d'Angleterre, qui, pour que la Pucelle fût remise en son pouvoir, consentait (je veux dire son conseil en son nom) à leur payer la rançon de cette fille. Pierre Cauchon envoya, en son propre nom, au duc de Bourgogne et à Jean de Luxembourg, une lettre de réquisition, qui leur fut notifiée en présence des chevaliers et des nobles de la cour du duc, et dans son château, *in bastilliâ*, par des notaires apostoliques. Le prélat s'y soumet à agir de concert avec l'inquisiteur de la foi; et c'est ainsi, observe judicieusement M. de l'Averdy, que la France aurait gémi sous les lois monstrueuses de l'Inquisition, si elle était restée sous la domination anglaise (2). Voici cette pièce, véritablement curieuse : « C'est ce que re-

14 juillet 1430.

(1-2) M. de l'Averdy, Notices des manuscrits de la Bibl. du Roi, tom. III.

» quiert l'evesque de Beauvais à monseigneur le » duc de Bourgongne et à messire Jehan de » Luxembourg, et au bastard de Vendosme, de » par le roy nostresire, et de par luy comme » evesque de Beauvais, que celle femme que l'on » apelle Jehanne la Pucelle, prisonniere, soit » envoyée au roy, pour la delivrer à l'eglise pour » luy faire son procès, pour ce qu'elle est sus- » pectionnée et diffamée d'avoir commis plu- » sieurs crimes, comme sortilége, idolastrie, » invocation d'ennemys (*de démons*), et aultres » plusieurs cas touchans nostre saincte foy et » contre icelle.

» Et combien qu'elle ne doit point estre prinse » de guerre, comme il semble, considéré ce que » dit est (1), neantmoins, pour la remuneracion » de ceulx qui l'ont prinse et detenue, le roy » veult liberalement leur bailler jusqu'à la somme » de six mille francs; et pour ledit bastard qui

---

(1) Un historien anglais fort estimé en juge bien différemment. « There was no possible reason, » dit-il, « why Joan » should not be regarded as a prisoner of war, and be » entitled to all the courtesy and good usage, which civi- » lized nations practise towards enemies on these occasions. » — Il n'y avait aucune raison valable pour que Jeanne ne » fût pas regardée comme prisonnière de guerre, et traitée » avec tous les égards et toute la politesse dont les nations » civilisées usent envers leurs ennemis en de semblables » occasions. » (Hume's History of England.)

» l'a prinse, luy donner et assigner rente, pour
» soubstenir son estat, jusques à deux ou trois
» cents livres.

» *Item*, ledit evesque requiert de par luy ceulx
» dessusdictz et à chascun d'eulx, comme icelle
» femme ait esté prinse en son diocese, soubs
» sa jurisdiction spirituelle, qu'elle luy soit ren-
» due pour luy faire son procès, comme il ap-
» partient ; à quoy il est tout prest d'entendre
» par l'assistance de l'inquisiteur de la foy, se
» besoin est, et par l'assistance des docteurs en
» theologie et en decret (*droit civil*), et aultres
» notables personnages experts en fait de judi-
» cature, ainsy que la matiere le requiert, affin
» qu'il soit meurement et deuement fait à l'exal-
» tation de la foy, et à l'instruction de plusieurs
» qui ont esté en ceste matiere deceus et abusez,
» à l'occasion d'icelle femme. »

Après avoir ainsi parlé en plénipotentiaire et en évêque, il finit par s'exprimer en négociateur (1).

« *Item* à la parfin, se par la maniere avant
» dicte ne veullent, ne soient, ou aulcuns d'entre
» eulx estre voulans à obtemperer en ce que
» dessus est dit, combien que la prinse d'icelle
» femme ne soit pareille à la prinse du roy, prin-
» ces, ou aultres gens de grant estat, lesquelz

(1) Cette observation est de M. de l'Averdy.

» toutesvoyes, se princes estoient, ou aulcun de
» tel estat, fust le roy, le daulphin, ou aultres
» princes, se pourroient avoir s'ilz vouloient en
» baillant dix mille francs (*environ soixante-six*
» *mille livres de notre monnaie*) au preneur, se-
» lon droict, usaige, et coustume de France ;
» ledit evesque somme et requiert les dessusditz,
» au nom que dessus, que ladicte Pucelle luy soit
» delivrée en baillant seureté de ladicte somme
» de dix mille francs, pour toutes choses quel-
» conques ; et luy evesque, de par luy, selon la
» forme et peine de droit, ce requiert à luy estre
» baillée et delivrée comme dessus (1). »

Cette diversité de caractères que prend successivement un évêque français, qui fait pour le roi d'Angleterre la fonction tantôt d'un héraut d'armes, et tantôt d'un négociateur, tandis qu'il somme et menace comme évêque exerçant la juridiction spirituelle, est si révoltante, qu'on ne croit pas qu'il ait jamais existé d'acte qui lui ressemble (2).

Soit que les intéressés eussent de la peine à se résoudre à livrer ainsi une fille qu'ils ne croyaient pas coupable au péril des procédures canoniques et aux bûchers de l'Inquisition ; soit que le roi

---

(1) Grosses du procès de la Pucelle, parmi les manuscrits de la Bibl. du Roi.

(2) Observation de M. de l'Averdy.

anglais ne fût pas en état de payer sur-le-champ une somme aussi considérable pour le temps ; soit enfin que le conseil d'Angleterre hésitât à faire instruire un semblable procès (1), il se passa un temps assez long avant que la négociation pût se terminer. Il paraît d'ailleurs que Charles VII faisait agir de son côté auprès du duc de Bourgogne pour être admis à payer la rançon de la Pucelle (2), et peut-être espérait-on tirer de lui plus d'argent que du gouvernement anglais (3).

L'animosité des Anglais contre la Pucelle était alors si grande, qu'il suffisait de parler en sa faveur pour être en péril de mort. « Le 3 septem- 3 septembre
» bre, à ung dimanche, furent preschées au Puis 1430.
» Notre Dame à Paris deux femmes, qui, environ demy an avant, avoient esté prinses à Corbeil et admenées à Paris, dont la plus ainsnée (*âgée*), Pierrone, estoit de Bretagne bretonnant (*Basse-Bretagne*). Elle disoit, et vray propos avoit, que dame Jehanne qui s'armoit avecques les Arminaz estoit bonne, et ce qu'elle faisoit estoit bien fait et selon Dieu. » Elle reconnut avoir deux foys receu le precieux corps de nostre Seigneur en un jour.

---

(1) M. de l'Averdy.

(2) Lettre de l'Université au duc de Bourgogne, rapportée plus haut.

(3) M. de l'Averdy.

» Elle affermoit et juroit que Dieu s'apparoist » (*apparaissoit*) souvent à elle comme homme » fait à autre ; et que la darraine (*dernière*) fois » qu'elle l'avoit veu, il estoit long vestu de robe » blanche, et avoit une huque (*tunique*) ver- » meille par dessoubs... ce qui est blasphesme... » Parquoy cedit jour fust jugée à estre arse » (*brûlée*), et mourut en ce propos ce dit jour » de dimanche; et l'autre fut delivrée pour celle » heure (1). »

Cependant, les injonctions de l'évêque de Beauvais et les offres du gouvernement anglais ébranlèrent Jean de Luxembourg, « malgré les » sollicitations de son épouse, la dame de Beau- » revoir, qui, plusieurs fois, » dit Villaret, « em- » brassa ses genoux, en le conjurant, par les mo- » tifs les plus pressans de l'honneur et de l'huma- » nité, de ne pas livrer à une mort certaine une » captive intéressante par son courage et son in- » nocence, que d'ailleurs les lois de la guerre com- » mandaient de respecter, puisqu'en se rendant » prisonnière, elle avait donné sa foi et reçu » celle du vainqueur (2). » J'ai déjà dit que le péril où se trouvaient les habitans de la ville de Compiègne, dont les Bourguignons poursuivaient le

(1) Journal d'un bourgeois de Paris.

(2) Hist. de France, tome XV, pag. 44.

siége avec acharnement (2), causait les plus vives alarmes à la Pucelle. Les démarches du roi anglais pour s'emparer de sa personne ajoutèrent d'autant plus à sa douleur, qu'en tombant dans les mains de ce prince, elle voyait disparaître tout-à-fait l'espoir qu'elle conservait encore de pouvoir aller au secours de cette cité fidèle. Chaque jour lui apportait des nouvelles funestes, propres à la porter au désespoir. Un individu qu'elle ne nomme pas lui annonça « que ceulx » de Compiegne, tous, jusques à l'aage de sept » ans, devaient estre mis à feu et à sanc. » Cette nouvelle acheva d'exalter sa tête. » Elle » aymoit mieulx mourir que vivre après une » telle destruction de bonnes gens. » Dans son trouble et son agitation, elle appelait à son aide ses saintes protectrices ; elle leur adressait la parole comme si elles eussent été présentes. « Com- » me, » disait-elle à Sainte Catherine « comme » laira Dieu mourir ces bonnes gens de Com- » piegne, qui ont esté et sont si loyaulz à leur » seigneur! » Sur ces entrefaites, « elle sceut » qu'elle estoit vendue aux Angloys; et eust eu » plus cher mourir que d'estre en la main des » Angloys ses adversaires. » Elle résolut alors de tout tenter pour s'évader, jusqu'à s'élancer du haut de la tour où elle était enfermée, pour pré-

(1) Monstrelet.

venir l'instant où elle devait être livrée à ses ennemis, et voler au secours de Compiègne (1).

En vain « Saincte Katherine luy disoit presque tous les jours qu'elle ne saillist (*sautât*) point, et que Dieu luy aideroit, et mesmes à ceulx de Compiègne, » Jeanne lui répondait que, « puisque Dieu aideroit à ceulx de Compiegne, elle y vouloit estre. Et Saincte Katherine luy dist : sans faulte il faut que vous preniés (*ce qui arrive*) en gré ; et ne serés point delivre (*délivrée*) tant que aiés veu le roy des Angloys. Et ladicte Jehanne respondoit : Vrayement je ne le voulsisse point veoir ; j'aymasse mieulx mourir que d'estre mise en la main des Angloys (2).

Ni l'extrême élévation de la tour (3), ni les défenses des saintes, ne purent l'arrêter (4); » elle ne s'en peust tenir (5), » se recommanda à Dieu et à Notre-Dame (6), et s'élança du sommet du donjon (7). Quand les saintes « veirent » sa necessité, et qu'elles ne s'en sçavoit et po-

---

(1-2) Premier interrogatoire du 14 mars 1430.

(3) *Se precipitavit de turri quâdam altissimâ*, porte le huitième des douze articles d'accusation avancés contre la Pucelle. (Voyez les manuscrits du procès de condamnation.)

(4) Interrogatoire du 3 mars 1430.

(5) Interrogatoire du 15 mars 1430.

(6) Interrogatoires des 3 et 14 mars 1430.

(7) Interrogatoire du 15 mars 1430.

» voit tenir, elles luy secoururent sa vie, et la » garderent de se tuer (1). » Cependant, Jeanne d'Arc se blessa gravement dans sa chute, et demeura évanouie au pied des remparts. Les gardes accoururent ; on lui donna des secours ; quelques-uns disaient qu'elle était morte. En revenant à elle, elle ne savait où elle était, ni comment elle y avait été conduite ; et on fut obligé de lui dire qu'elle s'était élancée de la tour. Tout à coup, elle entendit à ses côtés la voix de Sainte Catherine qui lui disait de prendre courage, « qu'elle garirait, et que ceulx de Compiegne » airaient secours (2). »

Cette promesse n'était pas assez précise pour consoler cette fille généreuse, plus occupée des périls des Français que de ses propres souffrances. « Elle fut deux ou trois jours qu'elle ne » vouloit mangier; et mesmes aussi, pour ce » sault, elle fut grevée tant qu'elle ne povait ne » boire ne mangier. Et toutes voies fut recon- » fortée de Saincte Katherine, qui luy dist qu'elle » se confessast et requist mercy à Dieu de ce » qu'elle avoit sailli ; et que, sans faulte, ceulx de » Compiegne airaient secours dedens la Sainct » Martin d'yver. Et adoncques se prinst à reve- » nir et commencier à mangier, et fut tantoust

(1) Interrogatoire du 15 mars 1430.

(2) Interrogatoire du 3 mars 1430.

» guerie (1). » Elle fit à Dieu l'humble aveu de sa faute, en exprima le repentir, et en implora le pardon. Sainte-Catherine lui assura qu'elle l'avait obtenu (2).

Commencement d'octobre.

Enfin, la Pucelle étant tout-à-fait rétablie, on la conduisit à Arras, où probablement elle devait être remise aux officiers du roi d'Angleterre. Pendant le séjour qu'elle fit dans cette ville, messire Jean de Pressy, et plusieurs autres personnes, lui offrirent des habits de femme, qu'elle refusa comme elle avait fait à Beaurevoir, et par les mêmes motifs (3). Un écossais, apparemment prisonnier comme elle, lui montra une petite peinture qu'il portait avec lui, où elle était représentée armée de pied en cap, un genou en terre, et remettant une lettre à Charles VII. C'est la seule image qu'elle eût vue d'elle ; et elle ne s'était jamais fait peindre (4) : ainsi ce ne pouvait être qu'une figure d'invention, telle à peu près que ces gravures informes qui représentent de nos jours les personnages les plus éminens de l'Europe, qui n'offrent aucune ressemblance, et qui font l'amusement des enfans et du peuple.

Jeanne d'Arc fut ensuite conduite au château

(1) Premier interrogatoire du 14 mars 1430.

(2) Deuxième interrogatoire du 14 mars 1430.

(3-4) Interrogatoire du 3 mars 1430.

du Crotoy (1), forteresse située en Picardie, à l'embouchure de la Somme, et qui avait, dit-on, dans sa masse pesante et son aspect sévère, beaucoup de ressemblance avec la bastille de Paris (2). Ce château commandait alors un port important qui n'existe plus, parce que la Somme s'est encombrée de ce côté, et s'est creusé un lit plus profond au sud devant Saint-Vallery (3). Des étroites fenêtres de sa prison, l'héroïne du quinzième siècle pouvait embrasser un pays immense, contempler cette mer, antique barrière qui sépare la France des Iles britanniques ; que franchirent successivement Jules César, Guillaume le Conquérant, et Louis le Lion, et qu'elle-même avait le projet de traverser à la tête de la nation française, pour aller délivrer le duc

(1) Déposition de Raymond, seigneur de Macy. Lenglet du Fresnoy, bouleversant, selon sa coutume, l'ordre des événemens, fait conduire directement la Pucelle de Beaulieu au Crotoy, et du Crotoy la ramène à Beaurevoir. M. de l'Averdy est tombé dans la même erreur. Je n'en fais la remarque que pour avoir l'occasion de prévenir mes lecteurs que je ne suis un autre itinéraire que d'après l'examen le plus attentif des dépositions.

(2-3) Lenglet du Fresnoy, Hist. de la Pucelle.

« Il n'existe plus de vestiges de l'ancien château du » Crotoy, ni de la tour où la Pucelle fut prisonnière ; les » sables ont couvert ce qui pouvait rester des fondations, » et cela depuis un temps très-reculé. » (Lettre de M. le sous-préfet d'Abbeville à l'auteur, du 6 mai 1817.)

d'Orléans (ce prince à qui, selon les revélations qu'elle avait eues, de si grands destins étaient réservés), de la captivité dans laquelle il gémissait depuis tant d'années (1).

Dans cette même forteresse était alors retenu prisonnier un ecclésiastique d'un mérite et d'un rang distingués (*multùm notabilis homo*), appelé Maître Nicolas de Quenville, chancelier de l'église d'Amiens, docteur en droit canon et en droit civil, qui célébrait souvent la messe dans une des salles de ce lugubre donjon. Jeanne d'Arc assistait régulièrement à cette auguste et consolante cérémonie. Elle se confessait à son compagnon d'infortune : il rapporta depuis que c'était une bonne chrétienne, pleine de piété ; et il racontait beaucoup de choses à sa louange (2).

Les esprits célestes dont Jeanne d'Arc se croyait assistée, n'avaient point cessé de lui prodiguer leurs consolations. Saint Michel continuait de la visiter, et ne cessa de lui apparaître què quand elle eut quitté le Crotoy pour être conduite à Rouen (3). Les promesses de ces personnages réels ou imaginaires touchant le secours que devaient recevoir les habitans de Compiègne, s'effectuèrent exactement dans le terme

(1) Deuxième interrogatoire du 12 mars 1430.

(2) Déposition de Raymond, seigneur de Macy.

(3) Interrogatoire du 1er mars 1430.

fixé par eux. Voici ce que rapportent à ce sujet les chroniqueurs du temps. La ville de Compiègne, assiégée depuis plus de six mois, se trouvait réduite aux dernières extrémités (1). De grandes bastilles et plusieurs quartiers fortifiés en interdisaient de tous côtés l'accès (2); la famine s'y faisait sentir; Jean de Luxembourg, qui commandait le siége au nom du duc de Bourgogne, regardait comme infaillible et très-prochaine la soumission de cette place. En vain Philippe de Gamache, abbé de Saint-Pharon de Meaux, échangeant les habits sacerdotaux contre le casque et la cuirasse, faisait chaque jour des prodiges de valeur pour la défendre (3); en vain Jamet de Tillay ou de Tilloy, gentilhomme breton, que nous avons vu figurer au nombre des héros d'Orléans, était parvenu à s'y jeter à la tête d'une centaine de combattans intrépides (4); malgré tous leurs efforts et ceux du gouverneur Guillaume de Flavy, en qui l'on est obligé de reconnaître un très-grand courage (5), le jour approchait où cette ville importante allait être forcée de capituler, quand les capitaines français répandus dans les places de l'Ile de France, résolurent de tenter de la se-

(1) Alain et Jean Chartier; Monstrelet.

(2) Jean et Alain Chartier.

(3-4-5) Jean Chartier, Hist. de Charles VII.

1er novemb. 1430. courir et d'en faire lever le siége. Au jour assigné, le comte de Vendôme et le sire de Boussac, maréchal de Sainte-Sévère, partirent de Senlis, passèrent la petite rivière d'Antonne au pont de Verberie, traversèrent un fossé que les Anglais avaient creusé dans l'espace qui s'étend de la forêt de Compiègne jusqu'au bord de l'Oise, et s'avancèrent vers Royallieu, où ils trouvèrent les Anglais rangés en bataille (1). Il est probable qu'ils avaient fait de cette abbaye l'une de leurs bastilles, et je pencherais à croire que c'était la garnison de cette forteresse qui sortit de ses murs et voulut arrêter les Français au passage. Selon Villaret, les ennemis, instruits de l'approche du comte de Vendôme et du maréchal de Sainte-Sévère, avait assemblé un conseil de guerre, où il avait été résolu qu'on laisserait des forces suffisantes pour défendre les travaux du siége, et que l'on marcherait avec le reste à la rencontre des Français. Les Bourguignons et les Anglais avaient mis pied à terre : ils s'attendaient que les Français engageraient le combat en les attaquant les premiers : mais ce n'était pas leur dessein (2).

Cependant le brave Poton de Xaintrailles, parti de son côté de Château-Thierry avec une troupe

---

(1) Alain Chartier, Chroniques du roy Charles septiesme.

(2) Villaret, Hist. de France, tom. XV.

en qui la vaillance suppléait au nombre (il n'avait avec lui que cent vingt lances ou trois cent soixante hommes), avait franchi l'Antonne à Bétisi, et s'avançait directement sur Compiègne à travers la forêt qui s'étend au sud-est de cette ville. Il passa près d'un endroit appelé la Justice, et vint tout à coup se présenter de ce côté du siége, tandis que les principales forces des Anglais et des Français se tenaient en échec auprès de Royallieu.

A la vue de Xaintrailles et de ses intrépides compagnons, les défenseurs de Compiègne, qui ne doutèrent plus qu'on ne voulût réellement tenter de les secourir, sortirent en armes de la ville, conduits par Flavy, attaquèrent une bastille qui avait été élevée devant une des portes, s'en emparèrent, et en passèrent au fil de l'épée la nombreuse garnison, toute composée de Portugais. Ils se réunirent ensuite à la troupe de Xaintrailles, qui attaquait une autre bastille défendue par des Picards sous le commandement du sire de Crigny ou de Créqui, et du seigneur de Brimeu, maréchal de Bourgogne (1). Deux fois repoussés, mais toujours ranimés par l'exemple et les discours du vaillant Xaintrailles, excités surtout par les ha-

(1) Alain Chartier, Chroniques du roy Charles septiesme; Villaret, Hist. de France, tom. XV; Monstrelet, en sa Chronique.

bitans de tout sexe et de tout âge, qui venaient en foule prendre part à ce combat, les guerriers français revinrent une troisième fois à l'assaut, avec cette furie impétueuse à laquelle il n'est rien qui puisse résister, et entrèrent l'épée à la main dans la forteresse (1). Le sire de Crigny ou de Créqui et plusieurs gentilshommes de Picardie y furent faits prisonniers (2).

Il est probable que la nouvelle de ce revers jeta le trouble parmi les Anglais et Bourguignons rangés en bataille près de Royallieu. Le comte de Vendôme et le maréchal de Sainte-Sévère en profitèrent pour les charger à pied et à cheval, et pénétrèrent de vive force dans l'enceinte de fossés et de pieux dont ils s'étaient environnés. Vendôme et Sainte-Sévère firent en cette occasion de « tres belles armes et de grandes vail- » lances. » Un grand nombre d'ennemis périrent; beaucoup furent pris; le reste se sauva de l'autre côté de l'Oise, au moyen d'un pont qu'ils avaient jeté sur cette rivière pour communiquer avec les bastilles de la rive droite (3). Le comte de Vendôme et son brave compagnon d'armes allèrent alors rejoindre Xaintrailles à la tête de leurs troupes victorieuses (4), et entrèrent avec

(1) Monstrelet, en sa Chronique.

(2) Alain Chartier, Chroniques du roy Charles septiesme.

(3) J. Chartier, Hist. de Charles VII.

(4) Alain Chartier, Chroniques du roy Charles septiesme.

lui dans la ville aux acclamations des habitans. Plusieurs guerriers français, impatiens d'achever la délivrance de Compiègne, passèrent la rivière dans des bateaux (le pont avait été rompu) (1), et, quoique la nuit approchât (2), attaquèrent une des bastilles de la rive droite et s'en rendirent maîtres (3). Les ennemis épouvantés en abandonnèrent une autre (4); il ne resta plus à conquérir que celle de Marigny, située vis-à-vis du pont, et commencée par Baudon de Noielle (5). La nuit empêcha les vainqueurs de pousser plus loin leurs succès, et les força de rentrer dans la ville (6). Jean de Luxembourg, qui commandait toujours le siége, ne savait quel parti prendre. « Cependant toute la nuit deslo» gerent les Angloys et Bourguignons, et se re» trahirent sans ordonnance, les ungz en Nor» mandie et les autres en Picardie, en tres grande » confusion (7). » Cette défection générale obligea Luxembourg à abandonner une entreprise désormais désespérée. Forcé de s'éloigner précipitamment, à peine eut-il le temps d'envoyer à Baudon de Noielle l'ordre de mettre le feu à sa bastille (8). « Mesme il se disoit que si lesdits » comte de Vendosme et mareschal de Boussac

---

(1-2) Alain Chartier, Chroniques du roy Charles septiesme.
(3-4-5) Villaret, Hist. de France, tom. XV.
(6-7) J. Chartier, Hist. de Charles VII.
(8) Villaret, Hist. de France.

» (*autrement de Sainte Sévère*), avec leur compagnée, eussent peu passer la riviere, ils eussent lors peu deffaire tous ces Angloys et Bourguignons, qui laisserent dans leur camp deux ou trois grosses bombardes, plusieurs canons et autre artillerie, avec fort grande quantité de vins et autres vivres qu'ilz ne peurent emmener avec eulx (1). — Et s'en alloient si hastivement que l'ung n'attendoit pas l'aultre, » dit une autre chronique. « Le duc de Bourgongne estoit à Noyon, à cinq lieues de Compiegne, lequel, quant il sceut ces nouvelles, fut moult courroucié, et s'en alla au pays d'Arthois (2). »

La délivrance de Compiègne fut suivie immédiatement de la reprise de Gournay-sur-Aronde, de Pont-Sainte-Maxence, de Longueil, de Breteuil et de plusieurs autres places, tant en Picardie que dans l'Ile de France. Une victoire complète remportée dans les champs de Germigny par le brave Poton de Xaintrailles sur les Anglais et les Bourguignons, acheva de couvrir de gloire les armées françaises. Un nombre prodigieux de prisonniers étaient tombés en notre pouvoir; on remarquait dans le nombre le seigneur de Brimeu, maréchal de Bourgogne, les sires de Créquy, de Beauval, de Bethencourt, Thomas Kiriel,

(1) J. Chartier, Hist. de Charles VII.

(2) Alain Chartier, Chroniques du roy Charles septiesme.

célèbre général anglais, et une infinité de chevaliers et de chefs de guerre (1).

La nouvelle de ces succès, surtout de la délivrance de Compiègne, dut faire luire un rayon de joie dans le cœur attristé de l'héroïne française, si toutefois on ne lui cacha point les revers que venait d'essuyer le parti britannique. Loin de se refroidir, la haine des Anglais contre la guerrière inspirée semblait s'accroître avec leurs défaites, dont ils voyaient en elle la première et peut-être la seule cause. Tout ce qui leur était dévoué redoubla donc d'efforts pour leur sacrifier cette illustre victime. L'Université écrivit deux lettres à ce sujet le 21 novembre 1430. La première est adressée à l'évêque de Beauvais, pour se plaindre de ce que la Pucelle étant remise au roi de France et d'Angleterre, ainsi qu'elle en a été informée, cette fille n'est pas encore dans ses mains. Elle ajoute que si lui, évêque de Beauvais, y eût mis la diligence nécessaire, le procès serait déjà entamé; elle l'exhorte à agir en conséquence, et à se faire livrer la prisonnière, et elle l'invite à venir instruire le procès à Paris, où il y a tant de sages et de savans, pour l'examiner et la juger. La seconde lettre de l'Université est adressée au roi de France et d'Angleterre, pour le solliciter de remettre sa captive à la justice de l'église,

21 novemb. 1430.

(1) Villaret, Hist. de France, tome XV.

« c'est à savoir à l'evesque de Beauvais et à l'In-
» quisition ordonnée en France, auxquelz la con-
» gnoissance des meffaitz d'icelle appartient es-
» peciallement en ce qui touche notre foy (1). »
Il serait difficile, dit Villaret, d'imaginer une manœuvre plus artificieuse que celle du duc de Bedford et du ministère anglais, qui se faisaient ainsi demander ce qu'ils désiraient avec le plus d'ardeur. Ils étaient impatiens d'immoler la Pucelle ; sa perte était utile à leurs intérêts ; ils voulaient la rendre éclatante, et leur politique s'attachait à rejeter sur notre nation la honte de ce crime : ils se vengeaient en nous couvrant d'opprobre (2).

Chose incroyable ! désarmée et dans les fers,

(1) Procès de la Pucelle, parmi les manuscrits de la Bibl. du Roi. — J'ai employé pour ces deux lettres l'extrait succinct qu'en donne M. de l'Averdy. J'avertis, une fois pour toutes, que, m'étant convaincu par l'examen des manuscrits du procès, que la notice qu'en donne M. de l'Averdy est, en général, aussi exacte que lumineuse, je l'ai choisi pour guide dans le labyrinthe ténébreux que présente ce procès ; j'emploierai donc souvent ses observations, et quelquefois même ses expressions. Toutes les fois que je m'écarterai de sa manière de voir, j'en ferai la remarque, et donnerai les motifs de mon opinion. J'aurai soin de joindre aux documens tirés des grosses du procès de condamnation les éclaircissemens relatifs à ce même procès, que renferment les dépositions des témoins entendus lors du procès de révision.

(2) Villaret, Hist. de France, tom. XV.

Jeanne d'Arc inspirait encore à la nation britannique une terreur profonde. Le duc de Glocestre adressa des lettres royales, datées de Wye, le 12 décembre 1430, aux vicomtes de Kent, de Norfolck et Suffolck, d'Essex, de Londres, de Surrey, de Sussex et de Sutht, et au constable du château royal de Douvres, gouverneur des cinq ports, pour leur enjoindre de faire arrêter et traduire devant le conseil d'Angleterre les guerriers à qui la peur de la Pucelle ferait abandonner leurs drapeaux; *quos terriculamenta Puellæ animaverant* (1). 12 décemb 1430.

Une des plus sanglantes et des plus honteuses défaites que les Anglais eussent encore éprouvées depuis le commencement de cette guerre, et qui mit le comble à la gloire du célèbre Barbazan, autrement dit le chevalier sans reproche, acheva de décourager les armées britanniques, et de porter jusqu'à la rage le ressentiment du gouvernement anglais contre les Français et leur héroïne. Laissons parler un auteur du temps, qui fut presque témoin de cette bataille.

« Audit an, y avait une grande compaignée Cours de décembre.
» d'Angloys et Bourguignons assemblez jusques
» aux nombre de sept à huit mille combactans,

---

(1) Actes de Rymer, tom. X, pag. 472, édition de 1727. C'est le roi d'Angleterre, quoique absent, qui est censé parler dans ces lettres.

» lesquelz tiroient pays pour aller mectre le
» siege quelque part, ou autrement chercher
» leur adventure. Quant ilz furent entre la ville
» de Chalons en Champaigne et Nostre Dame
» de l'Espine, vint le bruit audit lieu de Chalons
» d'icelle assemblée. Par quoy ceulx de Chalons
» se doubtans qu'ilz ne feissent quelque entre-
» prinse sur leur ville, par le conseil d'ung ancien
» chevalier, fort subtil et ingenieux en guerre,
» nommé de Barbazan, qui pour lors estoit logié
» audit lieu de Chalons, en l'abbaye de Sainct
» Menge les Chalons, fut resolu qu'on entre-
» prendroit sur lesditz Angloys et Bourguignons,
» et qu'on les iroit assaillir. Pour ce faire, fu-
» rent assemblez avecques ledit de Barbazan,
» Eustache de Conflans, chevalier, cappitaine
» de ladicte ville de Chalons, ung escuyer nom-
» mé Versailles, ung autre escuyer nommé Pierre
» Martel, cappitaine de Sepsaulx, avecques plu-
» sieurs autres cappitaines et gens de guerre des
» garnisons des environs, jusques au nombre de
» trois mille, qui estoit toutesfois peu de chose
» au regard de la grant compaignée d'iceulx An-
» gloys et Bourguignons : neantmoins partirent
» iceulx Françoys dudit lieu de Chalons, et al-
» lerent courir sur lesditz Angloys et Bourgui-
» gnons, lesquelz prindrent leur advantage,
» quant ilz veirent les Françoys venir dans un
» lieu nommé la Croisette, là où il fut vaillam-

» ment combatu tant d'une part que d'aultre.
» Durant que ceste bataille se faisoit, ledit Barbazan envoya querir ung escuier nommé Henry de Bourges, cappitaine des ville et chastel de Sarre, pour venir à leur secours. Et combien que ce cappitaine fust fort harassé, retournant fraischement de courir le pays sur les ennemys, toutesfois, comme vaillant et hardy, luy et ses gens changerent aussi tost de chevaulx : il y avoit en sa compagnée quelque quatre cent combatans bien en poinct, entre lesquelz paroissoit comme le principal, ung nommé le bourg de Vignoles, frere du fameux de La Hire : ilz vindrent donc audit lieu où se faisoit la bataille, qui estoit à une lieue près dudit lieu de Sarre, tenans leur chemin le long des vignes, tout le plus couvertement qu'ilz peurent, et sans marchander survindrent, et se jecterent au milieu d'icelle bataille, où tellement ilz se comporterent, que ces Angloys et Bourguignons furent desconfitz, n'en eschapant gueres qu'ilz ne fussent tous tuez ou prins. Et disoit on qu'il y estoit bien demouré cinq à six cent prisonniers, qui furent menez dedans Chalons. Les mors furent enterrez par les gens des villaiges des environs. Aussi y mourut il des Françoys quatre vingt, ou environ. Ceste deffaicte me fut raportée par Pierre de Bruyeres, serviteur d'icelluy

» bourg de Vignoles, lequel estoit present à la
» dicte journée (1). »

Hiver 1430. Partout les affaires des Anglais continuaient à décliner. Les habitans de Sens chassèrent leur gouverneur anglais, nommé Pierre Bartort, arborèrent les couleurs de Charles VII, et obtinrent le pardon de leurs anciens torts envers ce prince, qui voulut s'y rendre en personne, comme pour leur garantir plus solennellement l'oubli du passé (2). Un moine, en qui Perrinet Gensset ou Grasset, gouverneur de la Charité et de quelques autres petites villes fortifiées, avait une extrême confiance, ouvrit aux troupes du roi une poterne de Ville-Neuve, où Perrinet se trouvait alors, et les introduisit dans la place. Perrinet fut obligé, pour se sauver, de passer par dessus les murailles de la ville, et s'enfuit à la Charité (3).

Le gouvernement anglais, effrayé de tant de revers, crut qu'il n'y avait désormais de salut pour lui que dans la mort de la Pucelle, et il ordonna qu'on travaillât sans délai au procès de cette infortunée, dans le triste espoir de rendre le courage aux armées britanniques, *d'infamer* le roi Charles, et d'épouvanter ses partisans. C'est ce qu'attestent une foule de dépositions dont voici les passages les plus remarquables. Il sem-

---

(1) Jean Chartier, Hist. de Charles VII.

(2-3) Alain Chartier, Chroniques du roy Charles septiesme.

ble à un témoin, « à cause de ce qu'il veit, que
» on proceda par haine, par faveur, et en de-
» primant l'honneur du roy de France, auquel
» elle servoit; par vengeance, et affin de la faire
» mourir, et non pas selon raison et l'honneur
» de Dieu et de la foy catholique (1). » « Le pro-
» cès fait contre elle (*la Pucelle*) en matière de
» foi ne fut point intenté, » disent d'autres té-
» moins, « en faveur de la foi, ni par zèle pour
» la justice; mais par haine, et pour la crainte
» que les Anglais avaient de ladite Jeanne (2),
» parce qu'elle leur était préjudiciable, et qu'elle
» leur avait déjà fait plusieurs maux (3). Les sol-
» dats anglais haïssaient ladite Jeanne et avaient
» soif de sa mort (4); effrayés des victoires
» qu'elle avait remportées, ils disaient qu'elle
» usait de sortilége (5). Parce que ladite Jeanne
» faisait des choses merveilleuses à la guerre,
» lesdits Anglais, qui sont communément su-
» perstitieux, estimaient qu'il y avait en elle
» quelque chose de magique (*existimabant de eâ*

(1) Première déposition de J. Massieu.

(2) Troisième déposition de Pierre Cusquel, bourgeois de Rouen.

(3) Déposition de J. Monnet.

(4) Première déposition d'André Marguerie, archidiacre du Petit-Calais de Rouen. Pierre Miger se sert de la même expression : *Illius mortem*, dit-il, *omnibus modis sitiebant.*

(5) Troisième déposition de Pierre Miger.

» *aliquid fatale esse*), et pour cette raison dési-
» raient sa mort. Les Anglais sont superstitieux,
» c'est le bruit commun ; et cela est même passé
» en proverbe (1). » Un chevalier anglais avait dit à un témoin « qu'ils redoutaient plus ladite
» Jeanne que cent hommes d'armes (2), plus
» que toute l'armée du roi de France (3) ; avant
» sa prise ils n'eussent osé paraître en un lieu
» où ils eussent cru la rencontrer (4). » Un chanoine de Rouen déclare « qu'entre autres choses
» il entendit dire à maître Pierre Morice, à Ni-
» cole l'Oyseleur (*juges assesseurs*), et à d'au-
» tres dont il ne se rappelle pas les noms, que
» lesdits Anglais la redoutaient tant, qu'ils n'o-
» saient pas mettre le siége devant la ville de
» Louviers, jusqu'à ce qu'elle fût morte, et
» qu'il était nécessaire, pour leur complaire,
» qu'on fît avec célérité son procès, et qu'on
» trouvât moyen de la faire mourir (5). » Un autre assure que c'était le bruit commun à Rouen, que les Anglais n'entreprendraient ce

(1) Déposition de Thomas Marie, prieur de Saint-Michel à Rouen.

(2) Troisième déposition de Pierre Miger.

(3) Déposition de Nicolas Tasquel, curé de Basqueville.

(4) Troisième déposition de J. Massieu.

(5) Deuxième déposition de J. Riquier, curé de Heudicourt.

siége qu'après la mort de la Pucelle (1). Un troisième entre là-dessus dans de plus grands détails. « De l'accession des juges et de ceux qui ont » traictié et mené le procez de ladite Jehanne, » depose, pour ce qu'il n'a point assisté et comparu au procez, qu'il ne sauroit rien dire de » vue; mais rapporte que la commune renommée divulgoit que par apetit de vengeance » perverse, ilz l'avoient persecutée, et de ce » donné signe et apparence. Car devant la mort » d'elle, les Angloys proposerent mectre le » siege devant Louviers; mais tantost muerent » leur propos, disant que point n'assiegeroient » ladicte ville, jusques à tant que ladicte Pucelle » eust esté examinée; de quoy ce qui ensuit fait » probacion evidente; car incontinent après la » combustion d'icelle, sont allés planter le siege » devant Louviers; estimans que durant sa vie, » jamais n'auroient gloire ne prosperité en faict » de guerre (2). »

---

(1) Troisième déposition d'Isembert de la Pierre, religieux de l'ordre des frères-prêcheurs.

(2) Déposition de J. Toutmouille, religieux de l'ordre des frères prêcheurs.

La mémoire des déposans les avait un peu trompés, et leur récit n'est pas parfaitement exact. Quoiqu'il ne paraisse pas que les Anglais eussent tenté d'attaque sérieuse contre la garnison de Louviers avant la mort de la Pucelle, on verra, plus tard, la preuve que leur camp était

Jeanne d'Arc fut transférée du Crotoy à Rouen, et renfermée dans les prisons du château de cette ville (1), sans égard pour le vœu exprimé par l'Université, que cette affaire fût jugée dans la capitale (2). La raison pour laquelle Jeanne fut amenée à Rouen plutôt qu'à Paris, c'est que le roi anglais et ses principaux conseillers étaient à Rouen (3), et que le feu de la guerre, allumé dans l'Ile de France, retardait d'une manière indéfinie le voyage de ce jeune prince dans sa capitale française.

Jeanne fut enfermée dans la grosse (4) tour du château de Rouen (5) ; c'est la seule tour de ce château qui existe encore aujourd'hui, et elle porte toujours le même nom : on l'appelait aussi la tour du donjon. On a long-temps cru à tort qu'une petite tour, située non loin de celle-là

établi devant cette ville dès les derniers jours du mois de mai 1431.

(1) Quatrièmes dépositions de Guillaume Manchon et de frère Martin l'Advenu; deuxième déposition d'André Marguerie ; déposition de J. Riquier ; grosses du procès de condamnation.

(2) Lettre de l'Université à l'évêque de Beauvais, du 21 novembre 1430. (Voyez ci-devant, pag. 171.)

(3) Quatrième déposition de Guillaume Manchon.

(4) Déposition de Mauger le Parmentier, l'un des appariteurs.

(5) Toutes les dépositions.

et maintenant détruite, avait servi de prison à la Pucelle ; on lui en donnait même communément le nom. Quelques restes de chaînes trouvés dans les fondemens de cette tour, ont seuls donné naissance à cette opinion. Plusieurs séances du procès se tinrent, selon les procès verbaux, dans la chambre de l'accusée ; quinze personnes assistèrent à celles du 17 mars 1430 (1) : assurément cela eût été impossible dans un espace aussi étroit que celui que pouvait offrir l'intérieur de la petite tour où l'on supposait que Jeanne d'Arc avait été retenue.

Sa chambre n'était ni dans une basse-fosse, comme l'ont cru les partisans de cette opinion, ni dans le haut de la tour ; elle se trouvait dans un étage intermédiaire (*in quâdam camerâ mediâ*); on y montait de la cour du château par huit degrés (2). Cette pièce était éclairée sur la campagne (3).

Pendant le jour Jeanne d'Arc avait les pieds retenus par des ceps de fer, qui tenaient eux-mêmes, par une forte chaîne et au moyen d'une serrure fermante à clé, à une grosse pièce de bois (4). « Et sçait de certain celui qui parle, »

(1) Grosses du procès de condamnation.

(2) Troisième déposition de J. Massieu.

(3) Troisième déposition de Pierre Cusquel ; déposition de Raymond, seigneur de Macy.

(4) Dépositions de Boys-Guillaume, de frère Martin

dit un des appariteurs dans sa déposition, « que, » de nuyt, elle estoit couchée ferrée par les » jambes de deux paires de fer à chaisne, et at- » tachée moult estroitement d'une chaisne tra- » versante par les piedz de son lict, tenante à » une grosse piece de boys, de longueur de cinq » pieds, et fermante à clé; parquoy ne pouvoit » mouvoir de la place (1). » Selon un autre témoin, une seconde chaîne la retenait alors par le milieu du corps (2).

La situation de cette infortunée avait été encore plus affreuse dans les premiers temps. Etienne Castillon, serrurier, rapporta à l'appariteur J. Massieu, « qu'il avait eu ordre de faire » pour elle une cage de fer; qu'elle y était à l'é- » troit, attachée par le cou, les pieds et les » mains, et qu'elle y avait été renfermée depuis » son arrivée au château de Rouen jusqu'à l'ou- » verture du procès intenté contre elle (3). » Il avait raconté le même fait à un autre témoin, qui ne doutait point que Jeanne n'eût été en effet enfermée dans cette horrible machine (4). Un

l'Advenu, de Pierre d'Aron, de J. Riquier, de J. Tiphaine et de Thomas de Courcelles.

(1) Première déposition de J. Massieu.

(2) Quatrième déposition de Guillaume Manchon.

(3) Troisième déposition de J. Massieu.

(4) Déposition de Thomas Marie, prieur de Saint-Michel de Rouen.

bourgeois de Rouen atteste que la cage destinée pour la Pucelle fut pesée dans sa maison et sous ses yeux (1), apparemment pour qu'on en déterminât la valeur. A la vérité aucun témoin n'a vu Jeanne dans cette cage ; mais l'assertion du serrurier, deux fois renouvelée, était positive, et d'ailleurs il paraît que personne ne fut admis auprès de la Pucelle avant l'ouverture du procès (2) ; même alors ce n'était qu'avec la plus grande difficulté qu'on obtenait de la voir.

« Et demoura en garde audit lieu, » dit un des témoins, « entre les mains de cinq Anglais, dont » en demouroit de nuyt trois en la chambre et » deux dehors, à l'uys de ladicte chambre (3). » C'étaient de vrais misérables (4), pris dans les derniers rangs de la populace, parmi ceux qu'on désignait en français sous le nom de *Houcepaillers* (5), terme de mépris qui n'est point resté dans notre langue. Ils désiraient ardemment la mort de leur malheureuse prisonnière ; ils en faisaient continuellement l'objet de leurs risées (6) ; ils l'insultaient et la maltraitaient indi-

(1) Troisième déposition de Pierre Cusquel.

(2) Troisième déposition de Pierre Miger.

(3) Première déposition de Guillaume Manchon.

(4) Quatrième déposition de Guillaume Manchon ; troisième déposition de J. Massieu.

(5-6) Troisième déposition de J. Massieu.

gnement (1); en vain elle les reprenait de leur manque de charité (2); ils poussaient souvent la méchanceté jusqu'à l'éveiller, pendant la nuit, pour lui dire que l'heure de sa mort était venue, et qu'on venait la prendre pour l'expédier (3).

Jeanne d'Arc fut exposée, de la part de ces hommes vils et dépravés, à des outrages encore plus affreux. « L'évêque de Beauvais et le comte » de Warwick lui demandant une fois pourquoi » elle ne revêtait pas des habits de femme, et » observant qu'il n'était pas décent à une femme » d'avoir une robe d'homme (*tunicam viri*), et » des chausses attachées avec beaucoup d'aiguil- » lettes fortement nouées, elle leur répondit » qu'elle n'osait quitter lesdites chausses, ni les » tenir moins fortement attachées; car ils sa- » vaient bien (ledit comte et ledit évêque en » convenaient) que ses gardes avaient plusieurs » fois tenté de la violer; et qu'une fois qu'elle » appelait à son aide, ledit comte, entendant ses » cris, vint au secours; si bien que s'il ne fût » survenu, lesdits gardes l'eussent violée; et de » cela se plaignait (4). » Le chanoine l'Oyseleur

(1) Dépositions de Guillaume Colles, dit Boys-Guillaume, l'un des notaires-greffiers du procès, et de Guillaume Manchon, dans l'information du cardinal d'Estouteville.

(2) Troisième déposition de J. Massieu.

(3) Notices des manuscrits de la Bibl. du Roi, tom. III.

(4) Quatrième déposition de Guillaume Manchon.

avait rapporté le même fait à un témoin, et ajouté que le comte de Warwick avait fait mettre d'autres gardes à la place des premiers (1). Tel fut sans doute le principal motif qui porta Jeanne d'Arc à refuser avec tant d'obstination à ses juges de reprendre l'habit de son sexe.

La renommée de Jeanne d'Arc était répandue dans Rouen comme dans tout le reste de l'Europe : dès le temps de son arrivée auprès du roi elle y faisait le sujet de l'entretien général. Deux marchands chaudronniers, nommés Nicolas Saussart et Jean Chando, étaient venus à Rouen, et avaient raconté sa requête au sire de Baudricourt, sa venue à Chinon, le stratagème employé par le roi pour découvrir si elle était réellement inspirée, et le jugement favorable qu'en avaient porté les docteurs chargés de l'examiner (2). Depuis, ses merveilleuses victoires l'avaient rendue l'objet de l'admiration universelle. Aussi chacun éprouvait-il le plus ardent désir de la voir (3). Laurent Guesdon, avocat en la cour laïque de Rouen, fut du petit nombre de ceux qui eurent la permission de la visiter (4). Pierre Cusquel,

---

(1) Notices des manuscrits de la Bibl. du Roi, tom. III.

(2) Déposition de J. Moreau, du pays de Jeanne, demeurant à Rouen.

(3-4) Déposition de Laurent Guesdon, avocat en la cour de Rouen.

bourgeois de Rouen, entra également deux fois dans sa prison, à la prière et par la protection de maître Jean Son, maître de l'œuvre (*architecte*) du château. Il parla à Jeanne d'Arc, l'engagea à répondre avec prudence aux questions qui lui seraient faites, et l'avertit qu'il s'agissait de sa mort. Elle lui parut âgée d'environ vingt ans, très-simple, et sans connaissances des formes judiciaires; cependant ses réponses étaient, dit-il, prudentes et mesurées (1). Pierre d'Aron ou d'Avon, alors *procurateur* de la ville de Rouen, excité par une vive curiosité, cherchait tous les moyens de la voir, lorsqu'il rencontra un avocat du roi anglais, nommé Pierre Manuel, qui partageait le même désir, et ils y allèrent ensemble. Manuel s'entretint quelque temps avec Jeanne d'Arc, et lui dit, en badinant, que si elle n'eût été conduite de force en ce lieu, elle n'y fût pas venue. Il lui demanda ensuite si elle savait avant sa prise qu'elle devait tomber au pouvoir de ses ennemis. « Je m'en doutais bien, » répondit la Pucelle. « Pourquoi donc, » reprit Manuel, « puisque vous vous doutiez de votre prise, ne » vous gardâtes-vous pas ce jour-là? — Je ne sa- » vais, » répliqua-t-elle, « ni le jour, ni l'heure » où je serais prise, ni quand il fallait que cela » arrivât (2). »

(1) Troisième déposition de Pierre Cusquel.

(2) Déposition de P. d'Aron, lieutenant du bailli de Rouen.

Jeanne d'Arc *était si simple* (ou plutôt son âme candide et pure était si éloignée de pouvoir concevoir l'idée d'un crime), qu'elle pensait que les Anglais la rendraient pour de l'argent, et ne pouvait pas croire qu'ils se proposassent de la faire mourir (1). C'était pourtant l'unique but de toutes leurs démarches, et rien ne leur coûtait pour y parvenir. Outre la somme, énorme pour le temps, qu'ils avaient donnée pour se la faire livrer, ils payèrent tous les frais d'un procès (2) qui n'était intenté qu'à leur instigation à l'héroïne française (3). Ce fait, rapporté par un grand nombre de témoins, est confirmé par des pièces originales, autrefois conservées à Paris dans les archives du prieuré de Saint-Martin-des-Champs, et dont l'archiviste de cette maison, dom Pravas, avait donné des copies collationnées à l'Académie des inscriptions et belles-lettres. On y voit que le 14 avril 1431 il fut expédié une ordonnance de vingt saluts au profit du vice-inquisiteur Jean le Maistre, « pour ses peines, tra-

(1) Troisième déposition de Pierre Miger, prieur de Longueville, un des juges assesseurs.

(2) Troisièmes dépositions de frère Martin l'Advenu et de Guillaume Manchon; dépositions de Boys-Guillaume, de J. Fabry, évêque de Démétriade; de Mauger le Parmentier, de J. Riquier, de J. de Mailly, évêque du Noyon; de J. Monnet, etc.

(3) Mêmes dépositions, moins celle de J. Fabry.

» vaulx et diligences d'avoir assisté au procès de
» Jehanne, avec reverend pere en Dieu l'eves-
» que de Beauvais, son juge ordinaire. » La quittance de Jean le Maistre est du 27 avril 1431. Ces saluts d'or valaient, de notre monnaie d'avant la révolution, douze livres six deniers chacun; ce qui fait en tout deux cent quarante livres six sous. A l'égard des autres assesseurs, ils furent payés sur le pied de vingt sous tournois par jour, suivant une ordonnance de Henri VI, roi de France et d'Angleterre, du 20 février 1430, pour six d'entre eux qui étaient venus de Paris; savoir : Jean Beaupère, Jacques de Touraine, Nicole Midy, Pierre Morice, Girard Feuillet et Thomas de Courcelles. Leurs quittances sont datées du 4 mars 1430, 9 avril et 12 juin 1431. Cette dernière quittance est même finale pour décompte de cent jours à Beaupère, de cent treize jours à Midy, de quatre-vingt-dix-huit jours à Morice, et de cent treize jours à Courcelles. Le même traitement fut accordé à maître Jean Érard, suivant sa quittance du 20 juin 1431. Chaque livre tournois équivalait à six livres douze sous de notre monnaie (1).

Comme l'évêque de Beauvais, qui se préten-

(1) M. de l'Averdy. — Ces évaluations sont conformes aux observations de M. de Rotours, premier commis des finances au département des Monnaies, du 2 mai 1787.

dait juge de la Pucelle, ne pouvait exercer sa juridiction hors de son diocèse sans l'autorisation des chefs de l'église dans la circonscription de laquelle il se trouvait, ce prélat demanda cette autorisation au chapitre de Rouen, investi, le siége vacant, de l'autorité archiépiscopale. On n'avait rien à refuser à un conseiller du roi anglais dans les circonstances où il faisait cette demande. Le chapitre lui délivra des lettres par lesquelles il lui accordait territoire et juridiction pour instruire ce procès dans l'étendue du diocèse (1). 28 décemb 1430.

Enfin le roi anglais donna des lettres patentes pour autoriser la mise en jugement de sa prisonnière. « Une femme, » lui fait-on dire dans ces lettres, « qui se fait appeller la Pucelle, laissant » l'habit et vestiere du sexe feminin, contre la » loy divine, comme chose abhominable à Dieu, » reprouvée et deffendue de toute loy, vestue et » habillée et armée en habit et estat d'homme, a » fait et exercé cruel faict d'homicide, et, comme » l'en dict, a donné à entendre au simple peuple, » pour le seduire et abuser, qu'elle estoit en» voyée de par Dieu et avoit congnoissance de » ses divins secrets, ensemble plusieurs aultres » dogmatisations tresperilleuses à nostre sainte 3 janvier 1430 v. st.

(1) Grosses signées et paraphées du procès de condamnation, parmi les manuscrits de la Bibl. du Roi.

» foy catholique, moult prejudiciables et scan-
» daleuses; en poursuivant par elle lesquelles
» abusions, et exerçant hostilité à l'encontre de
» nous et de nostre peuple, a esté prinse armée
» devant Compiegne par aulcuns de nos loyaulz
» subjectz, et deppuis amenée prisonniere par-
» devers nous. » Voulant ensuite faire entendre que ce n'est pas de son propre mouvement que le roi anglais livre sa captive à un tribunal ecclésiastique, on lui fait ajouter le considérant qui suit : « Et pource que de superstitions, faulses
» dogmatisations, et aultres crimes de leze-ma-
» jesté divine, elle a esté de plusieurs reputée
» suspecte, nottée et diffamée, avons esté requis
» tres instamment par reverend pere en Dieu
» nostre amé et feal conseiller l'evesque de Beau-
» vais, juge ecclesiastique et ordinaire de ladite
» Jehanne, pour ce qu'elle a esté prinse et ap-
» prehendée es termes et limites de son dioceze,
» et pareillement exhorté de par nostre treschiere
» et tressaincte fille l'Université de Paris, que
» icelle Jehanne vueillons faire rendre, bailler
» et delivrer audit reverend pere en Dieu, pour
» la interroger et examiner sur lesditz cas. » Il est remarquable que dans ces lettres le roi anglais ne dit pas un mot de l'Inquisition ; mais une clause particulière laisse à l'évêque établi juge la faculté d'instruire conjointement avec elle : « et
» proceder contre elle (*contre Jeanne*), » disent

les lettres patentes, « selon les ordonnances et » dispositions des droits divins et canoniques, » appelés ceulx qui sont à appeller: » expression qui peut être applicable à l'Inquisition comme aux docteurs en théologie, en droits canonique et civil. Enfin les lettres ordonnent que la Pucelle soit remise à l'évêque de Beauvais, pour lui faire son procès « suyvant Dieu et raison; » et il est ordonné à tous de donner au prélat « aide, def- » fense, protection et confort. » On s'y réserve expressément toutefois de reprendre Jeanne « se » elle n'est pas convaincue ou atteinte des cas » ci-dessus (1). » Ainsi, comme l'observe M. de l'Averdy, le roi d'Angleterre ne faisait, pour ainsi dire, que la *prêter* aux juges ecclésiastiques pour décider si elle devait ou non subir la peine de mort.

Il fut rédigé quelques jours après une espèce de consultation sur cette affaire chez l'évêque de Beauvais, et en présence de Jean le Maistre, de l'ordre des frères-prêcheurs, député pour le diocèse de Rouen par le grand-inquisiteur de France (2). Ces inquisiteurs s'étaient probablement perpétués en France depuis les malheureuses affaires des Albigeois. Comme c'est ici la première fois qu'on voit figurer Jean le Maistre

9 janvier 1430.

(1-2) Grosses signées et paraphées du procès de condamnation, parmi les manuscrits de la Bibl. du Roi.

dans le procès de la Pucelle, il ne sera pas inutile d'indiquer en peu de mots comment il y avait été appelé. L'évêque de Beauvais voulait que le jugement à intervenir jouît de tous les prétendus priviléges de l'Inquisition ; il était peut-être assez peu instruit pour douter de la validité d'une procédure où elle n'eût pas été présente ; il fit en conséquence tout ce qui fut en son pouvoir pour obliger le vice-inquisiteur à y prendre part. Celui-ci ne fit pas moins d'efforts pour obtenir d'en être dispensé (1) ; il lui déplaisait beaucoup de figurer dans une pareille affaire (2) ; il refusa plusieurs fois de s'en mêler (3) ; mais il finit par y être forcé (4) malgré sa répugnance ; car on lui fit dire par quelques personnes de sa connaissance que s'il persistait dans ses refus, il serait en péril de mort (5). On joignit les présens aux menaces pour l'entraîner : on assurait qu'un nommé Soreau, receveur des finances du roi anglais, lui avait remis en don, de la part du gouvernement, une certaine somme pour qu'il prît part à cette infâme procédure (6). Quant à la consultation

(1-2) Quatrième déposition de Guillaume Manchon.

(3) Troisième déposition de J. Massieu, appariteur.

(4) Troisième déposition de J. Massieu ; quatrième déposition de frère Martin l'Advenu ; déposition de maître Nicolas de Houppeville.

(5) Troisième déposition de J. Massieu.

(6) Déposition de Thomas de Courcelles.

qui nous occupe, cet ecclésiastique, s'il est vrai qu'il y fut présent, à la faveur des difficultés qu'il avait eu l'art d'élever, et quoi qu'en dise le procès verbal, n'y devait jouer que le rôle de simple témoin, ou tout au plus de docteur consulté, et non point celui de juge, puisqu'il n'en accepta les fonctions que beaucoup plus tard. Huit docteurs, licenciés et maîtres-ès-arts, avaient été invités à cette conférence; Jean le Maistre put être compris dans le nombre, et appelé au même titre. Dans cette hypothèse, il ne pouvait refuser de venir à la conférence sans manquer aux devoirs de son état, et sans se compromettre par une opposition qu'aucun prétexte n'aurait alors déguisée. Sa présence suffit sans doute pour enhardir l'évêque de Beauvais à le faire figurer comme juge dans le procès verbal de la séance. Ce procès verbal porte que la Pucelle a été prise armée, par des hommes d'armes, dans les limites du diocèse de Beauvais; qu'on lui reproche d'avoir quitté les habits de son sexe pour prendre celui des hommes par une étonnante et monstrueuse difformité (*mirâ et monstruosâ difformitate*), et d'avoir agi et parlé contre la foi..... On y rappelle les démarches de l'université de Paris pour obtenir qu'elle fût remise à l'évêque de Beauvais, les réquisitions du prélat, l'abandon qu'en avaient fait au roi anglais ceux qui l'avaient prise, les lettres patentes

de ce prince, enfin les lettres territoriales obtenues par l'évêque de Beauvais dès le 28 décembre précédent (1).

On y dit ensuite que les juges (ce qui ne peut s'entendre que de l'évêque et du vicaire de l'inquisiteur), ont résolu de procéder sur le tout « avec les gens lettrés et habiles dans le droit » divin et humain, dont abonde, grâce à Dieu, la » ville de Rouen. » On ajoute qu'ils ont convoqué pour ce jour, 9 janvier 1430, des docteurs et des maîtres, pour avoir dès à présent leur avis sur les premières mesures à prendre. Après cet exposé, le prélat leur fait part d'informations qui avaient déjà été faites par son ordre, et qui ne se trouvent point parmi les pièces du procès. Ils furent tous d'avis qu'on en fît de nouvelles sur les faits attribués à l'accusée, afin de pouvoir décider avec plus de lumières comment on procéderait (on ne trouve pas plus ces informations que les précédentes); et qu'on nommât dès ce moment les officiers du tribunal saisi de cette affaire. Les juges (*continue le procès verbal*) ordonnèrent sur le tout, conformément à l'opinion des docteurs consultés (2).

Joseph d'Estivet, chanoine de Beauvais et de Bayeux, fut nommé *promoteur* (3). Les fonctions de promoteur dans les tribunaux ecclésiastiques

(1-2-3) Grosses du procès de condamnation.

répondaient à celles de procureur du roi dans les juridictions séculières (1). « C'était un méchant » homme très-attaché aux Anglais, et qui avait » singulièrement à cœur de leur complaire (2). » Rien n'égalait la bassesse de son âme, si ce n'est la grossièreté de son langage. « Pendant tout le » cours du procès, il ne cessa de calomnier les » notaires-greffiers, et tous ceux qu'il voyait » agir conformément aux règles de la justice. Il » accablait Jeanne d'injures infâmes, telles que » *paillarde*, *ordure*, etc. (3). »

Jean *de Fonte* ou de la Fontaine fut nommé conseiller et commissaire-examinateur (4). Il paraît que l'évêque de Beauvais avait mis une grande confiance dans cet assesseur, puisqu'il le chargea de le remplacer dans l'instruction du procès. « Maistre Jehan de Fonte, depuis le commen- » cement du procez jusques à la sepmaine d'après » Pasques 1431, fut lieutenant de M. de Beau- » vais à l'interroger (*la Pucelle*) en l'absence » dudit evesque : lequel (*de Fonte*) neantmoins » tousjours present estoit avec ledit evesque en- » demené du procez (5). » Le prélat se trompa dans son choix : la Fontaine joignait à de l'instruction beaucoup de probité.

---

(1) Villaret, Hist. de France, tom. XV, pag. 47.

(2-3) Déposition de Guillaume Colles, dit Boys-Guillaume.

(4) Grosses du procès de condamnation.

(5) Première déposition de Guillaume Manchon.

Guillaume Manchon et Guillaume Colles, dit Boys-Guillaume, tous deux notaires apostoliques et royaux, et notaires de l'officialité de Rouen, furent nommés notaires-greffiers du procès (1). Quant au premier, voici ce qu'il rapporte lui-même touchant sa nomination : « Au commen-
» cement du procès fut faite certaine congrega-
» tion en laquelle étaient monseigneur l'évêque
» de Beauvais, l'abbé de Fécamp, maître Ni-
» colas l'Oyseleur, et plusieurs autres, dans cer-
» taine maison proche du château, qui envoye-
» rent chercher celui qui parle, et audit qui
» parle dit l'évêque qu'il fallait qu'il servît le
» roi, et qu'ils entendaient faire un beau procès
» contre ladite Jeanne; et qu'il avisât un autre
» notaire pour l'assister. Et alors nomma Boys-
» Guillaume. Et celui qui parle fut forcé de
» prendre part à cette affaire, comme notaire,
» et le fit malgré lui; car il n'aurait osé contre-
» dire au commandement des seigneurs du con-
» seil du roi (2). »

Enfin, Jean Massieu, doyen de la chrétienté de Rouen, eut la charge d'appariteur ou d'exécuteur des mandemens et des convocations des

---

(1) Grosses du procès de condamnation; dépositions de Guillaume Manchon, de Pierre d'Aron et de Guillaume Colles, dit Boys Guillaume.

(2) Quatrième déposition de Guillaume Manchon.

juges (1). Toute sa conduite, dans le cours de ce procès barbare, fut celle d'un homme plein de probité et de douceur.

Les lettres de nomination de ces officiers se trouvent parmi les pièces du procès, à la suite du procès verbal de la consultation du 9 janvier. Elles ne sont expédiées qu'au nom de l'évêque de Beauvais; il n'y est fait aucune mention de l'Inquisition : nouvelle preuve que, quoi que porte le procès verbal de la séance du 9 janvier, Jean le Maistre, s'il est vrai qu'il y fut présent, n'y figurait point en qualité de juge. On trouve dans ces lettres l'énonciation du genre de délit pour lequel on veut faire le procès à l'accusée. Elle y est déclarée « suspecte de plusieurs sortiléges, » enchantemens, invocations de démons ou malins esprits, et de plusieurs autres choses concernant notre foi. » Il me semble que M. de l'Averdy se trompe en assurant que « ces expressions fixaient invariablement l'affaire à un » procès de sortilége et de magie; ce qui, » ajoute-t-il, « ne l'empêchera pas de devenir dans » la suite un procès d'hérésie. » Je pense que ces mots « plusieurs autres choses concernant » notre foi, » comprennent évidemment l'hérésie au nombre des crimes imputés à la Pucelle.

(1) Grosses du procès de condamnation; première et troisième déposition de J. Massieu.

Il s'en faut bien, au reste, que le procès verbal de l'assemblée du 9 janvier renferme le récit exact de tout ce qui s'était passé dans cette consultation. Une circonstance de la plus grande importance en a été supprimée, et ce sont les dépositions particulières qui nous la font connaître. « Quand cedit evesque (*l'évêque de Beau-* » *vais*) se portoit pour juge, » dit un des témoins entendus au procès de révision, « com- » manda ladicte Jehanne estre gardée es prisons » seculieres et entre les mains de ses ennemis » mortelz. Et, quoy qu'il eust bien peu la faire » detenir et garder aux prisons ecclesiastiques, » toutesfois si a il permis, depuis le commence- » ment du procez jusques à la consommacion, » icelle tormenter et traictier tres cruellement » aux prisons seculieres. Dit oultre davantaige » ce tesmoing, qu'en la premiere session ou ins- » tance (*séance*), l'evesque allegué requist et » demanda le conseil de toute l'assistance, assa- » voir. lequel estoit le plus convenable, de la » garder et detenir aux prisons seculieres, ou » aux prisons de l'Eglise. » Il s'attendait apparemment que la peur de déplaire aux Anglais forcerait les assistans de se déclarer pour la première de ces mesures : il en fut autrement. « Sur » quoy il fut délibéré, » poursuit le même témoin, « qu'il estoit plus decent la garder aux pri- » sons ecclesiastiques qu'aux autres. Fors (*mais*)

» respondit cest evesque, qu'il n'en feroit pas » cela, de paour de desplaire aux Anglais (1). »

Cette décision excita un grand murmure parmi les docteurs consultés (2); il déplaisait beaucoup à plusieurs d'entre eux que l'accusée ne fût pas conduite dans les prisons ecclésiastiques (3); il leur semblait, principalement à l'évêque de Démétriade et à André Marguerie, que c'était mal agir que de la laisser dans les mains des laïques, surtout dans celles des Anglais, pendant un procès en matière de foi, où l'Eglise allait décider de son sort (4). Mais l'évêque ne tint aucun compte de leur mécontentement (5) ni des réclamations de l'accusée au sujet de cette injustice, réclamations qu'elle réitéra plusieurs fois avant et depuis l'ouverture du procès (6). L'évêque ne voulait pas prendre sur sa responsabilité de la faire sortir du château de Rouen, et les Anglais n'y eussent pas non plus consenti volontiers (7). Dans la suite aucun des conseillers n'eût osé élever la voix pour invoquer à ce

(1) Première déposition de frère Martin l'Advenu.

(2) Troisième déposition de J. Massieu.

(3) Deuxième déposition de J. Fabri; troisième déposition de J. Massieu; déposition de Thomas de Courcelles.

(4) Deuxièmes dépositions de J. Fabri et d'André Marguerie.

(5) Troisième déposition de J. Massieu.

(6-7) Quatrième déposition de Guillaume Manchon.

sujet les principes de la justice (1), « tant chacun craignait de déplaire audit évêque et aux Anglais (2). »

13 janvier 1430 v. st. Le 13 janvier suivant, selon un autre procès verbal qui se trouve parmi les pièces du procès, l'évêque de Beauvais fit chez lui une nouvelle assemblée (3); ce prélat habitait alors une maison voisine de l'église de Saint-Nicolas-le-Paincteur (4). Il rendit compte aux abbés, docteurs et licenciés présens, de ce qui s'était passé dans la conférence du 9 du même mois, et il leur communiqua (*porte le procès verbal*) des informations faites dans le pays de la Pucelle (*qui ne sont pas jointes au procès*), et des mémoires contenant ce que la renommée en publiait. Tous furent d'avis qu'on en formât des articles rédigés avec ordre, pour qu'on pût délibérer sur la question de sa-

(1) Deuxième déposition de J. Fabri; quatrième déposition de Guillaume Manchon.

(2) Quatrième déposition de Guillaume Manchon.

(3) Grosses du procès de condamnation.

(4) Première déposition de Guillaume Manchon. — Cette maison existe peut-être encore, et il serait possible de s'en assurer (si l'on en avait la curiosité) en consultant les titres de propriété des maisons voisines de Saint-Nicolas-le-Paincteur, supposé qu'on pût remonter jusqu'à ceux du quinzième siècle. Guillaume Manchon dit qu'à l'époque de sa déposition cette maison était habitée par Jean Bidault. Si ce Jean Bidault en était propriétaire, ce serait une indication suffisante pour la reconnaître.

voir s'il y avait matière suffisante pour accuser quelqu'un d'offenses contre la foi. L'évêque prononça conformément à cet avis, en chargeant des personnes habiles dans le droit divin et humain (*continue le procès verbal*), de rédiger sans délai ces articles conjointement avec les notaires-greffiers du tribunal (1).

Dans un procès de cette nature, les informations étaient une mesure de la plus grande importance ; on sent qu'il est nécessaire d'examiner avec la plus scrupuleuse attention la vie et la conduite de ceux qui se prétendent favorisés d'apparitions et de révélations célestes, car c'est un des moyens les plus propres à éclairer sur le jugement qu'on en doit porter. Aussi l'évêque de Beauvais annonça, dès la première assemblée, qu'il en avait fait faire ; il en rendit compte comme il lui plut ; elles furent trouvées insuffisantes ; il fut arrêté qu'on en ferait de nouvelles : cependant aucune ne se retrouve parmi les pièces du procès. Tout prouve qu'il y eut en effet des informations ; qu'elles furent supprimées ; qu'elles étaient favorables à Jeanne d'Arc, et que c'est pour cela qu'on les fit disparaître.

1°. Tout prouve qu'il y eut des informations.

Deux témoins du pays de Jeanne déposent en avoir eu connaissance. « Quand ladite Jeanne

(1) Grosses du procès de condamnation.

» eut été prise, » dit l'un d'eux, « il vit un certain homme d'Andelot, nommé Nicolas Bailly, qui vint avec plusieurs autres en cedit village de Domremy, et à l'instance de messire Jean de Torcenay, alors bailli de Chaumont au nom du roi de France et d'Angleterre, fit une information sur la réputation et la conversation, comme on disait, de ladite Jeanne; et, comme il lui semble, ils n'osaient forcer quelques-uns à prêter serment, à cause de ceux de Vaucouleurs..... Il croit que Jean Bigot, dudit village, fut examiné, car ils étaient logés en sa maison.... Il croit qu'en faisant cette information ils ne trouvèrent rien de mal touchant le fait de ladite Jeanne (1). » L'autre témoin assure « qu'il vit Nicolas, dit Bailly, d'Andelot, et Guyot, son serviteur, avec quelques autres, dans ledit village de Domremy, lesquels firent information sur le fait de la Pucelle, comme on disait; et néanmoins, à ce qu'il lui semble, ils ne forçaient pas quelques-uns. Dit que, comme il pense, en ladite information furent examinés Jean Morel, Jean Guillemete, son père (*le père du déposant*), Jean Colin.... et certain Jean Hennequin, de Greux, et plusieurs. Et, cela fait, lesdits commissaires partirent précipitamment, par crainte de

(1) Déposition de Michel le Buin, laboureur.

» ceux de Vaucouleurs. Dit ledit témoin qu'il » croit que ladite information ou inquisition fut » faite à la requête du bailli de Chaumont, te- » nant le parti des Anglais et Bourguignons (1). » La déposition de Nicolas, dit Bailly, achève de dissiper tous les doutes. Voici ce qu'il rapporte à ce sujet. « Le témoin qui parle, autrefois fut » tabellion commis de la part de messire Jean » de Torcenay, chevalier, alors bailli de Chau- » mont, ayant puissance de celui qui se disait » alors roi de France et des Anglais, conjointe- » ment avec certain Gerard, dit Petit, en ce » temps-là prévôt dudit lieu d'Andelot, pour » faire information sur ladite Jeanne, dite la » Pucelle, alors, comme on disait, retenue dans » les prisons de la ville de Rouen.... »

2°. Ces informations furent supprimées.

Pierre Miger, prieur de Longueville, l'un des assesseurs choisis par l'évêque de Beauvais, déclare « qu'il fut présent en la déduction du pro- » cès fait contre ladite Jeanne, ou en la plus » grande partie : il entendit qu'on faisait men- » tion de certaines informations; cependant il » ne les vit, ni ne les entendit lire (2). » Thomas de Courcelles, chanoine de Paris, autre assesseur, dit « ignorer s'il y avait eu des infor-

---

(1) Déposition de J. Jacquard, laboureur.

(2) Troisième déposition de Pierre Miger.

» mations préparatoires faites à Rouen ou dans » le lieu de la naissance de ladite Jeanne, et » qu'il ne les vit point. » Et quoiqu'on lui montrât l'endroit du procès où il est dit que de certaines informations furent lues en sa présence, il persista à dire qu'il n'en avait aucun souvenir (1). Guillaume Manchon, principal notaire-greffier du procès, « dépose que, quoiqu'il soit » contenu dans le procès que les juges disaient » qu'ils avaient fait faire des informations, il ne » se rappelle toutefois les avoir ni vues ni lues. » Il assure cependant que si elles eussent été » produites, il les eût insérées au procès (2). » Boys-Guillaume, autre notaire-greffier, « ne sait » rien là-dessus, car il ne les vit pas, » ce qui le porte à croire qu'il n'en exista jamais (3). Enfin l'appariteur Jean Massieu « ne sait s'il fut » fait quelque information contre elle, car jamais il n'en vit aucune (4). »

3°. Le résultat de ces informations était favorable à la Pucelle, et c'est pour cela qu'on les fit disparaître.

Nicolas Bailly n'en avait pas conservé de copie ; mais il s'en rappelait la substance ; et ce qui

(1) Déposition de Thomas de Courcelles.

(2) Quatrième déposition de Guillaume Manchon.

(3) Déposition de Boys-Guillaume.

(4) Troisième déposition de J. Massieu.

prouve que sa mémoire ne le trompait pas, c'est que ce qu'il en dit est parfaitement conforme aux dépositions des habitans de Domremy et des paroisses voisines. Voici, dit-il, ce qu'il avait trouvé. « Elle était et fut bonne fille, de bonne » conversation, bonne catholique, volontiers » fréquentant l'église et les lieux saints, et allait » en pélerinage à l'église de Bermont, et pres- » que chaque mois se confessait, ainsi qu'il l'a » entendu dire à beaucoup d'habitans dudit lieu » de Domremy.... » Il entre ensuite dans quelques détails relatifs à l'arbre des Fées, dont j'ai parlé dans le premier livre de cette histoire. Il parle plus loin, et dans les mêmes termes que les autres témoins, de la fuite de la famille d'Arc à Neufchâteau. Enfin, « il affirme que, quand lui » et le susdit prévôt Gérard, firent autrefois la- » dite information sur ladite Jeanne, ils parvin- » rent par leur diligence à faire examiner envi- » ron douze ou quinze témoins (*procuraverunt* » *habere de examinatis quasi duodecim aut quin-* » *decim testes*), pour attester l'information » qu'ils avaient faite sur ladite Pucelle, devant » Simon *de Cherviis*, écuyer, se portant alors » pour lieutenant du capitaine de Montclair, à » fin qu'ils ne fussent point soupçonnés d'avoir » mal fait ladite information; lesquels témoins, » devant le susdit lieutenant, déclarèrent dépo- » ser conformément à ce qui était contenu dans

» leur examen. Et alors ledit lieutenant recrivit au susdit messire Jean, bailli de Chaumont, que les choses, qui étaient écrites en l'information faite par lesdits tabellion et prévôt, étaient vraies. Et quand ledit bailli vit la relation dudit lieutenant, il dit que lesdits commissaires étaient de faux (*traîtres*) *Armignacs* (1). » Le pauvre tabellion fut encore plus mal reçu de l'évêque de Beauvais. Jean Moreau, homme né dans le pays de Jeanne d'Arc, mais demeurant à Rouen lors du procès, rapporte à ce sujet les particularités suivantes : « Au » temps que ladite Jeanne était dans la ville de » Rouen, et qu'on lui faisait son procès, vint à » Rouen certain notable homme des parties de » Lorraine, avec lequel celui qui parle fit connaissance, parce qu'il était de son pays. Et il » lui dit qu'il venait des parties de Lorraine, et » était arrivé en cette cité de Rouen, parce qu'il » avait été commis spécialement à faire des informations dans le lieu de la naissance de ladite Jeanne, sur ce que la renommée y disait d'elle ; lesquelles il avait faites et apportées » à monseigneur l'évêque de Beauvais, croyant » avoir satisfaction de son travail et de ses dépens. Mais ledit évêque lui avait dit qu'il était » un traître et un mauvais homme, et qu'il

(1) Déposition de Nicolas, dit Bailly.

» n'avait pas fait son devoir en ce qui lui avait » été enjoint. Et de cela se plaignait au dépo- » sant cet homme, qui, comme il disait, ne » pouvait obtenir d'être payé de son salaire, » parce qu'il ne semblait pas audit évêque que » ces informations pussent lui être utiles; disant » au déposant cet homme, que par lesdites in- » formations il n'avait rien trouvé en ladite » Jeanne, qu'il n'eût voulu trouver en sa propre » sœur, quoiqu'il eût fait lesdites informations » dans cinq ou six paroisses voisines dudit village » de Domremy, et aussi dans ledit village (1). »

Quel jugement porterons-nous maintenant du procès verbal de l'assemblée du 13 janvier, où il est dit que l'évêque de Beauvais communiqua aux assistans des informations faites au pays de la Pucelle, et du procès verbal de la séance du 23 du même mois, où l'on assure que les as- 23 janvier 1430 v. st.
sesseurs trouvèrent bien rédigés les articles extraits de ces informations, et furent d'avis que Jeanne devait être interrogée en conséquence? N'est-il pas très-probable que ces procès verbaux sont des pièces rédigées sous les yeux de l'archevêque de Beauvais, et comme il le jugeait à propos? Il lui était d'autant plus facile d'y faire insérer ce qui lui convenait, que ces prétendus procès verbaux n'étaient ni lus en présence des juges

(1) Déposition de J. Moreau.

assesseurs, ni présentés à leur signature ; du moins les grosses authentiques du procès ne font aucune mention de cette formalité. Il y a plus : le procès verbal du 13 janvier porte, comme on l'a vu, que les articles à extraire des informations, seront rédigés conjointement avec les notaires greffiers du procès ; et ces notaires déclarent dans leurs dépositions n'avoir eu aucune connaissance des informations à l'analyse desquelles, selon ce procès verbal, ils auraient eu ordre de travailler. Une autre contradiction, également manifeste, infirme le procès verbal du 23 janvier ; et celle-là existe dans l'acte même. Il y est dit que les assesseurs trouvèrent bien rédigés les articles extraits des informations, et qu'ils furent d'avis que Jeanne devait être interrogée en conséquence ; et immédiatement après, selon le même procès verbal, ils sont d'avis que l'évêque procède *à une information préparatoire.* Ce second fait ne dément-il pas entièrement le premier ? Quoi ! les assesseurs auraient conseillé de procéder à une information préparatoire pour guider les interrogateurs ; et non-seulement ces informations auraient déjà existé, mais elles leur auraient été lues, mais ils auraient conseillé d'en extraire des articles, mais ces articles leur auraient été soumis, et ils les auraient approuvés l'instant d'auparavant ? Jamais l'amalgame du faux et du vrai n'a été fait, dans aucun acte, d'une

manière plus maladroite et plus grossière. Au surplus, suivant le procès verbal, l'évêque de Beauvais, sans faire aucune observation sur un conseil qui eût été si ridicule, si la première partie de cet acte était véridique, chargea le licencié Jean de la Fontaine de l'information demandée. (On n'en trouve aucune trace dans les pièces du procès.) Les officiers du tribunal prêtèrent serment devant l'évêque et ses assesseurs, dont il paraît qu'on avait augmenté le nombre. Le vicaire de l'Inquisition n'est point désigné comme présent dans les procès verbaux de ces deux dernières assemblées.

Arrêtons-nous un instant sur la situation de l'évêque de Beauvais. Il est évident qu'il avait fait disparaître les actes de l'information faite au pays de la Pucelle ; il paraît qu'il avait même caché aux assesseurs qu'il en avait existé, puisque, à la date du 23 janvier, ils conseillaient encore d'en faire de *préparatoires*. Renvoyer au pays de Jeanne, c'était s'exposer à n'obtenir que des renseignemens conformes aux premiers ; c'était donner lieu à de nouvelles longueurs, et mécontenter par-là les Anglais, impatiens de conduire Jeanne d'Arc au supplice. Recueillir à Rouen, ou même à Paris, des bruits populaires, n'offrait pas moins d'inconvéniens : ces bruits pouvaient finir par tourner à l'avantage de l'héroïne française. Il était

cependant nécessaire de rassembler d'autres indications, sinon pour les soumettre aux assesseurs (mesure à laquelle on renonça bientôt tout-à-fait), du moins pour suggérer aux interrogateurs des questions propres à amener des réponses prévues d'avance, et dangereuses pour l'accusée. Ce n'est pas qu'on renonçât à se servir du peu qu'on pouvait tirer de l'information de Domremy : quoique l'évêque la tînt secrète, il se promettait d'y puiser des motifs d'interrogatoires ; on en verra la preuve dans le cours des examens qu'on fit subir à la Pucelle ; mais il s'en fallait bien que les faits renfermés dans cette information, et ceux que rapportait la voix publique, parussent pouvoir donner lieu à des questions propres à mener Jeanne d'Arc à sa perte. Ses ennemis étaient donc fort embarrassés. Voici le criminel artifice qu'ils employèrent pour en venir à leurs fins. C'est Guillaume Manchon, principal notaire du procès, qui nous en fait connaître les particularités.

Il dit « qu'ung nommé maistre Nicole l'Oyse-
» leur, qui estoit familier de M. de Beauvais, et
» tenant le party extresmement des Angloys (car
» autresfois, le roy estant devant Chartres, alla
» querir le roy d'Angleterre pour faire lever le
» siege), feignyt qu'il estoit du pays de ladicte
» Pucelle, et par ce moien trouva maniere d'a-
» voir actes, parlement, et familiarité avec elle,

» en luy disant des nouvelles du pays à luy plai-
» santes (*à elle agréables*),.... et ce qu'elle luy
» disoit en secret, il trouvoit maniere de le faire
» venir à l'ouye des notaires. Et de fait, au com-
» mencement du procez, ledit notaire (*Guil-*
» *laume Manchon, déposant*) et ledit Boys-Guil-
» laume, avec tesmoings, furent mis secrete-
» ment en une chambre prouchaine, où estoit
» ung trou par lequel on pouvoit escouter, affin
» qu'ils peussent rapporter ce qu'elle disoit ou
» confessoit audit l'Oyseleur (1). » Le même té-
moin entre ailleurs dans un plus grand détail. Le
« seigneur de Warwick, l'évêque de Beauvais,
» et maître Nicole l'Oyseleur, dirent au dé-
» posant et au notaire son compagnon, qu'elle
» parlait admirablement de ses apparitions; et
» que, pour savoir d'elle plus pleinement la
» vérité, ils avaient avisé que ledit maître Ni-
» cole l'Oyseleur feindrait être des parties de
» Lorraine, dont était ladite Jeanne, et de
» l'obéissance du roi de France; qu'il entrerait
» dans la prison en habit court (*c'est-à-dire*
» *vêtu en séculier*), et que les gardes se retire-
» raient, et qu'ils seraient seuls en la prison (2). »
Ils ordonnèrent ensuite aux deux notaires de les
suivre dans la chambre dont il a été parlé plus
haut, et d'où, au moyen du trou « pratiqué ex-

(1-2) Première et quatrième déposit. de Guill. Manchon.

» près pour cela (*specialiter factum ad hujus-* » *modi causam*), » on pouvait, sans être vu, entendre tout ce qui se disait dans la prison de la Pucelle. Ils reconnurent bientôt la voix du perfide l'Oyseleur, qui engagea la conversation en donnant à Jeanne d'Arc des nouvelles feintes de la situation des affaires du roi. De paroles en paroles, il vint à lui parler des révélations dont on la disait favorisée, et lui fit là-dessus diverses questions insidieuses (1). La joie est indiscrète: Jeanne d'Arc, ravie de rencontrer, après un si long temps, un homme du parti français (2) et un compagnon d'infortune (car il feignait d'être prisonnier de guerre) (3), s'abandonna dans ses réponses à toute la confiance d'une âme franche et pure, aussi incapable de soupçonner une trahison que de la commettre. Le comte de Warwick et l'évêque de Beauvais, qui étaient restés avec les notaires, leur dirent alors d'écrire ce que répondait la Pucelle. Guillaume Manchon, qui sentit le piége tendu à sa probité et à celle de son collégue, eut le courage de s'y refuser, en disant « qu'ils ne le devaient pas faire, qu'il ne serait » pas honnête de commencer de telle sorte le » procès; et que si elle disait les mêmes choses

---

(1-2) Quatrième déposition de Guillaume Manchon.

(3) Déposition de Guillaume Colles, dit Boys-Guillaume.

» devant le tribunal, ils les enregistreraient vo-
» lontiers (1). »

Il fallut donc renoncer à l'espoir de se procurer par ce moyen des actes contre la Pucelle ; mais le second objet qu'on se proposait, celui d'obtenir d'elle-même des sujets d'interrogatoires, fut entièrement rempli. La malheureuse Jeanne d'Arc conserva toujours depuis la plus grande confiance pour le traître l'Oyseleur (2). Il se vanta plusieurs fois de son indigne stratagème à maître Thomas de Courcelles, l'un des assesseurs, et lui dit qu'il se proposait même de lui faire connaître qu'il était prêtre (3), afin sans doute de l'engager à le prendre pour son confesseur. Thomas de Courcelles ajoute, en effet, qu'il croit que l'Oyseleur reçut la confession de la Pucelle (4) ; et la chose est attestée deux fois par Guillaume Manchon. « Et demanda estre son confesseur, » dit-il dans sa première déposition. « Elle avait tant de con-
» fiance en lui, » dit-il dans la quatrième, « qu'a-
» près lesdites fictions, il l'entendit en confes-
» sion ; et communément ladite Jeanne n'était
» point conduite au tribunal, que ledit l'Oyse-
» leur ne l'eût auparavant entretenue. » Aucun crime ne coûtait à cet homme exécrable, digne affilié de l'évêque de Beauvais. Non-seulement il

---

(1-2) Quatrième déposition de Guillaume Manchon.

(3-4) Déposition de Thomas de Courcelles.

trahissait le secret de la confession en rapportant au prélat celles des particularités que lui confiait la Pucelle, sur lesquelles il était facile de lui faire des questions captieuses ; mais, instruit d'avance des demandes qui devaient lui être adressées, il s'efforçait de lui suggérer des réponses dangereuses.

Ici se présente une circonstance qui m'avait d'abord paru difficile à expliquer. Comment Jeanne d'Arc, à qui l'Oyseleur s'était d'abord présenté comme un laïque du parti du roi, et prisonnier des Anglais, put-elle lui conserver sa confiance, quand il s'avoua ecclésiastique, et qu'elle le vit siéger au nombre des assesseurs ? Il semble que non-seulement elle devait alors être convaincue de sa trahison, mais s'en plaindre hautement au tribunal. Voici comment je m'explique la conduite que Jeanne tint en cette circonstance. Cette jeune fille avait toute la simplicité de l'innocence (1) ; elle n'était donc pas difficile à tromper. L'Oyseleur lui persuada sans doute qu'il n'avait d'abord caché son véritable état qu'afin d'éviter d'être mis lui-même en jugement, pour avoir été pris les armes à la main en combattant pour le roi de France. Il put lui faire ensuite accroire qu'il avait obtenu son pardon, à condition de figurer parmi les assesseurs du procès, et qu'il avait accepté cette

(1) Déposition de Pierre Miger, prieur de Longueville.

charge, dans la vue de lui être utile en parlant et en votant pour elle.

L'Oyseleur, au reste, ne fut pas le seul qui voulût se déhonorer par un rôle si vil et si bas. Le promoteur d'Estivet était bien digne de figurer comme son émule dans ces manœuvres ténébreuses. Il s'introduisit également dans la prison de la Pucelle, feignant, à l'imitation de l'Oyseleur, d'être un prisonnier du parti français (1). Il paraît qu'il n'avait pas réussi à la tromper, car il ne garda aucun ménagement avec elle pendant le cours du procès. Plusieurs personnes eurent connaissance des machinations employées pour surprendre les secrets de l'accusée. Le secrétaire de l'assesseur Jean Beaupère rapporte « avoir entendu dire que quelques-uns » allaient parler à ladite Jeanne en habit déguisé; » mais il ne sait qui étaient ceux qui faisaient de » telles choses (2). »

Tous les documens nécessaires pour la direction des interrogatoires qu'on se proposait de faire subir à la Pucelle, étaient enfin obtenus; une seule difficulté s'opposait encore à l'ouverture du procès proprement dit, dont tout ce qui a pré-

---

(1) Déposition de Guillaume Colles, dit Boys-Guillaume.

(2) Déposition de J. Monnet. Voyez aussi la troisième déposition de Pierre Cusquel, et celles de Nicolas de Houppeville et de Guillaume Colles, dit Boys-Guillaume.

cédé ne formait que les dispositions préparatoires. Le vice-inquisiteur du diocèse de Rouen se défendait toujours de prendre part à la procédure, et l'évêque de Beauvais voulait absolument s'appuyer de son autorité, qu'il regardait comme
19 février 1430 v. st. une garantie pour l'avenir. Il prit le parti de rassembler ses assesseurs; il leur rendit compte de ce qui s'était passé jusque-là, et leur proposa d'appeler le vicaire de l'Inquisition de la foi, comme chose convenable et utile (*ut convenientiùs et salubriùs deduci valeret*), et pour la révérence due au saint siége, qui avait, dit-il, nommé spécialement en France un inquisiteur de la foi. (Ainsi donc le procès verbal de l'assemblée du 9 janvier contient une fausseté, quand il porte que le vice-inquisiteur y avait assisté en qualité de juge.) Les assesseurs donnèrent leur consentement à la démarche proposée par l'évêque de Beauvais. En conséquence, celui-ci fit sommer le vicaire inquisitorial de se rendre à l'assemblée qui devait avoir lieu dans l'après-midi du même jour (1).

Le vice-inquisiteur s'y rendit et présenta ses lettres de vicariat pour le diocèse de Rouen. Il fit valoir un motif très-plausible pour éviter de prendre part à la procédure. Vice-inquisiteur pour le diocèse de Rouen, il ne croyait pas que

(1) Grosses du procès de condamnation.

ses pouvoirs s'étendissent à un procès du diocèse de Beauvais, qui ne s'instruisait à Rouen qu'en vertu de lettres territoriales accordées à l'évêque de Beauvais. Celui-ci remit au lendemain la décision de cette difficulté, afin d'avoir le temps de prendre conseil (1).

La commission donnée au vice-inquisiteur pour le diocèse de Rouen, et qu'il présenta ce jour-là à l'assemblée, est insérée en entier parmi les pièces du procès. Il ne sera pas sans intérêt d'en trouver ici un extrait fidèle, propre à faire connaître l'esprit de l'Inquisition, de cette institution redoutable que la France avait reçue dans son sein, à l'exemple des autres royaumes chrétiens.

Cette commission, en date du 20 août 1424, est donnée à frère Jean le Maistre, par frère Jacques Graverand, de l'ordre des frères-prêcheurs, et professeur en théologie, inquisiteur dans le royaume de France, en vertu de l'autorité apostolique. « Comme le mal de l'hérésie, » dit-il dans ces lettres, « s'insinue comme un can- » cer, et tue les simples en cachette, à moins » que le couteau du diligent examen de l'Inqui- » sition ne le retranche (*quoniàm morbus hæ- » resis velut cancer serpit, et latenter simplices » interficit, nisi cum diligenti examine Inquisitio-*

(1) Grosses du procès de condamnation.

» *nis sarculo præscindatur*); » il institue Jean le Maistre son vicaire dans le diocèse de Rouen, et voici les pouvoirs effrayans qu'il lui confie. Il lui donne « contre tous hérétiques ou gens sus-
» pects d'hérésie, contre ceux qui ont croyance
» en eux, leurs fauteurs, leurs défenseurs, et
» ceux qui les reçoivent, la faculté et pleine
» puissance d'informer, de citer, d'appeler en
» jugement, d'excommunier, d'arrêter, de gar-
» der en prison, de corriger et d'employer contre
» eux tous moyens opportuns pour procéder jus-
» qu'à sentence définitive inclusivement; de les
» absoudre, de leur enjoindre des pénitences
» salutaires, et généralement de faire et exercer
» tout ce qui appartient à l'office d'inquisiteur,
» tant suivant le droit que suivant la coutume et
» le privilége spécial, de même que lui, inquisi-
» teur du royaume, ferait ou pourrait faire s'il
» était présent (1). »

20 février 1430 v. st. Le lendemain, l'évêque de Beauvais annonça à ses assesseurs que ceux qu'il avait consultés pensaient que le vice-inquisiteur pouvait prendre connaissance de l'affaire, et se joindre à lui pour agir. Mais celui-ci prétendit que pour la sûreté de sa conscience, et pour la plus grande validité du procès, il ne devait pas procéder jusqu'à ce qu'il en eût reçu l'autorisation. Cependant il consentit

(1) Grosses du procès de condamnation.

que l'évêque procédât toujours sans lui ; et celui-ci se prévalut de ce consentement, qui ne pouvait pas être valable si le vicaire n'était pas suffisamment autorisé, et si la présence de l'Inquisition était nécessaire. Après avoir pris l'avis des assistans, il décida que Jeanne serait citée à comparaître devant lui le lendemain 21, offrant toujours de communiquer au vice-inquisiteur tout ce qui avait été fait jusque-là et serait fait dans la suite (1).

L'évêque avait déclaré dans la même séance du 20 février, que ceux qui l'avaient déterminé à croire que le vicaire de l'inquisiteur pouvait agir dès à présent avec lui, lui avaient fait observer en même temps que ce ne pouvait être qu'autant que lui, prélat, écrirait lui-même à l'inquisiteur de France, et le prierait de venir à Rouen travailler au procès, ou de commettre quelqu'un à sa place. Il exécuta ce plan. Sa lettre à l'inquisiteur de France porte que ce procès concerne « d'une » manière spéciale son office d'inquisiteur, et » qu'il est de son devoir, dans des soupçons de » cette nature, de procurer la lumière de la » vérité. » Il le prie en conséquence, et même le somme de se rendre à Rouen, pour instruire le procès conjointement avec lui, ou de donner commission à quelqu'un d'agir en son nom dans cette affaire (2).

(1-2) Grosses du procès de condamnation.

Les choses restèrent d'abord en cet état ; le vicaire de l'inquisiteur, en attendant la décision de son supérieur, assista à presque toutes les séances de l'affaire, non en qualité d'inquisiteur, mais au même titre que les assesseurs invités par l'évêque de Beauvais.

Avant de passer plus loin, et d'entrer dans le récit du procès proprement dit, il ne sera pas inutile de présenter ici le tableau des dispositions des juges appelés à consommer l'œuvre d'iniquité pour laquelle on avait déjà sacrifié tant d'or et de veilles. Nous avons vu ailleurs quelles étaient les dispositions de l'évêque de Beauvais, du vice-inquisiteur Jean le Maistre, et du promoteur d'Estivet; quelques détails de plus m'entraîneront inévitablement dans des redites ; mais cette considération ne doit point m'arrêter dans un examen de cette importance. « Venerable et » religieuse personne, frere Martin l'Advenu, » de l'ordre des freres prescheurs, au couvent » de Sainct Jacques de Rouen, special confes- » seur et conducteur de ladite Jehanne en ses » derniers jours, fut juré et interrogué... sur cer- » tains articles, et premierement touchant l'af- » fection desordonnée de ceulx qui ont traictié » et mené le procez et la cause. Depose que plu- » sieurs se sont comparus au jugement, plus par » amour des Angloys et de la faveur qu'ilz avoient » envers eulx, que pour le bon zele de justice

» et de foi catholique. Principallement celluy » qui parle, dit du couraige (*intention*) et de » l'affection excessive de messire Pierre Cau- » chon, alors evesque de Beauvais, etc. (1). » Un autre témoin « dit que, à son advis, tant de » la partie de ceulx qui avoient la charge de » mener le procez, c'est assavoir M. de Beau- » vais et les maistres qui furent envoyez querir » à Paris pour celle cause, que aussi des An- » gloys, à l'instance desquelz les procez se fai- » soient, on proceda plus par hayne et contempt » (*mépris*) de la querelle du roy de France, que » s'elle n'eust point porté son party (2). Si les » juges procédèrent par haine ou autrement, » dit ailleurs le même témoin, « il s'en réfère à » leur conscience (3) ; il sait toutefois, et croit » fermement que si elle eut été des parties d'An- » gleterre, ils ne l'eussent pas ainsi traitée, ni » n'eussent fait contre elle un tel procès (4). »

Il déclare en outre « qu'il ne croit pas que

(1) Première déposition de frère Martin l'Advenu.

(2) Première déposition de Guillaume Manchon.

(3) C'est ce que disent aussi, dans leurs dépositions, Guillaume de la Chambre, maître ès arts et en médecine ; J. Monnet, serviteur et clerc de J. Beaupère ; le notaire Boys-Guillaume, etc.

(4) Quatrième déposition de Guillaume Manchon. Laurent Guesdon, avocat en la cour laïque de Rouen, tient absolument le même langage.

» l'évêque de Beauvais, non plus que le pro-
» moteur, eussent été forcés à faire le pro-
» cès contre ladite Jeanne, mais qu'au con-
» traire ils s'en chargèrent volontairement (1).
» — Tout ce que faisait l'évêque de Beauvais, »
dit un troisième témoin, « il le faisait à l'instiga-
» tion du roi d'Angleterre et de son conseil,
» étant alors à Rouen. Et croit (*le déposant*)
» que ledit évêque ne le faisait point par zèle de
» justice, mais à la volonté desdits Anglais (2),
» qui étaient alors en grand nombre dans la ville
» de Rouen, où était alors le roi des Anglais....
» Car ledit évêque était très-affectionné au parti
» des Anglais (3), si bien que beaucoup d'entre
» les conseillers (*assesseurs*) le craignaient beau-
» coup et n'étaient pas en leur libre arbitre (4). »

Parmi les juges attachés aux Anglais, on distinguait encore Jean Beaupère, Nicolas Midy, Jacques de Touraine (5) et l'abbé de Fécamp (6). Jean Tiphaine, qui, appelé à prendre part au procès, s'y était d'abord refusé, y alla à la

(1) Quatrième déposition de Guillaume Manchon. Maître Nicolas de Houppeville en dit autant.

(2) C'est ce qu'affirme aussi Nicolas de Houppeville.

(3) C'est ce que dépose également Mauger le Parmentier, appariteur.

(4) Troisième déposition de J. Massieu.

(5) Quatrième déposition de Guillaume Manchon.

(6) Troisième déposition de J. Massieu.

seconde sommation, parce qu'il avait peur des Anglais, et craignait d'encourir leur indignation (1). Guillaume de la Chambre, maître ès arts et en médecine, s'excusa en vain plusieurs fois de figurer au nombre des assesseurs ; en vain il représenta que plus particulièrement adonné à la médecine qu'à la théologie, ce n'était point sa profession que d'opiner en pareille matière. On lui répondit que s'il refusait de venir signer les délibérations, ce serait pour lui un malheur d'être venu à Rouen, et il lui fallut obéir (2).

Des autres assesseurs, ceux-ci agissaient par zèle pour les ennemis de la France, ceux-là par la peur d'encourir leur haine (3). Selon le bruit public, le nombre de ces derniers était même le plus considérable (4). Au reste, aucun n'aurait osé contredire à la volonté des Anglais (5).

« Quelques-uns n'étaient pas parfaitement li-
» bres, » à ce que croit l'un des assesseurs:
« mais il pense que les autres agissaient volon-
» tairement (6). » L'évêque de Démétriade va

(1) Déposition de J. Tiphaine, maître ès arts et en médecine, chanoine de la Sainte-Chapelle de Rouen.

(2) Déposition de Guillaume de la Chambre.

(3) Déposition de Nicolas de Houppeville ; quatrième déposition de frère Martin l'Advenu.

(4) Déposition de J. Riquier.

(5) Troisième déposition de Pierre Cusquel.

(6) Déposition de Pierre Miger.

plus loin : « Il sait bien que tous ceux qui pri» rent part à ce procès n'étaient pas en pleine » liberté; car nul n'osait dire quelque chose qu'il » ne fût noté (1). »

Que si nous passons à la conduite des juges pendant l'instruction du procès, nous la trouverons conforme à ces dispositions. Frère Jean le Maistre, vice-inquisiteur, éprouvait surtout une grande terreur. Nicolas de Houppeville dépose que plusieurs fois, pendant le cours du procès, il le vit dans une extrême perplexité (2). Il alla même jusqu'à dire un jour à Jean Massieu : « Je » vois que la mort menace si l'on ne procède » en cette matière à la volonté des Anglais (3). »

Tous les docteurs appelés ne montrèrent pas la même faiblesse. Nous verrons plus tard qu'aucune considération ne put empêcher maître Jean Lohier de faire entendre à l'évêque de Beauvais le langage de la vérité. Dans l'une des premières assemblées, maître Nicolas de Houppeville eut le courage de déclarer qu'il était d'opinion « que » ni l'évêque de Beauvais, ni les autres qui vou» laient prendre la charge du jugement, ne pou» vaient être juges, et ne lui semblait pas que » ce fût une bonne manière de procéder, qu'eux,

(1) Déposition de J. Fabry.

(2) Déposition de Nicolas de Houppeville.

(3) Troisième déposition de J. Massieu.

» eux, qui étaient du parti contraire à l'accusée,
» en fussent juges, attendu, surtout, qu'elle avait
» déjà été examinée par le clergé de Poitiers et
» par l'archevêque de Reims, métropolitain du-
» dit évêque de Beauvais. Pour laquelle décla-
» ration ledit déposant (*c'est Nicolas de Houp-
» peville lui-même qui parle*) encourut grande
» indignation dudit évêque, tellement qu'il fit
» citer ledit déposant devant lui. Devant lequel
» comparut ledit déposant pour lui déclarer qu'il
» ne lui était point soumis, et ne le reconnais-
» sait point pour son juge, attendu qu'il n'était
» sujet qu'à la juridiction de l'official de Rouen;
» et ainsi partit. Finalement, cependant, com-
» me pour cette cause il voulait comparaître de-
» vant l'official de Rouen, il fut pris et conduit
» au château, et de là aux prisons du roi. Et
» comme il demandait pour quelle cause il était
» arrêté, il lui fut dit que c'était à la requête de
» l'évêque de Beauvais. Et croit ledit déposant
» que c'était à l'occasion des paroles avancées
» par lui dans son opinion; car, comme il dit,
» maître Jean de la Fontaine, ami du déposant,
» lui envoya un billet (*cedulam*) portant qu'il
» était arrêté à l'occasion desdites paroles, et
» que ledit évêque était très-irrité contre lui. Et
» toutefois, à la prière de monseigneur l'abbé
» de Fécamp, ledit déposant fut relâché desdites
» prisons. Et il entendit dire alors que par le

» conseil de quelques-uns que ledit évêque avait
» rassemblés, ledit déposant devait être envoyé
» en exil en Angleterre ou ailleurs, hors de la
» cité de Rouen; ce qu'empêchèrent toutefois
» ledit seigneur abbé de Fécamp et quelques
» amis dudit déposant (1). »

Les persécutions éprouvées à cette occasion par ce courageux ecclésiastique sont attestées par quatre témoins (2) ; trois autres savaient qu'il s'était éloigné de Rouen pour n'être pas forcé de prendre part à un procès (3) dont il désapprouvait le mode (4). Frère Martin l'Advenu confirme qu'il fut conduit, pour cette raison, dans les prisons royales; Guillaume Manchon rapporte que ce refus le mit en grand péril; Pierre d'Aron dit qu'il fut fortement noté par les Anglais, et Guillaume de la Chambre assure qu'on le menaça de le faire noyer.

Non-seulement on forçait tous les docteurs qui se trouvaient à Rouen ou aux environs, de venir prendre part à cette inique procédure; comme si l'on eût craint de manquer de forces suffisan-

(1) Déposition de Nicolas de Houppeville.

(2) Quatrièmes dépositions de Guillaume Manchon et de frère Guillaume l'Advenu; dépositions de Pierre d'Aron et de Guillaume de la Chambre.

(3) Troisième déposition de J. Massieu; dépositions de Boys-Guillaume et d'André Marguerie.

(4) Troisième déposition de J. Massieu.

tes pour accabler une jeune fille pleine de simplicité et de candeur, réduite à lutter seule avec son innocence contre les efforts d'une multitude d'adversaires, on allait lui chercher des juges ennemis jusque dans la capitale anglaise de la France. Thomas de Courcelles, Nicolas Midy, Jean de Rouel (1), J. Beaupère, Pierre Maurice (2), et plusieurs autres docteurs, furent appelés à cet effet de Paris à Rouen par l'évêque de Beauvais. Un nommé maître Jean de Reynel et quelques autres étaient chargés de les conduire, et de payer tous les frais du voyage (3). Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que, dans le temps même où l'on prodiguait ainsi les finances du roi anglais pour rassembler à grands frais un tribunal ecclésiastique dans l'unique but de livrer à la mort l'héroïsme et l'innocence, on refusait à la première cour du royaume, et le paiement des honoraires de ses membres, et les fonds réclamés pour ses dépenses de première nécessité : contraste odieux qui fait voir jusqu'où peuvent se dégrader les princes pour qui la vengeance est plus chère que la justice, et qui suffirait pour désho-

(1) Déposition de Thomas de Courcelles.

(2) Déposition de J. Monnet, chanoine de Paris, qui avait été serviteur ou *clerc* de J. Beaupère, et qui l'accompagna dans ce voyage.

(3) Déposition de Thomas de Courcelles.

norer la mémoire de ce duc de Bedford, chef du gouvernement anglais de la France, dont les historiens britanniques vantent les talens et même les vertus. Comme une imputation aussi grave ne doit point être avancée sans preuve, j'entrerai à ce sujet dans quelques détails, qui ne sauraient paraître fastidieux aux amis de la vérité. Dès les premiers jours du mois d'octobre de cette année, les présidens et conseillers du parlement s'étaient assemblés pour délibérer de nouveau sur les mesures qu'il était convenable de prendre pour obtenir le paiement de honoraires, qui leur étaient dus depuis environ deux ans. Il fut conclu qu'on enverrait à Rouen maître Jacques Branlart, président aux enquêtes, et Henri le Coq, conseiller du roi, porter au monarque anglais les réclamations du parlement au sujet de cette injustice. Ils partirent le 9 octobre (1). L'arrivée de l'évêque de Térouane, chancelier d'institution anglaise, qui revint le même jour de Rouen à Paris (2), et les promesses qu'il fit probablement au parlement, calmèrent les esprits, et déterminèrent les membres de cette cour à prendre encore patience. Ces promesses furent illusoires, comme toutes celles que le chancelier avait faites précédemment à la cour, et les besoins s'accrurent d'une ma-

(1-2) Registres du parlement, vol. XV.

nière déplorable. Je transcrirai ici une délibération du parlement en date du 20 janvier 1430, monument précieux et peut-être unique dans son genre, en ce qu'il constate d'une manière incontestable un état de pénurie tellement extraordinaire, qu'on ne pense pas qu'aucun tribunal se soit jamais trouvé dans un pareil dénuement.

« Ce jour, (*samedi xx*e *jour de janvier*) la court » a mandé et fait venir à la chambre du parlement » maistre Jehan de Fleury, notaire du roy, commis à la recepte des amendes dudit parlement, » pour ce que ceans n'avoit point de parchemin, et que le tresor de la Sainte Chapelle, » et autres, qui avoient acoustumé de le delivrer, n'en vouloient ou n'en povoient point » bailler, par faulte d'argent. Et a la court dit » et enjoint audit de Fleury, que de l'argent de » ladite recepte il face paier et delivrer du parchemin, au moins pour enregistrer les plaidz » et faire les appoinctemens, arrestz, et scriptures, qu'il convient chascun jour faire oùdit » parlement, pour delivrer aux parties, et que » la court lui en fera avoir descharge de ce qu'il » paiera pour ceste cause, et lui fera rabatre de » ladite recepte. Et attendu que depuis trois ou » quatre ans passez, à tres grant difficulté on a » peu ceans avoir delivrance de parchemin, seulement pour escripre les plaidoieries et les » arrestz et appoinctemens dudit parlement,

» qu'il convenoit delivrer chascun jour aux par-
» ties, et par plusieurs fois a convenu par né-
» cessité, pour continuer et faire ce que dit est,
» que les greffiers de ceans à leurs despens aient
» acheté et paié le parchemin : autrement eust
» convenu faire lesdites escriptures et registres
» en papier, ou les delaissier : en quoy lesditz
» greffiers ont fait nouvelleté et entreprise con-
» tre l'usage, stile, et commune observance de
» la court : mais ladite necessité les doit excu-
» ser; et n'ont volenté ne intencion de perse-
» verer en ladicte nouvelleté ou entreprise, et
» s'attenderont desormais à ceulz qu'il appar-
» tient de faire delivrance de parchemin ou de
» papier pour faire lesdictes escriptures et regis-
» tres ainsi qu'il plaira au roy (1). »

La misère profonde dont cette délibération présente l'indice, s'étendait sur toute la capitale, où la cherté des vivres, causée par le voisinage et les ravages des troupes françaises, mettait le comble aux maux du peuple. A la vérité, il paraît que le duc de Bedford se détermina à faire un effort en faveur de Paris, et réussit à faire entrer un convoi dans ses murs. « Mardi xx[e] jour
» de janvier, retournerent de Rouen et entre-
» rent à Paris à IIII heures après midy le duc de
» Bedfort et la duchesse de Bourgongne (*il faut*

(1) Registres du parlement, vol. XV.

» *lire de Bedfort*) seur du duc de Bourgongne, » acompaignez de gens d'armes, qui avoient, » avec autres gens d'armes et de trait, aidié à » conduire seurement grant nombre de bateaulz » chargiez de vivres et provisions pour les habi- » tans de la ville de Paris et autres villes obeis- » sans au roy; lesquelz basteaulz estoient ce » jour, comme on disoit, en la riviere de Seyne, » devant Saint Denis et Paris (1). » Encore le silence du bourgeois de Paris à ce sujet, dans sa chronique écrite jour par jour, peut-il faire soupçonner que ce bruit ne se réalisa pas. Au reste, l'arrivée du duc de Bedford ne changea rien à la situation du parlement. Ce prince ne disposa d'aucune somme en faveur de cette cour, qui, réduite au désespoir, prit enfin la résolution suivante :

« Lundi, XII[e] jour de fevrier, furent assem- » blez en la chambre de parlement messires, etc... » et les autres conseilliers des trois chambres » dudit parlement, pour deliberer ensemble s'ilz » prorogueroient oultre le temps de cesser ès- » dites chambres selon la conclusion par eulx » autreffois prise.... Et finablement, pour ce » que ilz avoient desja prorogué le temps des- » susdit par deux fois pour éviter inconvenient » et esclandes, et en esperance de obtenir pro-

(1) Registres du parlement, vol. XV.

» vision convenable sur le paiement de leurs
» gaiges, pendant lequel temps ilz n'avoient aper-
» ceu aucun signe ne aucune apparence de ob-
» tenir ladicte provision, a esté conclu... *con-*
» *corditèr et unanimitèr*, que le temps dessusdit
» sera prorogué.... jusques à Pasques prochaine-
» ment venantes...; et a esté par eulz expresse-
» ment declairé de cesser lors en telle maniere...,
» esdites trois chambres..., que nul n'y vendra
» pour le fait de l'exercice de son office, etc. (1). »

Enfin, la pénurie devint si grande, que le greffier rédacteur des registres du parlement fut obligé d'interrompre son travail, ainsi qu'il le marque lui-même, parce que le parchemin nécessaire pour la continuation de ces précieuses annales vint à lui manquer tout-à-fait.

Revenons à la composition du tribunal ecclésiastique destiné non à juger, mais à condamner la Pucelle. En voici le tableau tiré des grosses du procès, avec quelques annotations extraites des dépositions particulières et du *Gallia Christiana*.

SEULS JUGES AYANT VOIX DÉLIBÉRATIVE.

Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, licencié en droit, nommé en 1420 évêque de Beauvais par la faction bourguignonne, l'un des conseillers du roi anglais en France.

Jean le Maistre (*Magistri*), frère-prêcheur, bachelier en

---

(1) Registres du parlement, vol. XV.

théologie, vicaire de Jacques Graverand, frère-prêcheur, prenant la qualité d'inquisiteur général de la foi en France.

CONSEILLER-COMMISSAIRE-EXAMINATEUR.

Jean de la Fontaine (*de Fonte*), licencié en droit canonique.

PROMOTEUR.

Jean ou Joseph, ou Guillaume d'Estivet (*de Estiveto*), chanoine de Beauvais et de Bayeux, promoteur du diocèse de Beauvais. On l'avait surnommé *Benedicité* (1); c'était probablement une espèce de sobriquet.

NOTAIRES GREFFIERS.

Guillaume Manchon, prêtre, notaire public et de la cour de l'archevêché de Rouen. Lors du procès de révision, c'est-à-dire en 1455, il était curé de Saint-Nicolas-le-Painc-teur de Rouen.

Guillaume Colles ou Coles, prêtre, dit Bosguillaume ou Boys-Guillaume, notaire public et de la cour de l'archevêché de Rouen.

Nicolas Tasquel, notaire public et de la cour de l'archevêché de Rouen. Il ne fut nommé que le 14 mars, et pour l'Inquisition, par le vice-inquisiteur Jean le Maistre. Il était en 1455 curé de Basqueville-le-Martel, au diocèse de Rouen.

APPARITEUR OU HUISSIER ECCLÉSIASTIQUE.

Jean Massieu, prêtre, et en 1455 l'un des curés de l'église paroissiale de Saint-Candide de Rouen. Ses fonctions dans le procès consistaient à donner les exploits, à faire les citations, à amener Jeanne au tribunal, à la reconduire en

(1) Déposition de J. Massieu.

prison, et à prévenir ceux des assesseurs qui étaient mandés aux séances.

JUGES ASSESSEURS OU CONSEILLERS, *c'est-à-dire ayant voix délibérative seulement.*

Gilles, abbé de Fécamp, docteur en théologie. Il fut consulteur du saint-office dans l'affaire de la Pucelle. Son nom de famille était de Duremont. Il avait été d'abord abbé de Beaupré, ensuite de Bolbec, et fut nommé abbé de Fécamp en 1422. Il était conseiller du roi anglais en France. Il mourut en 1444.

Nicolas de Vendères, archidiacre de Rouen, licencié en droit canonique. Un certain nombre de voix du chapitre de Rouen l'avait élu, en 1423, à l'archevêché de Rouen, tandis que les autres élurent Jean de la Rochetaille. La partie du chapitre favorable au premier s'opposa à l'installation du second. En 1426 Jean de la Rochetaille étant devenu cardinal, on prétendit qu'en conséquence l'archevêché redevenait vacant, et qu'il devait être rempli par Vendères. La contestation se prolongea jusqu'en 1429. La Rochetaille fut alors pourvu d'un autre archevêché, et le siége de Rouen resta vacant jusqu'en 1431. Lors de l'élection, Nicolas de Vendères n'y eut aucune part. Il fut consulteur du saint-office dans l'affaire de la Pucelle.

Nicolas Copequesne, bachelier en théologie. Il n'en est question dans aucune déposition, et son sort est absolument ignoré. Il fut également consulteur du saint-office.

Nicolas l'Oyseleur ou l'Oiseleur, maître-ès-arts, bachelier en théologie, chanoine de Rouen et de Chartres, consulteur du saint-office. Il était familier de l'évêque de Beauvais.

Nicolas Midy, docteur en théologie.

Pierre Morice ou Maurice, docteur en théologie.

Thomas de Courcelles, docteur en théologie. Il avait été d'abord professeur en théologie, ensuite chanoine d'Amiens, de Laon et de Boulogne; il devint curé de Saint-André-des-Arcs en 1450, puis grand pénitencier de l'église de Paris, et enfin doyen de cette église en 1458. Il mourut le 23 octobre 1469, et laissa après lui une grande réputation de savoir et de probité. Sa conduite ne fut cependant pas tout-à-fait irréprochable dans le procès de la Pucelle, où il fut consulteur du saint-office. Il était alors très-jeune, et agit au moins avec légèreté.

Pierre, prieur de Longueville, docteur en théologie. Il se nommait Pierre Miger; il était de l'ordre de Cluny; il fut du nombre des consulteurs du saint-office.

Jean de Castellion ou Castillon, docteur en théologie, archidiacre et chanoine de Rouen. Il fut du nombre des consulteurs du saint-office.

Jacques Guesdon, docteur en théologie. Un des consulteurs du saint-office.

Jean Fabry, docteur en théologie. Il était de l'ordre des frères Ermites, docteur et professeur en théologie. Il devint depuis évêque *in partibus* sous le titre d'évêque de Demétriade (*Dimitriensis*), ville maritime de la Thessalie, près de la rivière d'Amphrise, dans la Phtiotide, au fond du golfe de Pelasgie, aujourd'hui le golfe de l'Armiro.

Guillaume Boucher, docteur en théologie. Il fut consulteur du saint-office.

Richard Grouchet (M. de l'Averdy écrit *Bronchot*), bachelier en théologie. Il fut consulteur du saint-office.

Jean Pigache, bachelier en théologie.

Erard Ermangard ou Esmangard, docteur en théologie. Il fut consulteur du saint-office.

Guillaume Erard ou Errard, docteur en théologie. Il fut consulteur du saint-office.

L'abbé de Morte-mer ou Mortemar, (*de Mortuo-mari*), docteur en théologie. Son nom était Guillaume Thouroude.

Isambert ou Isambard de la Pierre, frère-prêcheur, bachelier en théologie. Il était prêtre en 1455.

Jean Maugier, docteur en théologie. Il fut consulteur du saint-office.

Jean le Doux, licencié en droit civil et canonique, et consulteur du saint-office.

Jean Colombel ou Colombeau, licencié en droit canonique, et consulteur du saint-office.

Geoffroy de Crotay, licencié en droit civil et canonique, et consulteur du saint-office.

Jean Pichon, licencié en droit, archidiacre de Josas et chanoine de Paris, consulteur du saint-office.

Aubert Morel, licencié en droit canonique, consulteur du saint-office.

Pierre Houdent ou Houdenc, docteur en théologie, consulteur du saint-office.

André Maugier, licencié en droit canonique, archidiacre de l'église de Rouen.

Pasquier des Vallées, docteur en droit canonique, chanoine des églises de Paris et de Rouen.

Guillaume du Lin (*de Lineto*), licencié en droit civil, consulteur du saint-office.

Jean à l'Espée ou de l'Espée, licencié en droit canonique, chanoine de Rouen.

Robert Gilbert, docteur en théologie, chapelain du roi anglais.

Denys Gastinel, licencié en droit civil et canonique, consulteur du saint-office.

Jean Beaupère, docteur en théologie, chanoine de Paris et de Besançon (*Bisuntinensis.*)

Guillaume, abbé de Corneilles (*Corneliis*), consulteur du saint-office.

Maurice du Quesnay, docteur en théologie, consulteur du saint-office.

Pierre Carré, licencié en la faculté de décret, consulteur du saint-office.

Richard des Saussaies (*de Salicibus*), licencié en faculté de décret, consulteur du saint-office.

Burel de Corneilles (*Burellus de Corneliis*), licencié en faculté de décret, consulteur du saint-office.

Jean de Quémin ou Quesnin (*de Quemino ou Quesnino*), licencié en faculté de décret et consulteur du saint-office.

Laurent du Busc, licencié en faculté de décret, consulteur du saint-office.

Raoul Auguy ou Augay, licencié en faculté de décret, consulteur du saint-office.

Jean Tavernier, licencié en faculté de décret, consulteur du saint-office.

Raoul Saulvaige (*Silvestris*), bachelier en théologie, consulteur du saint-office.

Pierre Minier, bachelier en théologie, consulteur du saint-office.

Raoul Roussel, docteur en faculté de décret, trésorier de l'église de Rouen. Il était né à Vernon, et fut un des consulteurs du saint-office dans cette affaire. Il fut maître des requêtes, et élu archevêque de Rouen en 1453.

Bertrand du Chesne, docteur en faculté de décret.

Jean Boucher, docteur en faculté de décret.

Jacques de Touraine (*de Turoniâ*), docteur en théologie, consulteur du saint-office.

Martin l'Advenu, frère prêcheur, bachelier en théologie.

Guillaume Hayton, bachelier en théologie.

Jean Guérin, docteur en théologie.

Jean de Nibat, docteur en théologie.

Guillaume du Désert, chanoine de Rouen.

Guillaume de Baudribosc ou Baudribois, bachelier en théologie.

Nicolas Caval, licencié en droit civil.

Guillaume des Jardins (*de Guardinis*), docteur en faculté de médecine.

Jean Tiphaine, docteur en faculté de médecine.

Pierre Castel, maître-ès-arts et licencié en droit civil.

Guillaume de la Chambre (*de Camerâ*), licencié en faculté de médecine.

Guillaume, abbé de Compiègne, docteur en droit.

L'abbé de Saint-Ouen. Il se nommait Guillaume le Mesle, et gouvernait l'abbaye, parce que Jean Richard, alors abbé de Saint-Ouen, avait été excommunié, et le Mesle élu à sa place; mais Richard fut rétabli abbé de Saint-Ouen en 1434.

Nicolas, abbé de Jumiéges, docteur en faculté de décret. Son nom était Jean le Roux; il était abbé de Jumiéges dès 1418. Il mourut dans le mois de juillet 1431, peu de temps après l'exécution de Jeanne d'Arc.

Girard ou Gérard Feuillet, docteur en théologie.

Jean Basset, licencié en faculté de décret.

Jean Bonesque, docteur en théologie, aumônier de l'abbaye de Fécamp.

Jean Charpentier ou Carpentier, docteur en théologie.

Richard du Pré, docteur en théologie.

Guillaume, abbé de Sainte-Catherine, docteur en théologie.

Robert Barbier, licencié en faculté de décret, chanoine de l'église de Rouen.

Jean Brunot ou Brullot, licencié en faculté de décret, chanoine de l'église de Rouen.

Gilles des Champs, licencié en faculté de décret.

Jean Sucrin, docteur en faculté de décret.

Guillaume l'Hermite, abbé, bachelier en faculté de décret.

Robert Morelet ou Morel, chanoine de l'église de Rouen. Il ne faut pas le confondre avec Aubert Morel, dont il est fait mention plus haut.

Denys de Sabenuras ou Sabnuras (M. de l'Averdy écrit *Saberveras*), docteur en théologie.

Nicolas *Medici*, bachelier en théologie.

Nicolas le Gaigneur (*Lucrator*), bachelier en théologie.

L'abbé de Saint-Georges.

Girard de Say ou de Fay.

Nicolas Mauny ou Maulin.

Nicolas de Séville ou Soville.

Guillaume Brellister.

L'abbé des Petits-Prés (*de Pratellis*), prieur de Saint-Leud (*Sancti Laudi*). Son nom était Jean Geroult.

Guillaume Adelit, docteur en théologie.

Guillaume le Grant.

Jean Rosai, curé du Cler.

Jean Roy, chanoine de Rouen (c'est peut-être le même).

Eustache Canteleu.

Renault le jeune.

Jean Mahonnet.

Jean Tonnellier.

Laurent le Doux.

Jean Lohier. Il mourut à Rome auditeur de Rote.

Nicolas de Houppeville.

Clément ou Laurent de Busey.

Guillaume le Maistre.

CORPS CONSULTEURS DU SAINT-OFFICE.

L'Université de Paris.

Le chapitre de l'église cathédrale de Rouen.

PRÉLATS CONSULTEURS DU SAINT-OFFICE.

Philibert, évêque de Lisieux. Il se nommait Zano de Castillon; il était évêque de Lisieux depuis l'année 1423.

Dominique, évêque de Coutances. Son nom était Philibert de Monjeu. Il mourut en 1429.

Jean, évêque d'Avranches. Il était fort âgé.

PRÉLATS QUI FURENT PRÉSENS A LA PRONONCIATION DES JUGEMENS RENDUS CONTRE L'ACCUSÉE,

mais qui n'avaient point assisté au procès.

Le cardinal de Saint-Eusèbe, autrement de Winchestre ou d'Angleterre. Il s'appelait Henri Beuford. Il était frère bâtard de l'usurpateur Henri IV, et grand oncle de Henri VI. J'ai plusieurs fois parlé de ses débats avec le duc de Glocestre.

L'évêque de Noyon. Il se nommait Jean de Mailly; il avait obtenu l'évêché de Noyon en 1426, et avait prêté le serment de fidélité au roi anglais. Revenu plus tard à la soumission qu'il devait à son véritable souverain, il travailla beaucoup à rétablir la paix entre Charles VII et le duc de Bourgogne.

L'évêque de Boulogne-sur-Mer. Il s'appelait Louis de Luxembourg. Un certain Guillaume, qui avait été camérier du pape, et nommé en même temps que Louis de Luxembourg, lui disputa ce siége en 1415, à la faveur de la protection du souverain pontife. Mais comme Guillaume était né étranger, il ne put se maintenir, et la victoire demeura à son rival. C'est donc Louis de Luxembourg dont il s'agit ici. Il fut, dans la suite, dépouillé par Charles VII, de la jouissance de son évêché; mais il devint archevêque de Rouen en 1436.

LIVRE X.

Depuis le commencement des interrogatoires, jusqu'au cinquième inclusivement.

« Le procès de la Pucelle, observe M. de l'Averdy, a cela de remarquable qu'il est fait et instruit en tout suivant les règles et les formes de l'Inquisition... La nature de l'affaire, la qualité des juges, le genre des procédures et les procédés qui ont eu lieu, enfin le dénouement lui-même, ne peuvent pas laisser de doute sur l'espèce du procès.... L'Inquisition a toujours tenu ses procédures secrètes ; le procès dont il s'agit est donc important à examiner sous ce point de vue....

» L'existence de l'Inquisition a pu devoir son origine à un motif raisonnable, celui de veiller à la conservation de la foi catholique ; mais les formes qu'elle a adoptées et suivies, l'autorité qu'elle s'est arrogée sur les personnes, sa prétention de n'être sujette à aucun examen de la part des tribunaux séculiers, la plus terrible rigueur cachée sous une douceur apparente, et les inconvéniens qui devaient naturellement en ré-

sulter, l'ont fait redouter et rejeter en France. Il paraît que son but est, 1°. de constater par des informations extra-judiciaires et des interrogatoires répétés d'office, la certitude de l'erreur qu'on a pu divulguer; 2°. d'instruire ensuite un procès en règle contre ceux qu'elle présume coupables; 3°. de faire juger et condamner l'erreur par des docteurs consultés spécialement à cet effet; 4°. de faire tout ce qu'il est possible pour ramener à la foi ceux qu'on juge s'en être écartés; 5°. de ne jamais faire de grâce aux rechutes, qui sont mises au rang de l'apostasie consommée.

» Ce tribunal convient, à la vérité, qu'il n'a aucun droit sur la vie des personnes, et que, lorsqu'il n'a pas pu les ramener à la vérité, elles doivent être livrées au bras séculier, c'est-à-dire à la justice temporelle, en exhortant les juges à traiter le coupable avec douceur; mais en même temps, par un abus incroyable, il s'est attribué un genre d'infaillibilité des plus alarmans en paraissant dire le contraire.

» L'Inquisition part, comme d'un principe certain, du point que les princes ont prononcé la peine de mort contre les sorciers et les hérétiques, ce qui n'était pas vrai généralement en France, où ces peines rigoureuses n'avaient lieu que dans certains cas particuliers.... L'Inquisition se rend juge de la doctrine et de la conduite

des accusés, et, quand elle a prononcé, si les juges séculiers examinaient ce jugement, s'ils prétendaient pouvoir statuer sur la justice ou l'injustice de la décision, ou appliquer des peines moins sévères que la mort, ils se rendraient eux-mêmes coupables aux yeux de l'Inquisition.... Ainsi l'exhortation que l'Inquisition fait au juge séculier de traiter avec douceur ceux qui sont condamnés en matière de foi, est vraiment dérisoire ; les juges séculiers n'ont autre chose à faire, suivant les maximes de ce dangereux tribunal, que de livrer l'accusé aux bourreaux, et c'est ce qui paraît s'être toujours pratiqué en Espagne, en Portugal et à Goa. Par ce moyen l'Inquisition devient en quelque façon l'Eglise elle-même dans chaque affaire particulière ; elle s'attribue l'infaillibilité promise à l'Eglise universelle, et non pas à un tribunal particulier, composé de religieux et de ceux qu'il choisit pour les consulter ou les rendre juges : observation importante, surtout dans l'affaire de Jeanne d'Arc. »

Avant de m'engager dans le récit des séances où Jeanne d'Arc fut interrogée, quelques observations sur les documens qui formeront la base de mon travail me semblent absolument nécessaires.

Ces documens se composent premièrement des procès verbaux de ces interrogatoires ; secondement des dépositions particulières des té-

moins entendus dans les différentes enquêtes du procès de révision.

Si l'on avait la preuve que les procès verbaux des interrogatoires continssent non-seulement la vérité, mais toute la vérité, et rien que la vérité, relativement à ce qui se passa dans ces séances, il n'y a pas de doute que ces précieux actes ne fussent suffisans pour l'historien.

Mais les inexactitudes, les omissions, les faussetés même que j'ai eu occasion de relever dans les procès verbaux des assemblées préparatoires, sont d'abord un motif pour ne pas se fier aveuglément au texte de ceux dont l'examen va nous occuper, et que l'évêque de Beauvais avait le même intérêt à altérer.

Une circonstance remarquable vient à l'appui de cette observation.

Plusieurs faits rapportés dans les dépositions particulières ne se trouvent point dans ces procès verbaux.

Les efforts de l'évêque de Beauvais, pour exercer une influence abusive sur les notaires, relativement à la rédaction des minutes des interrogatoires (efforts dont ces notaires déposent eux-mêmes), doivent encore augmenter la méfiance.

D'un autre côté, la probité courageuse de ces notaires, attestée par plusieurs témoins, peut faire penser que les infidélités auxquelles ils se virent obligés, furent moins nombreuses et moins con-

sidérables que la situation où ils se trouvaient placés ne semblerait d'abord devoir le faire craindre.

Pour n'exercer moi-même à cet égard aucune influence sur l'opinion de mes lecteurs, je commencerai par rassembler et placer sous leurs yeux les témoignages propres à régler le degré de confiance qu'ils croiront devoir mettre dans les actes sur lesquels j'ai dû principalement établir mon récit.

Boys-Guillaume, l'un des notaires, atteste la fidélité des minutes; mais il avait intérêt à la soutenir. « Etaient aussi, » dit-il, « co-notaires en » ce procès maître Guillaume Manchon et maître Pierre Tasquel (*ce dernier n'entra que plus » tard en fonction*), qui fidèlement rédigèrent » les interrogatoires et les réponses, ainsi qu'elles » sont rapportées dans ledit procès; car le matin ils enregistraient les interrogatoires et les » réponses, et l'après-dîner faisaient à l'envi » collation de leurs écritures, et ne firent lesdits notaires aucune chose pour qui que ce » soit; car, quant à cela, ils ne craignaient personne (1). » Nicolas Caval, chanoine de Rouen, et l'un des juges assesseurs, « croit, quant aux » notaires, qu'ils écrivirent fidèlement, toute » crainte mise de côté (*cessante quocunque metu* (2). » Pierre Miger, prieur de Longueville,

(1) Déposition de Guillaume Colles, dit Boys-Guillaume.

(2) Sa déposition.

autre juge assesseur, « croit très-véritablement » que les notaires qui signèrent le procès furent » fidèles, et qu'ils rédigèrent fidèlement les cho- » ses qui étaient du procès (1). »

Voici maintenant comment s'explique lui-même là-dessus maître Guillaume Manchon, principal notaire-greffier du procès.

« Dit qu'en escripvant ledit procez, icelluy » suppliant fut plusieurs fois argué de M. de » Beauvais et desdits maistres (*les juges asses-* » *seurs*), lesquelz le vouloient contraindre à » escripre selon leur ymaginacion et contre l'en- » tendement d'icelle (*de Jeanne*); et quant il y » avoit quelque chose qui ne leur plaisoit point, » ilz deffendoient de l'escripre, en disant qu'il » ne servoit point au procez; mais ledit sup- » pliant n'escripvit oncques selon fors son en- » tendement et conscience (2). »

« Entre autres choses, » le secrétaire d'un des juges, qui, de son côté tint note des réponses de la Pucelle, « se rappelait avoir entendu dire à la- » dite Jeanne, parlant à lui et aux notaires, qu'ils » n'écrivaient pas bien, » c'est-à-dire *avec exac-* » *titude;* « et très-souvent faisait corriger (3). »

« Le bruit courait alors qu'on défendait aux

(1) Sa déposition.

(2) Première déposition de Guillaume Manchon.

(3) Déposition de J. Monnet.

» notaires, » dit Nicolas de Houppeville, « d'é-» crire quelques-unes des réponses de ladite » Jeanne (1). » Un autre témoin rapporte qu'un jour Jeanne s'écria à cette occasion : « Hélas, » vous écrivez ce qui est contre moi, et vous ne » voulez pas écrire ce qui fait pour moi (2) ! »

Nous trouverons dans la suite plusieurs exemples de cette criante injustice de l'évêque de Beauvais, et nous verrons Guillaume Manchon avouer qu'il n'écrivit pas une réponse de la Pucelle, parce que ce juge inique le lui défendit. Ce qu'il reconnaît avoir fait une fois, peut s'être plusieurs fois renouvelé. Mais s'il semble prouvé que l'évêque de Beauvais empêcha les notaires d'écrire une partie de ce qui pouvait justifier la Pucelle, d'un autre côté il paraît qu'on ne put les déterminer à rien insérer de faux dans leurs minutes ; toute leur inexactitude se réduirait donc à des omissions plus ou moins importantes.

Passons maintenant à la manière dont on procédait à ces interrogatoires. Cela est d'autant plus important à connaître, que les réponses de l'accusée doivent être jugées avec plus ou moins de rigueur, selon le plus ou moins de liberté dont son esprit pouvait jouir.

---

(1) Déposition de Nicolas de Houppeville.

(2) M de l'Averdy, Notices des manuscrits de la Bibliothèque du Roi, tom. III.

« Quant M. de Beauvais, qui estoit juge en » la cause, accompaigné de six clercs, c'est assa- » voir, de Beaupère, Midy, Morisse, Tou- » raine, Courcelles et Feuillet, ou aucun autre » en son lieu, premierement l'interroguoit, de- » vant qu'elle eust donné sa response à ung, un » austre des assistans luy interjectoit autre ques- » tion : pour quoy elle estoit souvent precipitée » et troublée en ses responses (1). »

En vain la malheureuse accusée leur disait : « Beaux seigneurs, faictes l'un après l'autre (2)! » Ils la fatiguaient sans pitié d'une multitude de questions diversès (3), changeant à tout instant de propos, et passant inopinément d'une demande à une autre (4), pour voir si elle s'égarerait dans ses réponses (5); chose d'autant plus probable, que les questions qu'ils lui adressaient étaient difficiles (6), subtiles (7), souvent pro-

(1) Première déposition de J. Massieu, appariteur. Il confirme ce détail dans une autre déposition, et J. Moreau, Guillaume de la Chambre, J. Fabry et Guillaume Manchon l'attestent également.

(2) Troisième déposition de J. Massieu.

(3) Quatrième déposition de Guillaume Manchon.

(4) *Ibid.;* deuxième déposition de J. Fabry.

(5) Deuxième déposition de J. Fabry.

(6) Troisième déposition de frère Martin l'Advenu ; déposition de J. Monnet; seconde déposition de J. Riquier.

(7) Déposition de J. Tiphaine.

fondes (1), et quelquefois impertinentes (2). Frère Isambard de la Pierre dépose à ce sujet, « que l'on demandoit et proposoit à la povre » Jehanne interrogatoires trop difficiles, subtilz » et cauteleux, tellement que les grants clercs » et gens bien lectrez qui estoient là presens, à » grant peine y eussent sceu donner response : » par quoy plusieurs de l'assistance en murmu- » roient (3). » Frère Martin l'Advenu « dit et » rapporte que, à sa conscience, on luy propo- » soit et demandoit questions trop difficiles pour » la prendre à ses parolles et à son jugement ; » car c'estoit une pouvre femme assés simple, » qui à grant peine savoit *Pater Noster* et *Ave* » *Maria* (4). » Elle s'en plaignait souvent (5), disant qu'on la vexait trop (6), qu'on lui faisait grand tort de la fatiguer ainsi (7), par des questions souvent étrangères au procès (8), et

(1) Deuxième déposition de J. Fabry.

(2) Déposition de Boys-Guillaume.

(3) Cela est confirmé par les dépositions de J. Fabry, de J. Tiphaine, de J. Monnet, de J. Riquier, de Guillaume de la Chambre et de plusieurs autres.

(4) Ce dessein de *prendre Jeanne par ses paroles* est attesté par J. Cusquel.

(5) Dépositions de Nicolas de Houppeville et de Boys-Guillaume.

(6) Déposition de Nicolas de Houppeville.

(7) Déposition de Guillaume de la Chambre.

(8) Déposition de Boys-Guillaume.

multipliées à dessein (1) ; elle suppliait les juges de ne l'obliger à répondre qu'à un ou deux interrogateurs à la fois (2) ; mais, loin de se rendre à ses justes prières, ils redoublaient leurs persécutions. « Presque chaque jour ils lui faisaient subir le matin des interrogatoires qu'ils » prolongeaient pendant trois ou quatre heures, » et quelquefois tiraient des dits de ladite Jeanne » certaines interrogations difficiles et subtiles, » sur lesquelles ils l'interrogeaient de nouveau » dans l'après-dînée pendant deux ou trois heures (3), si bien que les docteurs assistans en » étaient très-fatigués (4). »

La plupart des témoins affirment qu'on n'avait point donné de conseil à l'accusée. Jean Massieu « dit que ladicte Jehanne n'eust oncques aucuns » conseils ; et luy souvient bien que ledit l'Oyseleur fut une foys ordonné à la conseiller, » lequel luy estoit contraire, plus tost pour la » decevoir que pour la conduire. — Et si, » trouve-t-on dans une autre déposition, « n'avoit » aucun conseil icelle femme pour respondre à » tant de maistres et docteurs, et en grans matières, par especial, celles qui touchent par

(1-2) Déposition de J. Moreau.

(3) Quatrième déposition de Guillaume Manchon, confirmée par la deuxième déposition de J. Fabry.

(4) Deuxième déposition de J. Fabry.

» revelacions, comme elle disoit (1). » Au reste, personne n'aurait osé la diriger ou la défendre, à moins qu'on ne le lui eût permis (2). Quelques-uns s'étant hasardés à lui donner des explications absolument indispensables, cet acte de pure charité les exposa au plus grand péril (3). Il est probable, au reste, que Jeanne d'Arc n'avait pas demandé de conseil ; se contentant des perfides avis de l'Oyseleur ou de ceux de ses voix, elle n'en désirait point d'autres. Un des témoins prétend, au contraire, qu'elle en demanda un d'abord, mais qu'on lui répliqua qu'elle n'en aurait point (4). Un autre assure même qu'on lui donna un carme pour conseil à la fin du procès (5); mais en adoptant ou en rejetant ces deux faits, sur lesquels les autres témoins gardent le silence, il restera toujours constant qu'elle n'eut point de conseil lorsqu'elle en avait le plus grand besoin, et qu'elle resta abandonnée à la trahison de l'Oyseleur, et exposée aux égaremens d'une imagination active, que pouvaient avoir exaltée les chagrins d'une longue et cruelle captivité. Enfin,

---

(1) Opinion de J. Lohier, rapportée en la première déposition de Guillaume Manchon.

(2) Dépositions de Pierre Miger, de Pierre Cusquel et de frère Martin l'Advenu.

(3) Première déposition d'Isambard de la Pierre ; seconde déposition de Jean Fabry.

(4-5) Notices des manuscrits de la Bibl. du Roi, tom. III.

selon un des témoins, « c'était une persécution » volontaire plutôt qu'un jugement, et ils faisaient du pis qu'ils pouvaient (1). »

Qui n'admirerait, après cet exposé, la fermeté, la justesse, la prudence d'un grand nombre de réponses de cette jeune fille, consignées tant dans les procès verbaux des interrogatoires, que dans les dépositions particulières! Plusieurs des juges assesseurs convenaient eux-mêmes de l'étonnement que ces réponses leur avait dans le temps fait éprouver. Pierre Miger, prieur de Longueville, trouvait « qu'elle » répondait catholiquement et prudemment, » attendu son âge et son sexe. » Jean Beaupère, un des assesseurs qui lui étaient le moins favorables, avoue, à l'égard de ses réponses, « qu'elle estoit subtile, et de subtilité appar- » tenante à femme. » Selon d'autres témoins, « elle se gouvernait très-prudemment en ses » réponses (2). Elle était très-simple, et cependant répondait avec prudence (3). Elle » était, comme on croit, ignorante du droit; » toutefois répondait prudemment (4). Quoi-

(1) Notices des manuscrits de la Bibl. du Roi, tom. III.

(2) Dépositions de Mauger le Parmentier et de Boys-Guillaume.

(3) Deuxième déposition de J. Fabry.

(4) Troisième déposition de Pierre Cusquel.

» que jeune, elle était très-avisée (*multùm* » *cauta*) en ses réponses (1). Elle répondait si » prudemment, que si un des docteurs qui l'in» terrogeaient eût répondu à sa place, il n'au» rait pas mieux répondu (2). Ladite Jeanne » faisait des merveilles dans ses réponses (3). On » s'émerveillait beaucoup des réponses de ladite » Jeanne (4). » Enfin Jean Fabry, évêque de Démétriade, et l'un de juges assesseurs, assure que ses réponses étaient si bonnes, que pendant trois semaines il crut qu'elles lui étaient inspirées.

Jean Marcel, bourgeois de Paris, qui se trouvait alors à Rouen, rapporte à ce sujet les particularités suivantes : « Il entendit dire à certain » maître le Sauvaige, de l'ordre des frères» prêcheurs, qui plusieurs fois s'entretint de » ladite Jeanne avec celui qui parle, qu'il avait » été au procès instruit contre elle ; duquel pro» cès ne voulait parler qu'avec grande difficulté ; » et seulement lui dit qu'il n'avait jamais vu une » femme de cet âge qui donnât tant de peine à » des examinateurs. Et s'émerveillait beaucoup » des réponses de ladite Jeanne et de sa mé» moire ; car elle avait mémoire des choses qu'elle

(1) Deuxième déposition d'André Marguerie.

(2) Deuxième déposition de J. Riquier.

(3) Déposition de Pierre d'Aron.

(4) Déposition de J. Marcel.

» avait dites ; et, une fois, comme le notaire » écrivait, et rapportait ce qu'il avait écrit, la- » dite Jeanne dit au notaire qu'elle n'avait pas » ainsi répondu, et s'en référa aux assistans : les- » quels assistans dirent tous que ladite Jeanne » disait bien ; et fut faite correction de cette » réponse. — Elle avait une mémoire admi- » rable, » dit un autre témoin ; « car une fois » qu'on l'interrogeait touchant quelque chose » sur quoi elle avait répondu auparavant, et » même depuis huit jours : — J'ai déjà été inter- » rogée sur cela tel jour, répondit-elle, et ai ré- » pondu ainsi. — Cependant Bosguillaume, autre » notaire, disant qu'elle n'avait point répondu » sur cela, et quelques-uns des assistans affir- » mant que ladite Jeanne disait vrai : les ré- » ponses de ce jour furent lues, et il fut trouvé » que ladite Jeanne disait bien ; dont ladite Jeanne » fut bien aise (*gavisa*), disant audit Bosguil- » laume que s'il faillait une autre fois, elle lui » tirerait l'oreille (1). »

Un autre témoin confirme ces particularités, et ajoute qu'elle indiquait même les expressions dont elle s'était servie, « et qu'on trouvait en » effet la réponse telle qu'elle le disait, sans un » seul mot d'ajouté ou de retranché ; de quoi » l'on s'émerveillait, attendu sa jeunesse (2). »

---

(1) Déposition de Pierre d'Aron.

(2) Deuxième déposition de Nicolas Caval.

Guillaume Manchon, qui rend également hommage à sa mémoire, dit qu'en semblables occasions, Jeanne disait souvent : « Je m'en rapporte » au clerc, » voulant parler de lui. Enfin, J. Fabry rapporte « qu'une fois que Jeanne était examinée » sur ses apparitions, et qu'on lui lisait certains » articles de ses réponses, il semble au déposant » que c'était mal enregistré, et qu'elle n'avait pas » répondu ainsi, et dit alors à ladite Jeannette » qu'elle y prît garde : laquelle dit au notaire » écrivant, qu'il lût une seconde fois. Et, la lec- » ture entendue, ladite Jeanne dit au notaire » qu'elle avait dit le contraire, et qu'il n'avait pas » bien écrit ; et fut corrigée ladite réponse. Et » lors ledit maître Guillaume Manchon invita » ladite Jeanne à être attentive au reste. »

Il me reste à dire un mot sur les manuscrits que j'ai cru devoir suivre dans le récit des interrogatoires qui vont suivre. Les minutes en furent rédigées en français, et tous les manuscrits, à l'exception d'un seul, n'en contiennent que la traduction latine faite long-temps après la mort de Jeanne, par Guillaume Manchon et Thomas de Courcelles (1). Cette traduction est visiblement littérale ; elle est revêtue de tous les signes possibles d'authenticité ; mais on ne saurait disconvenir que le texte français ne dût être em-

(1) Déposition de Guillaume Manchon.

ployé de préférence, si l'on parvenait à le découvrir. Or, c'est ce qu'on a très-probablement eu le bonheur de faire, au moins pour la plus grande partie des séances-interrogatoires, dans un manuscrit précieux du procès de la Pucelle, qui est maintenant déposé à la bibliothèque du roi, et qui a appartenu au célèbre d'Urfé, dont il porte les armoiries. Ce manuscrit n'est à la vérité ni signé ni parafé par les notaires-greffiers du procès; mais le caractère de l'écriture, qui est bien celui du temps, et la conformité du texte avec les grosses latines signées et parafées, conformité dont je me suis assuré en les compulsant d'un bout à l'autre, ne me permettent point de douter que ce ne soit une fidèle copie de la minute sur laquelle avait été faite la traduction latine. Plusieurs indices très-frappans viennent à l'appui de cette opinion, qui paraît avoir été celle du savant M. de l'Averdy, comme on pourra s'en convaincre en parcourant sa notice des manuscrits du procès de la Pucelle (1). Malheureusement cette copie ne renferme pas le texte français de tous les interrogatoires; les cinq premiers et le commencement du sixième n'y sont qu'en traduction latine, et d'une écriture plus moderne. J'ai cru devoir suivre de préférence, pour cette partie, le beau manuscrit de la biblio-

(1) Tome III des manuscrits de la Bibliothèque du Roi.

thèque du roi, n° 5965, qui est une des grosses authentiques délivrées par le notaire Boys-Guillaume.

Reprenons la suite des événemens.

Le 20 février, après avoir délibéré avec les assesseurs qu'il y avait matière à instruire un procès en cause de foi (*in causâ fidei*), l'évêque et le vicaire de l'Inquisition avaient ordonné que Jeanne serait citée à comparaître le lendemain devant leur tribunal (1). Mardi 20 février 1430 v. st.

Il y avait dans le château de Rouen une chapelle de fondation royale, dédiée à Saint Romain (2). Ce lieu avait d'abord été choisi pour l'instruction du procès. Ainsi c'est en présence des autels, dans le sanctuaire d'une religion indulgente et paternelle, devant l'image d'un Dieu calomnié, persécuté par des prêtres impies, et livré sur leurs instances à une mort réputée infâme, qu'un autre sanhédrin, possédé d'une semblable rage, allait renouveler le spectacle de l'innocence trahie, couverte d'opprobres et juridiquement assassinée, au nom et en l'honneur du souverain juge des hommes !

---

(1) Grosses du procès de condamnation.

(2) M. Millin, Antiquités nationales, tom. IV, pag. 7. Cette chapelle fut démolie en 1590, et transportée au Vieux-Palais.

Mercredi 20 février 1430 v. st.

Le 21 février, vers huit heures du matin, l'évêque de Beauvais, accompagné de quarante conseillers ou assesseurs, abbés, docteurs en théologie, licenciés, bacheliers en cette faculté, en droit canonique, en droit civil, en médecine, maîtres-ès-arts, chanoines, religieux et séculiers, se rendit à la chapelle royale du château de Rouen, où Jeanne avait été citée à comparaître, et s'assit au milieu d'eux sur son tribunal (*ibidemque pro tribunale sedimus*). Il est bon d'observer que la réunion de tous ces ecclésiastiques n'avait pour but que de donner à la procédure une apparence plus solennelle et plus imposante; car ils n'avaient que voix consultative; les décisions appartenaient à l'évêque de Beauvais, seul véritable juge.

Voici la liste de ces conseillers ou juges assesseurs, telle qu'elle se trouve dans les grosses du procès :

Gille, abbé de la Sainte Trinité de Fécamp; Pierre Miger ou Miget, prieur de Longueville-*Gaffardi;* Jean de Castellion ou Castillion, Jean Beaupère, Jacques de Touraine, Nicolas Midy ou Midi, Jean de Nibat, Jacques Guesdon, Jean Fabri ou Fabry, Maurice du Quesney, Guillaume Boucher, Pierre Houdent, Pierre Maurice ou Morice, Richard du Pré et Gérard Feuillet, tous docteurs en théologie; Nicolas, abbé de Jumiéges,

Guillaume, abbé de Sainte-Catherine, et Guillaume, abbé de Cormeilles; Jean Guerin, chanoine, et Raoul Roussel, docteurs en droit canonique et civil; Guillaume Heton ou Haiton, Nicolas Copequesne, Jean le Maistre, Richard Grouchet, Pierre Minier, Jean Pigache, et Raoul Saulvaige, tous bacheliers en théologie; Robert Barbier, Denys Gastinel, Jean le Doux, Nicolas de Vendères, Jean Basset, Jean de la Fontaine, Jean Brullot, Aubert Morel ou Moreau, Jean Colombel ou Colombeau, Clément de Busey et Raoul Auguy, tous licenciés en droit canonique; André Marguerie, Jean de l'Espée ou à l'Espée, Geoffroy de Crotay et Gilles des Champs, tous licenciés en droit civil.

On voit par cette liste que Jean le Maistre n'assistait encore au procès qu'en qualité d'assesseur, et non de Juge.

Il faut ajouter aux personnes présentes le promoteur Jean d'Estivet, dit *Benedicité*, les notaires Manchon et Boys-Guillaume, et Jean Massieu, appariteur au sergent ecclésiastique.

L'évêque de Beauvais commença par faire lire en leur présence les lettres royales en vertu desquelles la Pucelle lui avait été remise pour être par lui jugée avec l'assistance des docteurs consultés, puis les lettres du chapitre de Rouen, qui, le siége vacant, lui accordait territoire dans

le diocèse pour l'instruction et le jugement de cette affaire (1).

Le promoteur d'Estivet, prenant ensuite la parole, exposa « que ladite femme, du nom de
» Jeanne, par l'exécuteur des citations de l'é-
» vêque en cette cause, avait été citée et évo-
» quée à comparaître en ce lieu, au jour et à
» l'heure susdite, pour répondre aux interroga-
» toires de droit qu'on se proposait de lui faire
» subir, ainsi qu'il était constaté par la relation
» dudit exécuteur des citations du tribunal. » Il donna alors lecture des lettres de citation de l'évêque de Beauvais et de la relation de la signification de ces lettres (2).

Les lettres de citation de l'évêque contiennent ce qui suit :

« Pierre, par la miséricorde divine, évêque
» de Beauvais, ayant territoire en la cité et dio-
» cèse de Rouen de par le vénérable chapitre
» de l'Eglise de Rouen, en la vacance du siége
» archiépiscopal, à nous prêté pour déduire et
» terminer la matière ci-après décrite : au doyen
» de la chrétienté de Rouen (*Jean Massieu*), et
» à tous et chacun prêtre constitué en la ville de
» Rouen, à qui ou auxquels parviendront nos
» présentes lettres, dont la teneur suit ; salut en
» l'auteur et consommateur de la foi, notre Sei-

(1-2) Grosses du procès de condamnation.

» gneur Jésus-Christ. Comme certaine femme
» communément dite la Pucelle, prise et appré-
» hendée en notre diocèse de Beauvais, par très-
» chrétien et sérénissime prince notre seigneur
» le roi des Français et d'Angleterre, comme
» véhémentement suspecte d'hérésie, pour que
» nous fassions contre elle un procès en matière
» de foi, nous fut rendue et expédiée, amenée
» et livrée ; et nous, ouïe la renommée des faits
» et gestes d'elle, en lésion de notre foi, non-
» seulement au royaume de France, mais encore
» par toute la chrétienté notoirement répandue ;
» après nous être instruit diligemment par in-
» formation, et aidé du conseil de gens habiles ;
» voulant en cette matière procéder avec matu-
» rité : ordonnons que ladite Jeanne soit évo-
» quée, citée et entendue sur les articles à don-
» ner contre elle et les interrogatoires à lui faire
» concernant la foi. Pour cette cause, mandons
» à vous et à chacun de vous, afin que l'un n'at-
» tende pas l'autre, ni qu'aucun ne s'excuse par
» un autre, de citer en termes péremptoires de-
» vant nous, en la chapelle royale du château de
» Rouen, pour le jour de mercredi, vingt-unième
» jour du présent mois de février, au matin, la-
» dite Jeanne, laquelle nous tenons véhémente-
» ment suspecte d'hérésie, pour qu'elle ait à
» répondre la vérité sur lesdits articles et inter-
» rogatoires et autres points sur lesquels nous

» l'avons pour suspecte, et pour être en outre
» fait par nous ce qui sera juste et selon la rai-
» son, avec intimation que nous l'excommunie-
» rons si elle ne comparaît par devant nous ce
» jour; et vous enjoignons de nous rapporter
» fidèlement, par écrit, ce qui aura été fait par
» vous et en votre présence à l'occasion de l'exé-
» cution de nos ordres. Donné à Rouen, sous
» notre sceau, l'an du Seigneur mil CCCC XXX[e],
» mardi, vingtième dudit mois de février. Ainsi
» signé : G. Boys-Guillaume, G. Manchon (1). »

Voici la relation de l'exécution de ce mandement, adressée par Jean Massieu à l'évêque de Beauvais, et dont le promoteur donna également lecture à l'assemblée.

« Au révérend père et seigneur en Jésus-Christ,
» maître Pierre, par la miséricorde divine, évê-
» que de Beauvais, ayant territoire de par le vé-
» nérable chapitre de l'Eglise de Rouen, le siége
» vacant, à vous prêté pour déduire et terminer
» la matière ci-après décrite, votre humble Jean
» Massieu, prêtre, doyen de la chrétienté de
» Rouen : obéissance prompte à vos comman-
» demens avec toute révérence et honneur. Que
» votre révérende paternité sache, qu'en vertu
» de votre mandement à moi présenté, auquel
» cette mienne présente relation est annexée,

(1) Grosses du procès de condamnation.

» j'ai cité péremptoirement devant vous, en la » chapelle royale du château de Rouen, pour le » jour de mercredi, vingt-unième du présent » mois de février, à huit heures du matin, cer- » taine femme vulgairement appelée la Pucelle, » par moi personnellement dans les limites dudit » château de Rouen appréhendée, laquelle vous » avez pour véhémentement suspecte d'hérésie, » pour qu'elle ait à répondre la vérité, etc., » avec l'intimation contenue en vosdites lettres. » Laquelle Jeanne, en substance, m'a répondu » que volontiers elle comparaîtrait et répondrait » la vérité sur les questions à lui faire; mais » qu'elle demandait qu'en cette affaire vous vou- » lussiez bien convoquer avec vous des ecclésias- » tiques des parties de France aussi bien que de » celles d'Angleterre, et en outre qu'elle sup- » pliait votre révérende paternité de permettre » que demain, avant de comparaître devant votre » révérende paternité, elle pût entendre la mes- » se, et que je vous le signifiasse; ce que j'ai fait. » Lesquelles susdites choses, ainsi par moi faites, » je signifie à votre révérende paternité par les » présentes, de mon sceau et de mon seing ma- » nuel scellées et signées. Donné l'an du Sei- » gneur mil CCCC XXX[e], le mardi précédent le- » dit mercredi. Ainsi signé : JEAN (1). »

---

(1) Grosses du procès de condamnation.

Après avoir terminé la lecture de ces deux actes, le promoteur « requit instamment que ladite femme fût mandée à venir en ce lieu et » à comparaître devant le tribunal, ainsi qu'elle » avait été citée à le faire, et fût interrogée par » l'évêque sur certains articles concernant la » foi. » L'évêque y consentit (1).

Pendant qu'on était allé la chercher, le prélat exposa aux assistans que l'accusée ayant déjà auparavant demandé d'entendre la messe, il avait pris à cet égard l'avis de plusieurs notables seigneurs et maîtres (*notabilium dominorum et magistrorum*), qui avaient été d'avis « qu'attendu les » crimes dont ladite femme était diffamée, et la » difformité d'habit dans laquelle elle persévé» rait, il était convenable de surseoir à lui con» céder la licence d'entendre la messe et d'assis» ter à l'office divin. » Comme l'évêque parlait encore, Jeanne d'Arc entra, conduite par Jean Massieu (*intereà, dùm hæc per nos dicerentur, adducta fuit eadem mulier per præditum executorem citationum nostrarum.*) L'évêque profita de cette interruption pour se dispenser de faire aucune observation sur la demande de l'accusée, tendante à obtenir d'avoir pour juges des ecclésiastiques du parti français, et s'engagea, aussitôt qu'il l'aperçut, dans une longue récapitula-

(1) Grosses du procès de condamnation.

tion de tous les faits déjà exposés, en reprenant les choses à l'époque de la prise de Jeanne d'Arc, dans les limites du diocèse de Beauvais. (*Quâ comparente in judicio nostro, cœpimus exponere quòd ipsa Johanna dudùm capta et deprehensa infrà terminos et limites nostros diocesis belvacensis, etc., etc.*) (1). On serait tenté de croire que par ce déluge de paroles, dont j'épargne l'ennui à mes lecteurs, l'évêque de Beauvais cherchait à détourner l'attention des assistans, et à leur faire perdre de vue la juste réclamation de l'accusée. Elle-même oublia d'en parler, et jamais on n'a délibéré sur cette demande.

Si l'on veut s'en rapporter à l'évêque de Beauvais, qui est censé rendre compte de tout lui-même dans les procès verbaux des séances, il traita Jeanne avec une extrême douceur. « Désirant, » dit-il, « accomplir le dû de notre office, à la conservation et à l'exaltation de la foi catholique, avec le benin secours de Jésus-Christ, de l'intérêt duquel il s'agissait, nous avertîmes d'abord la susdite Jeanne, alors assise devant nous, et la requîmes charitablement que, tant pour l'accélération de la présente affaire que pour la décharge de sa propre conscience, elle eût à dire pleine vérité sur les choses dont elle serait interrogée en

(1) Grosses du procès de condamnation.

» matière de foi, ne cherchant ni subterfuges ni » cautèles pour s'écarter de cette vérité (1). » Rien n'empêcha, au reste, que l'astucieux prélat n'ait en effet tenu alors à Jeanne d'Arc ce langage mielleux et perfide.

« L'hypocrite, en fraude fertile,
» Dès l'enfance est pétri de fard;
» Il sait préparer avec art
» Le fiel que sa bouche distille:
» Mais la morsure du serpent
» Est moins aiguë et moins subtile
» Que le venin caché que sa bouche répand (2). »

Jeanne d'Arc, malgré sa simplicité, n'y fut pas trompée; car l'évêque l'ayant ensuite sommée juridiquement (*judicialiter*) de faire serment, la main sur l'évangile, de dire la vérité sur les choses dont elle allait être interrogée : « Je ne sais, » répondit-elle, « sur quelles cho» ses vous voulez m'interroger; peut-être pour» rez-vous m'en demander de telles que je ne » vous dirai pas. »

L'ÉVÊQUE DE BEAUVAIS.

« Vous jurerez de dire la vérité des choses qui vous seront demandées concernant la foi, et que vous saurez. »

---

(1) Grosses du procès de condamnation.

(2) J. B. Rousseau, imitation du Psaume LVII.

JEANNE D'ARC, *aussitôt* (*rursùm*).

« De mon père et de ma mère, et des choses que j'ai faites après être arrivée en France, j'en jurerai volontiers; mais des révélations à moi faites de la part de Dieu, jamais je ne les ai dites ou révélées à personne, si ce n'est à mon roi seul, et ne les révélerais à personne quand on devrait me couper la tête, parce que j'ai eu avis, par mon conseil, de ne les révéler à aucun autre. Dans huit jours, au reste, je saurai bien si je les dois révéler. »

Jeanne ayant plusieurs fois répété cette assurance, l'évêque s'avisa de lui demander de faire serment de dire la vérité sur les choses qui touchaient la foi : subtilité qui avait sans doute pour but d'amener indirectement l'accusée aux révélations qu'elle craignait de faire, en faisant déclarer par les docteurs présens, relatives à la foi catholique, les choses sur lesquelles elle refuserait de répondre. Jeanne, qui comptait ne s'en rapporter à cet égard qu'à la décision de ses saintes protectrices, toujours (à ce qu'elle croyait du moins) assidues à veiller sur elle et attentives à la diriger, ne vit aucun inconvénient à prêter le serment qu'on lui demandait. A genoux, et les deux mains sur un missel, elle jura de dire la vérité sur les choses touchant la foi qui lui seraient demandées, et qu'elle saurait, « sans par-

» ler davantage, » dit le procès verbal, « de la » condition ci-dessus rapportée, savoir qu'elle » ne dirait ou révélerait rien des révélations à » elles faites (1). » Remarque où perce la malignité des intentions du juge, attentif à saisir toutes les inadvertances qui pouvaient nuire à l'accusée. Il est aisé de prévoir à combien de débats devait donner naissance un engagement conditionnel tel que celui qu'on faisait contracter à Jeanne, dans de semblables dispositions d'esprit de part et d'autre.

Le serment prêté, on procéda à l'interrogatoire. L'évêque de Beauvais demanda d'abord à l'accusée ses nom et surnom.

JEANNE D'ARC.

« On m'appelait Jeannette dans mon pays; on m'appelle Jeanne depuis que je suis venue en France. De mon surnom, je n'en sais rien (2). »

Le procès verbal ne contient rien de plus relativement au surnom de l'accusée; c'est probablement de celui de *Pucelle* qu'il s'agissait. Sans doute ce mot de *surnom* n'avait pas été compris par Jeanne, et il fallut lui expliquer ce qu'on entendait par-là. On trouve en effet dans une déposition particulière, qu'on lui demanda une fois pourquoi elle s'appelait *la Pucelle*, et si elle était telle en effet. « Je puis bien dire que telle

(1-2) Grosses du procès de condamnation.

» je suis, » répondit-elle, « et si vous ne me » croyez, faites-moi visiter par des femmes. » Elle ajouta qu'elle était prête à subir cet examen, pourvu qu'on en chargeât des femmes honnêtes, comme c'était l'usage (1). On résolut d'accepter cette proposition; mais il paraît qu'on jugea à propos de n'en faire aucune mention dans les procès verbaux. On en verra plus tard la raison.

L'ÉVÊQUE DE BEAUVAIS.

« Où êtes-vous née? »

JEANNE D'ARC.

« Au village de Domremy, qui ne fait qu'un avec le village de Grus (*Greux*); et audit lieu de Grus est la principale église. »

L'ÉVÊQUE DE BEAUVAIS.

« Comment se nomment vos père et mère? »

JEANNE D'ARC.

« Mon père s'appelle Jacques d'Arc, et ma mère Isabelle.

L'ÉVÊQUE DE BEAUVAIS.

« En quel lieu fûtes-vous baptisée? »

JEANNE D'ARC.

« En l'église de Domremy. »

---

(1) Deuxième déposition de J. Fabry.

L'ÉVÊQUE DE BEAUVAIS.

« Qui furent vos parrains et marraines ? »

JEANNE D'ARC.

« Une de mes marraines s'appelait Agnès, l'autre Jeanne, l'autre Sibille ; un de mes parrains se nommait Jean Lingue, l'autre Jean Barrey. J'ai ouï dire à ma mère que j'avais eu plusieurs autres marraines. »

Jeanne, comme on voit, ne donnait ici que les noms d'une partie de ses parrains et marraines ; elle ne parle ni de Jean Morel, ni de Béatrix Félicité, femme d'Estellin le Clerc, ni de Jeannette, veuve de Thiestelin du Veau, ni de Jeannette de Roye, femme d'Etienne Thévenin. Je soupçonne que Lingue, Barrey, Agnès, Jeanne et Sibille, qui ne figurent point parmi les témoins entendus lors du procès de révision, étaient déjà morts à l'époque de cet interrogatoire, et que Jeanne taisait les noms de ses parrains et marraines encore vivans pour qu'ils ne fussent pas exposés aux persécutions des Anglais.

L'ÉVÊQUE DE BEAUVAIS.

« Par quel prêtre fûtes-vous baptisée ? »

JEANNE D'ARC.

« Par maître Jean Minet, je crois. »

L'ÉVÊQUE DE BEAUVAIS.

« Vit-il encore ? »

JEANNE D'ARC.

« Je pense qu'oui. »

L'ÉVÊQUE DE BEAUVAIS.

« Quel âge avez-vous ? »

JEANNE D'ARC.

« Presque dix-neuf ans, à ce qu'il me semble. »

Et comme on lui demandait ce qu'elle savait de sa religion : « J'ai appris de ma mère, » répondit-elle, « *Pater noster, Ave Maria, Credo,* et n'ai rien appris que d'elle touchant ma créance. »

L'ÉVÊQUE DE BEAUVAIS.

« Puisque vous savez le *Pater noster*, nous vous requérons de le réciter devant nous. »

JEANNE D'ARC.

« Veuillez m'entendre en confession, et je vous le réciterai volontiers. »

L'évêque lui ayant plusieurs fois réitéré la même demande, elle déclara qu'elle était résolue à n'y consentir que s'il condescendait à la sienne.

L'ÉVÊQUE DE BEAUVAIS.

« Nous vous enverrons volontiers un ou deux notables hommes de la langue de France (*de linguâ gallicanâ*), devant lesquels vous réciterez le *Pater noster.* »

JEANNE D'ARC.

« Je ne le leur réciterai qu'à condition qu'ils m'entendront en confession. »

Pierre Cauchon n'avait garde de consentir à recevoir la confession de l'accusée, parce que cela l'aurait empêché de rester juge ; mais ce serait trop présumer de la subtilité de Jeanne d'Arc, que de supposer que ce fût là précisément le motif pour lequel elle faisait cette demande. Jeanne d'Arc, ainsi que je l'ai fait observer, d'après l'assertion de plusieurs témoins, n'avait aucune connaissance du droit et des formes judiciaires. L'Oyseleur, le seul qu'on laissât approcher d'elle sans témoins, était bien éloigné de lui fournir des armes contre ses persécuteurs; elle ne pouvait donc avoir conçu le dessein qu'au premier coup d'œil on serait tenté de lui attribuer. Il est bien plus naturel de penser que Jeanne croyait en sûreté les révélations de l'archange et des saintes en ne les confiant que sous le sceau de la confession, et qu'elle les jugeait suffisantes pour convaincre l'évêque de de son innocence. On trouvera dans la suite de ces interrogatoires plusieurs passages qui viennent à l'appui de cette supposition.

L'évêque de Beauvais crut devoir ensuite défendre à l'accusée « de sortir, sans sa permission, » des prisons qui lui étaient assignées dans le » château de Rouen, sous peine, » ajouta-t-il, « d'être déclarée convaincue du crime d'héré- » sie. »

JEANNE D'ARC, *avec fermeté.*

« Je n'accepte point cette défense ; et si je m'évadais, personne ne pourrait me reprocher d'avoir violé ma foi, car je ne l'ai jamais donnée à personne. »

L'injonction du prélat était apparemment une affaire de forme seulement, car il n'insista pas. Jeanne saisit cette occasion pour se plaindre de ce qu'elle était retenue dans des chaînes et des ceps de fer.

L'ÉVÊQUE DE BEAUVAIS.

« Vous avez autrefois tenté à plusieurs reprises de vous évader des prisons ; c'est pourquoi, afin que vous fussiez plus sûrement gardée, il a été ordonné de vous retenir dans des chaînes de fer. »

JEANNE D'ARC.

« Il est vrai que j'ai autrefois voulu, et voudrai toujours m'évader, ainsi qu'il est licite à tout prisonnier de le faire. »

L'évêque commit alors la garde de l'accusée « à noble homme Jean Gris, écuyer du corps du » roi (*anglais*), à Jean Werwoic et à Guil- » laume Talbot ; leur enjoignant de bien et fi- » dèlement garder ladite Jeanne, et de ne laisser » personne lui parler sans sa permission ; ce » qu'ils jurèrent de faire, la main sur les évan- » giles. » Puis « il assigna ladite Jeanne à com-

» paraître le lendemain, jeudi immédiatement » suivant, à huit heures du matin, dans la » chambre préparatoire ou des préparatoires » (*paramenti*), au bout de la grand'salle du » susdit château de Rouen (1). »

Le petit nombre des questions adressées à Jeanne dans cet interrogatoire, selon la grosse du procès, aura sans doute surpris mes lecteurs. L'étonnement cessera quand on saura qu'une grande partie des choses qui se passèrent dans cette séance ne purent pas être portées au procès verbal; c'est du moins ce qu'il faut insérer de la déposition du notaire Guillaume Manchon, qui donne sur cette séance les détails suivans : « Dans les premières interrogations faites

(1) Grosses du procès de condamnation.— M. de l'Averdy écrit *parlamenti*, et traduit *du parlement*, sans doute d'après le manuscrit de la Bibl. du Roi, provenant de la Bibl. de Brienne, et portant le n° 180 de cette bibliothèque. Il est à regretter que M. de l'Averdy se soit trop souvent servi, pour son travail, de ce manuscrit, qui n'est qu'une copie très-informe et très-incorrecte, quoi qu'il en dise : elle est facile à lire, et c'est là son seul mérite, qui n'aurait pas dû séduire M. de l'Averdy. Entre autres fautes grossières, on y remarque celle du mot *parlamenti*, substitué en cet endroit à celui de *paramenti*, que portent les grosses authentiques. M. de l'Averdy aurait dû se souvenir que le parlement de Rouen ne fut établi qu'en 1515 : il ne pouvait donc y avoir en 1430, dans le château de Rouen, une salle appelée *salle du Parlement*.

» à Jeanne, fut fait grand tumulte, le premier » jour de ses interrogations dans la chapelle du » château de Rouen ; et ils interrompaient pres- » que à chaque parole ladite Jeanne, pendant » qu'elle parlait de ses apparitions. » Comme il n'est point fait mention des apparitions de la Pucelle dans le procès verbal du premier interrogatoire, il faut conclure de ce qui précède que les notaires ne purent enregistrer avec ordre et exactitude, des questions et des réponses à peine intelligibles au milieu du tumulte, et qu'on jugea nécessaire de retrancher des minutes, et de regarder comme non avenu, un travail rendu inutile par la confusion qui y régnait. Comme pour accroître cette confusion, « il y avait là, » continue Manchon, « quelques secrétaires du roi d'Angleterre, au » nombre de deux ou trois, qui enregistraient » comme ils voulaient les dits et dépositions de » ladite Jeanne, omettant ses excusations et ce » qui allait à sa décharge ; et ledit déposant se » plaignit alors de cela, disant que si on n'y ap- » portait un autre ordre, il ne prendrait pas » la charge d'écrire en cette cause ; et pour » cela, le lendemain, le lieu fut changé, et ils » convinrent que ce serait dans certaine salle du » château, proche la grand'salle ; et il y eut » deux Anglais pour garder la porte (1). »

(1) Quatrième déposition de Guillaume Manchon.

On a vu qu'au commencement de l'interrogatoire, Jeanne d'Arc s'était déclarée vierge, et avait offert de se soumettre à cet égard à l'examen de femmes recommandables par leurs mœurs. Le résultat de cet examen, s'il lui était avantageux, n'allait pas à moins qu'à détruire une des accusations dirigées contre elle, l'accusation de magie; car dans l'opinion du temps, ainsi que j'ai déjà eu occasion de le faire observer au livre II de cette histoire, l'état de virginité inspirait au démon une horreur respectueuse, et était inconciliable avec les opérations magiques; mais si l'épreuve n'était pas favorable à Jeanne, les Anglais y trouvaient le double avantage de fortifier l'accusation de sortilége, et de déshonorer leur ennemie. C'en était assez pour leur faire désirer cet examen, indépendamment de cette jalouse curiosité qui porte les âmes vulgaires à rechercher soigneusement dans la vie d'un être supérieur, des circonstances consolantes pour leur orgueil humilié.

Il fut donc résolu que Jeanne d'Arc serait examinée par des matrones. Comme la duchesse de Bedford, qui se trouvait alors à Rouen avec le prince son époux (1), fut chargée de présider

---

(1) On a vu, à la fin du livre précédent, que, d'après les registres du parlement, le duc et la duchesse de Bedford étaient arrivés à Paris le 20 janvier. Il faut donc supposer,

aux dispositions nécessaires, de choisir les examinatrices, et de recevoir leur rapport, quelques auteurs ont écrit que c'était cette princesse qui avait ordonné l'examen dont il s'agit. Les expressions dont se servent plusieurs témoins en racontant ce fait, *ex ordinatione ducissæ Bedfordiæ* (1)..... *dictam visitationem fecerat fieri domina ducissa Bedfordiæ* (2).... *domina ducissa Bedfordiæ eamdem Johannam fecerat visitari* (3), *etc.*, ont donné naissance à cette erreur. Elles ne doivent s'entendre qu'en ce sens : la duchesse de Bedford, *d'après la décision du conseil du roi anglais*, fit visiter Jeanne d'Arc, par des matrones de son choix. Un des témoins dit même expressément que ce fut le duc de Bedford qui fit faire cet examen (4).

---

de deux choses l'une, ou que le duc et la princesse son épouse étaient revenus à Rouen de leur voyage dans la capitale, ou que l'examen touchant la virginité de la Pucelle, dont les dépositions ne donnent point la date, avait eu lieu avant ce voyage. J'ai été déterminé à placer ce fait après le premier interrogatoire, parce que les premières questions adressées à l'accusée conduisaient naturellement à la demande relative à son surnom de *Pucelle*, demande indiquée au procès verbal et attestée dans une déposition; et que la réponse de Jeanne, également rapportée dans cette déposition, semble avoir dû amener l'examen qui nous occupe.

(1) Troisième déposition de J. Massieu.

(2) Déposition de Guillaume Colles, dit Boys-Guillaume.

(3) Troisième déposition de Pierre Cusquel.

(4) Déposition de J. Marcel.

Le nom d'une des sages-femmes choisies par la duchesse est parvenu jusqu'à nous : elle s'appelait Anne Bavon, et était connue de l'appariteur J. Massieu (1). Le duc de Bedford, sans doute à l'insu de sa vertueuse épouse, eut l'infâme curiosité de se cacher, pendant l'examen, dans un lieu secret, d'où il pouvait contempler sans voile la chaste héroïne dont il méditait la perte (2). C'était sans doute le même cabinet où l'évêque de Beauvais avait une fois conduit les notaires, pour leur faire écouter et enregistrer les réponses de Jeanne aux questions insidieuses du perfide l'Oyseleur. « Indépendamment, » dit Villaret, « de toutes les lois de l'honnêteté blessées par une surprise si honteuse, quel jugement porter de ce prince? Que se passait-il dans son âme, au moment qu'il outrageait à la fois les mœurs et l'humanité? Il destinait au dernier supplice cette malheureuse sur laquelle il osait promener ses regards indiscrets. Il ajoutait à la cruauté le mépris de la pudeur (3). » Que de grands hommes dans l'opinion publique, dont les actions secrètes révélées, dont le cœur mis à nu aux yeux des peuples, n'inspireraient que dégoût et qu'horreur!

---

(1) Troisième déposition de J. Massieu.

(2) Déposition de Guillaume Colles, dit Boys-Guillaume.

(3) Hist. de France, tom. XV.

Tous les témoins qui ont eu connaissance de cet examen déposent avoir entendu affirmer que Jeanne avait été trouvée *vierge et entière* (1). Le notaire Boys-Guillaume le tenait de la bouche même d'Anne Bavon, l'une des examinatrices. J. Monnet, clerc au secrétaire de l'assesseur J. Beaupère, ajoute qu'on rapportait que Jeanne s'était blessée, en allant à cheval, dans les parties du corps qui portent sur la selle. C'était apparemment en venant du Crotoy à Rouen (2). Thomas de Courcelles, un des juges assesseurs, « dit et dépose que jamais il n'entendit mettre » en délibération si ladite Jeanne devait être visitée à l'effet de s'assurer si elle était vierge » ou non ; néanmoins il lui paraît très-vraisemblable, et il croit, d'après les choses qu'il entendit dire à l'évêque de Beauvais, qu'elle » avait été trouvée vierge. Et croit que si elle » n'eût pas été trouvée vierge, mais le contraire (*sed corrupta*), on n'aurait pas manqué d'en faire mention au procès. (*quòd in* » *eodem processu non siluissent.*) » Un autre juge assesseur dit que, pendant l'instruction de

(1) Troisième déposition de J. Massieu ; dépositions de Boys-Guillaume, de Pierre Cusquel, de J. Moreau, de J. Monnet, de Guillaume de la Chambre, de J. Marcel, etc.

(2) D'où l'on pourrait inférer, puisque cette blessure n'était pas encore guérie, que l'examen dont il s'agit eut lieu peu de temps après l'arrivée de la Pucelle dans cette ville.

l'affaire, l'accusée était réputée vierge (1). Enfin, un docteur en médecine, qui avait été forcé de figurer malgré lui parmi les membres du tribunal, déclare, après avoir parlé de l'examen des sages-femmes, que, pour lui, « autant qu'il en » put juger selon l'art de la médecine, il sait » qu'elle était vierge et incorrompue ; car il la » vit presque nue, comme il la visitait pour une » maladie, et lui tâta les reins ; *et, erat multum stricta, quantùm percipere potuit ex aspectu* (2). »

On ne peut douter, après tant de témoignages, que la virginité de Jeanne d'Arc n'ait été soumise au jugement des sages-femmes choisies par la duchesse de Bedford ; cependant on ne trouve aucune trace de cet examen parmi les pièces du procès : c'est assurément la meilleure preuve qu'on puisse donner que le résultat fut favorable à l'accusée, car il n'y a que cette raison qui put engager l'évêque de Beauvais à supprimer le rapport des matrones. La conduite de ce prélat, dans une occasion semblable (je veux parler de l'information faite dans le pays de Jeanne), ne permet pas de conserver le plus léger doute à cet égard.

J'ai dit que le notaire Guillaume Manchon s'était plaint, pendant le premier interrogatoire,

---

(1) Deuxième déposition d'André Marguerie.

(2) Déposition de Guillaume de la Chambre.

du désordre et du tumulte qui avaient régné dans cette séance ; qu'on avait pour cette raison transféré le tribunal dans une autre salle, appelée la salle des Préparatoires, au bout de la grande salle du château de Rouen ; et qu'on avait arrêté de placer des gardes à la porte, pour que personne, excepté les docteurs convoqués, ne pût s'y introduire sans permission.

Un autre motif pouvait bien avoir influé sur le changement du lieu des séances. On n'avait pas renoncé au projet de forcer les notaires à enregistrer les réponses de l'accusée, *selon l'ymaginacion* de ses ennemis ; on les avait trouvés peu disposés à se rendre coupables de cette faiblesse ; et on pensait qu'on les amenerait enfin à ce qu'on voulait d'eux, en faisant écrire en même temps qu'eux les interrogatoires par des gens affidés, dont on comparerait ensuite la minute avec la leur, pour pouvoir accuser celle-ci d'inexactitude, et menacer les notaires de l'indignation du tribunal. L'Oyseleur s'était, à ce qu'il paraît, chargé de diriger dans leur rédaction les secrétaires employés à cette manœuvre ; on voulait employer son habileté à dénaturer les expressions les plus innocentes ; mais il fallait éviter qu'il ne fût aperçu par la Pucelle, auprès de laquelle il avait un autre rôle à jouer ; et peut-être n'était-il pas possible de le dérober à ses regards dans la chapelle du château de Rouen.

On en vint à bout de la manière suivante, dans la salle préparatoire. On plaça le bureau des secrétaires dans l'embrasure d'une fenêtre, au-devant de laquelle on étendit un rideau de drap de serge (1). L'Oyseleur demeura de la sorte invisible à l'assemblée.

Jeudi 21 février 1430 v. st.

Gilles de Duremont, abbé de Fécamp; Pierre Miger, prieur de Longueville; Jean de Castellion, Jean Beaupère, Jacques de Touraine, Nicolas Midy, Jean de Nibat, Jacques Guesdon, Jean Fabry, Maurice du Quesney, Guillaume Boucher, Pierre Houdent, Pierre Maurice, Richard du Pré, Gérard Feuillet, Nicolas, abbé de Jumiéges; Guillaume, abbé de Sainte-Catherine; Guillaume, abbé de Corneilles; Jean Guérin, Raoul Roussel, Guillaume Hayton, Nicolas Copequesne, Jean le Maistre, Richard de Grouchet, Pierre Minier, Jean Pigache, Raoul Saulvaige, Robert Barbier, Denis Gastinel, Jean le Doux, Nicolas de Vendères, Jean Basset, Jean de la Fontaine, Jean Brullot ou Bunot, Aubert Morel, Jean Colombel, Clément ou Laurent de Busey, Raoul Auguy, André Marguerie, Jean de l'Espée, Geoffroy de Crotay et Gilles des Champs, qui avaient assisté au premier interrogatoire, furent également présens

(1) Première et quatrième déposition de Guillaume Manchon; déposition de Pierre Miger.

au second ; leur nombre fut augmenté de Jean Pichon ou Pinchon, de J. Géroult, abbé des Petits-Prés ; de l'abbé Guillaume l'Hermite, de Guillaume des Jardins, de Robert Morelet, et de Jean Roy, chanoine de Rouen (1); ce qui porta à quarante-huit le nombre des assesseurs.

Les notaires-greffiers du procès, Manchon et Boysguillaume, s'assirent au pied du tribunal, (*in pedibus judicum*) (2). Jean Monnet se plaça auprès d'eux, et prit, de son côté, note des réponses de l'accusée (3), non en qualité de notaire, comme il le fait observer lui-même, mais comme clerc ou secrétaire de maître Jean Beaupère, un des juges assesseurs (4).

Tout étant de la sorte disposé pour l'interrogatoire, Jeanne fut amenée, et l'évêque de Beauvais ouvrit la séance, « en l'admonestant et la » requérant, sous les peines de droit, de faire » le serment qu'elle avait prêté la veille, et, de » plus, qu'elle jurât simplement et absolument » de dire la vérité sur les choses qui lui seraient » demandées, en la matière dont elle était ac- » cusée et diffamée. »

(1) Grosses du procès de condamnation.

(2) Troisième déposition de Guillaume Manchon.

(3) *Ibid.;* déposition de J. Monnet.

(4) Déposition de J. Monnet.

JEANNE D'ARC.

« J'ai fait hier serment, et cela doit suffire. »

L'ÉVÊQUE DE BEAUVAIS.

« Je vous requiers encore de faire le serment susdit. Personne, fût-on prince, requis en matière de foi, ne pourrait refuser de faire ledit serment. »

JEANNE D'ARC.

« Je vous ai fait hier serment; cela doit bien vous suffire. Vous me chargez trop. »

Enfin elle consentit à faire serment de dire la vérité sur les choses qui toucheraient la foi. Il ne fut jamais possible de l'engager à contracter un engagement plus étendu.

Le prélat avait chargé le docteur Jean Beaupère de diriger l'interrogatoire à sa place. C'est la raison pourquoi une place avait été réservée, à côté des notaires, au clerc Jean Monnet, chargé par son patron de tenir note des réponses de l'accusée. Jean Beaupère commença par adresser à Jeanne un petit discours, dans lequel il l'exhortait à répondre avec sincérité, ainsi qu'elle venait de le jurer, aux questions qu'il allait lui faire. Jeanne, qui ne perdait point de vue la restriction qu'elle avait mise à sa promesse, lui répondit en ces termes : « Vous pourriez bien me demander » telle chose dont je vous répondrais la vérité, » et d'autres sur quoi je ne la répondrais pas. Au

» reste, » ajouta-t-elle, « si vous étiez bien in-
» formés de moi, vous devriez vouloir que je
» fusse hors de vos mains. Je n'ai rien fait que
» par révélation. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Quel âge aviez-vous quand vous partîtes de la maison de votre père ? »

JEANNE D'ARC.

« Je ne saurais le dire. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Apprîtes-vous quelque métier dans votre jeunesse ? »

JEANNE D'ARC.

« Oui ; à coudre le linge (*pannos lineos*) et à filer; et n'en craindrais femme de Rouen pour filer et coudre. »

Elle répondit ensuite à diverses questions, qui ne sont point énoncées dans le procès verbal, « que, pour crainte des Bourguignons, elle
» partit de la maison de son père, et alla à Neuf-
» château en Lorraine, chez certaine femme ap-
» pelée la Rousse, où elle demeura environ
» quinze jours. » Il est probable qu'on a mis ici *quinze jours* pour *cinq jours* ; car tous les témoins bornent à ce temps le séjour de Jeanne à Neufchâteau : ce peut être une inadvertance du copiste ; mais il n'est pas croyable que Jeanne eût omis de dire qu'elle n'avait quitté Domremy et ne

s'était rendue à Neufchâtel qu'en la compagnie de ses parens et de tous les habitans du village, ainsi que l'affirment tous les témoins ; et la suppression de cette circonstance a bien l'air d'être une de celles auxquelles l'évêque de Beauvais força les notaires.

« Quand j'étais dans la maison de mon père, » ajouta-t-elle, « je vaquais aux soins du ménage, » et ne conduisais point les brebis et les autres » bestiaux dans les champs. » Elle voulait parler des dernières années de son séjour à Domremy ; car, dans un autre interrogatoire, elle dit expressément avoir, dans sa jeunesse, mené paître les troupeaux. Peut-être sa première réponse a-t-elle été tronquée dans la minute de l'interrogatoire.

JEAN BEAUPÈRE.

« A qui, quand et combien de fois par an, confessiez-vous vos péchés ? »

JEANNE D'ARC.

« A mon curé ; et quand il était empêché, à quelque autre prêtre, avec la permission de mon curé. Quelquefois aussi (deux ou trois fois, je pense) je me suis confessée à des religieux-mendians ; ce fut à Neufchâteau. Je recevais le sacrement de l'Eucharistie à Pâques. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Receviez-vous le sacrement de l'Eucharistie en d'autres solennités qu'à Pâques ? »

JEANNE D'ARC.

« Passez outre, je vous prie. »

Il paraît que quelque tumulte troubla ici l'interrogatoire, et que la multitude des questions adressées par plusieurs docteurs à l'accusée, ne laissa pas aux notaires le temps d'en tenir note. Voici ce qu'ils purent retenir des réponses de Jeanne.

« A l'âge de treize ans, j'eus une voix de Dieu pour m'aider à me gouverner. Et la première fois j'eus grand' peur. Et cette voix vint presque à l'heure de midi, en été, dans le jardin de mon père. Je n'avais point jeûné le jour précédent. Et j'entendis la voix à droite, vers l'église. Rarement je l'entends sans voir une grande clarté, laquelle clarté est du côté où la voix se fait entendre. Mais il y a là ordinairement une grande clarté. Et quand je venais en France, j'entendais souvent cette voix. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Comment pouviez-vous voir la clarté que vous dites qui vous apparaissait, puisque cette clarté vous venait de côté? »

Jeanne, dit le procès verbal, ne jugea pas à propos de répondre à cette demande, et passa à d'autres choses. Entre autres :

« Si j'étais dans un bois, » dit-elle, « j'entendais bien les voix venir à moi. Au reste, il

me semblait que c'était une digne voix, et je crois que cette voix m'était envoyée de la part de Dieu. Et après que j'eus entendu trois fois cette voix, je connus que c'était la voix d'un ange. Cette voix, » ajouta-t-elle, « m'a toujours bien gardée, et je comprends très-bien ce qu'elle m'annonce. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Quel enseignement vous donnait cette voix pour le salut de votre âme ? »

JEANNE D'ARC.

« Elle me recommanda de me bien conduire, de fréquenter l'église ; et elle me dit qu'il était nécessaire que je vinsse en France. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Sous quelle forme cette voix vous apparaissait-elle ? »

JEANNE D'ARC.

« Vous n'aurez pas cela de moi pour cette fois. »

Pressée de nouvelles questions :

« Cette voix, » dit-elle, « me disait deux ou trois fois par semaine, qu'il me fallait partir et venir en France. Mon père ne sut rien de mon départ. La voix me pressait de partir, et je ne pouvais plus durer où j'étais. Cette voix me disait que je ferais lever le siége d'Orléans. Elle me dit de me rendre à Vaucouleurs, auprès de Robert de Bau-

dricourt, capitaine de ladite ville, et qu'il me donnerait des gens pour m'accompagner. Je lui répondis que j'étais une pauvre fille, qui ne saurais ni chevaucher ni conduire la guerre. J'allai enfin trouver mon oncle, et je lui dis que je voulais passer quelque temps chez lui, et j'y demeurai environ huit jours. Je dis alors à mon oncle qu'il me fallait aller à Vaucouleurs, et il m'y conduisit. Quand je fus arrivée dans cette ville de Vaucouleurs, je connus Robert de Baudricourt, quoique je ne l'eusse jamais vu auparavant, et je connus ledit Baudricourt par le secours de cette voix, car elle me dit que c'était lui. Je dis audit Robert qu'il fallait que j'allasse en France. Cependant ledit Robert me refusa et repoussa deux fois; mais à la troisième fois, il m'accueillit, et me donna des gens; et la voix m'avaitprédit que cela arriverait ainsi.

» Le duc de Lorraine demanda qu'on me conduisît à lui. J'y allai, et lui dis que je voulais aller en France. Ce duc m'interrogea touchant le rétablissement de sa santé; mais je lui dis que je ne savais rien là-dessus, et lui déclarai peu de choses relativement à mon voyage. Je lui demandai cependant de me donner son fils et des gens pour me conduire en France, et que je prierais Dieu pour sa santé. J'étais allée par sauf-conduit auprès de ce duc, et je retournai aussitôt à Vaucouleurs.

» Il est vrai que je partis ensuite de ladite ville de Vaucouleurs, vêtue d'un habit d'homme, portant une épée que m'avait procurée ledit Robert de Baudricourt, et sans autres armes, dans la compagnie d'un chevalier, d'un écuyer et de quatre serviteurs. J'arrivai à Saint-Urbin, et passai la nuit dans l'Abbaye. En continuant mon voyage, je passai aussi par Auxerre, où j'entendis la messe dans la principale église. J'étais alors fréquemment visitée des voix dont j'ai déjà parlé. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Par le conseil de qui prîtes-vous un habit d'homme ? »

Jeanne, dit le procès verbal, refusa plusieurs fois de répondre à cette question ; enfin elle dit « qu'elle n'en donnait la charge à aucun homme, » et varia plusieurs fois là-dessus. »

Sans doute les questions se multiplièrent ici, au point que les notaires ne purent tenir compte que des principales réponses de l'accusée. Elles n'ont aucune liaison entre elles, parce que les demandes, faites par plusieurs individus à la fois, n'en avaient probablement pas davantage.

« Ledit Robert, » dit-elle, « fit jurer à ceux qui devaient me conduire, qu'ils me conduiraient bien et sûrement. Et ledit Robert me dit, comme je le quittais : Vas, et advienne ce qu'il pourra !...

» Je sais bien que Dieu aime le duc d'Orléans,

et aussi ai-je eu plus de révélation sur lui que sur homme qui vive, mon roi excepté. »

Le duc d'Orléans dont parlait la Pucelle, était l'infortuné Charles d'Orléans, fait prisonnier à la bataille d'Azincourt, et depuis quinze ans captif en Angleterre. N'est-il pas très-singulier que Jeanne prétendît avoir de grandes révélations sur ce prince, qui fut père du bon Louis XII, surnommé le Père du Peuple, et grand-oncle de François Ier? A l'époque où Jeanne d'Arc faisait cette déclaration à ses juges, on était bien loin de prévoir que la race de ce prince serait soixante ans plus tard appelée au trône, après Charles VII, Louis XI et Charles VIII.

« Il fallait, » dit-elle ensuite, « que je changeasse mon habit pour un habit d'homme — Je crois que mon conseil m'a bien dit. — Oui, j'envoyai des lettres aux Anglais devant Orléans, contenant qu'ils eussent à s'en aller. Ces lettres étaient conformes à la copie qui m'en a été lue en cette ville de Rouen, excepté cependant deux ou trois paroles (*vocabulis*), qui sont dans cette copie; par exemple, l'endroit où il est dit: *Rendez à la Pucelle*, il y faut mettre, *Rendez au Roi*. On y a aussi ajouté ces mots, *corps pour corps*, et *chef de guerre*, qui n'étaient point dans les lettres originales. »

L'évêque de Beauvais n'ayant rien répondu à cette observation, et les lettres originales n'ayant

jamais été produites, il ne paraît pas douteux qu'on n'eût falsifié les lettres de la Pucelle, pour en tirer un chef d'accusation contre elle. Heureusement Jeanne distingua sur-le-champ les phrases glissées dans le texte dicté autrefois par elle, et l'espoir qu'on avait conçu de lui faire avouer et reconnaître une copie perfidement altérée, fut trompé, grâce à l'excellence de sa mémoire. A quelles ressources on ne rougissait pas de descendre pour perdre cette infortunée !

« J'allai jusqu'à mon roi sans empêchement, » dit-elle ensuite ; « et quand j'arrivai à Sainte-Catherine de Fierbois, j'envoyai d'abord à mon roi. Enfin j'allai à Chinon, où le roi était. J'y arrivai vers midi, et me logeai dans une hôtellerie ; et après-dîner j'allai vers le roi, qui était dans le château. — Quand j'entrai dans la chambre du roi, je le connus entre les autres par le conseil de mes voix, qui me le révélèrent. Je dis au roi que je voulais aller faire la guerre contre les Anglais. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Cette fois-là, quand la voix vous montra votre roi, y avait-il quelque lumière en ce lieu ? »

JEANNE D'ARC.

« Passez outre, je vous prie. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Vîtes-vous quelque ange sur la tête de votre roi ? »

JEANNE D'ARC.

« Faites-moi grâce (*parcatis mihi*), et passez outre. Avant que mon roi me mît en œuvre, il eut beaucoup d'apparitions et de belles révélations. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Quelles révélations et apparitions eut votre roi ? »

JEANNE D'ARC.

« Je ne vous le dirai pas. Jusqu'à cette heure il ne convient pas que je vous réponde là-dessus ; mais envoyez au roi, et qu'il vous le dise. »

« La voix m'avait promis qu'assez tôt après que je serais arrivée auprès du roi, il me recevrait. — Ceux de mon parti connurent bien que cette voix m'était envoyée de la part de Dieu ; ils virent et connurent cette voix ; cela, j'en suis sûre (*hoc benè scit*). — Mon roi et plusieurs autres entendirent les voix venant à moi ; et là était Charles de Bourbon et deux ou trois autres.—Il n'y a pas de jour que je n'entende cette voix, et aussi en ai-je bien besoin !

» Je n'ai jamais demandé à cette voix d'autre récompense finale que le salut de mon âme.

» Cette voix me dit de demeurer à Saint-Denis

en France, et je voulais y demeurer; mais, contre ma volonté, les seigneurs m'emmenèrent. Cependant si je n'eusse été blessée, je n'en serais pas partie. Et je fus blessée dans les fossés de Paris, où j'étâis venue de Saint-Denis; mais en cinq jours je fus guérie. — Oui, je fis une escarmouche devant Paris. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Était-ce un jour de fête? »

JEANNE D'ARC.

« Je crois bien que c'était un jour de fête. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Pensez-vous que ce fût bien fait? »

JEANNE D'ARC.

« Passez outre. »

On ne poussa pas plus loin l'interrogatoire, parce qu'on trouva que c'en était assez pour ce jour-là. L'évêque de Beauvais leva la séance, en ajournant l'affaire au surlendemain à huit heures du matin (1).

On employa l'après-dîner à collationner les minutes. Guillaume Manchon entre à ce sujet dans les détails suivans: « Item, dit que au com-
» mencement du procez, par cinq ou six jour-
» nées, pour ce que celluy qui parle mectoit en
» escript les responses et excusacions d'icelle Pu-

(1) Grosses du procès de condamnation.

» celle ensemble, et aucunes fois les juges le » vouloient contraindre, en parlant en latin, » qu'il mist en autres termes, en muant la sen» tence de ses parolles, et en autres manieres » que celluy qui parle ne l'entendoit; furent mis » deux hommes, du commandement de M. de » Beauvais, en une fenestre, près du lieu où es» toient les juges, et y avoit une sarge passant » par devant ladite fenestre, affin qu'ilz ne feus» sent veus; lesquelz deux hommes escripvoient » et rapportoient ce qu'ilz faisoient en la charge » d'icelle Jehanne, en taisant faire excusacions; » et luy sembloit que c'estoit ledit l'Oyseleur. Et » après la jurisdiction (*séance*) tenue, en fai» sant collation la relevée (*l'après-dîner*) de ce » qu'ilz avoient escript, les deux autres rappor» toient en autre maniere, et ne mectoient point » d'excusacions : dont ledit M. de Beauvais se » courrouça grandement contre celluy qui parle; » et es parties où il est escript au procez *nota*, » c'estoit où il y avoit controverse, et convenoit » recommencer nouvelles interrogacions sur » cela; et trouva l'en que ce qui estoit escript » par celluy qui parle, estoit vray (1). »

En vain continua-t-on ce manége pendant cinq

---

(1) Première déposition de Guillaume Manchon. Il confirme ces particularités dans sa quatrième déposition. Pierre Miger en fait aussi mention.

ou six jours. La constance du notaire Manchon à soutenir la fidélité de sa minute, et l'excellente mémoire de l'accusée, dont les nouvelles assertions se trouvèrent conformes à ce qu'il avait écrit, forcèrent enfin l'évêque de Beauvais à y renoncer. Il se borna par la suite, ainsi que je l'ai déjà dit, à défendre d'enregistrer telle ou telle réponse de l'accusée comme inutile au procès.

Samedi 24 février 1430 v. st.

Le troisième interrogatoire eut lieu dans la même salle des Préparatoires. Soixante assesseurs s'y trouvèrent. Ce furent l'abbé de Fécamp, le prieur de Longueville, Jean de Castellion, Jean Beaupère, Jacques de Touraine, Nicolas Midy, Jean de Nibat, Jacques Guesdon, Jean Fabry, Maurice du Quesnay, Guillaume Boucher, Pierre Houdent, Pierre Maurice, Richard du Pré, Gérard Feuillet, les abbés de Jumiéges, de Sainte-Catherine et de Cormeilles, Jean Guerin, Raoul Roussel, Guillaume Hayton, Nicolas Copequesne, Jean le Maistre, Raoul Saulvaige, Robert Barbin, Denis Gastinel, Jean le Doux, Nicolas de Vendères, Jean de la Fontaine, Aubert Morel, Jean Colombel, Clément ou Laurent de Busey, Raoul Auguy, André Marguerie, Jean de l'Espée, Geoffroy de Crotay, Gilles des Champs, Jean Pinchon, l'abbé Guillaume l'Hermite, Robert Morelet et Jean Roy, qui avaient assisté au dernier interrogatoire; et Erard Ermangard, Jean

Carpentier ou Charpentier, Denis de Sabnuras ou Sabenuras, Thomas de Courcelles, Guillaume de Baudribosc, Nicolas *Medici*, Richard le Gaigneur, Jean Duval, Guillaume le Maistre, l'abbé de Saint-Ouen, l'abbé de Saint-Georges des Prés, le prieur de Saint-Leu ou Saint-Lô (*Sancti Laudi*), le prieur de Sagy, Jean du Quemin ou du Quesnin, Richard des Saussaies, Nicolas Maulin, Pierre, Carré, Burel de Corneilles et Nicolas de Soville, qui n'avaient pas assisté aux précédens interrogatoires (1). On voit de plus figurer avec eux au procès verbal le nom de Nicolas l'Oyseleur, qui, d'après la déposition de Guillaume Manchon, devait être invisible à l'assemblée.

Richard de Grouchet, Pierre Minier, Jean Pigache, Jean Basset, Jean Brullot et Guillaume des Jardins, présens aux précédens interrogatoires, n'assistèrent point à celui-ci.

Jean Tiphaine ou Thiphaine, maître-ès-arts et en médecine, et en 1455 chanoine de la Sainte-Chapelle de Rouen, était du nombre des assesseurs convoqués ; mais il ne voulut pas se rendre à l'assemblée (2).

L'évêque de Beauvais ouvrit la séance en sommant Jeanne d'Arc de jurer *simplement et absolument*, sans aucune condition ni restriction, de

(1) Grosses du procès de condamnation.

(2) Déposition de J. Tiphaine.

dire la vérité touchant les choses sur lesquelles elle allait être interrogée. De deux choses l'une : ou le serment prêté par l'accusée, à l'ouverture des précédens interrogatoires, était suffisant ou il ne l'était pas ; s'il était suffisant, pourquoi s'obstinait-on à lui en faire prêter un autre? S'il ne suffisait pas, pourquoi l'évêque s'en était-il d'abord contenté? En vain il renouvela trois fois ses injonctions. « Donnez-moi, » dit Jeanne d'Arc, « la permission de parler. » On la lui accorda.

JEANNE D'ARC.

« Par ma foi, vous me pourriez demander telles choses que je ne vous dirais pas. » Et voyant qu'on se disposait à l'interrompre : « Il se pourrait faire, » continua-t-elle précipitamment, « que sur beaucoup de choses que vous me pourriez demander, je ne vous disse point la vérité en ce qui touche les révélations ; car peut-être vous me forceriez par-là à vous dire telle chose que j'ai juré de ne pas dire, et ainsi à être parjure, ce que vous ne devez pas vouloir. » Et s'adressant plus particulièrement à l'évêque de Beauvais : « Je vous le dis, » ajouta-t-elle, « réfléchissez bien à ce que vous dites, que vous êtes mon juge ; car vous prenez une grande charge, et me vexez trop (1). »

Il est probable que plusieurs paroles de la Pu-

---

(1) Grosses du procès de condamnation.

celle ont été retranchées en cet endroit. Un des assesseurs a déposé « qu'il se rappelait très-bien » qu'une fois, comme elle était interrogée par » l'évêque et quelques-uns des assistans, elle dit » que ledit évêque et les autres n'étaient pas ses » juges (1). » L'appariteur J. Massieu « se rap- » pelait qu'une fois, pendant le procès, et vers » le commencement, ladite Jeanne dit à l'évêque » de Beauvais qu'il était son ennemi personnel » (*suus adversarius*). Et ledit évêque lui répon- » dit : Le roi a ordonné que je vous fasse votre » procès, et je le ferai (2). » L'évêque de Beauvais, chassé de son diocèse à cause de ses opinions politiques, était en effet l'ennemi déclaré de tous ceux qui avaient contribué aux succès du roi Charles. La récusation de la Pucelle était donc fondée et légitime ; aussi se garda-t-on bien d'en faire mention dans le procès verbal.

On en revint au serment exigé. « Il me semble, » répondit-elle, « que c'est assez d'avoir déjà juré deux fois devant le tribunal. »

L'ÉVÊQUE DE BEAUVAIS OU QUELQUE AUTRE.

« Voulez-vous jurer simplement et absolument ? »

JEANNE D'ARC.

« Vous pouvez bien surseoir. J'ai assez juré en

---

(1) Déposition de Guillaume de la Chambre.

(2) Troisième déposition de J. Massieu.

deux fois. Aucun clerc de Rouen ou de Paris ne me saurait condamner. . . . . De ma venue, j'en dirai volontiers la vérité; mais je ne dirai pas tout; l'espace de huit jours ne suffirait pas pour tout dire. »

L'ÉVÊQUE DE BEAUVAIS.

» Vous aurez conseil des assistans pour savoir si vous devez jurer ou non. »

JEANNE D'ARC.

« Je dirai volontiers la vérité touchant ma venue, mais non autrement; et il est inutile que vous m'en parliez davantage. »

L'ÉVÊQUE DE BEAUVAIS.

« Vous vous rendrez suspecte si vous continuez à refuser de jurer de dire la vérité. »

Même réponse.

L'ÉVÊQUE DE BEAUVAIS.

« Jurez précisément et absolument. »

JEANNE D'ARC.

« Je dirai volontiers ce que je saurai; mais non pas tout. — Je suis venue de la part de Dieu, » ajouta-t-elle, « et je n'ai rien à faire ici. Laissez-moi au jugement de Dieu, qui m'a envoyée. »

L'ÉVÊQUE DE BEAUVAIS.

« Je vous requiers et avertis de jurer, sous peine d'être tenue pour convaincue de ce dont vous êtes accusée. »

JEANNE D'ARC.

« Passez outre. »

« Enfin, » dit l'évêque dans le procès verbal, « nous la requîmes encore de jurer, et, d'abon- » dant, nous l'admonestâmes de dire la vérité » sur ce qui regardait son procès, en lui disant » qu'elle s'exposait par son refus à un grand pé- » ril. Elle répondit alors : — Je suis prête à dire » la vérité de ce que je saurai touchant le procès; » — et jura de cette manière. »

Ainsi Jeanne se réservait toujours de ne point répondre, ou de ne répondre que comme elle le jugerait à propos, aux questions dont l'objet ne lui semblerait pas avoir rapport à l'affaire. Observation dont il importe de se souvenir, pour apprécier avec justesse la valeur de quelques-unes de ses réponses.

Jean Beaupère commença alors l'interrogatoire de la manière suivante :

« A quelle heure avez-vous bu et mangé le plus récemment ? »

JEANNE D'ARC.

« Je n'ai bu ni mangé depuis hier après midi. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Depuis quelle heure avez-vous entendu la voix qui vient à vous ? »

JEANNE D'ARC.

« Je l'ai entendue hier et aujourd'hui. »

JEAN BEAUPÈRE.

« A quelle heure, hier, l'avez-vous entendue? »

JEANNE D'ARC.

« Je l'ai entendue par trois fois; une fois le matin, une fois pendant les vêpres, et la troisième fois comme on sonnait pour l'*Ave Maria* du soir. Et je l'entends beaucoup plus de fois que je ne le dirai. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Que faisiez-vous hier matin quand cette voix est venue à vous? »

JEANNE D'ARC.

« Je dormais, et elle m'a éveillée. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Est-ce en vous touchant le bras qu'elle vous a éveillée? »

JEANNE D'ARC.

« Elle m'a éveillée sans me toucher. »

JEAN BEAUPÈRE.

« La voix était-elle dans votre chambre? »

JEANNE D'ARC.

« Non, que je sache; mais elle était dans le château. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Avez-vous rendu grâce à cette voix, et vous êtes-vous agenouillée? »

JEANNE D'ARC.

« Je l'ai remerciée en me levant sur mon séant, et en joignant les mains. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Pourquoi venait-elle ? »

JEANNE D'ARC.

« Parce que je lui avais demandé secours. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Que vous a-t-elle dit? »

JEANNE D'ARC.

« De vous répondre hardiment. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Que vous a-t-elle dit au moment où elle vous a réveillée ? »

JEANNE D'ARC.

« Je lui demandai conseil sur ce que je devais répondre, la priant de demander là-dessus conseil à Dieu. Et la voix me dit de vous répondre hardiment, et que Dieu m'aiderait. »

JEAN BEAUPÈRE.

« La voix vous avait-elle dit quelques paroles avant que vous lui fissiez cette prière ? »

JEANNE D'ARC.

« Elle m'avait dit quelques mots, mais je ne les ai pas tous compris. Et il est vrai qu'aussitôt que j'ai été éveillée, elle m'a dit de répondre hardiment. »

Revenant alors à sa première pensée, et s'adressant à l'évêque de Beauvais :

« Vous dites que vous êtes mon juge, » lui dit-elle pour la seconde fois : « prenez garde à ce que vous ferez ; car en vérité je suis envoyée de la part de Dieu, et vous vous mettez en grand danger. »

Ces paroles auraient dû faire rentrer en lui-même cette indigne prélat ; mais la haine et l'ambition étouffèrent sans doute le cri de sa conscience.

JEAN BEAUPÈRE.

« Cette voix ne varie-t-elle pas quelquefois dans ses conseils?

JEANNE D'ARC.

« Jamais je n'ai trouvé la moindre contradiction dans ses paroles. — Je l'ai encore entendue cette nuit qui me disait de répondre hardiment. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Est-ce la voix qui vous a défendu de dire tout ce qu'on vous demanderait? »

JEANNE D'ARC.

« Je ne vous répondrai point sur cela. J'ai des révélations touchant le roi, que je ne vous dirai point. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Est-ce la voix qui vous a défendu de dire ces révélations? »

JEANNE D'ARC.

« Je ne suis point conseillée de vous dire cela. Donnez-moi un délai de quinze jours, et je vous répondrai là-dessus. » Elle réitéra plusieurs fois cette demande, et dit enfin : « Si la voix me l'avait défendu, qu'en voudriez-vous dire ? »

JEAN BEAUPÈRE.

« Cela vous est-il défendu ? »

JEANNE D'ARC.

« Croyez que les hommes ne me l'ont point défendu. — Je ne répondrai point là-dessus aujourd'hui ; je ne sais si je dois le faire ou non jusqu'à ce que cela me soit révélé. — Oui, je crois fermement, et aussi fermement que je crois en la foi chrétienne, et que Dieu nous a rachetés des peines de l'enfer, que cette voix vient de Dieu, et par son ordre. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Cette voix, que vous dites vous apparaître, est-ce un ange, ou une voix venant immédiatement de Dieu, ou d'un saint, ou d'une sainte ? »

JEANNE D'ARC.

« Cette voix vient de la part de Dieu ; et je ne vous dis pas clairement ce que j'en sais, parce que j'ai plus grande crainte de faillir en disant quelque chose qui déplaise à ces voix, que je n'en ai de vous répondre. Et quant à cette question, je vous demande délai d'y répondre. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Croiriez - vous déplaire à Dieu en disant la vérité ? »

JEANNE D'ARC.

« Les voix m'ont dit de dire certaines choses au roi, et non pas à vous. — Elles m'ont dit cette nuit beaucoup de choses pour le bien du roi, que je voudrais qu'il sût, quand je devrais ne boire que de l'eau d'ici à Pâques ; car s'il les savait, il en serait plus joyeux aujourd'hui à son dîner. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Ne pourriez-vous tant faire auprès de cette voix qu'elle consentît à vous obéir, et à porter cette nouvelle à votre roi ? »

JEANNE D'ARC.

« J'ignore si la voix voudrait y consentir, à moins que ce ne fût la volonté de Dieu, ou que Dieu n'y consentît. Ah ! s'il plaisait à Dieu, il pourrait bien le faire révéler à mon roi, et j'en serais bien contente ! »

JEAN BEAUPÈRE.

« Pourquoi donc cette voix ne parle-t-elle plus à votre roi comme elle faisait quand vous étiez en sa présence ? »

JEANNE D'ARC.

« Je ne sais si c'est la volonté de Dieu. — Si ce n'était la grâce de Dieu, je ne saurais moi-même comment agir. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Votre conseil vous a-t-il révélé que vous vous évaderiez des prisons? »

JEANNE D'ARC.

« Vraiment, je vous dirai cela! »

JEAN BEAUPÈRE.

« La voix vous a-t-elle, cette nuit, donné conseil et avertissement de ce que vous deviez répondre? »

JEANNE D'ARC.

« Si elle me l'a révélé, je ne l'ai pas bien comprise. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Pendant les deux derniers jours où vous avez entendu les voix, est-il survenu quelque lumière? »

JEANNE D'ARC.

« Au nom des voix, une clarté vient. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Quand vous voyez les voix, voyez-vous quelque autre chose avec elles? »

JEANNE D'ARC.

« Je ne vous dirai pas tout; je n'en ai pas la permission; et mon serment ne comprend pas cela. — Cette voix est bonne et digne. — Je ne suis pas non plus tenue de répondre là-dessus. Je demande qu'on me donne par écrit les questions sur lesquelles je n'ai pas répondu. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Cette voix, à qui vous demandez conseil, a-t-elle un visage et des yeux? »

JEANNE D'ARC.

« Vous n'aurez pas cela de moi pour cette fois. — Je n'ai pas oublié ce qu'on dit aux petits enfans, que quelquefois des gens ont été pendus pour avoir dit la vérité. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Savez-vous être en la grâce de Dieu (1)? »

Jeanne, suivant la déposition d'un des notaires, dit d'abord « que c'était grande chose que » de répondre à de telles demandes (2).. » On s'obstina à la fatiguer de questions multipliées tendantes au même but; l'abbé de Fécamp se montrait un des plus acharnés; et Jean Fabry, qui trouvait que les réponses de l'accusée étaient suffisantes, ne put s'empêcher de s'écrier : « C'est » trop! —Taisez-vous, » lui dirent les interrogateurs (3). « C'est une grande question que celle-là, » reprit courageusement Jean Fabry, « et » l'accusée n'est point obligée d'y répondre. — « Vous auriez mieux fait de vous taire! » s'écria alors l'évêque de Beauvais avec l'accent de la

(1) Grosses du procès de condamnation.

(2) Déposition de Guillaume Colles, dit Boys-Guillaume.

(3) Troisième déposition de J. Massieu.

fureur (1). Pressée de plus en plus de dire si elle se croyait en la grâce de Dieu. « Si je n'y suis » pas, » répondit-elle enfin avec autant de modestie que de prudence, « Dieu veuille m'y recevoir; et si j'y suis, Dieu veuille m'y conserver (2). » Car je m'estimerais la plus malheureuse du » monde (*essem magis dolens de toto mundo*) (3), » j'aimerais mieux mourir (4), que de me savoir » hors de la grâce (5) et de l'amour de Dieu (6). »

« De laquelle réponse, » dit le notaire Boys-Guillaume, « les interrogateurs furent moult » stupéfaits, et pour cette heure se séparèrent, » et ne lui firent aucune question de plus pour

---

(1) Déposition de J. Fabry.

(2) Grosses du procès de condamnation; déposition de Guillaume Colles, dit Boys-Guillaume.

On serait tenté de croire que le célèbre Pope avait sous les yeux cette réponse de la Pucelle, lorsqu'il écrivit la strophe suivante de sa PRIÈRE UNIVERSELLE :

« If I am right, thy grace impart
» Still in the right to stay;
» If I am wrong, o teach my heart
» To find that better way. »

« Si je suis dans la bonne voie, que ta grâce m'accorde d'y rester; » si je suis dans la mauvaise, daigne, ô mon Dieu! m'enseigner à » trouver la bonne. »

(3) Grosses du procès de condamnation.

(4) Déposition de Boys-Guillaume.

(5) Grosses du procès de condamnation.

(6) Déposition de Boys-Guillaume.

» cette fois. » Mais il faut que Boys-Guillaume ait été trompé ici par sa mémoire, et ait rapporté à ces paroles de la Pucelle l'effet produit par quelque autre réponse; car le procès verbal de l'interrogatoire, loin de s'arrêter en cet endroit, contient encore, comme on va le voir, un assez grand nombre de demandes et de réponses.

JEANNE D'ARC.

« Si j'étais en péché, je crois que la voix ne viendrait point me visiter. Je voudrais que chacun l'entendît aussi bien que moi. J'estime que j'étais âgée de treize ans ou environ, quand la voix vint à moi pour la première fois. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Dans votre enfance, alliez-vous vous ébattre ou vous promener (*spatiatum*) dans les champs avec d'autres jeunes filles ? »

JEANNE D'ARC.

« J'y suis allée en effet quelquefois ; mais je ne saurais dire à quel âge. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Ceux de Domremy tenaient-ils le parti des Bourguignons, ou le parti contraire ? »

JEANNE D'ARC.

« Je ne sache pas qu'il y eût à Domremy plus d'un Bourguignon; et j'aurais voulu qu'il eût eu la tête coupée, toutefois si cela avait plu à Dieu. »

Il y a bien des raisons pour soupçonner que la seconde partie de cette réponse fut inventée par les ennemis de la Pucelle, et intercallée pour lui nuire dans le procès verbal de l'interrogatoire. Guillaume Manchon a beau affirmer dans sa déposition qu'il n'écrivit jamais rien que de conforme aux réponses de l'accusée ; il avait trop d'intérêt à le soutenir, pour que son témoignage et celui de son collégue suffisent. Il est prouvé qu'il a passé plusieurs réponses sous silence ; il avoue lui-même qu'il y fut contraint une fois par l'évêque de Beauvais ; de là à insérer de fausses réponses il n'y a qu'un pas, et la peur de la mort a fait commettre plus d'une fois à de très-honnêtes gens d'aussi grandes lâchetés. J'ai cependant admis cette réponse pour véritable dans le premier livre de cette Histoire, et j'ai mis en même temps sous les yeux du lecteur tout ce qui pouvait l'expliquer, et la faire croire possible. C'est à lui maintenant à peser les raisons pour et contre, et à se déterminer d'après ses propres lumières.

JEAN BEAUPÈRE.

« Au village de Marcey, étaient-ils Bourguignons, ou ennemis des Bourguignons ? »

JEANNE D'ARC.

« Ils étaient Bourguignons. »

JEAN BEAUPÈRE.

« La voix vous a-t-elle ordonné, quand vous étiez enfant, de haïr les Bourguignons? »

JEANNE D'ARC.

« Après que j'eus compris que ces voix étaient pour le roi de France, je n'ai pas aimé les Bourguignons. — Les Bourguignons auront la guerre, s'ils ne font ce qu'ils doivent; je le sais par la voix dont je suis visitée. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Dans votre enfance, eûtes-vous révélation de la voix, que les Anglais devaient venir en France? »

JEANNE D'ARC.

« Les Anglais étaient déjà en France, quand les voix commencèrent à me visiter. »

JEAN BEAUPÈRE.

« N'êtes-vous jamais allée avec les petits enfans qui combattaient pour le parti que vous teniez? »

JEANNE D'ARC.

« Non, dont j'aie souvenance. Mais j'ai bien vu quelques-uns de ceux de Domremy, qui avaient combattu contre ceux de Marcey, qui en revenaient quelquefois bien blessés et tout en sang. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Eûtes-vous, dans votre enfance, grande in-

tention de nuire (*persequendi*) aux Bourguignons ? »

JEANNE D'ARC.

« J'avais grande volonté et affection que mon roi eût son royaume. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Auriez-vous bien voulu être homme, quand vous dûtes venir en France ? »

JEANNE D'ARC.

« J'ai autrefois répondu à cela. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Conduisiez-vous les bestiaux aux champs? »

JEANNE D'ARC.

« J'ai déjà répondu là-dessus. Après que je fus plus grande, et que j'eus atteint l'âge de discrétion, je ne gardais plus les bestiaux communément; mais j'aidais bien à les conduire aux prés et à un château qu'on appelle l'*Ile*, pour crainte des gens d'armes. Mais je ne me rappelle point si dans mon enfance je gardais on non les troupeaux. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Qu'est-ce qu'un certain arbre merveilleux, qui est près de votre village ? »

JEANNE D'ARC.

« Il y a assez près de Domremy un arbre appelé l'*arbre des Dames*; d'autres l'appellent

l'*arbre des Faées* (*Fées*), près duquel est une fontaine. J'ai ouï dire que les personnes malades de la fièvre boivent de l'eau de cette fontaine, et vont chercher de cette eau pour recouvrer la santé. Moi-même j'en ai été témoin. J'ai ouï dire aussi que les malades, quand ils peuvent se lever, vont à cet arbre pour se promener. C'est un grand arbre appelé *hêtre ;* c'est pour cela qu'on le nomme aussi *le Beau-Mai.* Il appartenait à messire Pierre de Bourlemont, chevalier.

» Quelquefois, j'allais me promener avec d'autres filles, et je faisais sous cet arbre des bouquets et des guirlandes (*serta*) pour l'image de Sainte-Marie de Domremy. J'ai plusieurs fois entendu dire à de vieilles gens, mais qui n'étaient pas de ma famille, que les fées conversaient en cet endroit. J'ai même ouï raconter à une femme nommée Jeanne, épouse du maire Aubery, de ce village, qui était ma marraine, qu'elle y avait vu lesdites fées ; mais je ne sais si cela était vrai ou non. Pour moi, je n'ai jamais, que je sache, vu les fées sous cet arbre ; et je ne sais si je les ai vues ailleurs ou non.

» J'ai vu les jeunes filles suspendre des bouquets aux rameaux de cet arbre ; moi-même j'y en ai quelquefois suspendu comme les autres. Quelquefois elles les détachaient pour les emporter ; quelquefois elles les y laissaient.

» Depuis que je sus que je devais me rendre

en France, je pris peu de part, et le moins que j'ai pu, à ces jeux ou amusemens. Je ne crois pas avoir dansé auprès de cet arbre, après que j'eus atteint l'âge de discrétion. — J'ai bien pu y danser quelquefois avec plusieurs autres jeunes filles; mais j'y ai plus chanté que dansé.

» Il y a là un bois appelé *le Bois-Chesnu*, qu'on voit du logis de mon père, et qui n'en est pas éloigné d'une demi-lieue. Je ne sais ni n'ai entendu dire que les fées y fréquentassent; mais j'ai ouï dire à mon frère qu'on disait dans mon pays que j'avais pris mon fait sous l'arbre des Fées. Mais cela n'est pas vrai, et j'y suis bien contraire.

» Quand je vins vers mon roi, quelques-uns me demandaient s'il n'y avait pas dans mon pays un bois appelé *le Bois-Chesnu*, parce qu'il y avait des prophéties qui disaient que d'auprès de ce bois devait venir une certaine fille, qui ferait des choses merveilleuses. Mais je n'y ajoutai pas foi. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Voudriez-vous avoir un habit de femme? »

JEANNE D'ARC.

« Procurez-m'en un : je le prendrai et m'en irai; mais je ne le prendrai qu'à cette condition. »

L'Évêque de Beauvais fit cesser ici les ques-

tions, et invita tous les assistans à se rendre dans le même lieu et à la même heure, le mardi suivant, pour être présent à la suite des interrogatoires (1).

L'après-dîner du même jour fut employé, entre autres choses, à recevoir l'opinion de maître Jean Lohier, docteur célèbre, qu'on avait cru devoir consulter sur le procès. Voici ce qu'en rapporte le notaire Guillaume Manchon.

« Item, dit que quant le procez fut com-
» mencié, maistre Jehan Lohier, solemnel clerc
» normant, vint en ceste ville de Rouen, et luy
» fut communiqué ce qui en estoit escript par
» ledit evesque de Beauvais; lequel Lohier de-
» manda dilacion de deux ou trois jours pour le
» veoir. Auquel il fut respondu qu'en la relevée
» il donnast son oppinion : à ce fut contrainct;
» et icelluy maistre Jehan Lohier, quand il eust
» veu le procez, il dist qu'il ne valoit riens
» pour plusieurs causes. Premierement, pour ce
» qu'il n'y avait point forme de procez ordinaire.
» Item, il estoit traicté en lieu clos et fermé, où
» les assistans n'estoient pas en pleine et pure
» liberté de dire leur pure et pleine volenté.
» Item, que l'on traictioit en icelle matière
» l'honneur du roy de France, duquel elle te-
» noit le party, sans l'appeller, ne aucun qui fust

(1) Grosses du procès de condamnation.

» de par luy. Item, que libelle ni articles n'a-
» voient point esté baillez ; et si, n'avoit aucun
» conseil icelle femme, qui estoit une simple fille,
» pour respondre à tant de maistres et docteurs,
» et en grans matieres, par especial, celles
» qui touchent par revelacions, comme elle di-
» soit. Et pour ce, luy sembloit que le procez
» n'estoit vallable. Desquelles choses M. de Beau-
» vais fut fort indigné contre ledit Lohier ; et,
» combien que ledit M. de Beauvais luy dist
» qu'il demourast pour veoir demener le pro-
» cez, ledit Lohier respondit qu'il ne demour-
» roit point. Et incontinent icelluy M. de Beau-
» vais, lors logé en la maison où demeure à pre-
» sent maistre Jehan Bidault, pres Sainct Nicolas
» le Paincteur, vint aux maistres, c'est assavoir,
» maistre Jehan Beaupere, maistre Jacques de
» Touraine, Nicole Midy, Pierre Morice, Tho-
» mas de Courcelles et l'Oyseleur, auxquels il
» dit : — Vela Lohier qui nous veult bailler bel-
» les interlocutoires en nostre procez. Il veult
» tout calompnier, et dit qu'il ne vault riens.
» Qu'en le vouldroit croire, il fauldroit tout re-
» commencier, et tout ce que nous avons faict ne
» vauldroit riens. — En récitant pour quoy ledit
» Lohier le vouloit calompnier ; disant oultre
» ledit M. de Beauvais : — On voit bien de quel
» pied il cloche. Par Saint Jehan, nous n'en fe-
» rons riens ; nous continuerons nostre procez

» comme il est commenciez. — Et estoit lors le » samedy de relevée en caresme, et le lendemain » matin celluy qui parle parla audit Lohier en » l'eglise de Nostre Dame de Rouen, et luy » demanda qu'il luy sembloit dudit procez et de » ladite Jehanne : lequel luy repondit : — Vous » voyés la maniere comment ilz procedent : ilz » la prendront si ilz peuvent par ses parolles ; » c'est assavoir es assertions où elle dit : *Je sçay* » *de certain*, ce qui touche les apparicions ; mais » s'elle disoit, *Il me semble*, pour icelles parol- » les, *Je sçay de certain*, il m'est advis qu'il » n'est homme qui la pust condampner. Il sem- » ble qu'ilz procedent plus par hayne que par » autrement ; et pour ceste cause je ne me tien- » dray plus icy, car je n'y vueil plus estre. — Et » de faict, a tousjours demouré depuis en cour de » Romme, et y est mort doyen de la Roe * (1). »

Le même témoin confirme tous ces détails dans une autre déposition, et ajoute ce qui suit : « Et est certain ledit déposant que, de ce jour, » il (*Jean Lohier*) n'aurait oser demeurer en » ladite ville et en l'obéissance des Anglais (2). » Un des assesseurs assure que Lohier fut menacé d'être noyé pour n'avoir pas voulu prendre part

---

* *La Rote*, tribunal ecclésiastique.

(1) Première déposition de Guillaume Manchon.

(2) Quatrième déposition de Guillaume Manchon.

au procès (1). Un autre rapporte qu'une des plus fortes raisons alléguées par Jean Lohier pour condamner le procès, c'était qu'il n'y avait point eu d'information préalable, et que cette information était de droit absolument requise (2). On se garda bien de lui répondre qu'il y en avait eu une, parce qu'on eût été forcé de la produire; et ceci est une nouvelle preuve, que, quoiqu'en disent les procès verbaux, il n'en avait jamais été fait mention devant le tribunal.

J'ai dit qu'on poussait la barbarie à l'égard de la malheureuse Jeanne d'Arc, jusqu'à lui refuser la permission d'accomplir ses devoirs religieux; privation d'autant plus sensible, que dans sa triste situation elle avait plus besoin que jamais du soulagement qu'une âme pieuse et résignée trouve à se réfugier à l'ombre des autels. La douceur avec laquelle elle était traitée par l'appariteur J. Massieu, lorsqu'il la conduisait devant le tribunal, l'enhardit un jour à lui demander s'il se trouvait sur leur chemin quelque église ou lieu saint où le corps de Jésus-Christ fût exposé. Massieu lui répondit affirmativement, et lui montra la chapelle royale du château de Rouen, située dans la grande cour, qu'il leur fallait traverser pour se rendre, de la tour

(1) Déposition de Guillaume de la Chambre.

(2) Déposition de Thomas de Courcelles.

qui servait de prison à la Pucelle, au lieu où siégeait le tribunal. Jeanne d'Arc le supplia de la faire passer par-devant cette chapelle, pour qu'elle pût s'y agenouiller et faire sa prière. J. Massieu fut touché de ses larmes et de ses instances; il lui permit de s'arrêter devant la chapelle. Prosternée et les mains jointes, elle y adressait à Dieu les prières les plus humbles et les plus ferventes (1). Croira-t-on que le promoteur d'Estivet eut la dureté d'envier à la pauvre captive cette dernière consolation? Il reprocha plusieurs fois à Jean Massieu sa complaisance, et il ne tint pas à lui de la faire regarder comme un crime. « Truant, » lui disait-il, « qui te fait » si hardy de laisser approucher celle p....n ex» communiée de l'eglise sans licence? Je te fairai » mectre en telle tour, que tu ne verras lune » ne soleil d'ici à ung mois, si tu le fais plus. » Massieu ayant eu le courage de désobéir à cette injonction, « ledit Bénédicité (*j'ai déjà dit que* » *c'était un surnom ou sobriquet donné au pro-* » *moteur*) se mit par plusieurs fois au-devant » de l'huis de la chapelle, entre iceulx deposant » (*J. Massieu*) et Jeanne d'Arc, pour empes» cher qu'elle ne feit son oraison devant ladite » chapelle. » Jeanne prit avec patience cette nouvelle méchanceté : elle se contentait de de-

(1) Troisième déposition de J. Massieu.

mander avec douceur à son guide : « S'y est le » corps de Jhesus Xhrist ? » c'est-à-dire, « Le » Saint-Sacrement est-il exposé sur l'autel (1)? » Enfin l'évêque de Beauvais, sur la dénonciation du promoteur, défendit expressément à J. Massieu de laisser l'accusée s'arrêter devant la chapelle (2).

Le nombre des assesseurs fut moins considérable au quatrième interrogatoire ; il ne monta plus qu'à cinquante-deux. Richard du Pré, J. Pigache, Raoul Saulvaige, Clément de Busey, André Marguerie, Guillaume l'Hermite, Robert Morellet, Jean Roy, Richard Gaigneur, Jean Duval, Guillaume le Maistre, l'abbé de Saint-Ouen, le prieur de Saint-Leu, le prieur de Sagy, Jean du Quesnin, Richard des Saussaies, Burel de Corneilles et Nicolas de Soville, présens aux derniers interrogatoires, n'assistèrent pas à celui-ci. Mardi 27 février 1430 v. st.

Voici la liste des assesseurs présens, selon le procès verbal :

L'abbé de Fécamp, le prieur de Longueville, Jean de Castellion, Jean Beaupère, Jacques de Touraine, Nicolas Midy, Jean de Nibat, Jacques Guesdon, Jean Fabry, Maurice du Quesnay, Guillaume Boucher, Pierre Houdent, Pierre

---

(1) Première déposition de J. Massieu.

(2) Deuxième déposition du même.

Maurice, Gérard Feuillet, les abbés de Jumièges, de Sainte-Catherine et de Cormeilles, Jean Guérin, Raoul Roussel, Guillaume Hayton, Nicolas Copequesne, Jean le Maistre, Richard de Grouchet, Pierre Minier, Robert Barbier, Denis Gastinel, Jean le Doux, Nicolas de Vendères, Jean Basset, Jean de la Fontaine, Jean Brullot, Aubert Morel, Jean Colombel, Raoul Auguy, Jean de l'Espée, Geoffroy de Crotay, Gilles des Champs, Jean Pinchon, l'abbé des Petits Prés, Guillaume des Jardins, Erard Ermangard, Jean Carpentier, Denis de Sabenuras, Thomas de Courcelles, Nicolas l'Oyseleur, Guillaume de Baudribosc, Nicolas *Medici*, Nicolas Maulin ou Mauny et Pierre Carré, déjà présens aux précédens interrogatoires; et Jean *de Favo*, Jean le Ventier ou Vautier, et Nicolas Caval, assistant pour la première fois au procès.

Il est très-vraisemblable qu'il faut ajouter à ces noms celui de Jean Tiphaine, quoiqu'il ne soit point porté dans les procès verbaux des interrogatoires; il assure lui-même qu'appelé pour la seconde fois, il n'osa désobéir plus long-temps, « par crainte des Anglais, et de peur d'encourir » leur indignation, s'ils s'apercevaient qu'il ne » voulait pas y aller. — Le jour qu'il assista au- » dit procès, les juges et les assistans étaient dans » certaine petite salle (1) derrière la grand'salle

(1) La salle des Préparatoires.

» du château. — Il y vit Jeanne, et l'entendit » interroger, et elle faisait de très-belles réponses. — Elle répondait très-sagement et prudemment, quoiqu'avec une grande hardiesse » (*cum magnâ audaciâ* (1). »

L'évêque de Beauvais tenta encore une fois, au commencement de la séance, d'arracher à Jeanne d'Arc un serment sans condition. « Je » jurerai volontiers, » répondit-elle, « de dire » la vérité des choses qui touchent le procès, » mais non de toutes celles que je sais. »

L'ÉVÊQUE DE BEAUVAIS.

« Jurez de dire la vérité de toutes les choses qui vous seront demandées. »

JEANNE D'ARC.

« Vous devez être contens ; j'ai assez juré. »

Désespérant d'en rien obtenir de plus, le prélat ordonna à maître Jean Beaupère de procéder à l'interrogatoire.

JEAN BEAUPÈRE.

« Comment vous êtes-vous portée depuis samedi dernier ? »

JEANNE D'ARC.

« Vous le voyez assez ; je me porte le mieux que je puis. »

---

(1) Déposition de J. Tiphaine.

JEAN BEAUPÈRE.

« Avez-vous jeûné chaque jour de ce Carême ? »

JEANNE D'ARC.

« Cela regarde-t-il votre procès ? »

JEAN BEAUPÈRE.

« Oui, sans doute, cela importe au procès. »

JEANNE D'ARC.

« Eh bien ! oui, j'ai toujours jeûné pendant ce Carême. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Depuis samedi avez-vous entendu la voix qui vous vient ? »

JEANNE D'ARC.

« Oui, vraiment, beaucoup de fois. »

JEAN BEAUPÈRE.

« L'avez-vous entendue samedi dernier, dans cette même salle, pendant qu'on vous interrogeait ? »

JEANNE D'ARC.

« Cela n'est pas de votre procès. — Oui, je l'y ai entendue. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Que vous disait-elle ? »

JEANNE D'ARC.

« Je ne le comprenais pas bien ; je n'ai rien compris (que je puisse vous réciter) à ce qu'elle

me disait, jusqu'à ce que j'aie été retournée dans ma chambre. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Que vous a-t-elle dit quand vous avez été rentrée dans votre chambre? »

JEANNE D'ARC.

« Elle m'a dit de vous répondre hardiment. — Je lui demandais conseil sur les choses que vous me demandiez. — Je vous dirai volontiers les choses que Dieu me permet de révéler ; mais quant aux révélations touchant le roi de France, je n'en dirai rien sans la permission de ma voix. »

JEAN BEAUPÈRE.

« La voix vous a-t-elle défendu de tout dire ? »

JEANNE D'ARC.

« C'est ce que je n'ai pas bien compris. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Qu'est-ce que la voix vous a dit en dernier lieu ? »

JEANNE D'ARC.

« Je lui demandais conseil sur quelques-unes des questions qui m'ont été faites.... »

JEAN BEAUPÈRE.

« Vous a-t-elle conseillée sur quelques-unes ? »

JEANNE D'ARC.

« Sur quelques points j'ai eu conseil; sur quelques autres on pourrait me faire des questions

auxquelles je ne répondrais pas sans permission ; et si je le faisais, peut-être n'aurais-je pas les voix *en garant* (*ce mot est en français dans la grosse latine*) ; mais quand j'aurai là-dessus la permission de Dieu, je ne craindrai point de parler, car j'aurai bonne garantie (*quià benè habebit garantisationem*). »

JEAN BEAUPÈRE.

« Est-ce la voix d'un ange qui vous parle, ou la voix d'un saint, d'une sainte, ou de Dieu sans intermédiaire ? »

JEANNE D'ARC.

« Cette voix est celle de sainte Catherine et de sainte Marguerite. — Leurs figures sont couronnées de belles couronnes très-riches et très-précieuses ; quant à cela j'ai la permission de Dieu de vous le dire. Si vous doutez de ce que je vous dis, envoyez à Poitiers, où je fus autrefois interrogée. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Comment savez-vous que ce sont ces deux saintes ? distinguez-vous bien l'une de l'autre ? »

JEANNE D'ARC.

« Je sais bien que ce sont elles, et je distingue bien l'une de l'autre. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Comment distinguez-vous bien l'une de l'autre ? »

JEANNE D'ARC.

« Je les reconnais à la salutation qu'elles me font. — Il y a bien sept ans qu'elles ont pris la charge de me conduire. — Je les reconnais, parce qu'elles se nomment en m'abordant. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Lesdites saintes sont-elles vêtues de même drap ? »

JEANNE D'ARC.

« Je ne vous en dirai pas aujourd'hui autre chose, je n'ai pas la permission de le révéler. — Si vous ne me croyez, envoyez à Poitiers. — Il y a des révélations qui sont adressées au roi de France, et non à ceux qui m'interrogent. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Ces saintes sont-elles de votre âge ? »

JEANNE D'ARC.

« Je n'ai pas la permission de vous le dire. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Parlent-elles ensemble, ou l'une après l'autre ? »

JEANNE D'ARC.

« Je n'ai pas la permission de vous le dire ; toutefois j'ai toujours eu conseil de toutes deux. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Laquelle vous apparut la première ? »

JEANNE D'ARC.

« Je ne les connus pas aussitôt; j'ai bien su autrefois ce que vous me demandez, mais je l'ai oublié. — Si j'en avais la permission, je vous le dirais volontiers. — Cela est écrit, à Poitiers, dans un registre.

» J'ai eu aussi secours (*confortationem*) de saint Michel. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Lequel des personnages qui vous apparaissent vint le premier à vous? »

JEANNE D'ARC.

« Saint Michel vint le premier. »

JEAN BEAUPÈRE.

« S'est-il passé beaucoup de temps depuis que vous eûtes, pour la première fois, la voix de saint Michel? »

JEANNE D'ARC.

« Je ne vous ai pas dit *la voix de saint Michel;* je vous ai seulement parlé d'un grand secours. »

On voit que Jeanne n'avait pas bien compris la question à laquelle elle répondait.

JEAN BEAUPÈRE.

« Quelle fut la première voix qui vint à vous lorsque vous étiez âgée de treize ans ou environ? »

JEANNE D'ARC.

« Ce fut saint Michel que je vis devant mes yeux ; il n'était pas seul, mais bien accompagné d'anges du ciel. — Je ne vins en France que par l'ordre de Dieu. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Vîtes-vous saint Michel et ses anges corporellement et réellement ? »

JEANNE D'ARC.

« Je les vis de mes yeux corporels aussi bien que je vous vois. Quand ils s'éloignaient de moi je pleurais, et j'aurais bien voulu qu'ils m'emportassent avec eux. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Quelle figure avait saint Michel ? »

JEANNE D'ARC.

« Je ne puis vous répondre présentement là-dessus ; je n'ai pas la permission de le dire. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Qu'est-ce que saint Michel vous dit la première fois ? »

JEANNE D'ARC.

« Vous n'aurez pas aujourd'hui de réponse sur cela. — Oui, les voix m'ont dit de vous répondre hardiment. — J'ai bien dit une fois à mon roi ce qui m'a été révélé ; mais c'est parce que cela le regardait. — Je n'ai point présente-

ment la permission de vous révéler ce que me dit alors saint Michel. — Je voudrais bien que vous eussiez copie de ce livre qui est à Poitiers, pourvu toutefois que Dieu en fût content. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Les voix vous ont-elles ordonné de ne point redire leurs révélations sans leur permission? »

JEANNE D'ARC.

« Je ne vous répondrai pas présentement là-dessus ; de ce dont j'ai permission de parler, j'en répondrai volontiers. — Si cependant les voix me l'ont défendu, je ne les ai pas bien comprises. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Quel signe avez-vous que cette révélation vous vienne de la part de Dieu, et que ce soient sainte Catherine et sainte Marguerite qui vous parlent ? »

JEANNE D'ARC, *avec impatience.*

« Je vous ai assez dit que ce sont sainte Catherine et sainte Marguerite ; croyez-moi si vous voulez. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Vous est-il défendu de dire cela ? »

JEANNE D'ARC.

« Je n'ai pas bien compris si cela m'était défendu ou non. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Comment savez-vous faire la distinction de répondre sur quelques points, et sur d'autres non ?

JEANNE D'ARC.

« J'ai demandé la permission de répondre sur quelques points, et je l'ai reçue pour quelques-uns. — J'eusse mieux aimé être écartelée par des chevaux, que de venir en France sans la permission de Dieu. »

JEAN BEAUPÈRE.

» Dieu vous a-t-il ordonné de revêtir un habit d'homme ? »

JEANNE D'ARC.

« De l'habit d'homme, c'est peu de choses, et des moindres. Je n'ai pris l'habit d'homme par le conseil d'aucun homme du monde. — Je n'ai pris cet habit ni n'ai jamais rien fait que par le commandement de Dieu et des anges. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Vous paraît-il que le commandement qui vous a été fait de prendre un habit d'homme, soit licite ? »

JEANNE D'ARC.

« Tout ce que j'ai fait, ç'a été par le commandement du Seigneur ; et s'il m'ordonnait d'en revêtir un autre, je m'en revêtirais, parce que ce serait le commandement de Dieu. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Fut-ce par le commandement de Robert de Baudricourt que vous prîtes un habit d'homme ? »

JEANNE D'ARC.

« Non. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Croyez-vous bien faire de porter cet habit ? »

JEANNE D'ARC.

« Tout ce que j'ai fait par le commandement du Seigneur, je crois avoir bien fait de le faire ; j'en attends bonne garantie et bon secours. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Dans le cas particulier dont il s'agit, croyez-vous aussi avoir bien fait ?

JEANNE D'ARC.

« Je n'ai rien fait au monde sans le commandement de Dieu. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Quand vous vîtes cette voix qui vient à vous, y avait-il une lumière ? »

JEANNE D'ARC.

« Il y avait beaucoup de lumières de toutes parts, et cela est bien convenable (*hoc benè decet*). Au surplus, tout cela ne venait pas pour vous. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Y avait-il quelque ange sur la tête de votre roi quand vous le vîtes pour la première fois ? »

JEANNE D'ARC.

« Par Sainte-Marie, s'il y en avait un je ne sais, et ne l'ai pas vu. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Y avait-il de la lumière ? »

JEANNE D'ARC.

« Il y avait plus de trois cents chevaliers, et cinquante flambeaux ou torches, sans compter la lumière spirituelle. — J'ai rarement des révélations qu'une clarté ne les accompagne. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Comment votre roi a-t-il ajouté foi à vos paroles ? »

JEANNE D'ARC.

« Il a eu de bonnes enseignes (*intersigna*) pour y croire, et par le clergé. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Quelles révélations eut votre roi ?

JEANNE D'ARC.

« Vous n'aurez pas cela de moi cette année. — Je fus interrogée par le clergé, pendant trois semaines, à Chinon et à Poitiers. — Le roi eut signe de mes faits avant qu'il y voulût croire. — L'opinion des ecclésiastqiues de mon parti fut qu'ils ne voyaient rien que de bon dans mon fait. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Êtes-vous allée à Sainte-Catherine de Fierbois ? »

JEANNE D'ARC.

« Oui ; et j'y entendis trois messes en un jour ; enfin j'en partis pour aller à Chinon.

» — J'envoyai de là au roi des lettres contenant que j'envoyais à lui pour savoir si j'entrerais dans la ville où il était ; que j'avais bien fait cent cinquante lieues pour venir auprès de lui et à son secours, et que je savais beaucoup de bonnes choses pour lui. Il me semble qu'il y avait aussi dans ces lettres que je le reconnaîtrais bien entre les autres.

» — J'avais une épée que j'avais prise à Vaucouleurs.

» — Oui, pendant que j'étais à Tours ou à Chinon, j'envoyai chercher une épée qui était dans l'église de Sainte-Catherine de Fierbois, derrière l'autel ; et elle fut trouvée aussitôt, toute couverte de rouille. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Comment saviez-vous que cette épée était là ? »

JEANNE D'ARC.

« Cette épée était en terre, et rouillée ; il y avait cinq croix dessus, et je sus qu'elle était là par les voix. Je n'avais jamais vu l'homme qui alla chercher cette épée. J'écrivis aux ecclésiastiques

de Fierbois pour les prier de trouver bon que j'eusse cette épée, et ils me l'envoyèrent. Elle n'était pas très-avant dans la terre, derrière l'autel, à ce qu'il me semble ; toutefois je ne me souviens pas précisément si c'était devant ou derrière l'autel ; mais il me semble que j'écrivis que cette épée était derrière l'autel.

» Aussitôt que ladite épée eut été trouvée, les ecclésiastiques de Fierbois la frottèrent, et la rouille en tomba incontinent et sans effort. Ce fut un marchand armurier de Tours qui l'alla chercher. Les ecclésiastiques de Fierbois me donnèrent un fourreau pour cette épée, et ceux de Tours un autre ; ils firent faire deux fourreaux, l'un de velours vermeil, et l'autre de drap d'or ; et j'en fis faire un troisième de cuir bien fort.

» — Non, je n'avais point cette épée quand je fus prise. — J'ai continuellement porté cette épée depuis que je l'ai eue jusqu'à mon départ de Saint-Denis, après l'attaque de Paris. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Quelle bénédiction fîtes-vous faire ou fîtes-vous vous-même sur cette épée ? »

JEANNE D'ARC.

« Jamais je ne fis ni ne fis faire aucune bénédiction, et n'en saurais faire aucune. — J'aimais beaucoup cette épée, parce qu'elle avait été trou-

vée dans l'église de Sainte-Catherine, que j'aime bien. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Avez-vous été à Coulanges-les-Vigneuses ? »

JEANNE D'ARC.

« Je ne sais. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Avez-vous quelquefois posé votre épée sur l'autel ? »

JEANNE D'ARC.

« Non, que je sache ; au moins ne l'y ai-je pas posée pour qu'elle en fût plus *fortunée.* »

JEAN BEAUPÈRE.

« N'avez-vous jamais fait de prières pour que cette épée fût plus fortunée ?

JEANNE D'ARC.

« Cela est bon à savoir ! J'aurais désiré que toutes mes armes fussent heureuses. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Aviez-vous votre épée quand vous fûtes prise ? »

JEANNE D'ARC.

« Non, j'avais une épée qui avait été prise sur un Bourguignon. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Où demeura cette épée, et en quelle ville ? »

JEANNE D'ARC.

« Je fis offrande à saint Denis d'une épée et

d'autres armes ; mais ce ne fut pas cette épée. — J'avais cette épée à Lagny, et depuis Lagny je portai jusqu'à Compiègne l'épée de ce Bourguignon, qui était une bonne épée de guerre, propre à donner de *bonnes buffes et de bons torchons* (1). Mais de dire où j'ai laissé l'autre, cela ne concerne pas le procès, et je ne répondrai point là-dessus maintenant. — Mes frères ont mes effets (*bona*), mes chevaux, mon épée, à ce que je crois, et autres objets qui peuvent valoir plus de douze mille écus. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Quand vous vîntes à Orléans, aviez-vous un étendard o ubannière, et de quelle couleur était-il ? »

JEANNE D'ARC.

« J'avais un étendard dont le champ était semé de fleurs de lis. Un monde y était figuré, et deux anges sur les côtés ; il était blanc, et de toile blanche ou boucassin. Ces mots, *Jhesus Maria*, à ce qu'il me semble, étaient écrits dessus, et il était bordé d'une frange de soie. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Ces noms, *Jhesus Maria*, étaient-ils écrits en haut, ou au bas, ou sur le côté ? »

(1) Ces mots sont en français dans l'original.

JEANNE D'ARC.

« Sur le côté, à ce qu'il me semble. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Qu'aimiez-vous le mieux de votre étendard ou de votre épée ? »

JEANNE D'ARC.

« J'aimais beaucoup plus, voire quarante fois plus, mon étendard que mon épée. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Pourquoi fîtes-vous faire sur cet étendard la peinture que vous dites ? »

JEANNE D'ARC.

« Je vous ai déjà assez répété que je n'ai rien fait que par le commandement de Dieu. — Je portais moi-même cet étendard quand j'attaquais les ennemis, pour éviter de tuer quelqu'un. — Je n'ai jamais tué personne (1). »

Le passage suivant de la déposition de maître Jean Tiphaine, un des assesseurs, semble se rapporter à cet endroit des interrogatoires.

« Dit et dépose celui qui parle, quant à ce qui touche les interrogatoires, que le jour qu'il y fut pour la première fois, maître Jean Beaupère était principal interrogateur, et faisait les questions ; et néanmoins maître Jacques de Touraine, de l'ordre des frères-mineurs, quelque-

(1) Grosses du procès de condamnation.

fois l'interrogeait. Et bien se rappelle que ledit maître Jacques lui demanda une fois si elle ne s'était jamais trouvée en lieu où des Anglais fussent tués? Laquelle Jeanne répondit : — *En mon Dieu, si ay comme vous. Parlés doulcement*(1). Pourquoi ne partaient-ils point de France, et n'allaient-ils point en leur pays? — Il y avait là un grand seigneur d'Angleterre, dont le déposant a oublié le nom, qui, ces mots entendus, ne put s'empêcher de dire : —Vraiment c'est une bonne femme!... si elle était Anglaise. — Et il disait cela à celui qui parle et à maître Guillaume des Jardins (2). »

Je reviens à la grosse du procès.

JEAN BEAUPÈRE.

« Quelle armée (*comitivam*) vous confia votre roi quand il vous mit en œuvre? »

JEANNE D'ARC.

« Il me confia dix ou douze mille hommes. — A la levée du siége d'Orléans, je commençai par la bastille Saint-Loup, et finis par celle du pont. »

JEAN BEAUPÈRE.

« De devant quelle bastille fîtes-vous retirer vos gens? »

---

(1) Les mots *en italique* sont en français dans l'original.

(2) Déposition de J. Tiphaine.

JEANNE D'ARC.

« Il ne m'en souvient pas. — J'étais bien assurée, par la révélation qui m'en avait été faite, que je ferais lever le siége d'Orléans, et je l'avais dit au roi avant d'y aller. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Ne dites-vous pas à vos gens, quand vous dûtes faire l'attaque, que vous recevriez les flèches, les viretons et les pierres des machines et des canons? »

JEANNE D'ARC.

« Vraiment non ; au contraire, cent, ou plus, y furent blessés ; mais je dis bien à mes soldats qu'ils n'eussent aucune crainte, et qu'ils feraient lever le siége. — Moi-même, dans l'assaut donné à la bastille du pont, je fus blessée au cou d'une flèche ou vireton ; mais j'eus grand encouragement de sainte Catherine, et fus guérie en quinze jours. Je ne laissai pas, pour cette blessure, de monter à cheval et d'agir (*negotiari*) comme à l'ordinaire. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Aviez-vous la prescience que vous seriez blessée ? »

JEANNE D'ARC.

« Je le savais bien, et l'avais dit à mon roi, et que, nonobstant cela, je ne cesserais pas d'agir ; et cela m'avait été révélé par la voix des

deux saintes; savoir, de sainte Catherine et de la bienheureuse Marguerite. — Ce fut moi qui posai la première échelle à l'attaque de cette bastille du pont; et c'est en levant cette échelle que je fus, comme je l'ai déjà dit, blessée au cou d'un vireton. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Pourquoi n'admîtes-vous pas à traiter le capitaine de Jargeau (*le comte de Suffolck*)?

JEANNE D'ARC.

« Les seigneurs de mon parti répondirent aux Anglais qu'ils n'auraient pas le terme de quinze jours qu'ils demandaient; mais qu'ils eussent à partir sur-le-champ avec leurs chevaux. Quant à moi, je dis que ceux de Jargeau partissent la vie sauve, en robes ou gippons (*in suis gipponibus vel tunicis*), s'ils voulaient; qu'autrement ils seraient pris d'assaut. »

JEAN BEAUPÈRE.

« Aviez-vous délibéré avec votre conseil, c'est-à-dire avec vos voix, pour savoir si vous leur accorderiez ou non le terme demandé? »

JEANNE D'ARC.

« Il ne m'en souvient pas. »

« Ces choses faites, » dit l'évêque de Beauvais en terminant ici le procès verbal, « l'interroga-
» toire fut laissé pour cette heure, et nous assi-

» gnâmes le jour de jeudi suivant pour la conti-
» nuation de l'examen (1). »

Ce jour même (mardi 27) ou le jeudi d'après, Jean Massieu reconduisant Jeanne d'Arc du tribunal à sa prison, fut rencontré par un prêtre (2) anglais (3), nommé Eustache Turquetil (4) ou Anquetil (5), chantre de la chapelle du roi d'Angleterre (6), qui lui demanda, sans égard pour la présence de l'accusée, « Que te semble de ses
» responses? sera-t-elle arse (*brûlée*)? Que sera-
» ce? — Jusques à cy, » répondit Massieu, « je
» n'ai veu que bien et honneur à elle (7), et elle
» me semble une bonne femme (8); mais je ne
» scay quelle sera la fin : Dieu le saiche (9)! »
Anquetil alla sur-le-champ rapporter cette réponse aux *gens du roy* (10), et, entre autres, au comte de Warwick (11), disant que Massieu « n'es-
» toit pas bon pour le roy (12). » Le comte, sur

(1) Grosses du procès de condamnation.

(2) Première déposition de J. Massieu.

(3) Troisième déposition du même.

(4) Première déposition du même.

(5-6) Troisième déposition du même.

(7) Première déposition du même.

(8) Troisième déposition du même.

(9) Première déposition du même.

(10) Les deux dépositions du même.

(11) Troisième déposition du même.

(12) Première déposition du même.

ce rapport, fut très-mécontent de Massieu (1); cet honnête ecclésiastique se trouva en grand péril (2), et eut beaucoup de peine à sortir de ce mauvais pas (3). L'évêque de Beauvais le manda dans l'après-dîner, lui reprocha le discours qu'il avait tenu, et finit par lui dire, « qu'il se gardast » de mesprendre, ou on luy feroit boire une » fois plus que de raison (4). » Massieu s'excusa comme il put, et parvint à s'en tirer (5); mais « luy semble, » dit-il dans une de ses dépositions, « que, ce n'eust esté le notaire Manchon, qui le » excusa, il n'en fust oncques eschappé (6). » Ainsi il suffisait, aux yeux des Anglais et de leurs adhérens, de paraître incertain sur l'opinion qu'on devait avoir de l'accusée, pour se trouver soi-même en danger de mort.

Le nombre des assesseurs fut un peu plus considérable au cinquième interrogatoire qu'au précédent. Il y en eut cette fois cinquante-neuf. Ce furent l'abbé de Fécamp, le prieur de Longueville, Jean de Castellion, Jean Beaupère, Jacques de Touraine, Nicolas Midy, Jean de Nibat, Jacques Guesdon, Jean Fabry, Maurice du Quesnay, Guillaume Boucher, Pierre Houdent, Pierre

Jeudi 1er mars 1430 v. st.

(1-2-3) Troisième déposition de J. Massieu.

(4) Première déposition du même.

(5) Troisième déposition du même.

(6) Première déposition du même.

Maurice, Gérard Feuillet, les abbés de Jumiéges, de Sainte-Catherine et de Cormeilles, Jean Guérin, Raoul Roussel, Guillaume Hayton, Nicolas Copequesne, Jean le Maistre, Richard de Grouchet, Pierre Minier, Jean Pigache, Raoul Saulvaige, Robert Barbier, Denis Gastinel, Jean le Doux, Nicolas de Vendères, Jean Basset, Jean de la Fontaine, Jean Brullot, Raoul Auguy, André Marguerie, Aubert Morel, Jean Colombel, Laurent de Busey, Jean de l'Espée, Geoffroy de Crotay, Gilles des Champs, Jean Pinchon, l'abbé des Petits-Prés, Robert Morelet, Erard Ermangard, Denis de Sabenuras, Thomas de Courcelles, Nicolas l'Oyseleur, Guillaume de Baudribosc, l'abbé de Saint-Ouen, le prieur de Saint-Leu, Jean du Quesnin, Richard des Saussaies, Nicolas Maulin, Pierre Carré, Burel de Corneilles, Jean le Ventier, Nicolas Caval et Philippe Mareschal, ce dernier assistant pour la première fois au procès.

Les assesseurs absens étaient Richard du Pré, Guillaume l'Hermite, Guillaume des Jardins, Jean Carpentier, Nicolas *Medici*, Richard Gaigneur, Jean Duval, Guillaume le Maistre, le prieur de Sagy, Nicolas de Soville et Jean *de Favo*.

L'évêque de Beauvais commença, comme à l'ordinaire, par sommer l'accusée de faire un serment sans condition. Elle s'y refusa avec la

même fermeté, et il fallut encore se contenter du serment déjà prêté par elle, de dire la vérité de choses concernant le procès, qu'elle renouvela la main sur l'évangile. « De ce que je sais » qui touche le procès, » dit-elle ensuite à l'évêque, « je vous en dirai volontiers la vérité, et » aussi bien que si j'étais devant le pape de » Rome. »

UN INTERROGATEUR (1).

« Que dites-vous de notre seigneur le Pape, et lequel croyez-vous qui soit vrai pape? »

JEANNE D'ARC.

« Est-ce qu'il y en a deux? »

L'INTERROGATEUR.

« N'avez-vous point eu des lettres du comte d'Armagnac pour savoir auquel des trois souverains pontifes il fallait obéir? »

JEANNE D'ARC.

« Ce comte m'écrivit en effet certaines lettres à ce sujet, à quoi je répondis entre autres choses que, lorsque je serais à Paris ou ailleurs en repos, j'y ferais réponse. Je voulais monter à che val quand je fis cette réponse. »

On lut alors devant le tribunal la copie des lettres du comte d'Armagnac et de la Pucelle,

---

(1) Probablement c'était toujours J. Beaupère, mais cela n'est pas indiqué au procès verbal.

et on demanda à l'accusée si sa réponse avait été conforme à la copie qu'on venait d'en lire (1).

JEANNE D'ARC.

« J'estime avoir fait cette réponse en partie, mais non en totalité. »

L'INTERROGATEUR.

« Y disiez-vous savoir par le conseil du Roi des rois ce que ledit comte devait en croire ? »

JEANNE D'ARC.

« Je n'en sais rien. »

L'INTERROGATEUR.

« Étiez-vous en doute auquel des trois pontifes ledit comte devait obéir ? »

JEANNE D'ARC.

« Je ne savais que lui mander, ni à qui il devait obéir ; car ce comte demandait de savoir à qui Dieu voulait qu'il obéît ; mais quant à moi-même je tiens et crois que nous devons obéir à notre pape qui est à Rome.

» Je dis encore autre chose, qui n'est pas dans ces lettres, à l'envoyé du comte. Si cet envoyé ne fût pas reparti à l'instant, il eût été jeté à l'eau : ce n'est pas par moi toutefois.

» Quant à ce qu'il demandait à savoir, à qui Dieu voulait que ce comte obéît, je répondis que je ne savais ; mais je lui mandai plusieurs choses

(1) Voyez livre VI, pag. 388, 389 et 390 de cette Histoire.

qui ne furent pas mises en écrit. Quant à moi je crois à monseigneur le pape qui est à Rome. »

L'INTERROGATEUR.

« Pourquoi écriviez-vous que vous feriez une autre réponse là-dessus, puisque vous croyez en celui qui est à Rome ? »

JEANNE D'ARC.

« La réponse que je lui fis fut sur une autre matière que sur le fait des trois souverains pontifes. Et quant à ce point, je jure par serment que je n'en ai jamais rien écrit ou fait écrire. »

L'INTERROGATEUR.

« Aviez-vous coutume de mettre dans vos lettres ces noms, *Jhesus Maria*, avec une croix ? »

JEANNE D'ARC.

« Je les mettais dans quelques-unes, et dans d'autres, non. Quelquefois j'y mettais une croix. qui signifiait que ceux de mon parti à qui j'écrivais ne fissent pas ce que je leur mandais. »

C'était apparemment une ruse de guerre pour tromper l'ennemi sur ses desseins, dans le cas où, comme elle y avait compté, ces lettres tomberaient en son pouvoir. Si, contre son attente, elles parvenaient aux généraux à qui elles étaient censées adressées, ceux-ci reconnaissaient sur-le-champ, à la vue du signe convenu, l'intention dans laquelle elles avaient été écrites.

On lut ensuite à l'accusée les lettres qu'elle

avait envoyées au roi d'Angleterre, au duc de Bedford et à d'autres généraux anglais (1).

L'INTERROGATEUR.

« Reconnaissez-vous ces lettres? »

JEANNE D'ARC.

« Oui, à l'exception de trois passages, savoir : l'endroit où il est dit, *Rendez à la Pucelle*, où il faut mettre, *Rendez au roi*; un autre où il est dit, *Je suis chef de guerre;* et le troisième, où l'on a mis *corps pour corps*. Ces paroles n'étaient point dans les lettres que j'ai envoyées. »

Ainsi la méchanceté des ennemis de Jeanne était allée jusqu'à falsifier ses lettres pour la rendre suspecte d'hérésie! La preuve que la mémoire de l'accusée ne la trompait pas, c'est qu'on ne combattit point ses assertions, qu'il eût été si facile de détruire si elles n'eussent pas été fondées, en produisant les originaux de ses lettres.

« Aucun seigneur de mon parti, » dit-elle ensuite, « n'avait dicté ces lettres; c'est moi-même qui les avais dictées. Il est vrai cependant qu'elles furent montrées à quelques personnes de mon parti. »

Pressée apparemment d'une foule de questions inspirées par les menaces prophétiques contenues dans ces lettres, Jeanne reprit la parole,

---

(1) Voyez livre II, pag. 148 de cette Histoire.

et d'un ton solennel, fit à l'assemblée les prédictions suivantes :

« Avant qu'il soit sept ans, les Anglais abandonneront un plus grand gage qu'ils n'ont fait devant Orléans, et perdront tout en France.

» Ils éprouveront la plus grande perte qu'ils aient jamais faite en France ; et ce sera par une grande victoire que Dieu enverra aux Français. »

On serait tenté de croire ces prophéties inventées après coup, tant elles se sont fidèlement accomplies, si ce n'était dans les grosses authentiques du procès de condamnation qu'elles sont consignées.

Paris fut en effet repris par les Français sous la conduite du connétable de Richemont et du comte de Dunois, le 13 avril 1436, c'est-à-dire, six ans seulement après que Jeanne eût prédit que les Anglais abandonneraient, avant sept ans, *un plus grand gage* que celui d'Orléans. Quant à la grande victoire qui devait entraîner pour eux la plus grande perte qu'ils eussent encore faite en France, cela peut s'entendre, soit de la bataille de Formigni, gagnée par les Français en 1450, et qui eut pour résultat la conquête de la Normandie, soit de la bataille de Castillon, livrée en 1452, où périt le fameux Talbot, et qui acheva de soumettre la Guienne à la France.

L'INTERROGATEUR.

« Comment savez-vous cela? »

JEANNE D'ARC.

« Je le sais par la révélation qui m'en a été faite. Cela arrivera avant sept ans ; et je suis bien fâchée que cela doive tant tarder (*quòd tantùm differetur*). — Je le sais par révélation ; je le sais aussi bien que je sais que vous êtes maintenant devant moi. »

L'INTERROGATEUR.

« Quel jour cela arrivera-t-il ? »

JEANNE D'ARC.

« Je ne sais ni le jour ni l'heure. »

L'INTERROGATEUR.

« Dans quelle année ? »

JEANNE D'ARC.

« Vous n'aurez pas cela aujourd'hui. Je voudrais bien cependant que ce fût avant la Saint-Jean. »

L'INTERROGATEUR.

« N'avez-vous point dit que cela arriverait avant la Saint-Martin d'hiver ? »

JEANNE D'ARC.

« J'ai dit qu'avant la Saint-Martin d'hiver on verrait beaucoup de choses, et que peut-être ce seraient les Anglais qui se prosterneraient à terre. »

L'INTERROGATEUR.

« Qu'avez-vous dit à Jean Gris, votre gardien, sur cette fête de Saint-Martin ? »

JEANNE D'ARC.

« Je vous l'ai dit. »

L'INTERROGATEUR.

« Par qui avez-vous su cet événement futur ? »

JEANNE D'ARC.

« Par sainte Catherine et sainte Marguerite. »

L'INTERROGATEUR.

« Saint Gabriel était-il avec saint Michel quand celui-ci vint vous trouver ? »

JEANNE D'ARC.

« Il ne m'en souvient pas. »

L'INTERROGATEUR.

« Vous êtes-vous entretenue, depuis mardi dernier, avec sainte Catherine et sainte Marguerite ? »

JEANNE D'ARC.

« Oui. — Je ne sais à quelle heure. »

L'INTERROGATEUR.

« Quel jour ? »

JEANNE D'ARC.

« Hier et aujourd'hui. Il n'y a pas de jour que je ne les entende. »

L'INTERROGATEUR.

« Les voyez-vous toujours sous les mêmes vêtemens ? »

JEANNE D'ARC.

« Je les vois toujours en la même forme. Leurs

figures sont très-richement couronnées. — Je ne parlerai point du reste de leurs vêtemens. — Je ne sais rien de leurs tuniques. »

L'INTERROGATEUR.

« Comment savez-vous que la chose qui vous apparaît soit homme ou femme ? »

JEANNE D'ARC.

« Je le sais bien ; je les connais au son de leur voix, et elles me l'ont révélé. — Je ne sais rien que par révélation, et par le commandement de Dieu. »

L'INTERROGATEUR.

« Quelle figure voyez-vous ? »

JEANNE D'ARC.

« Je vois un visage. »

L'INTERROGATEUR.

« Les saintes qui vous apparaissent ont-elles des cheveux ? »

JEANNE D'ARC.

« Cela est bon à savoir ! »

L'INTERROGATEUR.

« Y a-t-il de l'espace entre leurs couronnes et leurs cheveux ? »

JEANNE D'ARC.

« Non. »

L'INTERROGATEUR.

« Ces cheveux sont-ils longs et pendans ? »

JEANNE D'ARC.

« Je n'en sais rien. — Je ne sais s'il y a quelque chose en forme de bras, ni s'il y a d'autres membres figurés.

» Elles parlent très-bien et en beau langage, et je les comprends parfaitement. »

L'INTERROGATEUR.

« Comment peuvent-elles parler, si elles n'ont pas de membres ? »

JEANNE D'ARC.

« Je m'en rapporte à Dieu.

» Cette voix est belle, douce et humble.—Elle parle en français. »

L'INTERROGATEUR.

« Sainte Marguerite parle-t-elle anglais ? »

JEANNE D'ARC.

« Comment parlerait-elle anglais, puisqu'elle n'est pas du parti des Anglais ? »

L'INTERROGATEUR.

« Ces têtes dont vous avez parlé, qui ont des couronnes, ont-elles des anneaux aux oreilles ou autre part ? »

JEANNE D'ARC.

« Je n'en sais rien. »

L'INTERROGATEUR.

« Vous-même, n'avez-vous point quelques anneaux ? »

JEANNE D'ARC *à l'évêque de Beauvais.*

« Vous en avez un à moi : rendez-le moi.

» Les Bourguignons ont à moi un autre anneau. (*A l'évêque :*) Si vous avez cet anneau, montrez-le moi. »

L'INTERROGATEUR.

« Qui vous donna l'anneau qu'ont les Bourguignons ? »

JEANNE D'ARC.

« Mon père ou ma mère. — Il me semble que ces mots, *Jhesus Maria,* sont écrits dessus. — Je ne sais qui les y a fait écrire. — Il n'y a point de pierre à cet anneau, à ce qu'il me semble. — Cet anneau me fut donné à Domremy. (*A l'évêque :*) Mon frère m'avait donné l'autre anneau que vous avez ; je vous charge de le donner à l'église.

» Je n'ai jamais guéri personne au moyen de mes anneaux. »

L'INTERROGATEUR.

« Sainte Catherine et sainte Marguerite se sont-elles entretenues avec vous sous l'arbre des fées ? »

JEANNE D'ARC.

« Je n'en sais rien. »

L'INTERROGATEUR.

« Vous ont-elles parlé près de la fontaine voisine de cet arbre ? »

JEANNE D'ARC.

« Oui, je les ai entendues en cet endroit; mais je ne sais ce qu'elles me dirent alors. »

L'INTERROGATEUR.

« Qu'est-ce que ces saintes vous promirent, soit en ce lieu, soit ailleurs? »

JEANNE D'ARC.

« Elles ne me firent aucune promesse que par la permission de Dieu. »

L'INTERROGATEUR.

« Quelles promesses vous firent-elles? »

JEANNE D'ARC.

« Cela ne concerne pas du tout votre procès. — Entre autres choses, elles me dirent que mon roi recouvrerait son royaume, que ses adversaires le voulussent ou non.

» Elles me promirent de me conduire en paradis, ainsi que je le leur avais demandé. »

L'INTERROGATEUR.

« Vous a-t-il été fait quelque autre promesse? »

JEANNE D'ARC.

« Il y en a une autre, mais je ne vous la dirai pas; cela ne concerne pas le procès. — Dans trois mois, je ferai connaître cette autre promesse. »

L'INTERROGATEUR.

« Vos voix vous ont-elles dit que vous seriez délivrée de prison dans le terme de trois mois ? »

JEANNE D'ARC.

« Cela n'est pas de votre procès. Cependant, je ne sais quand je serai délivrée. — Ceux qui veulent me faire sortir de ce monde, pourront bien partir avant moi. »

L'INTERROGATEUR.

« Votre conseil vous a-t-il dit que vous serez délivrée de la prison où vous êtes présentement ? »

JEANNE D'ARC.

« Parlez-m'en dans trois mois, et je vous répondrai. — Demandez aux assistans, sur leur serment, si cela touche le procès. »

On prit alors l'avis des docteurs présens, et ils répondirent tous que la question faite à l'accusée concernait réellement le procès.

JEANNE D'ARC.

« Je vous ai toujours dit que vous ne sauriez pas tout. Il faut bien qu'une fois je sois délivrée. — Je veux avoir la permission de vous répondre ; c'est pourquoi je demande du délai. »

L'INTERROGATEUR.

« Vos voix vous ont-elles défendu de dire la vérité ? »

JEANNE D'ARC.

« Voulez-vous que je vous dise ce qui est adressé au roi de France? Je sais beaucoup de choses qui ne concernent pas le procès.

» Je sais que le roi gagnera tout le royaume de France. Et je sais cela aussi bien que je sais que vous êtes devant moi, sur votre tribunal.

» Je serais morte, sans la révélation qui me conforte chaque jour. »

L'INTERROGATEUR.

« Qu'avez-vous fait de votre mandragore? »

JEANNE D'ARC.

« Je n'en ai point, et n'en ai jamais eu. J'ai ouï dire qu'il y en avait une près de mon village, mais je n'en ai jamais vu aucune.

» J'ai ouï dire que c'était une chose dangereuse et mauvaise à garder. Je ne sais, au reste, à quoi cela peut servir. »

L'INTERROGATEUR.

« En quel lieu est la mandragore dont vous avez entendu parler? »

JEANNE D'ARC.

« J'ai entendu dire qu'elle était en terre, près de l'arbre dont on a parlé tantôt; mais je ne connais pas l'endroit. — J'ai ouï dire aussi qu'il y avait un coril (*una corilus*) sur cette mandragore. »

L'INTERROGATEUR.

« A quoi avez-vous entendu dire que servirait cette mandragore. »

JEANNE D'ARC.

« J'ai ouï dire que cela faisait venir de l'argent; mais je n'en crois rien. — Mes voix ne m'ont jamais rien dit là-dessus. »

L'INTERROGATEUR.

« En quelle figure était saint Michel, quand il vous apparut? »

JEANNE D'ARC.

« Je ne lui vis pas de couronne. Je ne sais rien de ses vêtemens. »

L'INTERROGATEUR.

« Etait-il nu? »

JEANNE D'ARC.

« Pensez-vous que Dieu n'ait pas de quoi le vêtir? »

L'INTERROGATEUR.

« Avait-il des cheveux? »

JEANNE D'ARC.

« Pourquoi les lui aurait-on coupés?

» Je n'ai pas vu saint Michel depuis mon départ du château de Crotoy. Je ne l'ai jamais vu bien souvent. — Je ne sais s'il avait des cheveux ou non? »

L'INTERROGATEUR.

« Portait-il une balance? »

(On représentait ainsi saint Michel, parce qu'on croyait que, chargé de conduire les âmes au séjour qu'elles méritaient d'habiter, il les pesait auparavant dans une balance, où il mettait leurs péchés pour contrepoids.)

JEANNE D'ARC.

« Je n'en sais rien.

» J'ai une grande joie quand je le vois; et il me semble que, quand je le vois, je ne suis pas en péché mortel.

» — Sainte Catherine et sainte Marguerite me font volontiers confesser de temps en temps et tour-à-tour.

» — Je ne sais point si je suis en péché mortel. »

L'INTERROGATEUR.

« Quand vous vous confessez, croyez-vous être en péché mortel? »

JEANNE D'ARC.

« Je ne sais si j'ai été en péché mortel, et je ne crois pas en avoir fait les œuvres. A Dieu ne plaise que j'y aie jamais été! A Dieu ne plaise que je fasse ou aie jamais fait des œuvres dont mon âme soit chargée! »

L'INTERROGATEUR.

« Quel signes donnâtes-vous à votre roi, que vous veniez de la part de Dieu? »

JEANNE D'ARC.

« Je vous ai toujours dit que vous ne me tire-

riez pas cela de la bouche. Allez le lui demander. »

L'INTERROGATEUR.

« Avez-vous juré de ne point révéler ce qui vous est demandé concernant le procès? »

JEANNE D'ARC.

« Je vous ai déjà dit que je ne vous dirai point ce qui touche notre roi, ce qui lui est adressé; et je n'en parlerai pas. »

L'INTERROGATEUR.

« Ne sauriez-vous pas vous-même quel signe vous donnâtes à votre roi? »

JEANNE D'ARC.

« Vous ne saurez pas cela de moi. » Et comme on lui disait que cela concernait le procès: « J'ai promis, » reprit-elle, « de tenir cela bien secret, je ne vous le dirai pas. — J'ai fait cette promesse en un tel lieu, que je ne pourrais vous le dire sans parjure. »

L'INTERROGATEUR.

« A qui avez-vous fait cette promesse? »

JEANNE D'ARC.

« A sainte Catherine et à sainte Marguerite. Et cela fut montré au roi.

» J'ai fait cette promesse aux deux saintes, sans qu'elles me l'eussent demandée. Je l'ai faite de moi-même, à ma propre requête, parce que beaucoup trop de gens me faisaient des questions

là-dessus, avant que j'eusse promis aux saintes de n'en rien dire. »

L'INTERROGATEUR.

« Quand vous montrâtes le signe à votre roi, y avait-il quelque autre personne en sa compagnie. »

JEANNE D'ARC.

« Je crois qu'il n'y en avait pas d'autre, quoiqu'il y eût beaucoup de gens assez près de là. »

L'INTERROGATEUR.

« Vîtes-vous une couronne sur la tête de votre roi, quand vous lui montrâtes le signe ? »

JEANNE D'ARC.

« Je ne puis vous le dire sans parjure. »

L'INTERROGATEUR.

« Quelle couronne avait votre roi, quand il était à Reims ? »

JEANNE D'ARC.

« Le roi, comme je crois, prit avec reconnaissance la couronne qu'il trouva à Reims ; mais une couronne très-riche, et qu'on lui apportait, arriva après son départ (*sed una benè dives fuit ei apportata post ipsum*). Et il agit ainsi pour hâter son fait à la requête de ceux de la ville de Reims, à qui un plus long séjour des gens de guerre eût été trop onéreux. Et, s'il eût attendu, il aurait eu une couronne mille fois plus riche. »

L'INTERROGATEUR.

« Vîtes-vous cette couronne qui est plus riche que l'autre ? »

JEANNE D'ARC.

« Je ne puis vous le dire sans encourir la peine d'un parjure. Et si je ne l'ai pas vue, du moins ai-je ouï dire qu'elle est, par la grâce de Dieu, riche et opulente. »

Peut-être cette réponse et la précédente renferment-elles une allégorie, dans laquelle les villes de Reims et de Paris sont représentées sous l'emblême de couronnes. Beaucoup de personnes pensaient que, si le roi eût attendu, Paris lui eût ouvert ses portes. Peut-être lui avait-on conseillé de séjourner à Reims, pour laisser à ses partisans de Paris le temps de ramener les esprits en sa faveur, avant qu'il s'avançât, avec son armée, vers cette ville encore abusée. Dans cette supposition, Jeanne d'Arc pouvait vouloir dire qu'elle n'avait pas vu Paris, c'est-à-dire qu'elle n'y était pas entrée ; mais qu'elle savait que c'était une ville opulente.

L'évêque de Beauvais interrompit l'interrogatoire en cet endroit, leva la séance, et remit au surlendemain, samedi, la suite de l'instruction du procès. Il requit tous les assistans de se trouver ce jour-là au tribunal à l'heure accoutumée.

LIVRE XI.

Depuis le cinquième interrogatoire exclusivement, jusqu'à la fin des séances-interrogatoires.

A L'EXCEPTION du commencement du sixième interrogatoire, tout ce qui va suivre sera tiré du manuscrit de d'Urfé, autrement du dépôt des chartes, qui, comme je l'ai déjà dit, contient très-probablement la copie d'une partie de la minute française des réponses de l'accusée. Quand bien même, au surplus, on ne considérerait ce manuscrit que comme une traduction des grosses latines, faites à l'époque du procès de révision; comme cette traduction, très-conforme au texte des grosses, se rapprocherait toujours infiniment davantage des expressions originales de la Pucelle, qu'une traduction en style moderne, cette raison suffirait seule pour me déterminer à l'employer de préférence. 1430 v. st.

Voici les noms des assesseurs présens au sixième interrogatoire : Gille, abbé de Fécamp; le prieur de Longueville, Jean de Castellion, Jean Beaupère, Jacques de Touraine, Nicolas Midy, J. de Nibat, Jacques Guesdon, Maurice du Quesney, Samedi 3 mars.

Pierre Houdent, Pierre Morice, Gérard Feuillet, Guillaume, abbé de Cormeilles; Nicolas Copequesne, Richard de Grouchet, Pierre Minier, J. Pigache, Raoul Saulvaige, Jean le Doulx, Aubert Morel, Jean Colombel, Raoul Auguy, Geoffroy de Crotay, Guillaume des Jardins, Erard Ermangard, Denys de Sabenuras, Thomas de Courcelles, Nicolas l'Oyseleur, Guillaume de Baudribosc, Guillaume le Maistre, l'abbé de Saint-Georges-des-Prés, le prieur de Saint-Leu, Jean du Quesnin et Nicolas Maulin, déjà présens aux précédens interrogatoires; et Nicolas l'Amy, Guillaume Evrard, Errard ou Erard (1), Guillaume de Sainte-Marie, Gilles Guenninet, Rolland l'Ecrivain et Guillaume de la Chambre, assistans pour la première fois aux examens; en tout quarante assesseurs seulement.

Les assesseurs absens furent J. Fabry, Guil-

(1) « Solum scit ipse loquens, quòd, tempore quo ipsa » Johanna erat Rothomagi detenta, ipse erat servitor de- » functi magistri Guillermi Errard; et venit ipse loquens » de Burgundiâ, cum eodem magistro suo usque ad villam » Rothomagensem. Et dùm pervenerunt ibi, audivit lo- » quens quòd fiebat mentio de hujusmodi processu. Sed » quid in eodem processu factum fuit, nihil scit, quare » recessit à dictâ villâ Rothomagensi, et ivit Cadomi, et » stetit ibidem usque circà festum Panthecostes. » Déposition de frère Jean de Levozoles ou de Lenozoles; en latin, *Lenozoliis*. M. de l'Averdy écrit *Binezole*.

laume Boucher, Richard du Pré, les abbés de Jumiéges et de Sainte-Catherine, J. Guérin, Raoul Roussel, Guillaume Hayton, Jean le Maistre, Robert Barbier, Denis Gastinel, Nicolas de Vendères, Jean Basset, Jean de la Fontaine, Jean Brullot, Laurent de Busey, André Marguerie, Jean de l'Espée, Gilles des Champs, Jean Pinchon, l'abbé des Petits-Prés, Guillaume l'Hermite, Robert Morelet, Jean Roy, Jean Carpentier, Nicolas Medici, Richard Gaigneur, Jean Duval, l'abbé de Saint-Ouen, l'abbé de Saint-Georges, le prieur de Sagy, Richard des Saussaies, Pierre Carré, Burel de Corneilles, Nicolas de Soville, Jean *de Favo,* Jean le Ventier, Nicolas Caval et Philippe Mareschal; en tout trente-neuf assesseurs.

Deux choses sont à remarquer dans ces listes: l'absence de Jean le Maistre, vice-inquisiteur, qui, à la vérité, ne figurait encore que comme simple assesseur, et le début de Guillaume Erard dans ce procès barbare, où il devait jouer par la suite un rôle si odieux. Le grand nombre d'assesseurs qui ne vinrent pas à cette séance, peut donner aussi matière à réfléchir. On serait tenté de croire que la plupart, convaincus de l'iniquité de cette procédure, répugnaient à tremper leurs mains dans le sang de l'innocence.

L'évêque de Beauvais ouvrit la séance en requérant de nouveau l'accusée de jurer simplement

et absolument de dire la vérité des choses qui lui seraient demandées. « Je suis prête à jurer, » répondit-elle, « de la même manière que je l'ai » déjà fait. » Paroles qui maintenaient toujours la restriction qui déplaisait aux juges. Il fallut toutefois se contenter encore de ce serment conditionnel, qu'elle prêta la main sur l'évangile.

« Enfin, » continue la grosse latine du procès, « comme elle disait que saint Michel avait » des ailes, et, avec cela, qu'elle n'avait parlé » des corps ni des membres de sainte Catherine » et de sainte Marguerite, on lui demanda ce » qu'elle voulait dire par ces paroles? »

JEANNE D'ARC.

« Je vous ai dit ce que je sais, et ne vous répondrai pas autre chose.

» J'ai aussi bien vu saint Michel et ces saintes, que je sais que ce sont des saints du paradis. »

L'INTERROGATEUR.

« Leur avez-vous vu un visage? »

JEANNE D'ARC.

« Je vous ai dit tout ce que j'en sais. Quant à vous dire tout ce que je sais, j'aimerais mieux que vous me fissiez couper le cou.

» Tout ce que je saurai touchant le procès, je le dirai volontiers. »

L'INTERROGATEUR.

» Croyez-vous que saint Michel et saint Gabriel aient des têtes naturelles ? »

JEANNE D'ARC.

« Je les ai vus de mes propres yeux, et je crois que ce sont eux, aussi fermement que je crois que Dieu existe. »

L'INTERROGATEUR.

« Croyez-vous que Dieu les ait formés de la manière et dans la forme où vous les avez vus ? »

JEANNE D'ARC.

« Oui. »

L'INTERROGATEUR.

« Croyez-vous que, dès le principe, Dieu les ait créés en cette forme et manière ? »

JEANNE D'ARC.

« Vous n'aurez autre chose pour le présent, au-delà de ce que je vous ai répondu. »

L'INTERROGATEUR.

« Savez-vous par révélation que vous vous évaderez ? »

JEANNE D'ARC.

« Cela ne concerne pas votre procès. Voulez-vous que je parle contre moi-même ? »

L'INTERROGATEUR.

« Vos voix ne vous en ont-elles point dit quelque chose ? »

JEANNE D'ARC.

« Cela n'est pas de votre procès. Je m'en réfère au Seigneur. Si tout vous regardait, je vous dirais tout.

» Par ma foi, je ne sais ni le jour ni l'heure où je m'évaderai. »

L'INTERROGATEUR.

« Vos voix ne vous en ont-elles dit quelque chose en général ? »

JEANNE D'ARC.

« Oui vraiment. Elles m'ont dit que je serais délivrée (mais je ne sais ni le jour ni l'heure), et que hardiment je fisse bon visage. »

L'INTERROGATEUR.

« Quand vous arrivâtes la première fois auprès de votre roi, vous demanda-t-il si c'était par révélation que vous aviez changé votre vêtement ? »

JEANNE D'ARC.

« Je vous ai répondu là-dessus. Cependant je ne me rappelle pas si cela me fut demandé. Au reste, cela est écrit en la ville de Poitiers. »

L'INTERROGATEUR.

« Vous souvient-il si les docteurs (*magistri*) qui vous examinèrent dans l'autre obédience, les uns pendant un mois, les autres pendant trois semaines, vous interrogèrent sur votre changement d'habits ? »

JEANNE D'ARC.

« Il ne m'en souvient plus. Cependant ils me demandèrent où j'avais pris cet habit; et je leur dis que je l'avais pris à Vaucouleurs. »

L'INTERROGATEUR.

« Ces docteurs (*magistri*) vous demandèrent-ils si c'était par l'avis de vos voix que vous aviez pris cet habit? »

JEANNE D'ARC.

« Je ne m'en souviens pas. »

L'INTERROGATEUR.

« Votre reine, quand vous la visitâtes pour la première fois, vous le demanda-t-elle? »

JEANNE D'ARC.

« Je ne m'en souviens pas. »

L'INTERROGATEUR.

« Votre roi, votre reine, et autres de votre parti, vous ont-ils quelquefois requise de quitter l'habit viril? »

JEANNE D'ARC.

« Cela n'est pas de votre procès. »

L'INTERROGATEUR.

« N'en fûtes-vous point requise au château de Beaurevoir? »

JEANNE D'ARC.

« Oui vraiment; et je répondis que je ne le quitterais pas sans la permission de Dieu (1). »

(1) Grosses du procès de condamnation.

La partie française du manuscrit de d'Urfé ou du dépôt de chartes, commençant en cet endroit, je cesse de traduire la grosse latine, pour transcrire, d'après ce précieux manuscrit, la suite des interrogatoires.

JEANNE D'ARC.

« La damoiselle de Luxambourg et la dame de Beaurevoir m'offrirent abit de femme ou drap à le faire, et me requirent que je le portasse; et je respondy que je n'en avois pas le congié de Messire, et qu'il n'estoit pas encore temps. »

L'INTERROGATEUR.

« Messire Jehan de Pressy, et autres, à Arras, vous offrirent-ilz point d'abit de femme? »

JEANNE D'ARC.

« Luy et plusieurs autres le m'ont plusieurs fois demandé. »

L'INTERROGATEUR.

« Créez-vous que vous eussiez delinqué ou fait pechié mortel de prendre habit de femme? »

JEANNE D'ARC.

« Je fais mieulx d'obeir et servir mon souverain Seigneur, c'estassavoir Dieu.

» Si je le deusse avoir fait, je l'eusse plustost fait à la requeste de ces deux dames, que d'autres dames qui soient en France, exceptée la royne. »

L'INTERROGATEUR.

Quant Dieu vous revela que vous muassiez vostre abit, fust-ce par la voix saint Michiel, saincte Katherine ou saincte Marguerite? »

JEANNE D'ARC.

« Vous n'en aurez maintenant autre chose. »

L'INTERROGATEUR.

« Quant vostre roy vous mit premier en œuvre, et vous fist faire vostre estaindart, les gens d'armes et autres gens de guerre firent ilz faire pennonceaulx à la maniere du vostre? »

JEANNE D'ARC.

« Il est bon à savoir! — Les seigneurs maintenoient leurs armes.

» Les aucuns compaignons de guerre en firent faire à leur plaisir, et les autres, non. »

L'INTERROGATEUR.

De quelle matiere les firent-ilz faire, fut-ce de toile ou de drap? »

JEANNE D'ARC.

« C'estoit de blans satins; et y avoit en aucuns les fleurs de liz; et n'avoit que deux ou trois lances de ma compaignie: mais les compaignons de guerre aucunesfois en faisoient faire à la semblance des miens. Et ne faisois cela fors pour congnoistre les miens des autres (1). »

---

(1) Manuscrit de la Bibl. du Roi, n° 5965, grosse déli-

L'INTERROGATEUR.

« Estoient-ilz gueres souvent renouvellés ? »

JEANNE D'ARC.

« Je ne scai. Quant les lances estoient rompues, l'en en faisoit de nouveaulx. »

L'INTERROGATEUR.

« Disiez-vous point que les pennonceaulx qui estoient en semblance des vostres, estoient heureux? »

JEANNE D'ARC.

« Je disoie : entrez hardiment parmi les Angloys! et j'y entroie moi-même. »

L'antiquité offre-t-elle un mot plus sublime? Et c'est une paysanne, une jeune fille de dix-huit à dix-neuf ans, qui, dans les fers, au milieu de ses ennemis mortels, s'exprimait avec cette fierté courageuse et cette héroïque énergie!

L'INTERROGATEUR.

« Disiez vous point qu'ilz les portassent hardiement, et qu'ilz airoient bon eur? »

JEANNE D'ARC.

« Je disois ce qui est advenu et ce qui adviendra encore. »

---

vrée par Boys-Guillaume, l'un des notaires-greffiers du procès : *Et non faciebat illud nisi pro conoscendo homines suos ab aliis.*

L'INTERROGATEUR.

« Mectiez vous point, ou faisiez vous point mectre de eaue benoitte sur les pennonceaulx, quant on les prenoit de nouvel? »

JEANNE D'ARC.

« Je n'en scay rien; et s'il a esté fait, ce n'a pas esté de mon commandement. »

L'INTERROGATEUR.

« Y en avez vous point veu gecter? »

JEANNE D'ARC.

« Cela n'est point de vostre procès. Et si j'y en ai veu gecter, je ne suis pas advisée maintenant de en respondre. »

L'INTERROGATEUR.

«Les compaignons de guerre faisoient ilz point mectre en leur pennonceaulx *Jhesus Maria?* »

JEANNE D'ARC.

« Par ma foy, je n'en sçay rien. »

L'INTERROGATEUR.

« Avez vous point tournié ou fait tournier toilles, par maniere de procession, où tour d'un chastel ou d'eglise, pour faire pennonceaulx? »

JEANNE D'ARC.

« Non; et n'en ai rien veu faire. »

L'INTERROGATEUR.

« Quant vous futes devant Jargueau (*Jargeau*), que c'estoit que vous portiez derriere votre heaulme, et y avoit il aucune chose ront? »

JEANNE D'ARC.

« Par ma foy, il n'y avoit rien. »

Le coup terrible dont Jeanne avait été atteinte à la tête, sous les murs de cette place, et auquel elle avait miraculeusement échappé, avait sans doute été présenté aux juges par les Anglais comme une preuve de magie et de sortilége. »

L'INTERROGATEUR.

« Congnustes vous oncques frere Ricard (*Richard*)? »

JEANNE D'ARC.

« Je ne l'avois oncques veu quant je vins devant Troyes. »

L'INTERROGATEUR.

« Quelle chiere (*réception*) frere Ricard vous fist il? »

JEANNE D'ARC.

« Ceulx de la ville de Troyes, comme je pense, l'envoyerent devers moy, disans que ilz doubtoient que ce ne feust pas chose de par Dieu. Et quant il vint devers moy, en approuchant, il faisoit signe de la croix, et gectoit eaue benoicte. Et je luy dis : Approuchez hardiment; je ne m'envouleray pas. »

L'INTERROGATEUR.

« Avez vous point veu ou fait faire aucuns ymaiges ou painctures de vous et à votre semblance? »

JEANNE D'ARC.

« Je veis à Arras une paincture en la main d'un Escot (*Ecossais*), et y avoit la semblance de moy, toute armée, et présentoie une lectre à mon roy, et estoie agenouillée d'un genoul. Oncques ne veis ou feis faire autre ymaige ou paincture à ma semblance. »

L'INTERROGATEUR.

« Que c'estoit qu'un tablel (*tableau*) chieux (*chez*) vostre hoste, oû il avoit trois femmes painctes, et escript, *Justice*, *Paix*, *Union* ? »

JEANNE D'ARC.

« Je n'en scay rien. »

Peut-être avait-on prétendu que ce tableau représentait Jeanne entre sainte Catherine et sainte Marguerite, afin de pouvoir l'accuser d'orgueil et de sacrilége pour s'être laissée offrir, au milieu des saintes, à la vénération du peuple.

L'INTERROGATEUR.

« Savez vous point que ceulx de vostre party aient fait pour vous service, messe, et oraison ? »

JEANNE D'ARC.

« Je n'en scay rien ; et s'ilz font service, ne l'ont point fait par mon commandement. Et s'ilz ont prié pour moy, il m'est advis qu'ilz ne font point de mal. »

L'INTERROGATEUR.

« Ceulx de vostre party croient ilz fermement que vous soyez envoyée de par Dieu ? »

JEANNE D'ARC.

« Je ne scay s'ilz le croient, et m'en attend à leur couraige (1). »

L'INTERROGATEUR.

« Cuidez vous (*croyez-vous*) pas que, en créant que vous soyez envoyée de par Dieu, ilz aient bonne créance? »

JEANNE D'ARC.

« S'ilz croient qne je suis envoyée de par Dieu, ilz n'en sont point abuzez. »

L'INTERROGATEUR.

« Sçavez vous point bien le couraige (*la pensée*) de ceulx de vostre party, quant ilz vous baisoient les piés et les vestemens (2)? »

JEANNE D'ARC.

« Beaucoup de gens les véoient (*voyaient*) voulentiers; et s'ilz me baisoient les mains et les vestemens, je n'en povois mais. Venoient les

(1) Grosse latine, manuscrit de la Bibl. du Roi, n° 5965: *Et me refero ad animum ipsorum.* Ce mot *couraige* se prenait quelquefois dans le sens moderne de *courage*, mais plus souvent dans celui de *cœur*, d'*âme*, d'*esprit*, d'*intention*, de *pensée;* il signifie peut-être ici *gratitude*, *reconnaissance*.

(2) « Deponit quòd eidem Johannæ fiebant plures interrogationes, sed de eis non recordatur, nisi quòd semel » fuit interrogata si illi de parte suâ osculabantur manus » suas. » Déposition de Thomas de Courcelles.

pouvres gens voulentiers à moy, pource que je ne leur faisois point de desplaisir, mais les supportois (*secourois*) à mon povoir. »

L'INTERROGATEUR.

« Quelle reverence (*témoignage de respect*) vous firent ceulx de Troies à l'entrée ? »

JEANNE D'ARC.

« Ilz ne m'en firent point.

» A mon advis (*à ce que je crois*), frere Ricard entra quant et nous (*avec nous*) à Troies. Mais n'ay point souvenance se je le veis à l'entrée. »

L'INTERROGATEUR.

« Fist il point de sermon, à l'entrée, de (*sur*) vostre venue ? »

JEANNE D'ARC.

« Je n'y arrestay gueres, et n'y geûs (*couchai*) oncques. Quant au sermon je n'en scay rien. »

L'INTERROGATEUR.

« Fustes vous gueres de jours à Rains (*Reims*)? »

JEANNE D'ARC.

« Je crois que nous y fusmes IIII ou V jours. »

L'INTERROGATEUR.

« Y levastes vous point d'enfant (sous-entendu, *sur les fonds baptismaux*)? »

JEANNE D'ARC.

« A Troyes j'en levay ung ; mais de Rains n'ay

point de memoire; ne de Chasteau-Thierry. Et aussi deux en levay à saint Denys. Et voulentiers mectoie nom aux filz, *Charles*, pour l'onneur de mon roy, et aux filles, *Jehanne;* et aucunesfois (*quelquefois*) selon ce que les meres vouloient.»

L'INTERROGATEUR.

« Les bonnes femmes de la ville touchoient elles point leurs agneaulx (*anneaux*) à l'anel (*l'anneau*) que vous portiez? »

JEANNE D'ARC.

« Maintes femmes ont touché à mes agneaulx; mais ne scay point leur couraige ou intention. »

L'INTERROGATEUR.

« Qui furent ceulx de vostre compaignie, qui prindrent papillons (*dans son étendard*) à Chasteau-Thierry (1)? »

JEANNE D'ARC.

« Il ne fust oncques fait ou dist de nostre party; mais ce ont fait ceulx du party de deça, qui l'ont controuvé. »

L'INTERROGATEUR.

« Que fistes vous des gans à Rains, où vostre roy fut sacré?

---

(1) Grosse latine, manuscrit de la Bibl. du Roi, n° 5965: *qui ceperunt papiliones in vexillo ejus.*

JEANNE D'ARC.

« Il y oult (*eut*) une livrée (*distribution*) de gans pour bailler aux chevaliers et nobles qui là estoient. Il y en oult un qui perdit ses gans, mais je ne diz point que je les feroy retrouver.

» Mon estaindart fut en l'eglise de Rains ; et me semble qu'il fut assez près de l'autel. Moi mesmes je le tins ung poy (*un peu*), et ne sçay point que frere Richard le tenist. »

L'INTERROGATEUR.

« Quant vous aliez par le païs, recepviez vous souvent le sacrement de confession et de l'autel, quant vous veniez es bonnes villes ? »

JEANNE D'ARC.

« Ouil, à la fois (*à chaque fois*). »

L'INTERROGATEUR.

« Recepviez vous lesdits sacremens en abit d'omme ? »

JEANNE D'ARC.

« Ouil ; mais n'ay point memoire de les avoir receuz en armes. »

L'INTERROGATEUR.

« Pourquoy printes vous la haquenée de l'evesque de Senlis ? »

JEANNE D'ARC.

« Elle fut acchettée deux cens salus. S'il les eust ou non, je ne scay ; mais en oult assignacion

(*billet, mandat*), ou il en fust payé. Et si, luy recrivy que il la réairoit s'il vouloit, et que je ne la vouloye point, et qu'elle ne valoit rien pour souffrir paine. »

L'INTERROGATEUR.

« Quel aage avoit l'enfant, à Laigny, que vous alastes visiter? »

JEANNE D'ARC.

« L'enfant avoit trois jours, et fut apporté à Laigny, à Nostre Dame; et me fut dit que les pucelles de la ville estoient devant Nostre Dame, et que j'y voulsisse aler prier Dieu et Nostre Dame qu'ilz luy voulsissent donner vie. Et j'y alay, et priay avec les autres; et finablement il y apparut vie, et bailla trois fois, et puis fut baptisé, et tantoust mourut, et fut enterré en terre sainte. Et y avoit trois jours, comme l'on disoit, que en l'enfant n'y estoit apparu vie, et estoit noir comme ma coste; mais quant il bailla, la couleur commença à revenir. Et estoie avec les pucelles à genoux devant Nostre Dame, à faire ma priere. »

L'INTERROGATEUR.

« Fut il point dit par la ville que ce aviez vous fait faire, et que ce estoit à vostre priere? »

JEANNE D'ARC.

« Je ne m'en enqueroye point. »

L'INTERROGATEUR.

« Congneustes vous point de Katherine de la Rochelle, ou si vous l'avez leue (*lue* (1)?»

JEANNE D'ARC.

« Ouil, à Jargueau et à Mont-Faucon en Berry. »

L'INTERROGATEUR.

« Vous monstra elle point une dame vestue de blanc, qu'elle disoit qui lui appareissoit aucunesfois ? »

JEANNE D'ARC.

« Non. »

L'INTERROGATEUR.

« Que vous dit elle ? »

JEANNE D'ARC.

« Celle Katherine me dit qu'il venoit à elle une dame blanche vestue de drap d'or, qui luy disoit qu'elle alast par les bonnes villes, et que le roy luy baillast des heraulx et trompectes pour faire crier, quiconque airoit or, ou argent, ou tresor mucié (*caché*), qu'il l'apportast tantoust; et que ceulx qui ne le feroient, et qui en aroient de muciez, qu'elle les congnoistroit bien et sçaroit trouver lesdits tresors; et que ce seroit pour

(1) Manuscrit de la Bibl. du Roi, n° 5965 : *Interrogata utrùm cognoverat aut viderat Katherinam de Rupellâ.* Les traducteurs latins auront pris *leu* pour *veu* dans la minute française.

payer mes gens d'armes. A quoy je respondy que elle retournast à son mary, faire son mesnaige et nourrir ses enfans. Et pour en sçavoir la certaineté, je parlay à saincte Marguerite ou à saincte Katherine, qui me dirent que du fait de icelle Katherine n'estoit que folie et estoit tout ment (1). Et j'escrivy à mon roy que je lui diroie qu'il en devoit faire. Et quant je vins à luy, je luy dy que c'estoit folie et tout ment du fait de ladite Katherine. Toutes voies frere Richard vouloit que on la mist en œuvre ; et en ont esté très mal de moy ledit frere Richard et ladite Katherine. »

L'INTERROGATEUR.

« Parlastes vous point à Katherine de la Rochelle du fait d'aler à la Charité ? »

JEANNE D'ARC.

« Ladite Katherine ne me conseilloit point que j'y alasse, et que il faisoit trop froit, et qu'elle n'yroit point.

» Je dy à ladite Katherine, qui vouloit aler devers le duc de Bourgongne pour faire paix, qu'il me sembloit que on n'y trouveroit point de paix, se ce n'estoit par le bout de la lance.

» Je demanday à celle Katherine se celle dame venoit toutes les nuyz, et, pour ce, coucheroie

(1) Pour *mensonge*, ou *nient*, pour *néant*. Le manuscrit de la Bibl. du Roi, n° 5965, suit ce dernier sens, et le rend par *nihil*.

avec elle. Et y couchay, et veillay jusques à mynuit, et ne veis rien, et puis m'endormy. Et quant vint au matin luy demanday s'elle estoit venue? Et me respondit qu'elle estoit venue, et lors dormoie, et ne m'avoit peu esveiller. Et lors luy demanday s'elle vendroit point le landemain? Et ladicte Katherine me respondit que ouil. Pour laquelle chose dormy de jour, afin que je peusse veiller la nuit, et couchay la nuit ensuivant avec ladicte Katherine, et veillay toute la nuit; mais ne veis rien, combien que souvent luy demandasse, vendra elle point? Et ladicte Katherine me respondoit : Ouil, tantost. »

L'INTERROGATEUR.

« Que c'est que vous fistes sur les fossés de la Charité? »

JEANNE D'ARC.

« J'y feis faire ung assault. Je n'y gectay ou feis gecter eau par manière de aspersion. »

L'INTERROGATEUR.

« Pourquoy n'y entrastes vous point, puisque vous aviez commandement de Dieu? »

JEANNE D'ARC.

« Qui vous a dit que je avoie commandement de y entrer? »

L'INTERROGATEUR.

« En eustes vous point conseil de vostre voix? »

JEANNE D'ARC.

« Je m'en vouloie venir en France (1); mais les gens d'armes me dirent que c'estoit le mieulx d'aler devant la Charité premièrement. »

L'INTERROGATEUR.

« Fustes vous longuement en celle tour de Beaurevoir? »

JEANNE D'ARC.

« J'y fus quatre moys ou environ. Quant je sceus les Angloys venir, je fus moult courroucée (*affligée*) ; et toutesvoies mes voix me défendirent plusieurs fois de saillir (*sauter*) ; et enfin, pour la doubte (*crainte*) des Angloys, sailli, et me commanday à Dieu et à Notre Dame, et fu blecée. Et quant j'eus sailli, la voix saincte Katherine me dist que je feisse bonne chiere (*que je prisse courage*), et que ceulx de Compiegne airoient secours.

» Je prioie toujours pour ceulx de Compiegne avec mon conseil. »

L'INTERROGATEUR.

« Que dictes vous, quant vous eustes sailly? »

JEANNE D'ARC.

« Aucuns disoient que j'estoie morte. Ettantoust (*aussitôt*) qu'il apparut aux Bourguignons que j'estoie en vie, ilz me dirent que j'estoie saillie. »

---

(1) J'ai déjà dit qu'on nommait ainsi l'Ile-de-France.

L'INTERROGATEUR.

« Dictes vous point que vous aimassiés mieulx à mourir que d'estre en la main des Angloys? »

JEANNE D'ARC.

« J'aymeroye mieulx rendre l'ame à Dieu que d'estre en la main des Angloys. »

L'INTERROGATEUR.

« Vous courrouçastes vous point, et blasphemastes vous point le nom de Dieu? »

JEANNE D'ARC.

« Je n'en maugréay oncques ne saint ne saincte, et n'ay point accoustumé à jurer. »

L'INTERROGATEUR.

« Au fait de Suessons (*Soissons*), pource que le capitaine avoit rendu la ville, dictes vous point, en regnoiant (*reniant*) Dieu, que se vous le teniés, vous le feriés tranchier en quatre pièces? »

JEANNE D'ARC.

« Oncques ne regnoyai ne saint ne saincte : ceulx qui l'ont dit, ou rapporté, ont mal entendu (1). »

L'interrogatoire fut interrompu en cet endroit, et la Pucelle fut reconduite en sa prison. Avant de lever la séance, l'évêque de Beauvais

---

(1) Manuscrit de d'Urfé ou du dépôt des chartes, présentement à la Bibl. du Roi.

prit la parole, et dit aux assistans « que, sans
» discontinuer l'instruction du procès, il appel-
» lerait quelques docteurs et gens habiles en
» droits divin et humain, qui rassembleraient,
» parmi les aveux de l'accusée, ceux qu'il serait
» à propos de recueillir, et que, ces aveux re-
» cueillis et examinés, s'il paraissait qu'elle dût
» être interrogée de nouveau sur quelques points,
» pour ne point fatiguer inutilement un si grand
» nombre d'assesseurs, il chargerait particuliè-
» rement quelques-uns d'entre eux de cette com-
» mission; que tout serait mis en écrit afin que
» les susdits docteurs et gens habiles pussent en
» prendre communication toutes les fois qu'ils
» le jugeraient nécessaire pour délibérer et don-
» ner leur avis sur les aveux de l'accusée; qu'il
» invitait dès à présent les assistans à méditer
» chez eux sur ce qu'ils avaient déjà entendu
» du procès, à voir ce qu'il leur semblerait à
» propos de faire sur cette matière, et à en
» faire leur rapport à lui ou à ceux qu'il dépu-
» terait à cet effet, si mieux ils n'aimaient at-
» tendre un moment plus opportun pour en
» délibérer entre eux. Il finit par défendre à
» tous et chacun des assistans de quitter la ville
» de Rouen, sans sa permission, avant la fin
» du procès (1). »

(1) Manuscrit de la Bibl. du Roi, n° 5965. Le manuscrit de d'Urfé ne contient qu'une partie de ces dispositions.

Le but de l'évêque de Beauvais, en changeant le mode des interrogatoires, et en n'y admettant que deux ou trois assesseurs, n'est pas difficile à deviner. Comme il pouvait ne choisir que des hommes dévoués à ses desseins, il trouvait, en écartant tous les autres sous un prétexte plus spécieux que plausible, le moyen d'empêcher désormais que quelque assesseur courageux ne donnât à l'accusée des explications utiles à sa cause, où ne s'élevât, comme avait fait Jean Fabry, contre les questions captieuses et perfides par lesquelles on espérait la conduire à sa perte. Cette mesure donnait encore la facilité d'induire par la suite en erreur, comme l'observe M. de l'Averdy, ceux qui allaient cesser d'être présens aux interrogatoires. On verra qu'elle eut en effet ce funeste résultat.

On est étonné qu'un homme aussi habile que Thomas de Courcelles n'eût pas pénétré le dessein de l'évêque de Beauvais. Il dépose « qu'il se » rappelle bien qu'une fois il fut ordonné, après » plusieurs interrogatoires faits à ladite Jeanne, » que, dorénavant, les interrogatoires auraient » lieu devant un petit nombre d'assesseurs (*coràm paucis*); mais il ne sait ni ce qui les mut » à agir ainsi, ni pour quelle intention (1). » A la vérité, Courcelles était fort jeune alors;

(1) Déposition de Thomas de Courcelles.

l'âge seul et l'expérience, rendent difficile à abuser.

Sept jours s'écoulèrent entre le sixième et le septième interrogatoires. Aucun passage des procès verbaux, aucune déposition particulière, n'en indiquent la raison. L'évêque de Térouane, Louis de Luxembourg, chancelier de France d'institution anglaise, partit de Paris dans cet intervalle, et se rendit à Rouen (1), auprès du roi Henri VI. Il est probable que l'évêque de Beauvais mit à profit le séjour du chancelier à Rouen, pour se concerter avec la cour anglaise sur ce qui lui restait à faire pour conduire à l'échafaud l'héroïne de la France.

Mercredi 7 mars 1430 v. st.

Samedi 10 *id.*

Enfin, le samedi, 10 mars, ce prélat se rendit, accompagné de Jean de la Fontaine, commissaire choisi par lui pour la continuation des interrogatoires, et des assesseurs Nicolas Midy et Gérard Feuillet, dans la chambre même qui servait de prison à la Pucelle (*ad cameram quamdam in castro rothomagensi quæ prædictæ Johannæ fuerat assignata pro carcere*); et là, en présence de Jean Fécard, avocat, et de l'appariteur Jean Massieu, qui remplissaient les fonctions de témoins (*ad hoc testibus*), il commença à procéder à un nouvel interrogatoire (2).

---

(1) Registres du parlement, vol. XV.

(2) Manuscrit de la Bibl. du Roi, n° 5965.

La circonstance du lieu où cet interrogatoire fut subi, serait, comme l'observe M. de l'Averdy, une nullité formelle dans la manière actuelle de procéder. C'en était une également, dès ce temps-là, même dans un procès canonique, puisque Jean Lohier avait condamné toute la procédure pour cela seul que les séances se tenaient en un lieu renfermé dans l'enceinte du château qui servait de prison à l'accusée, et où le public n'était pas librement admis. Qu'eût-il dit des nouveaux interrogatoires subis par l'accusée dans son cachot même, non-seulement loin des yeux du peuple, mais encore loin de la presque totalité des juges assesseurs !

L'évêque ouvrit la séance par son éternelle injonction à l'accusée, « de faire et de prêter serment de dire la vérité sur les choses qui lui » seraient demandées, etc. »

JEANNE D'ARC.

« Je vous promets que je diray verité de ce qui touchera vostre procès ; et plus me contraindrés jurer, et plus tart vous le diray. »

Jean de la Fontaine prit alors la parole, par l'ordre de l'évêque de Beauvais, et adressa à l'accusée les questions suivantes (1) :

---

(1) « Sibi tamen videtur quòd magister Johannes de » Fonte erat unus de ordinatis ad eam interrogandam. » Déposition de Thomas de Courcelles.

« Par le serement que vous avez fait, quant vous venistes derrenierement à Compiegne, de quel lieu estiés vous partie ? »

JEANNE D'ARC.

« De Crespy en Valoys. »

JEAN DE LA FONTAINE.

« Quant vous fustes venue à Compiegne, fustes vous plusieurs journées avant que vous feissiés aucune saillie (*sortie*)? »

JEANNE D'ARC.

« Je vins à heure secrete du matin, et entray en la ville sans ce que les annemis le sçeussent gueires, comme je pense; et ce jour mesmes, sur le soir, fust la saillie dont je fus prinse. »

JEAN DE LA FONTAINE.

« A votre saillie, sonna l'en les cloches? »

JEANNE D'ARC.

« Se on les sonna, ce ne fut point à mon commandement, ou par mon sceu, et n'y pensoie point. Et si, ne me souviens se je avoie dit que on les sonnast. »

JEAN DE LA FONTAINE.

« Fistes-vous celle saillie du commandement de vostre voix. »

JEANNE D'ARC.

« En la sepmaine de Pasques derrenier passé, estant sur les fossés de Meleun, me fut dit par mes

voix, c'est assavoir saincte Katherine et saincte Marguerite, que je seroie prinse avant qu'il fust la Saint Jehan, et que ainsi failloit (*fallait*) que fust fait, et que je ne m'esbahisse (*m'effrayasse*), et prinsse tout en gré, et que Dieu me aideroit.»

JEAN DE LA FONTAINE.

« Depuis ce lieu de Meleun, vous fut il point dit par vosdites voix que vous seriés prinse? »

JEANNE D'ARC.

« Ouil, par plusieurs fois, et comme tous les jours. Et à mes voix requeroie, quant je seroie prinse, que je fusse morte tantoust (*aussitôt*), sans long travail de prison; et ilz (*elles*) me disrent que je prinsse tout en gré, et que ainsi le failloit faire. Mais ne me disrent point l'eure. Et se je l'eusse sceue, je n'y fusse pas alée. Et avoie plusieurs fois demandé sçavoir l'eure, et ilz ne le me disrent point. »

JEAN DE LA FONTAINE.

« Se vos voix vous eussent commandé de saillir, et signifié que vous seriés prinse, y fustes vous alée? »

JEANNE D'ARC.

« Se j'eusse sceu l'eure, et que je deusse estre prinse, je n'y fusse point alée voulentiers; toutes voies j'eusse fait leur commandement en la fin, quelque chose qui me deust estre venue. »

Telle est donc l'héroïque résignation que la religion peut inspirer !

JEAN DE LA FONTAINE.

« Quant vous fistes celle saillie, aviés vous eu voix de partir et faire celle saillie? »

JEANNE D'ARC.

Ce jour, ne sceus point ma prinse, et n'eus autre commandement de yssir (*sortir*); mais tousjours m'avoit esté dit qu'il failloit que je feusse prisonniere. »

JEAN DE LA FONTAINE.

« A faire celle saillie, passastes vous par le pont (*de Compiègne*)? »

JEANNE D'ARC.

« Je passay par le pont et par le boulevart, et alay avec la compaignie des gens de mon party sur les gens de monseigneur de Luxambourg, et les reboutay (*repoussai*) par deux fois jusques au logeis des Bourguegnons, et à la tierce fois jusques aimy (*à moitié*) le chemin. Et alors les Angloys, qui là estoient, couperent les chemins à moy et mes gens, entre moy et le boulevart, et pour ce, se retraïrent (*retirèrent*) mes gens ; et moy, en me retraïant es champs en costé devers Picardie, près du boulevart fus prinse. Et estoit la riviere entre Compiegne et le lieu où je fus prinse ; et n'y avoit seulement entre le lieu

où je fus prinse que la riviere, le boulevart, et le fossé dudit boulevart. »

JEAN DE LA FONTAINE.

« En icelluy estaindard (1) le monde est il painct, et les deux angles, etc. ? »

JEANNE D'ARC.

« Ouil, et n'en eus oncques que ung. »

JEAN DE LA FONTAINE.

« Quelle signifiance estoit ce, que peindre Dieu tenant le monde, et ces deux anges ? »

JEANNE D'ARC.

« Saincte Katherine et saincte Marguerite me dirent de le prendre et porter hardiment, et de faire mectre en paincture là le roy du ciel. Et ce dy je à mon roy, mais tres envis (*malgré moi*); et de la signifiance ne scay autrement. »

JEAN DE LA FONTAINE.

« Aviés vous point escu et armes ? »

JEANNE D'ARC.

« Je n'en eus oncques point; mais mon roy donna à mes freres armes, c'est assavoir un escu

---

(1) Ce mot *icelluy* indique l'omission d'une question précédente touchant l'étendard de la Pucelle. Cette omission appartient sans doute au notaire qui écrivait la minute du procès verbal; elle n'aura pu être réparée lorsqu'on traduisit cette minute en latin. On se contenta d'en effacer la trace en rédigeant ainsi : *Interrogata utrùm in vexillo* QUOD IPSA DEPORTABAT *erat mundus depictus et duo angeli*, *etc.*

d'asur, deux fleurs de liz d'or, et une espée parmy. Et en ceste ville ay devisé à ung painctre celles armes, pour ce qu'il me avoit demandé quelles armes je avoie.

» Ce fut donné par mon roy à mes freres à la plaisance d'eulx, sans requeste de moy, et sans revelation. »

JEAN DE LA FONTAINE.

« Aviés vous un cheval, quant vous fustes prinse, coursier ou haquenée? »

JEANNE D'ARC.

« J'estoie à cheval, et estoit un demi coursier celluy sur qui j'estoie quant je fus prinse. »

JEAN DE LA FONTAINE.

« Qui vous avoit donné celluy cheval? »

JEANNE D'ARC.

« Mon roy, ou ses gens, me donnerent de l'argent du roy; et en avoie cinq coursiers, de l'argent du roy, sans compter les trotiers, où il en avoit plus de sept. »

JEAN DE LA FONTAINE.

« Eustes vous oncques autres richesses de vostre roy que ces chevaux? »

JEANNE D'ARC.

« Je ne demandoie rien à mon roy, fors bonnes armes, bons chevaux, et de l'argent à paier les gens de mon hostel. »

JEAN DE LA FONTAINE.

« Aviés vous point de tresor? »

JEANNE D'ARC.

« X ou XII mille........ (1) que j'ay vaillant, n'est pas grant tresor à mener la guerre, et c'est peu de choses; et lesquelles choses ont mes freres, comme je pense. Et ce que j'ay, c'est de l'argent propre de mon roy. »

JEAN DE LA FONTAINE.

« Quel est le signe qui vint à votre roy? »

On voulait parler du signe céleste qui, selon la Pucelle, avait déterminé Charles VII à croire à ses promesses.

JEANNE D'ARC.

« Il est bel et honnourable, et bien créable; et est bon, et le plus riche qui soit. »

JEAN DE LA FONTAINE.

« Pourquoi ne voulez vous point aussi bien dire et monstrer le signe dessusdit, comme vous voulsistes avoir le signe de Katherine de la Rochelle (sous entendu, *pour croire à ces paroles*)? »

JEANNE D'ARC.

« Se le signe de Katherine eust esté aussi bien monstré devant notables gens d'eglise et autres, arcevesques et evesques, c'estassavoir devant l'ar-

(1) Il y a ici un mot omis; il manque également dans la grosse latine : c'est probablement *escus* qu'il faut lire.

cevesque de Rains, et autres evesques dont je ne scay le nom; et mesmes y estoient Charles de Bourbon (*duc de Clermont*), le sire de la Tremoulle, le duc d'Alençon, et plusieurs autres chevaliers, qui le véïrent et oïrent (*virent et entendirent*) aussi bien comme je voy ceulx qui me parlent aujourduy; comme celluy dessusdit est (*fut*) montré (1); je n'eusse point demandé sçavoir le signe de ladite Katherine. Et toutesvoies je sçavoie d'avant par saincte Katherine et saincte Marguerite, que du fait de ladite Katherine ce estoit tout neant. »

JEAN DE LA FONTAINE.

« Ledit signe dure il encore? »

JEANNE D'ARC.

« Il est bon à sçavoir! Il durera jusques à mil ans, et oultre. Ledit signe est en tresor du roy. »

JEAN DE LA FONTAINE.

« Est ce or, argent, ou pierre precieuse, ou couronne? »

JEANNE D'ARC.

« Je ne vous en diray autre chose; et ne sçaroit homme deviser (*imaginer*) aussi riche chose comme est le signe; et toutesvoies, le signe qu'il vous fault, c'est que Dieu me delivre de vos

---

(1) Cette phrase surabondante, *comme celluy dessusdit est montré*, est supprimée dans la grosse latine.

mains, et est le plus certain qu'il vous sache envoyer.

« Quant je deus partir à aller à mon roy, me fut dit par mes voix : Va hardiement ; que quant tu seras devant le roy, il aura bon signe de te recepvoir et croire. »

JEAN DE LA FONTAINE.

« Quant le signe vint à vostre roy, quelle reverence y fistes vous ; et vint il de par Dieu ? »

JEANNE D'ARC.

« Je merciay Nostre Seigneur de ce qu'il me delivroit de la payne des clercs de par delà, qui arguoient contre moy ; et me agenoullay plusieurs fois.

» Un angle (*ange*) de par Dieu, et non de par autre, bailla le signe à mon roy, et en merciay moult de fois Nostre Seigneur.

» Les clercs de par delà cesserent à me arguer, quant ilz eurent sceu ledit signe. »

JEAN DE LA FONTAINE.

« Les gens d'eglise de par delà véïrent ilz le signe dessusdit ? »

JEANNE D'ARC.

« Quant mon roy et ceulx qui estoient avec luy eurent veu ledit signe, et mesmes l'angle qui le bailla, je demanday à mon roy s'il estoit content ? Et il respondit que ouil. Et alors party et m'en alay en une petite chappelle assés près ; et ouy

lors que après mon partement, plus de III cens personnes veirent ledit signe.

» Par l'amour de moy, et qu'ilz me laissassent à interroguer, Dieu vouloit permectre que ceulx de mon party qui véirent ledit signe, le véïssent. »

JEAN DE LA FONTAINE.

« Vostre roy et vous, fistes vous point de reverence à l'angle, quant il apporta le signe? »

JEANNE D'ARC.

« Ouil, moy, et me agenoullay, et ostay mon chaperon (1). »

Ici finit le septième interrogatoire.

Lundi 12 mars 1430 v. st. Voici la liste des personnes qui assistèrent au huitième interrogatoire. L'évêque de Beauvais, seul juge effectif; Jean de la Fontaine, Nicolas Midy et Gérard Feuillet, juges-assesseurs; Thomas Fresne ou Fresnet, Pasquier des Vaux et Nicolas de Hubent ou Hubenc, témoins (2). Une particularité assez remarquable, c'est qu'au lieu de Pasquier des Vaux le manuscrit de d'Urfé porte en cet endroit le nom de Jean Carbonnier. Les grosses latines donnent à Nicolas de Hubent la qualité de secrétaire des brefs apostoliques.

Cet interrogatoire eut lieu, comme le précédent, dans la chambre de l'accusée.

---

(1) Manuscrit de d'Urfé ou du dépôt des chartes, présentement à la Bibl. du Roi.

(2) Grosses latines.

Même demande qu'à l'ordinaire de la part de l'évêque relativement à la formalité du serment; même réponse de l'accusée; même engagement de sa part.

Jean de la Fontaine, par ordre du prélat, commença ensuite à l'interroger en ces termes :

« L'ange qui apporta le signe parla il point? »

JEANNE D'ARC.

« Ouil; et il dist au roy que on me mist en besoingne, et que le païs seroit tantoust allegié. »

JEAN DE LA FONTAINE.

« L'angle qui apporta ledit signe, fut ce l'angle qui premierement vous apparu, ou se ce fut ung autre? »

JEANNE D'ARC.

« C'est toujours tout ung, et oncques ne me faillit. »

JEAN DE LA FONTAINE.

« L'angle ne vous a il point failli, de ce que (*puisque*) vous avés esté prinse, aux biens de fortune (*quant aux prospérités de ce monde*)? »

JEANNE D'ARC.

« Je croy, puisqu'il plaist à Nostre Sire (*Notre Seigneur*), c'est le mieulx que je sois prinse. »

JEAN DE LA FONTAINE.

« Es biens de grace, l'angle vous a il point failli? »

JEANNE D'ARC.

« Et comme me fauldroit il (*comment me manquerait-il*), quant (*puisque*) il me conforte tous les jours?

» J'enctend ceste confortation, que c'est de saincte Katherine et saincte Marguerite. »

JEAN DE LA FONTAINE.

« Les appellés vous, ou s'ilz viennent sans appeller? »

JEANNE D'ARC.

« Ilz viennent souvent sans appeller; et autrefois, s'ilz ne venoient bien tost, je requerroye Notre Seigneur qu'il les envoyast. »

JEAN DE LA FONTAINE.

« Les avés vous aucunesfois appellées, et ilz (*elles*) ne soient point venues? »

JEANNE D'ARC.

Je n'en eus oncques besoing pou, que je ne les aye (*eues*). »

JEAN DE LA FONTAINE.

« Saint Denis vous apparut il oncques? »

JEANNE D'ARC.

« Non, que je saiche. »

JEAN DE LA FONTAINE.

« Quant vous promistes à Nostre Seigneur de garder vostre virginité, parliés vous à luy? »

JEANNE D'ARC.

« Il debvoit bien suffire de le promectre à ceulx

qui estoient envoyés de par luy, c'est assavoir à saincte Katherine et à saincte Marguerite. »

JEAN DE LA FONTAINE.

« Qui vous meut de faire citer ung homme à Tou (*Toul*) en cause de mariage ? »

JEANNE D'ARC.

« Je ne le feis pas citer ; mais ce fust il qui me fist citer. Et là juray devant le juge dire verité. Et enfin *dy* (1) que je ne luy avoie fait de promesse.

» La premiere fois que j'oy la voix, je voay (*vouai*) ma virginité tout tant qu'il plairoit à Dieu. Et estoye en l'aage de XIII ans ou environ.

» Mes voix me assurerent de gaigner mon procès. »

JEAN DE LA FONTAINE.

« Avez vous point parlé de vos visions à vostre curé ou autre homme d'eglise ? »

JEANNE D'ARC.

« Non ; mais seullement à Robert de Baudricourt et à mon roy.

» Je ne fus point contraincte de mes voix à le celer ; mais doubtoie (*craignais*) moult le reveler pour doubte des Bourguignons, qu'ilz ne me empeschassent de mon voyage ; et par especial doub-

(1) Ce mot, *dy*, a été oublié dans le manuscrit de d'Urfé ; je l'emprunte et le traduis de la grosse latine.

toie moult mon pere, qu'il ne me empeschast de mon véage faire. »

JEAN DE LA FONTAINE.

« Cuidiés vous bien faire de partir sans le congié de pere ou mere, comme il soit ainsi que on doit honnourer pere et mere ? »

JEANNE D'ARC.

« En toutes autres choses j'ay bien obey à eulx, excepté de ce partement ; mais depuis leur en ay escript, et me ont pardonné. »

JEAN DE LA FONTAINE.

« Quant vous partistes de vos pere et mere, cuidiés vous point peschier ? »

JEANNE D'ARC.

« Puisque Dieu le commandoit, il le convenoit faire. Puisque Dieu le commandoit, se j'eusse eu cent peres et cent meres, et se j'eusse esté fille de roy, si fussé-je partie. »

JEAN DE LA FONTAINE.

« Demandastes vous à vos voix qu'ilz le deissent à vostre pere et vostre mere, vostre partement ? »

JEANNE D'ARC.

« Quant est de pere et de mere, ilz estoient assez contens que je leur disse, se n'eust esté la payne qu'ilz me eussent fait si je leur eusse dit ; et quant est de moy, je ne leur eusse dit pour chose quelconque.

» Mes voix se rapportoient à moy de le dire à pere ou mere, ou de m'en taire. »

JEAN DE LA FONTAINE.

« Quant vous vistes saint Michiel et les angles, leur faisiés vous reverence? »

JEANNE D'ARC.

« Ouil, et baisoie la terre après leur partement où ilz avoient reposé, en leur faisant reverence. »

JEAN DE LA FONTAINE.

« Estoient ilz longuement avec vous? »

JEANNE D'ARC.

« Ils viennent beaucoup de fois entre les xhrestpiens, que on ne les voit pas; et les ay beaucoup de fois veuz entre les xhrestpiens. »

JEAN DE LA FONTAINE.

« Avés vous point eu de lectres de saint Michiel et de vos voix? »

JEANNE D'ARC.

« Je n'en ay point de congié de le vous dire; et entre cy et huit jours, je en respondray volentiers ce que je sçauray. »

JEAN DE LA FONTAINE.

« Vos voix vous ont elles point appellée *Fille de Dieu*, *Fille de l'Église, la Fille au grant cueur?* »

JEANNE D'ARC.

« Au devant du siege d'Orleans levé, et, depuis, tous les jours, quant ilz parlent à moy, me ont plusieurs fois appellée *Jehanne la Pucelle, fille de Dieu.*

JEAN DE LA FONTAINE.

« Puisque vous estes fille de Dieu, pourquoy ne distes vous voulentiers *Pater noster?* »

JEANNE D'ARC.

« Je l'ay dist voulentiers; et autrefois, quant recusay le dire, c'estoit en intencion que monseigneur de Beauvès me confessast (1). »

Ici finit le huitième interrogatoire.

Toujours lundi 12 mars 1430 v. st.

On procéda le même jour, dans l'après-dîner, à un nouvel interrogatoire. Les mêmes personnes y assistèrent.

On questionna d'abord l'accusée sur les songes qu'avait eus son père avant son départ pour Vaucouleurs.

JEANNE D'ARC.

« Quant j'estoie encore avec mes pere et mere, me fut dit par plusieurs foys par ma mere, que mon pere disoit qu'il avoit songié que je m'en iroie avec les gens d'armes; et en avoient grant cure mes pere et mere de me bien garder, et me te-

(1) Manuscrit de d'Urfé.

noient en grant sujection; et obeissoie à tout, sinon au procès de Toul, au cas de mariage.

» J'ay ouy dire à ma mere que mon pere disoit à mes freres : Se je cuidoye que la chose advinsist, que j'ay songié d'elle, je vouldroye que la noyissiés; et se vous ne le faisiés, je la noieroye moi mesmes. Et à bien peu qu'ilz ne perdirent le sens, quant je fus partie à aler à Vaucouleurs. »

JEAN DE LA FONTAINE.

« Ces pensées ou songes venoient ilz à vostre pere, puis que (*depuis que*) vous eustes ces visions? »

JEANNE D'ARC.

« Ouil, plus de deux ans, puis que j'eus les premieres voix. »

JEAN DE LA FONTAINE.

« Fut ce à la requeste de Robert (*de Baudricourt*) ou de vous, que vous prinstes abit d'omme? »

JEANNE D'ARC.

« Ce fut par moy, et non à la requeste d'omme du monde. »

JEAN DE LA FONTAINE.

« La voix vous commanda elle que vous prinsiez abit d'omme? »

JEANNE D'ARC.

« Tout ce que j'ai fait de bien, je l'ay fait par le commandement des voix.

« Quant à cest habit, en repondray autrefois : de present, n'en suis point advisée ; mais demain en respondray. »

JEAN DE LA FONTAINE.

« Pensiés vous mal faire en prenant habit d'omme ? »

JEANNE D'ARC.

« Non. Et encore de present, se j'estoie en l'autre party, et en cest habit d'omme, me semble que ce fust ung des grans biens de France, de faire comme je faisoie au devant de ma prinse. »

JEAN DE LA FONTAINE.

« Comme eustes vous delivré le duc d'Orleans ? »

JEANNE D'ARC.

« J'eusse assés prins deça prinse des Angloys pour le ravoir ; et se je n'eusse prins assés prinse deça, j'eusse passé la mer pour le aller querir à puissance en Angleterre. »

JEAN DE LA FONTAINE.

« Saincte Marguerite et saincte Katherine vous avoient elles dit sans condicion, absolument, que vous prendriés gens suffisans pour avoir le duc d'Orleans, qui estoit en Angleterre, ou autre-

ment que vous passeriés la mer pour le aler querir et admener dedans trois ans? »

JEANNE D'ARC.

« Ouil, et que je disse à mon roy qu'il me laissast faire des prisonniers.

» Se j'eusse duré trois ans sans empeschement, je l'eusse délivré.

» Il y avoit plus bref terme que de trois ans, et plus long que d'un an; mais n'en ay pas, de present, memoire. »

On voulut ensuite faire expliquer la Pucelle sur le *signe* donné au roi Charles : Jeanne se contenta de répondre « qu'elle en auroit conseil » à sainte Katherine (1). »

Avant de lever la séance, l'évêque de Beauvais fit introduire le vice-inquisiteur Jean le Maistre (qui n'avait jusque-là assisté au procès qu'en qualité d'assesseur), fit la récapitulation de tout ce qui s'était passé jusqu'à ce jour, et ajouta que l'inquisiteur de France, après avoir reçu ses lettres, avait donné sa commission pour le procès au même Jean le Maistre. Celui-ci produisit en conséquence la commission de l'inquisiteur, dans laquelle, après avoir copié la lettre de l'évêque de Beauvais, il déclare à Jean le Maistre qu'étant légitimement empêché de se rendre à Rouen, il

---

(1) Manuscrit de d'Urfé.

le commet spécialement pour cette affaire jusqu'à sentence définitive. Jean le Maistre déclara ensuite, qu'en vertu de cette commission, il consentait à prendre communication, en qualité de vice-inquisiteur, de tout ce qui avait été fait jusqu'à ce jour, afin de donner son avis et d'exercer son office (1).

Mardi 13 mars 1430 v. st.

Il se joignit en effet à l'évêque le lendemain 13 mars, et depuis ce jour ils ne cessèrent pas de procéder conjointement (*concorditèr processimus*): le procès verbal de toutes les séances porte que l'évêque et le vicaire de l'inquisiteur y ont présidé (*præsentibus nobis episcopo..... et vicario*). Pour mettre tout en règle, le vice-inquisiteur donna le même jour la commission de promoteur et celle d'exécuteur des mandemens aux personnes déjà choisies par le prélat; il nomma aussi des personnes pour garder la prisonnière au nom de l'Inquisition. Les actes qui en font foi sont insérés parmi les pièces du procès (2).

Le nombre des témoins que l'on croyait nécessaires de faire assister aux interrogatoires fut réduit à deux ce jour-là : ce furent Nicolas de Hubenc et frère Isambard de la Pierre.

L'Interrogatoire eut lieu comme à l'ordinaire à huit heures du matin, et dans la chambre de l'accusée.

(1-2) Grosses du procès de condamnation.

Il paraît que Jean de la Fontaine continua à interroger la Pucelle. Cependant les juges lui adressèrent aussi eux-mêmes quelques questions.

Comme on l'interrogeait sur le signe donné au roi : « Estes vous content, » répondit-elle, « que je me parjurasse ? »

Le vice-inquisiteur prit alors la parole, et lui demanda « s'elle avoit promis et juré à sainte Katherine non dire ce signe ? »

JEANNE D'ARC.

« J'ay juré et promis non dire ce signe, et de moy mesme, pour ce que on m'en chargeait trop de le dire (c'est-à-dire, probablement, que ce qu'elle en racontait donnait lieu à trop d'objections de la part des théologiens, toujours plus portés à disputer sur les mots qu'à examiner les faits). Et adonc dy moy mesmes : je promects que je n'en parleray plus à homme. »

Après une pareille déclaration, on ne peut plus regarder tout ce que Jeanne dit ensuite de ce signe, que comme des allégories plus ou moins obscures, et destinées à donner le change à ses juges en la débarrassant de leurs importunités. Elle ne fit au contraire que donner par là naissance à des difficultés nouvelles et à des contestations interminables.

« Le signe, » dit-elle, « ce fut que l'angle certiffioit à mon roy, en luy apportant la couronne,

et luy disoit que il auroit tout le royaume de France entierement à l'aide de Dieu et moyennant mon labour, et qu'il me meist en besoigne ; cestassavoir que, autrement il me baillast des gens d'armes, il ne seroit mye si tost couronné et sacré. »

— « Avés vous depuis hier parlé à saincte Katherine ? »

— « Depuis je l'ay ouye ; et toutesvoies m'a dit plusieurs fois que je responde hardiement aux juges ce qu'ilz me demanderont touchant mon procès. »

— « En quelle maniere l'angle apporta il la couronne, et la mist il sur la teste de vostre roy ? »

— « Elle fut baillée à ung arcevesque, cestassavoir à celuy de Rains, comme il me semble, en la presence du roy, comme il me semble ; et ledit arcevesque la receust, et la bailla au roy. Et estoie moy mesme presente ; et est mise au tresor du roy. »

— « En quel lieu fut elle apportée ? »

— « Ce fut en la chambre du roy, en chastel de Chinon. »

— « Quel jour et à quelle heure ? »

— « Du jour, je ne scay ; et de l'heure, il estoit haulte eure : autrement n'ay memoire de l'eure. Et du moys, en moys d'avril ou de mars, comme il me semble : en moys d'avril prouchain ou en cest present moys, a deux ans ; et estoit après Pasques. »

— « La premiere journée que vous vistes le signe, vostre roy le vist il ? »

— « Ouil ; et il le eust luy mesmes. »

— « De quelle matiere estoit ladite couronne ? »

— « C'est bon assavoir ! Elle estoit de fin or, et estoit si riche que je ne sçaroye nombrer la richesse. La couronne signifioit qu'il tendroit (*tiendrait*) le royaume de France. »

— « Y avoit il pierrerie ? »

— « Je vous ai dit ce que j'en sçay. »

— « La maniastes vous ou la baisastes ? »

— « Non. »

— « L'angle qui l'apporta venoit il de hault, ou s'il venoit par terre ? »

— « Il vint de hault. Et j'entends qu'il venoit par le commandement de Nostre Seigneur. Et entra par l'uys (*la porte*) de la chambre. »

— « L'angle venoit il par terre et erroit il (*marchait-il*) depuis l'uys de la chambre ? »

— « Quant il vint devant le roy, il fist reverence au roy en se inclinant devant luy, et prononçant les paroles que j'ay dictes du signe ; et avec ce, luy ramentevoit (*rappelait*) la belle pacience qu'il avoit eue selon les grandes tribulacions qui luy estoient venues ; et, depuis l'uys, il marchoit et erroit sur la terre en venant au roy. »

— « Quelle espace y avoit il, de l'uys jusques au roy ? »

— « Comme je pense, il y avoit bien espace de la longueur d'une lance ; et par où il estoit venu, s'en retourna.

» Quant l'angle vint, je l'accompagnay, et alay par les degrés à la chambre du roy, et entra l'ange le premier : et puis moy mesmes je dy au roy : Sire, vela vostre signe ; prenez lay. »

— « En quel lieu apparut il à vous ? »

— « J'estoie presque toujours en priere, afin que Dieu envoyast le signe du roy, et estoie en mon lougeis (*logis*), qui est chieux une bonne femme près du chastel de Chinon, quant il vint ; et puis nous en alasmes ensemble au roy ; et estoit bien accompaignié d'autres angles avec luy, que chacun ne véoit pas.

» Se n'eust esté pour l'amour de moy, et pour me tirer hors de paine des gens qui me arguoient, je croy bien que plusieurs gens veirent l'ange dessusdit qui ne l'eussent pas veu. »

— « Tous ceux qui là estoient veirent ilz l'angle ? »

— « Je pense que l'arcevesque de Rains, les seigneurs d'Alençon et de la Tremoulle, et Charles de Bourbon, le veirent. Et quant est de la couronne, plusieurs gens d'eglise et autres la veirent, qui ne veirent pas l'angle. »

— « De quelle figure et quel grant estoit l'angle ? »

— « Je n'en ay point congié ; et demain en respondray. »

— « Ceulx qui estoient en la compaignie de l'angle estoient ilz d'une mesme figure ? »

— « Ilz se entreressembloient voulentiers les aucuns, et les autres non, en la maniere que je les véois ; et les aucuns avoient elles (*ailes*) ; et si, en avoient de couronnés et les autres non ; et y estoient en la compaignie saincte Katherine et saincte Marguerite ; et furent avec l'angle dessusdict, et les autres angles aussi, jusques dedans la chambre du roy. »

— « Comme celluy angle se departit il de vous ? »

— « Il se departit de moy en certaine (1) petite chapelle, et fu bien courrouciée (*affligée*) de son partement, et plourant. Et m'en fusse voulentiers allée avec luy, cestassavoir mon ame. »

— « Au partement, demourastes vous joyeuse, ou effrée et en grant paour ? »

— « Il ne me laissa point en paour ne effrée ; mais estoie courroucée (*désolée*) de son partement. »

— « Fut ce par le merite de vous, que Dieu envoya son angle ? »

— « Il venoit pour grant chose, et fut en es-

(1) Le manuscrit porte *celle*, mais c'est une faute du copiste : les grosses latines portent *quâdam*.

perance que le roy creust le signe, et que on laissast à me arguer, et pour donner secours aux bonnes gens d'Orleans, et aussi pour le mérite du roy et du bon duc d'Orleans. »

— « Pourquoi vous plus tost que ung autre ? »

— « Il pleust à Dieu ainsi faire par une simple Pucelle, pour rebouter (*repousser*) les adversaires du roy. »

— « A il esté dit à vous où l'angle avoit prins celle couronne ? »

— « Elle a esté apportée de par Dieu, et il n'a orfaivre en monde qui la sceust faire si belle ou si riche. Et où la prinst, je m'en raporte à Dieu, et ne scay point autrement où elle fut prinse. »

— « Cette couronne fleuroit elle point bon et avoit elle point bonne odeur, et estoit elle point reluisant ? »

— « Je n'ay point de memoire de ce, et m'en adviseray.

» Elle sent bon et sentira, mais qu'elle soit bien gardée ainsi qu'il appartient. »

— « En quelle maniere estoit elle ? »

— « Elle estoit en maniere de couronne. »

— « L'angle vous avoit il escript lectres ? »

— « Non. »

— « Quel signe eurent le roy, les gens qui estoient avec luy, et vous, que c'estoit un angle. »

— « Le roy le creust par l'enseignement des

gens d'eglise qui là estoient, et par le signe de la couronne. »

— « Comme les gens d'eglise sceurent ilz que c'estoit un angle? »

— « Par leur science, et parce qu'ilz estoient clercs. »

Elle fut ensuite interrogée, continue le procès verbal, « d'un prestre concubinaire et d'une tasse perdue. »

— « De tout ce, » répondit-elle, « je n'en scay rien, ne oncques n'en ouy parler. »

— « Quant vous alastes devant Paris, l'eustes vous par revelacion de vos voix, de y aller? »

— « Non; mais à la requeste des gentilzhommes, qui vouloient faire une escarmouche ou une vaillance d'armes; et avoie bien entencion d'aler oultre, et passer les fossés. »

— « Eustes vous revelacion d'aler devant la Charité? »

— « Non; mais par la requeste des gens d'armes, ainsi comme autrefois j'ay dit. »

— « Du Pont-l'Evesque, eustes vous point de revelacion? »

— « Puis (*depuis*) ce que je eus revelacion à Meleun que je seroie prinse, je me rapportay le plus du fait de la guerre à la voulenté des cappitaines; et toutes voies ne leur disoie pas que j'avoie revelacion d'estre prinse. »

— « Fut ce bien fait, au jour de la nativité Nostre Dame, qu'il estoit feste, de aller assaillir Paris ? »

— « C'est bien fait de garder les festes de Nostre Dame ; et, en ma conscience, me semble que c'estoit et seroit bien fait de garder les festes de Nostre Dame depuis ung bout jusques à l'autre (1). »

— « Distes vous point devant la ville de Paris : Rendez la ville de par Jhesus ? »

— « Non ; mais dy : Rendez la au roy de France ! »

Ici finit l'interrogatoire.

Mercredi 14 mars 1430 v. st.

On se rassembla dans le même lieu et à la même heure, le lendemain 14 mars.

Le procès verbal de cette séance ne porte pas expressément que l'évêque de Beauvais fut présent.

A dater de ce jour, il faut ajouter aux noms des individus qui assistaient aux séances, celui de maître Pierre Taquel ou Tasquel, prêtre, « notaire public de l'*autorité impériale* et de la cour » archiépiscopale de Rouen, » que le vice inquisiteur Jean le Maistre venait de nommer *notaire et scribe en cette cause* pour l'Inquisition. La

---

(1) Il faut, je crois, lire : *Depuis ung bout de la journée jusques à l'autre.*

grosse latine du procès porte que les lettres de réquisition du vice-inquisiteur lui furent lues, et qu'il prêta serment entre ses mains le même jour, dans la chambre de Jeanne, avant l'ouverture de l'interrogatoire.

Sa déposition s'accorde parfaitement à cet égard avec la grosse, et il y entre dans quelque détail sur la part qu'il prit au procès. « Dépose » qu'il eut connaissance de ladite Jeanne durant » le procès agité contre elle en matière de foi; » car il fut l'*autre notaire* en ce procès; néanmoins il n'y fut pas dans le commencement, » comme il est constaté par sa subscription, ni » pendant le temps qu'on procédait dans la » grand'salle, mais pendant le temps seulement » qu'on procéda dans la prison. Et, comme il » lui semble, il commença à prendre part audit » procès le quatorzième jour du mois de mars, » l'an du Seigneur mil quatre cent trente, comme » il conste par sa commission, à laquelle il se » réfère. Depuis ce temps jusqu'à la fin, il fut » présent, comme notaire, aux interrogatoires » et réponses de ladite Jeanne; néanmoins il » n'écrivait pas, mais écoutait; et les deux au- » tres notaires, savoir Boys-Guillaume et Man- » chon, lui référaient ce qu'ils écrivaient, et » principalement Manchon (1). »

(1) Deuxième déposition de maître Pierre Tasquel, curé

« Quelle fut, » demanda-t-on à l'accusée, à l'ouverture de l'interrogatoire, « la cause pour quoy vous sautastes de la tour de Beaurevoir? »

— « J'avoie ouy dire, » répondit-elle, « que ceulx de Compiegne, tous, jusques à l'aage de VII ans, devoient estre mis à feu et à sanc; et j'aymoie mieulx mourir que vivre après une telle destruction de bonnes gens. Et fut l'une des causes. L'autre, que je sceus que j'estoie vendue aux Angloys; et eus eu plus cher mourir que d'estre en la main des Angloys, mes adversaires. »

— « Ce sault, fut ce du conseil de vos voix?

— « Saincte Katherine me disoit presque tous les jours que je ne saillisse point, et que Dieu me aideroit, et mesme à ceulx de Compiegne. Et je dy à saincte Katherine, puisque Dieu aideroit à ceulx de Compiègne, que j'y voulois estre. Et saincte Katherine me dist : Sans faulte, il faut que vous preniés tout en gré, et ne serés point délivre, tant que aiés veu le roy des Angloys. Et je respondoie : Vrayement je ne le voulsisse (*voudrais*) point veoir. J'aymasse mieulx mourir que d'estre mise en la main des Angloys. »

— « Avés vous dit à saincte Katherine et saincte Marguerite : Laira (*laissera*) Dieu mourir si mauvaisement ces bonnes gens de Compiegne? »

---

de Basqueville-le-Martel, notaire impérial et de la cour archiépiscopale de Rouen.

« — Je n'ay point dit : *Si mauvaisement ;* mais leur dy en celle maniere : Comme laira Dieu mourir ces bonnes gens de Compiegne, qui ont esté et sont si loyaulz à leur Seigneur ?

» Puis (*depuis*) que je fu cheue, je fu deux ou trois jours que ne vouloie mangier ; et mesmes aussi, pour ce sault, fu grevée tant que ne povoie ne boire ne mangier. Et toutes voies fu reconfortée de saincte Katherine, qui me dist que me confessasse et requerisse mercy à Dieu de ce que avoie sailli ; et que sans faulte ceulx de Compiegne aroient secours dedens la Saint Martin d'yver. Et adoncques me prins à revenir et commencier à mangier, et fus tantoust guerie. »

— « Quant vous saillistes, vous cuidiés vous tuer ? »

— « Non ; mais, en saillant, me recommanday à Dieu ; et cuidoie par le moyen de ce sault eschaper et evader, que ne fusse livrée aux Angloys. »

— « Quant la parole vous fut revenue, regnoiastes vous point et malgreastes vous point Dieu et ses sains, pour ce que (*car*) ce est trouvé par l'informacion ? »

— « Je n'en ay point de memoire ; et, que je sois souvenant, ne regnoiay et malgreay oncques Dieu et ses sains, en ce lieu ou ailleurs ; et ne m'en suis point confessée ; car n'ay point de memoire que l'aye dit ou fait. »

— « Voulés vous point vous raporter à l'information faicte ou à faire? »

— « Je m'en raporte à Dieu, et non aultre, et à bonne confession. »

— « Vos voix vous demandent elles dilacion (*délai*) de respondre? »

— « Saincte Katherine me respond à la fois (*à chaque fois*). Et aucunes fois je faille à l'entendre pour la turbacion des personnes et par les noises de mes gardes. Et quant je fais requeste à saincte Katherine, et tantoust elle et saincte Marguerite font requeste à Nostre Seigneur, et puis, du commandement de Nostre Seigneur, me donnent responce. »

— « Quant elles viennent, y a il lumieres avec elles? et vistes vous point de lumières quant oytes en chastel la voix, et ne sçaviés s'elle estoit en la chambre? »

— « Il n'est jour qu'ilz ne viennent en ce chastel, et si, ne viennent point sans lumière. Et, de celle fois, oys la voix; mais n'ay point memoire se je veis lumiere, et aussi se je veis saincte Katherine;

» J'ai demandé à mes voix trois choses: l'une, mon expedicion; l'autre, que Dieu aide aux Françoys, et garde bien les villes de leur obéissance; et l'autre, le salut de mon ame.

» Je requiers, se ainsi est que je sois menée à Paris, que j'aye le double de mes interrogatoires

et responces, afin que je le baille à iceulx de Paris, et leur puisse dire : Vecy comme j'ai esté interroguée à Rouen et mes responces ; et que je ne sois plus travaillée de tant de demandes. »

Interrogée « sur ce qu'elle avoit dit que mon-
» seigneur de Beauvez se mectoit en danger, de
» la mectre en cause, quar (*pourquoi*) c'estoit,
» et quel danger, et tant de monseigneur de Beau-
» vez que des autres ? »

— « Quar c'estoit et est, » respondit-elle, « que je dis à monseigneur de Beauvez : Vous dictes que vous estes mon juge : je ne scay se vous l'estes ; mais advisez bien que ne jugez mal, que vous vous mectriez en grant danger ; et vous en advertis, afin que si Nostre Seigneur vous chastie, que je fais mon debvoir de le vous dire. »

— « Quel est ce péril ou danger? »

Au lieu de répondre à cette question, Jeanne paraît, dans le procès verbal, passer subitement à d'autres idées. Peut-être plusieurs demandes et réponses ont-elles été supprimées en cet endroit.

— « Saincte Katherine m'a dit que j'auroie secours ; et ne scay si ce sera à estre delivrée de la prison, ou, quand seray au jugement, s'il y vendra (*viendra*) aucun trouble, par quel moyen je pourray estre delivre : et pense que ce soit ou l'un ou l'autre. Et le plus dient (*disent*) mes voix que je seray delivrée par grant victoire. Et

après me dient mes voix : Pran tout en gré ; ne te chaille (*soucie*) de ton martyre : tu t'en vendras (*viendras*) enfin au royaulme de Paradis. Et ce me dient mes voix simplement et absolument, c'estassavoir sans faillir. Et appelle ce, *martyre*, pour la paine et adversité que seuffre (*souffre*) en la prison ; et ne scay se plus grant souffreray; mais m'en actent (*rapporte*) à Nostre Seigneur. »

Quelles réflexions ce peu de lignes fait naître! Ainsi les saintes dont Jeanne d'Arc se croyait visitée, lui ont prédit jusqu'à sa mort! Cela n'est-il pas clairement exprimé par ces mots, *qu'elle sera délivrée de sa prison ; qu'elle le sera par une grande victoire ;* qu'elle doit *tout prendre en gré*, et souffrir *son martyre* avec patience ; et qu'elle sera enfin admise dans le *royaume de Paradis?* La mort n'a-t-elle pas en effet brisé ses fers ? Une mort atroce, endurée avec résignation, n'a-t-elle pas été de tout temps regardée par les chrétiens comme une victoire remportée sur l'éternel ennemi des hommes ? Chose remarquable : ces paroles prophétiques des célestes protectrices de Jeanne d'Arc, elle seule n'en saisissait pas le véritable sens. Ne pourrait-on pas supposer que ces dernières prédictions n'avaient pour objet que de confirmer, en servant de complément à toutes les autres, la réalité de la mission de cette jeune fille ; et que, tout en la rendant

l'organe de ses oracles, Dieu voulait épargner à la faiblesse de cet ange mortel le tourment de les comprendre? Qui sait, en effet, si l'horrible certitude du sort qui l'attendait, n'eût pas triomphé de son courage, et porté son âme au désespoir? Cette providence, *qui mesure le vent à la brebis tondue*, ne peut-elle vouloir proportionner aux forces morales de ses saints les épreuves qu'elle leur envoie?

Mais, qui ne déplorera le profond endurcissement des persécuteurs de cette innocente victime? Ils ne virent, dans l'étonnant récit qu'elle venait de leur faire, qu'une source de questions captieuses et perfides.

« Depuis que vos voix, » lui demanda-t-on, « vous ont dit que vous irés en la fin en royaume de Paradis, vous tenés vous assurée d'estre sauvée, et que vous ne serés point dampnée en enfer? »

— « Je croy ferméement ce que mes voix me ont dit, que je seray saulvée, aussi ferméement que se j'y fusse jà. »

— « Ceste response est de grant pois. »

— « Aussi le tiens je pour un grant tresor. »

— « Croyés vous, après ceste revelacion, que ne puissiés faire pechié mortel? »

— « Je n'en scay rien; mais m'en actend du tout à Nostre Seigneur (1). »

(1) Manuscrit de d'Urfé.

L'interrogatoire fut interrompu en cet endroit. Probablement on voulait se consulter sur le parti qu'on pourrait tirer, pour perdre l'accusée, d'une série de demandes fondées sur ses dernières réponses.

Mercredi après dîner, 14 mars 1430 v. st.

On reprit l'interrogatoire le même jour dans l'après-dîner. Le procès verbal ne porte pas expressément que l'évêque de Beauvais et l'inquisiteur fussent présens (2). Un nommé Jean Manchon y figure comme témoin avec frère Isambard.

Une circonstance assez singulière, c'est que le procès verbal de cet interrogatoire commence par un complément de réponse de l'accusée, sans question antérieure, et sans aucune indication de la personne qui parle. Voici le texte :

« Du mercredi, la relevée.

» Et quant à cest article (*voyez l'article du* » *dernier interrogatoire*), par ainsi qu'elle tiegne » le serment qu'elle a fait à Nostre Seigneur, » cestassavoir qu'elle gardast bien sa virginité de » corps et de ame. »

Peut-être existe-t-il quelque lacune en cet endroit.

On lui demande ensuite : « Se il est besoin de se confesser, puis qu'elle croist, à la revelacion de ses voix, qu'elle sera sauvée? »

« Je ne scay point, » répond elle, « que j'aye

(1) Grosses latines.

pechié mortellement ; mais se j'estoie en pechié mortel, je pense que saincte Katherine et saincte Marguerite me délesseroient tantost (*aussitôt*). Et croy, en respondant (*pour répondre*) à l'article précédent, on ne sçait trop nectoyer sa conscience. »

— « Depuis que estes en ceste prison, avés vous point regnoié ou malgréé Dieu ? »

— « Non. Aucunesfois, quant je dy *bon gré Dieu*, ou *Saint Jehan*, ou *Nostre Dame*, ceulx qui pevent avoir raporté, ont mal entendu. »

— « Prendre ung homme a raençon, et le faire mourir prisonnier, est-ce point pechié mortel ? »

— « Je ne l'ay point fait. »

On lui reprocha alors la mort de Franquet d'Arras, qui fut supplicié à Lagny.

« Je fus, » repondit-elle, « consentante, de luy, de le faire mourir se il l'avoit desservi (*mérité*), pour ce qu'il confessa estre meurdrier, larron et traictre. Son procès dura xv jours, et en fut juge le baillif de Senlis et ceulx de la justice de Lagny. Je requeroie avoir Franquet pour ung homme de Paris, seigneur de Lours (1) ; et quant je sceus que ce seigneur fut mort, et que le baillif me dit que je vouloie faire grant tort à la justice, de delivrer celluy Franquet,

(1) La grosse latine porte : *Magistrum hospicii ad Ursum ;* maître d'auberge à l'enseigne de l'Ours.

lors dy-je au baillif : Puisque mon homme est mort, que je vouloie avoir, faictes de icelluy ce que debvroyés (*devriez*) faire par (*selon la*) justice. »

— « Baillastes vous ou fistesvous bailler l'argent pour celluy qui avoit prins ledit Franquet ? »

— « Je ne suys pas monnoyer ou tresorier de France, pour bailler argent. »

« Et quant on luy a ramentevé (*rappelé*)
» qu'elle avoit assailli Paris à jour de feste ;
» qu'elle avoit eu le cheval de monseigneur de
» Senlis; qu'elle s'estoit laissée cheoir de la tour de
» Beaurevoir; qu'elle porte abit d'omme ; qu'elle
» estoit consentante de la mort de Franquet
» d'Arras : s'elle cuide point avoir fait pechié
» mortel ? »

Il paraît qu'il y eut ici une interruption (la cause n'en est point indiquée) assez longue pour que le notaire chargé d'écrire la minute crût devoir, en reprenant la plume, annoncer un nouvel interrogatoire. Les traces de cette interruption ont disparu dans les grosses latines, et n'existent que dans le texte français du manuscrit de d'Urfé : nouveau motif de croire que ce texte est original à l'égard des grosses ; en d'autres termes, qu'il a été réellement copié sur la minute même des interrogatoires dont les grosses n'offrent que la traduction latine.

Voici le texte du manuscrit de d'Urfé : Toujours 14 mars 1430 v. st.

« Item die mercurii prædictâ de releveyâ,
» Decimâ quartâ marcii.

» Respond au premier (*article, touchant l'attaque*) de Paris : Je n'en cuide point estre en pechié mortel; et se je l'ay fait, c'est à Dieu d'en congnoistre, et, en confession, à Dieu et au prebstre.

» Au second (*article, touchant l'enlèvement*) du cheval de monseigneur de Senliz : Respond qu'elle croist fermement qu'elle n'en a point de pechié mortel envers Nostre Sire, pource qu'il se estime à deux cens salus d'or, dont il en oult assignacion; et toutesvoies il fut renvoyé au seigneur de la Tremoulle pour le rendre à monseigneur de Senliz. Et ne valoit rien ledit cheval à chevaucher pour elle. Et si, dit qu'elle ne le osta pas de l'evesque. Et si, dit aussi qu'elle n'estoit point contente, d'autre part, de le retenir, pource qu'elle oyt que l'evesque en estoit mal content, que on lui avoit prins son cheval, et aussi pource qu'il ne valoit rien pour gens d'armes. Et en conclusion, s'il fut paié de l'assignacion qui luy fust faicte, ne scait; ne aussi s'il eust restitucion de son cheval; et pense que non.

» Au tiers (*article, touchant le saut qu'elle fit du haut*) de la tour de Beaurevoir, respond : Je le faisoye, non pas en esperance de moy

» desperer (*désespérer*), peut être, (*despecer*),
» mais en esperance de sauver mon corps, et de
» aler secourir plusieurs bonnes gens qui estoient
» en necessité. — Et après le sault s'en est con-
» fessée, et en a requis mercy à Nostre Seigneur,
» et en a pardon de Nostre Seigneur. Et croist
» que ce n'estoit pas bien fait, de faire ce sault,
» mais fut mal fait.

» Item, dit qu'elle sait qu'elle en a pardon,
» par la revelacion de saincte Katherine, après
» qu'elle en fut confessée ; et que, par le conseil
» de saincte Katherine, elle s'en confessa.

» Interroguée s'elle en oult moult grande pe-
» nitence? Respond qu'elle en porta une grant
» partie du mal qu'elle se fist en chéant.

» Interroguée se ce mal fait qu'elle fist, de
» saillir, s'elle croist que ce fust pechié mortel?
» Respond : Je n'en scay rien, mais m'en actend
» à Notre Seigneur.

» Au quart (*article*, *savoir qu'*) elle porte
» habit d'omme, respond : Puisque je le fais par
» commandement de Nostre Sire, et en son ser-
» vice, je ne cuide point mal faire ; et quant il
» luy plaira à commander, il sera tantoust (*aus-*
» *sitôt*) mis jus (*mis bas*). »

Jeudi matin, 15 mars 1430 v. st.

L'évêque de Beauvais n'assista pas à l'interrogatoire suivant ; du moins son nom n'est pas porté au procès verbal. Il paraît que Jean de la Fontaine, commissaire examinateur, tint cette fois

sa place ; car le nom de la Fontaine précède, dans le procès verbal, celui du vice-inquisiteur. Les assesseurs furent, comme précédemment, Nicolas Midy et Gérard Feuillet. Nicolas de Hubenc fut témoin avec frère Isembard de la Pierre.

La séance s'ouvrit par des *monitions* et *requisitions* adressées à l'accusée, à l'effet d'obtenir d'elle que, si elle avait fait quelque action contraire à la foi, elle s'en rapportât au jugement de l'Église.

« Que mes responses, » dit Jeanne d'Arc, soient veues et examinées par les clercs, et puis que on me die s'il y a quelque chose qui soit contre la foy xhrestpienne : je sçaray bien à dire, par mon conseil, qu'il en sera ; et puis en diray ce que en aray trouvé par mon conseil. Et toutesvoies, s'il y a rien de mal contre la foy xhrestpienne que Nostre Sire a commandée, je ne le vouldroie soutenir, et seroie bien courroucée (*affligée*) d'aler encontre. »

« Item, » ajoute le procès verbal, « luy fut declairé l'Église triumphant et l'Église militant,
» que c'estoit de l'un et de l'aultre.

» Item, requise que, de present, elle se meist
» en la determinacion de l'Eglise, de ce qu'elle a
» fait ou dit, soit bien ou mal, respond : Je ne vous
» en respondray autre chose pour le present. »

Il paraît, d'après le manuscrit de d'Urfé, qui indique ensuite un autre interrogatoire, qu'il y

eut ici une interruption plus ou moins considérable. On en a encore fait disparaître la trace dans la grosse latine : l'interrogatoire suivant y est réuni à celui-ci.

Très-probablement une discussion touchant la distinction entre l'Église triomphante et l'Église militante donna lieu à cette interruption. Tout le monde sait qu'on entend par l'*Église triomphante* Jésus-Christ et les élus admis dans le ciel, et par l'*Église militante* les fidèles qui combattent sur la terre contre l'éternel ennemi des hommes. Mais, ce qui semble prouver que les docteurs présens eurent quelque peine à s'accorder dans leurs définitions, c'est que Jeanne d'Arc eut besoin, quelques jours après, d'une explication plus claire et plus précise.

L'interrogatoire ayant repris, la première demande adressée à la Pucelle, fut : « Qu'elle dist la maniere comme elle cuida eschaper du chastel de Beaulieu, entre deux pieces de boys. »

— « Je ne fus oncques prisonniere en lieu, » répondit-elle, « que ne m'en eschapasse voulentiers. Et estant en icelluy chastel, eusse confermé mes gardes dedans la tour, n'eust esté le portier qui me advisa et me rencontra.

» Ad ce qu'il me semble, il ne plaisoit pas à Dieu que eschappasse pour celle fois, et failloit que veisse le roy des Angloys, comme mes voix me avoient dit. »

— « Avés vous congié de vos voix de partir de prison toutesfois qu'il plaira à vous? »

— « Je l'ay demandé plusieurs fois; mais je ne l'ay pas encore. »

— « Partiriés vous de present, se vous veissiés vostre point de partir? »

— « Si je véoie l'uys ouvert, je me en iroie, et ce me seroit le congié de Nostre Seigneur. Et crois fermement, se je véoie l'uys ouvert, et mes gardes et les autres Angloys n'y sceussent resister, je entendroie que ce seroit le congié, et que Nostre Seigneur me envoyeroit secours. Mais sans congié ne m'en iroie pas, se ce n'estoit se je faisoie une entreprinse pour m'en aler, pour sçavoir se Nostre Sire en seroit content. Car, » allégua-t-elle, « *aide toy, Dieu te aidera*. Et je le dis, pource que, se je m'en aloie, que on ne deist pas que je m'en fusse allée sans congié. »

Quelque omission paraît avoir eu lieu en cet endroit; c'est du moins ce que semble indiquer ce qui suit :

— « Puisque vous demandés à oïr messe, il semble que ce seroit plus honneste que fussiés en abit de femme. Pource, donc, lequel aymeriés vous mieulx, prendre abit de femme et ouyr messe, que demourer en abit de homme et non oyr messe? »

Ceux qui se rappelleront combien Jeanne d'Arc mettait d'empressement à remplir ses devoirs

religieux, sentiront sans doute que c'était là la soumettre à une bien vive tentation.

« Certiffiez moy, » répondit-elle, « de oïr messe se je suis en abit de femme, et sur ce je vous respondray.

« A quoy lui fut dit par l'interrogant (*Jean de la Fontaine sans doute*): Et je vous certiffie que vous orrez messe, mais que soyés en abit de femme. »

« Et que dictes vous, » reprit Jeanne d'Arc, « se je ai juré et promis à nostre roy non mectre jus (*bas*) cest habit? Toutesvoies je vous respond: Faictes moy faire une robe longue jusques à terre, sans queue, et me la baillez à (*pour*) aler à la messe; et puis, au retour, je reprendray l'abit que j'ay. »

— « Refuseriés vous de prendre du tout (*pour toujours*) habit de femme, pour aler ouyr messe? »

— « Je me conseilleray sur ce, et puis vous respondray.

» Je requiers, en l'onneur de Dieu et Nostre Dame, que je puisse ouyr messe en ceste bonne ville. »

— « Prenés habit de femme simplement et absolument. »

— « Baillez moy abit comme une fille de bourgoys, c'est à sçavoir, houppelande longue, et je le prendray, et mesmes le chaperon de femme, pour aler ouyr messe.

» Et aussi, le plus instamment que je puis, je requiers que on me lesse cest habit que je porte, et que on me laisse oyr messe sans le changier. »

Il ne faut pas oublier que, outre le motif de l'obéissance à Dieu, dont Jeanne croyait avoir reçu l'ordre de prendre l'habit viril, cette jeune fille avait une autre raison bien puissante pour tenir à garder cet habit : l'immoralité de ses gardes et les tentatives coupables auxquelles sa pudeur était journellement exposée (1).

On passa aussitôt à une autre matière.

« Voulés vous point, de ce que vous avés dit et fait, vous submectre et rapporter en la determinacion de l'Eglise ? »

— « Toutes mes œuvres et mes fais sont en la main de Dieu, et m'en actend à luy ; et vous certifie que je ne vouldroie rien faire ou dire contre la foy xhrestpienne ; et se je avoye rien fait ou dit qui fut sur le corps de moy, que les clercs sceussent dire que ce fust contre la foy xhrestpienne que Nostre Sire a establie, je ne le vouldroie soustenir, mais le bouteroye hors. »

Et c'est après une pareille déclaration qu'on a pu déclarer Jeanne d'Arc *hérétique !*

— « Vouldriés vous point vous en submectre en l'ordonnance de l'Eglise ? »

Jeanne d'Arc, comme on le verra plus tard,

(1) Voyez livre IX, pag. 184.

était fondée à croire, ce qui était vrai, que par l'*Église* ses juges entendaient *leur tribunal particulier,* investi selon eux des pouvoirs de l'Église. Elle ne partageait pas, et avec raison, leur manière de voir; et c'est ce qui lui inspira la réponse suivante :

« Je ne vous en respondray maintenant autre chose. Mais, samedi, envoyés moi le clerc (*le notaire greffier Guillaume Manchon, qui écrivait la minute des interrogatoires*), se n'y voulés venir; et je luy respondray de ce à l'aide de Dieu, et ce sera mis en escript. »

Passant alors subitement à un autre sujet ;

« Quant vos voix viennent, » lui demanda-t-on, « leur faictes vous reverence absolument comme à un sainct ou saincte? »

— « Ouil; et se ne l'ay fait aucunesfois, leur en ay crié mercy et pardon depuis; et ne leur sçay faire si grande reverence comme à elles appartient, car je croy fermement que ce soient saincte Katherine et saincte Marguerite. » Elle en dit autant de saint Michel.

— « Pource que ès (*aux*) saincts du paradis on fait voulentiers oblacions (*offrandes*) de chaindelles, etc., à ces saincts et sainctes qui viennent à vous, avés vous point fait oblacion de chaindelles ardans, ou d'autres choses, à l'Eglise, ou ailleurs, ou faire dire des messes? »

— « Non; se ce n'est en offrant, à la messe, en

la main du prebstre, et en l'onneur de saincte Katherine ; car je croy que c'est l'une de celle qui se apparust à moy. Et n'en ay point tant alumé comme je feroie voulentiers à saincte Katherine et saincte Marguerite qui sont en paradis. — Je croy fermement que ce sont celles qui viennent à moy. »

— « Quant vous meictes ces chaindelles devant l'ymaige saincte Katherine, les meictes vous, ces chaindelles, en l'onneur de celle qui se apparut à vous ? »

— « Je le fais en l'honneur de Dieu, Nostre Dame, et saincte Katherine qui est en ciel. Et ne fais point de différence de saincte Katherine qui est en ciel et de celle qui se appert à moy. »

— « Les meictes vous en l'onneur de celle qui se apparut à vous ? »

— « Ouil ; car je ne meict point de difference entre celle qui se apparut à moy et celle qui est en ciel. »

— « Faictes vous et accomplissés vous tousjours ce que les voix vous commandent ? »

— « De tout mon povoir je accomply le commandement de Nostre Seigneur à moy fait par mes voix, de ce que j'en sçay entendre. Et ne me commandent rien sans le bon plaisir de Nostre Seigneur. »

— « En fait de la guerre, avés vous rien fait sans le congié de vos voix ? »

— « Vous en estes tous respondus : et luisés (*lisez*) bien vostre livre, et vous le trouverés. Toutesvoies, à la requeste des gens d'armes, fut fait une vaillance d'armes devant Paris, et aussi devant la Charité à la requeste de mon *roy* (1) : et ne fut contre ne par le commandement de mes voix. »

— « Fistes vous oncques aucunes choses contre leur commandement et voulenté? »

— « Ce que j'ay peu et sceu faire, je l'ai fait et accomply à mon povoir. Et quant est du sault du dongon de Beaurevoir, que je feis contre leur commandement, je ne m'en peus tenir. Et quant elles veirent ma necessité, et que ne m'en sçavoie et povoie tenir, elles me secoururent ma vie, et me garderent de me tuer.

» Quelque chose que je feis oncques, en mes grans afaires, elles m'ont tousjours secourue : et ce est signe que ce sont bons esperits. »

— « Avés vous point d'autre signe que ce sont bons esperits? »

— « Sainct Michiel me le certiffia avant que les voix me venissent. »

— « Comme congnustes vous que c'estoit sainct Michiel? »

---

(1) Ce mot est omis dans le manuscrit de d'Urfé : c'est une faute du copiste ; la grosse latine porte : *Ad requestam regis sui.*

— « Par le parler et le langaige des angles. Et le croy fermement, que c'estoient angles. »

— « Comme congneustes vous que c'estoit langaige d'angles? »

— « Je le creus assés tost et eus ceste voulenté de le croire.

» Saint Michiel, quant il vint à moy, me dist que sainctes Katherine et Marguerite vendroient à moy, et que je feusse (peut-être, *fisse*) par leur conseil; et estoient ordonnées pour me conduire et conseiller en ce que je avoie à faire, et que je les creusse de ce qu'elles me diroient; et que c'estoit par le commandement de Nostre Sire. »

— « Se l'annemy (*Satan, l'ennemi des hommes*) se mectoit en fourme ou signe d'angle, comme congnoistriés vous que ce fust bon angle ou mauvais angle? »

— « Je congnoistroie bien se ce seroit saint Michiel ou une chose contrefaisante comme luy.

» A la premiere fois, je feis grant doubte se c'estoit saint Michiel; et, à la premiere fois, j'eus grant paour. Et si, le veis maintesfois avant que je sceusse que ce fust saint Michiel. »

— « Pourquoy congneustes vous plus tost que c'estoit sainct Michiel, à la fois que vous creustes que c'estoit il, que à la fois premiere? »

— « A la premiere fois j'estoie jeune enfant, et

eus paour de ce. Depuis, me enseigna et monstra tant, que je creus fermement que c'estoit il.»

— « Quelle doctrine vous enseigna il? »

— « Sur toutes choses il me disoit que je feusse bon enfant, et que Dieu me aideroit; et, entre les autres choses, que je venisse au secours du roy de France. Et une plus grant partie de ce que l'angle me enseigna, est en ce livre. Et me racontet l'angle la pitié qui estoit au royaume de France. »

— « De quelle grandeur et estature estoit celluy angle? »

— « Samedi en respondray avec l'autre chose dont je doi respondre, c'est assavoir, ce qu'il en plaira à Dieu. »

— « Cuidés vous point grant pechié de courroucer saincte Katherine et saincte Marguerite, qui se appairent à vous, et de faire contre leur commandement? »

— « Ouil, qui le sçait amender (*pour celui qui pourrait mieux faire*). Et le plus que je les courrouçasse oncques, à mon avis, ce fut du sault de Beaurevoir, dont je leur ay crié mercy, et des autres offenses que je puis avoir faictes envers elles. »

— « Saincte Marguerite et saincte Katherine prendroient elles vengeance corporelle pour l'offense? »

— « Je ne sçay, et ne leur ay point demandé.»

— « Pource qu'avés dit que, *pour dire vérité aucunesfois l'en est pendu*, est ce pour ce que savés en vous quelque crime ou faute pourquoy vous peussiés ou deussiés mourir? »

— « Non (1). »

Il n'y eut point d'interrogatoire le jour suivant. Vendredi 16 mars 1430 v. st.

Le surlendemain, 17 mars, le vice-inquisiteur Jean le Maistre, le commissaire examinateur Jean de la Fontaine, les assesseurs Nicolas Midy et Gérard Feuillet, et les témoins Isambard de la Pierre et Jean Massieu, se réunirent, à l'heure ordinaire, avec les notaires-greffiers du procès, dans la chambre de l'accusée (2). L'évêque de Beauvais, se croyant apparemment suffisamment remplacé par la Fontaine, s'était dispensé d'assister à cette séance. Samedi 17 *id.*

On commença par sommer la Pucelle » de donner responce en quelle fourme et espece, grandeur et habit, vint sainct Michiel?

« Il estoit, » répondit-elle, « en la fourme d'un tres vray *preudhomme.* »

Je ne pense pas qu'il faille entendre par ce mot, *un homme d'un certain âge:* cette acception est beaucoup plus moderne. Au temps de la Pucelle, *preud'homme* ne signifiait autre chose qu'un honnête homme, un homme vertueux: cela est si

(1) Manuscrit de d'Urfé.

(2) Grosses du procès de condamnation.

vrai, que la grosse latine, écrite peu de mois après la mort de la Pucelle, et qui est la traduction littérale de la minute française, porte en cet endroit : *in formâ unius verissimè probè hominis.* L'extérieur grave, chaste et *vertueux*, que Jeanne, en suivant ce sens, aurait remarqué dans l'être surnaturel qui lui était, disait-elle, apparu, cet extérieur imposant, dis-je, n'exclut nullement l'idée de l'éternelle jeunesse dont notre imagination se plaît à embellir le chef des archanges.

« De l'abit et d'autres choses, » ajouta Jeanne d'Arc, « je n'en dirai plus autre chose.

» Quant aux angles, je les ay veus à mes yeulx (*de mes yeux*); et n'en aura l'en (*l'on n'en aura*) plus autre chose de moy.

» Je croy aussi fermement les ditz et les fais de sainct Michiel, qui s'est apparu à moy, comme je croy que Nostre Seigneur Jhesus Crist souffrit mort et passion pour nous ; et ce qui me meust à le croire, c'est le bon conseil, confort et bonne doctrine, qu'il me a fais et donnés. »

— « Voulez-vous point vous mettre (*remettre*) de tous vos diz et fais, soit de bien ou mal, à la déterminacion de nostre mere saincte Eglise ? »

— « Quant à l'Eglise, je l'aime, et la vouldroie soustenir de tout mon povoir pour nostre foy xhrestpienne ; et n'est pas moy que on doive destourner ou empescher d'aler à l'eglise, ne de

ouyr messe ! Qant aux bonnes œuvres que j'ay faictes, et de mon advenement (*venue*), il fault que m'en actende (*rapporte*) au roy du ciel, qui m'a envoyée à Charles, filz de Charles roy de France, qui sera roy de France. Et verrés que les François gagneront bien tost une grande besoigne, que Dieu envoyera aux Françoys, et tant, que il brannera (*ébranlera, entraînera*) presque tout le royaume de France (1). Et le dys, afin que quant ce sera advenu, que on ait memoire que je l'ay dit. »

— « Dans quel terme ? »

— « Je m'en actend à Nostre Seigneur ?....

— « Dictes si vous vous rapporterés à la détérminacion de l'Eglise. »

— « Je m'en rapporte à Nostre Seigneur, qui m'a envoyée, à Nostre Dame, et à tous les benoictz saincts et sainctes de paradis. Et m'est advis que c'est tout ung, de Nostre Seigneur et de l'église, et que on n'en doit point faire de difficulté...... Pourquoi fait on difficulté que ce ne soit tout ung ? »

« Alors luy fut dit, » porte le procès verbal, « que il y a l'Eglise triomphant où est Dieu, les saincts, les angles, et les ames saulvées ; l'Eglise militant, c'est nostre saint pere le pape, vicaire

---

(1) Grosse latine : *Et quòd in hoc mitabit, gallicè,* branlera, *totum regnum Franciœ.*

de Dieu en terre, les cardinaulx, les prélas de l'Eglise et clergié, et tous bons xhrestpiens et catholiques : laquelle Eglise bien assemblée ne peut errer, et est gouvernée du Saint Esprit. » Cette explication donnée, on demanda à Jeanne, « s'elle se vouloit rapporter à l'Eglise militante, c'est assavoir celle qui estoit ainsi déclairée ? »

Il est évident qu'on proposait par là à l'accusée de se soumettre au jugement de l'Église universelle assemblée en concile. Or l'acceptation, par la Pucelle, de ce suprême tribunal, l'aurait soustraite à ses juges actuels, lui aurait sauvé la vie, aurait par conséquent privé les Anglais de la joie d'*infamer* le roi de France, et l'évêque de Beauvais du salaire de ses crimes. Comment donc put-on hasarder de faire à l'accusée une demande qui avait tant d'inconvéniens ? C'est ce que nous expliquent quelques dépositions particulières. Un bourgeois de Rouen rapporte « qu'il entendit » dire que maître Nicolas l'Oyseleur se feignant » Français prisonnier des Anglais, plusieurs » fois entra secrètement dans la prison de ladite » Jeanne, et lui persuada de ne passe soumettre au » jugement de l'Église, et qu'autrement elle se » trouverait déçue (1). » Un autre dépose « que » le bruit courut alors en la ville de Rouen que » quelques-uns, se feignant gens d'armes du

(1) Troisième déposition de Pierre Cusquel.

» parti du roi de France, furent introduits près
» d'elle secrètement, lesquels lui persuadaient
» de ne se pas soumettre à l'Église, parce qu'au-
» trement ils (*ses ennemis*) prendraient sur
» elle autorité de juges ; et il était bruit que
» pour cette persuasion, elle varia ensuite
» sur le fait de la soumission. Et entendit alors
» dire que maître Nicolas l'Oyseleur était l'un
» de ces séducteurs qui feignaient d'être du parti
» du roi de France. (1). » — « Nicolas l'Oyse-
» leur, » dit un troisième témoin, « feignant
» d'être un prisonnier du parti du roi de France,
» et des parties de Lorraine, entrait quelquefois
» dans la prison de ladite Jeanne, lui disant
» qu'elle ne crût pas ces gens d'église; *car si tu*
» *les crois*, ajoutait-il, *tu seras détruite*. Et croit
» (le déposant) que l'évêque de Beauvais le savait
» bien, car autrement ledit l'Oyseleur n'aurait
» pas osé le faire : de quoi beaucoup d'assistans
» audit procès murmuraient contre ledit l'Oy-
» seleur (2). » Ainsi, d'un côté, on invitait hautement l'accusée de se soumettre à l'Église universelle, et, de l'autre, on lui persuadait en secret de refuser cette soumission, pour pouvoir la livrer au bûcher comme convaincue d'hérésie !

Si Jeanne d'Arc eût su qu'elle pouvait récla-

(1) Déposition de Nicolas de Houppeville.

(2) Déposition de Guillaume Colles, dit Boys-Guillaume.

mer la décision du concile, et que par ces mots, *l'Église bien assemblée,* on n'avait pu désigner le tribunal particulier de l'évêque et de l'inquisiteur, elle aurait certainement saisi cette occasion de se soustraire à la juridiction de ces deux juges; mais elle craignit que ses ennemis ne prétendissent l'Église suffisamment représentée par le tribunal saisi de l'affaire, et qu'ainsi sa soumission à l'Église militante ne fût regardée comme une reconnaissance des droits de juridiction que l'évêque de Beauvais affectait sur elle. Cette confusion d'idées, préparée à dessein par les conseils du perfide l'Oyseleur, lui dicta la réponse suivante :

« Je suis venue au roy de France de par Dieu, de par la Vierge Marie, et tous les benoictz saincts et sainctes de paradis, et l'Eglise victorieuse de là-haut, et de leur commandement : et à celle Eglise là je submets tous mes bons fais, et tout ce que j'ay fait ou à faire. Et de respondre se je me submectray à l'Eglise militant, je n'en respondray maintenant autre chose. »

— « Que dictes vous, à cet habit de femme que on vous offre, affin que puissiez aler ouyr messe? »

— « Quant à l'abit de femme, je ne le prandray pas encore, tant qu'il plaira à Nostre Seigneur. Et si ainsi est qu'il me faille mener jusques en jugement, qu'il me faille desvestir (*déshabiller*) en jugement, je requiers aux seigneurs de l'eglise

qu'ilz me donnent la grace de avoir une chemise de femme et ung queuvrechief (*couvrechef*) en ma teste... J'ayme mieulx mourir que de revoquer ce que Nostre Seigneur m'a fait faire ; ce que je croy fermement que Nostre Seigneur ne laira jà (*laissera jamais*) advenir, de me mectre si bas par chose, que je n'aye secours bien tost de Dieu, et par miracle. »

— « Puisque vous dictes que vous portés habit d'omme par le commandement de Dieu, pourquoy demandés vous chemise de femme en article de mort? »

— « Il me suffit qu'elle soit longue. »

Ainsi les soins de la pudeur l'occupaient au point de s'étendre au-delà de sa vie ! Telle une fiction poétique nous peint Thisbé mourante :

« Elle tombe, et tombant, range ses vêtemens:
» Dernier trait de pudeur à ses derniers momens (1). »

« Vostre marraine qui a vu les fées, » reprit l'interrogateur, « est elle reputée sage femme? »

— « Elle est tenue et reputée bonne preude femme, non pas divine ou sorciere. »

— « Vous avés dit que prendriés habit de femme, mais que on vous laissast aler : cela plairoit il à Dieu? »

— « Se on me donnoit congié en abit de femme,

(1) La Fontaine, fable des Filles de Minée.

je me mectrois tantoust en abit d'omme, et feroie ce qui m'est commandé par Nostre Seigneur; et l'ay autresfois ainsi respondu. Et ne feroie pour rien le serment que ne me armasse et meisse en abit d'omme, pour faire le plaisir de Nostre Seigneur. »

— « Quel aage, et quels vestemens ont sainctes Katherine et Marguerite ? »

— « Vous estes respondus de ce que vous en aurés de moy, et n'en airés aultre chose : et vous en ay respondu tout au plus certain que je sçay. »

— « Croyiés vous point, au devant de aujourd'hui, que les fées fussent maulvais esperis ? »

— « Je n'en sçavoie rien. »

— « Sçavez vous point que sainctes Katherine et Marguerite haient (*haïssent*) les Angloys ? »

— « Elles ayment ce que Nostre Seigneur ayme, et haient ce que Dieu hait. »

— « Dieu hait il les Angloys ? »

— « De l'amour ou hayne que Dieu a aux Angloys, ou que Dieu leur soit à leurs ames (1), ne sçay rien. Mais je sçay bien que ilz seront boutez hors (*chassés*) de France, excepté ceulx qui y mourront; et que Dieu envoyera victoire aux Françoys, et contre les Angloys. »

— « Dieu estoit il pour les Angloys, quant ilz estoient en prosperité en France ? »

---

(1) Grosse latine : *Vel quid eis faciet quantùm ad animas.*

— « Je ne sçay si Dieu hayet (*haïssait*) les Françoys ; mais croy qu'il vouloit permectre de les laisser batre pour leurs pechiez, s'ilz y estoient. »

— « Quel garand et quel secours actendez vous avoir de Nostre Seigneur, de ce que vous portés habit d'omme ? »

— « Tant de l'abit que d'autres choses que j'ay fais, n'en ay voulu avoir autre loyer que la salvacion de mon ame. »

— « Quelles armes offristes vous à saint Denis? »

— « Un blanc harnas entier à ung homme d'armes, avec une espée ; et la gagnay devant Paris. »

— « A quelle fin les offristes vous ? »

— « Par devocion, ainsi que il est accoustumé par les gens d'armes, quant ilz sont bleciés. Et pour ce que j'avoie esté bleciée devant Paris, les offry à saint Denis, pour ce que c'est le cry de France. »

— « Estoit-ce pour ce que on les adorast(1)? »

— « Non. »

— « De quoy servoient ces cinq croix qui estoient en l'espée que vous trouvastes à Saincte Katherine de Fierbois ? »

— « Je n'en sçay rien. »

— « Qui vous meust faire paindre angles avecques bras, piés, jambes, vestemens? »

(1) Le manuscrit porte *armast*, mais c'est une faute du copiste que j'ai corrigée d'après la grosse latine, où on lit: *Interrogata utrùm hoc fecit ut arma ipsa adorarentur.*

— « Vous y estes respondus. »

— « Les avés vous fait paindre tielz (*tels*) qu'ilz viennent à vous ? »

— « Je les ay fait paindre tielz , en la maniere qu'ilz sont pains ès eglises. »

— « Les vistes vous oncques en la maniere qu'ilz furent pains ? »

— « Je ne vous en diray autre chose. »

— « Pourquoy n'y fistes vous paindre la clerté qui venoit à vous avec les angles ou les voix ? »

— « Il ne me fust point commandé. »

Samedi 17 mars 1430 v. st. L'interrogatoire , interrompu en cet endroit , fut repris dans l'après-dîner du même jour.

Cette séance se distingue des précédentes par la présence d'un plus grand nombre de juges. L'évêque de Beauvais y assista avec le vice-inquisiteur. Les assesseurs furent Jean Beaupère , Jacques de Touraine , Nicolas Midy, Pierre Morice , Gérard Feuillet, Thomas de Courcelles et Jean de la Fontaine , commissaire examinateur. Frère Isambard de la Pierre, et Jean Gris , gardien de l'accusée , figurèrent comme témoins. Tout se passa, comme à l'ordinaire, dans la chambre de l'accusée.

On reprit les choses où on les avait laissées le matin. Il paraît qu'on attachait beaucoup d'importance à la signification des peintures tracées sur l'étendard de la Pucelle.

« Ces deux angles, » lui demanda-t-on , « qui

estoient pains en vostre estaindart, representoient ilz saint Michiel et saint Gabriel? »

« Ilz n'y estoient, « répondit-elle, « fors seulement pour l'onneur de Nostre Seigneur, qui estoit painct en l'estaindart. Je ne feis faire celle représentation des deux angles fors seullement pour l'onneur de Nostre Seigneur, qui y estoit figuré tenant le monde. »

— « Ces deux angles qui estoient figurés en l'estaindart, estoient ce les deux angles qui gardent le monde? Et pour quoy n'y en avoit il plus (*davantage*), veu qu'il vous estoit commandé par Nostre Seigneur que prinssiés cel (ou *tel*) estaindart? »

— « Tout l'estaindart estoit commandé par Nostre Seigneur, par les voix de sainctes Katherine et Marguerite, qui me dirent : Pren l'estaindart de par le roy du ciel. Et pour ce qu'ilz me dirent, pren estaindart de par le roy du ciel, j'y feis faire celle figure de Nostre Seigneur et de deux angles, et de couleur; et tout le feis par leur commandement. »

— « Alors leur demandastes vous se, en vertu de celluy estaindart, vous gaigneriés toutes les batailles où vous vous bouteriés, et que auriés victoire? »

— « Ilz me dirent que je le prinsse hardiment, et que Dieu me aideroit. »

— « Qui aidoit plus, vous à l'estaindart, ou l'estaindart à vous ? »

— « De la victoire de l'estaindart ou de moi, c'estoit tout à Nostre Seigneur. »

— « L'espérance d'avoir victoire estoit elle fondée en vostre estaindart ou vous ? »

— « Il (*elle*) estoit fondé en Nostre Seigneur, et non ailleurs. »

— « Se ung autre l'eust porté que vous, eust il eu aussi bonne fortune, comme de vous, de le porter ? »

— « Je n'en scay rien : je m'en actend à Nostre Seigneur. »

— « Se ung des gens de vostre party vous eust baillé son estaindart à porter, l'eussiés vous porté, et y eussiés vous eu aussi bonne esperance comme en celluy de vous, qui vous estoit disposé de par Dieu, et mesmement celluy de votre roy ? »

— « Je portoye plus voulentiers celluy qui m'estoit ordonné de par Nostre Seigneur ; et toutes voyes du tout je m'en actendoye à Nostre Seigneur. »

— « De quoy servoit le signe que mectiez en vos lectres : *Jhesus Maria ?* »

— « Les clers escripvans mes lectres l'y mectoient ; et disoient les aucuns qu'il me appertenoit mectre ces deux mots : *Jhesus Maria.* »

— « Vous a il point esté revelé, se vous perdiés vostre virginité, que perdriez vostre eur (*bon-*

heur), et que vos voix ne vous vendroient (*viendraient*) plus? »

(Cette question n'aurait-elle pas été suggérée aux juges par les Anglais, et ne semble-t-elle point avoir quelque rapport avec les violences dont la malheureuse prisonnière eut plusieurs fois à se défendre?)

— « Cela ne m'a point esté revelé. »

— « Se vous estiés mariée, croyez vous point que vos voix vous vinsissent (*vinssent*)? »

— « Je ne scay, et m'en actend à Nostre Seigneur. »

On cherchait, par tous les moyens possibles, à tirer de cette jeune fille des réponses qui pussent la compromettre aux yeux de la morale et de la religion ; on crut sans doute y parvenir par la question suivante :

— « Pensés vous et croyés vous fermement que vostre roy feist bien de tuer ou faire tuer monseigneur de Bourgongne? »

— « Ce fut grant dommaige pour le royaume de France. Mais, quelque chose qu'il y eust entreulx, Dieu m'a envoyée au secours du roy de France. »

— « Vous avés dit à monseigneur de Beauvez, que respondriés autant à monseigneur et à ses commis comme feriés devant nostre saint père le pape ; et toutesfois il y a plusieurs interrogatoires (*questions*) à quoy ne voulés respondre :

respondriés vous point plus plainement (*au pape*) que ne faites devant monseigneur de Beauvez? »

— « J'ay respondu tout le plus vray que j'ay sceu, et se je sçavoie aucune chose qui me vensist à memoire, que je n'aye dit, le diroie voulentiers. »

— « L'ange qui apporta le signe à vostre roy, de quel aage, grandeur, et vestemens? »

Cette question, qui n'est suivie d'aucune réponse, a été supprimée dans la grosse latine.

— « Vous semble il que soyés tenue de respondre plainement vérité au pape, vicaire de Dieu, de tout ce que on vous demandroit touchant la foy et le fait de vostre conscience? »

— « Je requiers d'estre menée devant luy, et puis respondray devant luy tout ce que devray respondre. »

Et cet appel à une autorité supérieure n'a pas empêché des juges qu'elle avait récusés, de continuer à procéder contre elle!

— « De quelle matiere estoit l'ung de vos agneaulx (*anneaux*) où il estoit escript *Jhesus Maria?* »

— « Je ne scay proprement; et s'il est d'or, il n'est pas de fin or; et si, ne scay se c'estoit or ou lecton. Et pense qu'il y avoit trois croix, et non autre signe que je sçaiche, excepté *Jhesus Maria.* »

— « Pourquoy c'estoit que regardiés voulentiers cel annel, quant vous aliés en fait de guerre? »

(Pour que les juges de Jeanne d'Arc fussent instruits d'une semblable particularité, ne fallait-il pas que ses moindres actions eussent été observées, avant sa prise ,par des personnes admises auprès d'elle, et intéressées à ne laisser échapper aucune circonstance de sa conduite? Des espions du régent anglais l'auraient-ils long-temps entourée? des Français envieux auraient-ils accepté cet infâme ministère ? enfin, ce mot de la Pucelle à Conrardin de Spinal : *Je ne crains que la trahison*, était-il donc fondé sur quelque indiscrétion échappée aux lâches ennemis de l'héroïne française?)

— « Par plaisance, » répondit-elle, « et par l'onneur de mon pere et de ma mere. Et ayant mon annel en ma main et en mon doy, ay touché à saincte Katherine, qui me appareist. »

— « En quelle partie de ladicte saincte Katherine ? »

— « Vouz n'en aurez autre chose. »

— « Baisastes vous ou accolastes (*embrassâtes*) vous oncques sainctes Katherine et Marguerite? »

— « Je les ay accolées toutes deux. »

— « Fleuroient ilz (*sentaient-elles*) bon ? »

— « Il est bon à scavoir! et sentoient bon. »

— « En accolant, y sentiés vous point de chaleur ou autre chose? »

— « Je ne les povoie accoler sans les sentir et toucher. »

— « Par quelle partie les accoliés vous, ou par hault, ou par bas ? »

— « Il assiert (*convient*) mieux à les accoler par le bas que par le hault. »

— « Leur avés vous point donné de chappeaulx (*couronnes de fleurs*) (1) ? »

— « A l'onneur d'elles, à leurs ymaiges ou remembrances (*emblêmes*, *signes de souvenir* (2), ès eglises, en ay plusieurs fois donné ; et quant à celles qui se appairent (*apparoissent*) à moy, n'en ay point donné, dont j'aye memoire. »

— « Quant mectiés chappeaulx en l'arbre (*des fées*), les mectiés vous en l'onneur de celles qui vous appairoient ? »

— « Non. »

— « Quant ces sainctes viennent à vous, ne leur faictes vous point reverence, comme de vous agenoullier ou incliner ? »

— « Ouil ; et le plus que je leur puis faire de reverence, le leur fesoie ; quar je scay que ce sont celles qui sont en royaume de Paradis. »

— « Sçavés vous rien de ceulx qui vont en leure avec les fées (3) ? »

---

(1) Grosse latine : *Serta vel capillos*.

(2) Peut-être y avait-il *ressemblances* dans la minute originale.

(3) Grosse latine : *Qui vadunt*, *gallicè*, en leurre avec les fées.

— « Oncque n'en feis ou sceus quelque chose ; mais ay bien ouy parler, et que on y aloit le jeudy ; mais n'y croy point et croy que ce soit sorcerie (*sorcellerie*). »

— « Fist on point flotter ou tourner vostre estaindart au tour de la teste (1) de vostre roy ? »

— « Non, que je scaiche. »

— « Pour quoy fut il plus porté en l'eglise de Rains, au sacre, que ceulx des autres cappitaines ? »

— « Il avoit esté à la paine : c'estoit bien raison que il fust à l'onneur (2). »

(1) Le manuscrit porte *coste*, mais c'est une faute de copiste que j'ai corrigée d'après la grosse latine, qui porte : *Circà caput regis sui.*

(2) Manuscrit de d'Urfé.

FIN DU TOME TROISIÈME.